Richeome

R

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
8
34 H
28
ROMA

I. m. 12. f. 2.
K.X.16.

1

15/1

Jehan Bap. Lauttens.

Digitized by Google

Digitized by Google

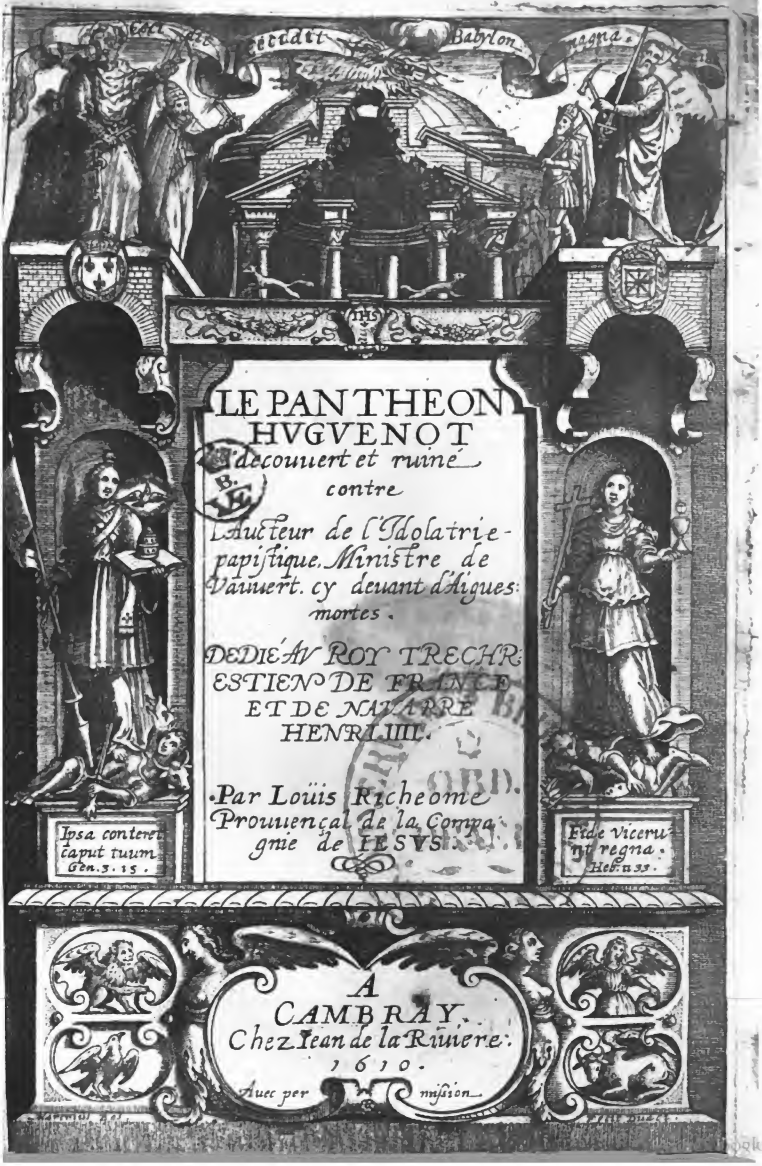
cecidit
Babylon
regna.
IHS
LE PANTHEON
HVGVENOT
découuert et ruiné
contre
L'Auteur de l'Idolatrie
papistique. Ministre de
Vauuert. cy deuant d'Aigues-
mortes.
DEDIÉ AV ROY TRECHR.
ESTIEN DE FRANCE
ET DE NAVARRE
HENRI IIII.
Par Loüis Richeome
Prouençal de la Compa-
gnie de IESVS.
Ipsa conteret
caput tuum
Gen. 3. 15.
Et de Viceru
ut regna.
Heb. 11 33.
A
CAMBRAY.
Chez Iean de la Riuiere.
1610.
Auec per
mission.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

LE
PANTHEON
HVGVENOT,
DESCOVVERT
ET RVYNE.

Digitized by Google

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

Il y a deux ans qu'eſtant en France, & me preparant au voiage qu'il me falloit faire à Rome, pour les negoces de noſtre Congregation generale, ie dediay à voſtre Majeſté pour à Dieu, vne refutation vniuerſelle des erreurs de noſtre tẽps, ſous titre d'Idolatrie Huguenote; laquelle œuure portee des aiſles de voſtre benigne

ã 2 pro-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Digitized by Google

protection, a eſté leuë en voſtre Roiaume & pays voiſins, auec approbation & bon gouſt des Catholiques, & fruict non petit des autres, qui l'ont voulu voir & receuoir ſans paſſion aduerſaire: Cette-cy, que ie luy oſe maintenant addreſſer du ciel d'icelle ville de Rome, où la Diuine prouidence m'a confiné pour le ſeruice de noſtre Compagnie, reſidente ſous voſtre Roialle faueur en la France, eſt le coronnement de celle-là, portant d'vn coſté pluſieurs poincts ſuccinctemẽt deduicts ſur le ſuject de l'Idolatrie, leſquels j'auois obmis en icelle à deſſain; & de l'autre, donnant en pluſieurs endroits

plus

plus ample exposition de ceux que i'auois traicté fort briefuement, de peur de trop grossir le volume, & le rendre ennuieux par sa prolixité. Ces points, entre autres, sont de la science & prescience de Dieu, de la predestination, du franc-arbitre Huguenot, de la grace de Dieu, de la conference de l'Eglise & de l'Escriture, du Purgatoire & prieres pour les trespassez; & quelques autres, que ie n'auois point traictez en l'Idolatrie Huguenote, ou fort petitemẽt touchez: sur lesquels ayant le Ministre, que j'examine, plantẽ nouueaux pilotis, & donné plusieurs nouuelles resueries, & faict auec les vieil-

les Idoles, l'entier amas de toutes, il m'a fait prendre resolution de tirer quelques heures blanches de la presse de mes occupations, pour les emploier à minuter cette replique, & la donner au public sous vostre authorité Royalle. Ie l'appelle le PANTHEON HVGVENOT, DESCOVVERT ET RVINÉ: parce qu'en icelle ie monstre, que selon la totale doctrine des Ministres, que cettui-cy defend à tous essais en opiniastre perdu, la Pretenduë Religion est vn Tẽple general, & vn Pantheon à tous Dieux, auquel toutes sortes d'heresies & Idoles spirituelles, sont nichees & adorees en titre de Religion

ligion Reformee, comme jadis au Pantheon Payen estoient receuës & consacrees toutes les Idoles materielles des faux Dieux de la Gentilité, & par telle descouuerte principalement ie les destruits. Car, comme escrit doctemẽt Tertullien, C'est le premier assaut de victoire, de recognoistre & descouurir la conscience des errans; & quand on monstre l'erreur qu'ils cachent auec grande peine, c'est le destruire: & selon sainct Hieroſme, suffit pour ruiner l'heresie, la tirer en euidence; & faire voir sa laideur aux rayons du Soleil, c'est luy creuer les yeux, & luy assener le coup de la mort au cœur.

Tertull. l. aduer. valent. c. 3.

Hieron. ad Ctesiphen.

Or de tant plus que l'effort des Miniſtres eſt pernicieux, eſtabliſſant la Babylone de leurs menſonges, de tant plus j'eſpere que ce mien trauail ſera vtile & profitable à la fortification de la ſyncerité Catholique: dequoy, SIRE, ie ſçay que voſtre Majeſté receura vne ſinguliere conſolation, pour le zele tres-Chreſtien qu'elle porte en ſon cœur, & faict paroiſtre en ſes actions tres-Chreſtiennes en la conuerſion des ames eſgarees, qu'elle ne ceſſe recercher & gaigner auec l'appareil & l'amorce de toutes les courtoiſies Royalles, dont vn Roy tres-benin & pere commun ſe peut aduiſer: qui eſt cauſe, que,

comme

comme en temps de guerre vos proueſſes ſe ſont faict voir & entendre, auec la merueille de toute l'Europe; ainſi vos actes de pieté, & de Religion, en ce regne de paix, ſe font admirer de toute la Chreſtienté. Ce zele auec la Royale & naturelle bonté de voſtre Majeſté, me faict eſperer qu'elle verra de bon œil cet ouurage venant d'Italie, mais habillé à la Françoiſe, pour plus aiſément ſeruir Dieu en France, ſon Roy & ſon peuple François; & qu'elle luy donra par la faueur, le vol & la force de porter vn Pantheon & ſes ruines, non ſeulement par toute la France; mais encor par tous les lieux

où les François ſont entendus, pour teſmoigner à tous que la verité de Dieu eſt toute puiſſante, contre tous les attentats des meſcreans; & que non ſeulement les portes d'Enfer auec les armes armees, & machines du Diable, ne peuuent esbranler l'edifice de la maiſon de Dieu, fondee ſur le roc de la Majeſté de ſon Fils IESVS-CHRIST; mais encor en ſont briſees, & confondues à la fin. Ie ſupplie cette Majeſté, SIRE, qu'elle vous face voir triomphant, la reduction entiere des errans, qu'elle vous multiplie touſiours ſes diuines graces pour ſa gloire, pour le ſouſtien de ſon Egliſe, pour le luſtre

lustre de cette maison Royalle, & splendeur de ce sacré lis, & accroissement de ce florissant Royaume. De Rome ce 25. d'Aoust 1609.

ADVIS

ADVIS DE L'AVTHEVR, SVR LES CAVSES PRINCIpales de ſa replique.

LE *Miniſtre de Vauuert s'eſt efforcé de reſpondre à l'Idolatrie Huguenote, & a faict vne Idolatrie, qu'il nomme Papiſtique, en laquelle il a par ſes trauaux & iournees, apporté ce qui reſtoit pour remplir l'Huguenote, & la faire voir eſleuee au feſte & perfection d'vn nouueau Pantheon, à la ſemblance du vieil Payen. Il m'a inuité & prouoqué à examiner ſon ouurage, & ce d'autant plus hardiment, qu'il me cuidoit eſtre non ſeulement hors de Franse, mais encore, ſelon ſon deſir, hors du monde; m'ayant ſur cette penſee dreſſé, ou faict dreſſer vn Epitaphe ſur la fin de ſon œuure. Si i'euſſe eſté viuant en France, i'auois poſſible plus de moyen & de loyſir de mieux conſiderer & examiner les materiaux, l'art, la façon, & les pieces de ſon architecture; & de luy appreſter pour ſa part vne eſtuue ſpirituelle, pour le faire ſuer à groſſes gouttes, & ramollir les cornes de ſa preſomption, vanité, & impudence, qualitez eminentes en luy, auec pluſieurs autres humeurs malignes, dont il a beſoin d'eſtre deschargé. Mais ie*

ſuis,

suis, & vis en Italie, assez occupé és affaires de ma charge, & en parlant, il me faut auoir bons flancs, & voix forte, pour estre entendu de si loin. I'ay estimé neantmoins qu'il falloit parler, pour ne faire preiudice au droict de nostre Religion par aucun desdaigneux & dommageable silence; mesmes à vne si belle occasion & aduantage, que ce Ministre me donne, pour ruiner toutes les Idoles & niches modernes de sa secte. Or pour marquer en gros son chef-d'œuure, tant en son frontispice & monstre exterieure, qu'en ses membres interieurs & cachez, c'est vn ouurage tout massonné de vieux plastrats & Idoles desenterrees des carrieres des vieilles heresies: son ordre & façon est vne perpetuelle Babyloine, vne confusion nompareille, & pareille par tout à l'estoffe: Le dessein de l'architecte, est vn discours naifuement serpentin, trainassant le ventre tousiours, ne leuant que la teste demy pied de terre, quand il veut siffler, mordre, & ietter son venin. Et quand il n'y auroit autre suiect pour repliquer, sa remarquable temerité, & arrogance à presumer & oser; & sa malignité à mentir, & calomnier, merite qu'on luy presse la teste & la queuë, pour applatir la tumeur de son ame: consideré mesmes qu'il y a tousiours des gens simples, qui peuuent estre deceus par telles impostures, & tousiours des hommes de iugement, qui font leur profit des bons aduis qu'on leur donne. Pour cette raison auec l'opportune occasion qu'il me fournit d'esclaircir la verité de nostre foy, en ruinant de fond en comble l'edifice des Idoles qu'il establit, & reforme tant qu'il peut, il m'a semblé, non seulement conuenable à l'vtilité de plusieurs, mais encore à la qualité de mon seiour de Rome, Siege souuerain de l'Eglise Saincte, Catholique, & Apostolique, d'enuoyer en France vn mot d'aduis, pour y faire voir le Pantheon Huguenot, & donner quelque petit secours pour l'attaquer; & quel-

Digitized by Google

quelques pieces pour le mettre par terre, & auec ce monstrer l'abysme de l'heresie en vn esprit heretique, & battre plusieurs orgueilleux, ignorans, & malins, en la personne & à l'exemple d'vn Ministre, qui veut paroistre le plus habile de tous, & par brauade prouoque les trespassez au combat. Et combien que ie parle de loin, ie seray en vne cause saincte assisté de Dieu, qui se trouue present par tout, à ceux qui le seruent; & de ses Saincts, auec lesquels ie combattray pour sa verité, & espere que la batterie ne sera si hors de la volée du canon, qu'elle ne puisse faire bruict, & porter coup, & donner nouuelles à ce faiseur d'Epitaphes deuant le temps, que, Dieu mercy, ie vis encor retenant la volonté d'employer ma main, & ma vie à destruire l'erreur, en quelque part que ie le rencontre, & vaquer iusques à la mort à la reduction, & salut des ames errantes; comme luy, & ses compagnons ne cessent de les peruertir, & perdre miserablement. Pour l'occasion qu'il m'a donné de bien faire, encor que sans aucun sien merite, ie luy fais vne generale grace de ne le nommer point en mon discours, me estant assez de crier contre l'escrit digne d'estre descrié, laissant gemir son autheur sans nom, derriere la scene en cachettes oyant les absurditez que ie luy fais resonner sur le Theatre de la France en beau iour. S'il faict son profit de cette remonstrance, il sçaura bon gré à la courtoisie de cette espargne; s'il demeure obstiné, comme ie me doute qu'il sera, au moins i'auray ce bon heur, que les cayers de mon œuure viuront tans qu'ils pourront, sans estre chargez des caracteres d'vn nom ennemy de l'Eglise de Dieu, desplaisant aux Anges bien-heureux, & odieux aux hommes, qui sont marquez du coin de la foy, & vertu Catholique.

APPRO-

APPROBATION DES DOCTEVRS.

IE Iean de Lorini de la Compagnie de IESVS, teſmoigne auoir leu le liure du R. P. Louys Richeome, intitulé le PANTHEON, &c. Et n'y auoir trouué choſe quelconque contre noſtre Saincte Foy, & les bonnes mœurs, ains fort vtile au public. A Rome le 10. d'Octobre 1609.

IEAN DE LORINI.

IE Pierre Madur Preſtre de la Compagnie de IESVS certifie auoir leu le liure du R. P. Louys Richeome, de la meſme Compagnie, intitulé le PANTHEON, &c. Et n'y auoir trouué choſe aucune qui ſoit contre la foy de la ſaincte Egliſe Catholique, ny contre les bonnes mœurs: ains le iuge eſtre fort profitable au public. Faict à Lyon ce 11. Decembre 1609.

PIERRE MADVR.

NOVS

quelques pieces pour le mettre par terre, & auec ce monstrer l'abysme de l'heresie en vn esprit heretique, & battre plusieurs orgueilleux, ignorans, & malins, en la personne & à l'exemple d'vn Ministre, qui veut paroistre le plus habile de tous, & par brauade prouoque les trespassez au combat. Et combien que ie parle de loin, ie seray en vne cause saincte assisté de Dieu, qui se trouue present par tout, à ceux qui le seruent; & de ses Saincts, auec lesquels ie combattray pour sa verité, & espere que la batterie ne sera si hors de la volée du canon, qu'elle ne puisse faire bruict, & porter coup, & donner nouuelles à ce faiseur d'Epitaphes deuant le temps, que, Dieu mercy, ie vis encor retenant la volonté d'employer ma main, & ma vie à destruire l'erreur, en quelque part que ie le rencontre, & vaquer iusques à la mort à la reduction, & salut des ames errantes; comme luy, & ses compagnons ne cessent de les peruertir, & perdre miserablement. Pour l'occasion qu'il m'a donné de bien faire, encor que sans aucun sien merite, ie luy fais vne generale grace de ne le nommer point en mon discours, me seruant assez de crier contre l'escrit digne d'estre descrié, laissant gemir son autheur sans nom, derriere la scene en cachettes oyant les absurditez que ie luy fais resonner sur le Theatre de la France en beau iour. S'il faict son profit de cette remonstrance, il sçaura bon gré à la courtoisie de cette espargne; s'il demeure obstiné, comme ie me doute qu'il sera, au moins i'auray ce bon heur, que les cayers de mon œuure viuront tans qu'ils pourront, sans estre chargez des caracteres d'vn nom ennemy de l'Eglise de Dieu, desplaisant aux Anges bien-heureux, & odieux aux hommes, qui sont marquez du coin de la foy, & vertu Catholique.

APPRO-

APPROBATION DES DOCTEVRS.

IE Iean de Lorini de la Compagnie de IESVS, tesmoigne auoir leu le liure du R. P. Louys Richeome, intitulé le PANTHEON, &c. Et n'y auoir trouué chose quelconque contre nostre Saincte Foy, & les bonnes mœurs, ains fort vtile au public. A Rome le 10. d'Octobre 1609.

IEAN DE LORINI.

IE Pierre Madur Prestre de la Compagnie de IESVS certifie auoir leu le liure du R. P. Louys Richeome, de la mesme Compagnie, intitulé le PANTHEON, &c. Et n'y auoir trouué chose aucune qui soit contre la foy de la saincte Eglise Catholique, ny contre les bonnes mœurs: ains le iuge estre fort profitable au public. Faict à Lyon ce 11. Decembre 1609.

PIERRE MADVR.

Noys

Digitized by Google

NOVS Antoine Emmanuel Chalom, Iuge de la Primace, & Vicaire General de l'Archeueſché de Lyon, apres l'atteſtation des Docteurs Theologiens, auons permis que le preſent PANTHEON, du R. P. Richeome ſoit imprimé. A Lyon ce 13. Decembre 1609.

CHALOM. V. G.

SOM-

SOMMAIRE DES CHAPITRES DE TOVTE L'OEVVRE.

Aduis de l'Autheur sur les causes principales de sa replique.

DV titre de l'œuure du Ministre, l'Idolatrie Papistique tourné en Pantheon Huguenot. Chapitre 1. pag. 1

Des singeries du Minuistre à contrefaire le sçauant. Chap. 2. p. 4

Des singeries du mesme à imiter le langage des Catholiques, & changer les bons escrits en venin à la façon des errans. Chap. 3. p. 8

De la vanité & vanterie du mesme. Ch. 4. p. 12

De sa modestie en general. Ch. 5. p. 19

De son premier syllogisme & quelques responses sur les mots, Image, & Idole. Ch. 6. p. 23

Sa suffisance sur la doctrine de la veneration des Saincts & des Images. Ch. 7. p. 28

Quel il est en la doctrine des paroles Sacramentales. Ch. 8. p. 31

Comme il parle du nom de IESVS. Ch. 9. p. 34

Ce qu'il dit contre le Signe de la Croix. C. 10 p. 36

Ses ignorances & calomnies sur la benediction des creatures & consecration des Temples & Autels, & autres ceremonies Ecclesiastiques. Ch. 11. p. 39

Ce qu'il dit de mesme Esprit sur la dedicace des Temples & Autels, & autres seruices de l'Eglise. Ch. 12. p. 43

Vaines questions du Ministre, sa Croix de trauers, & ses ignorances sur la doctrine de la Confession. Ch. 13. p. 47

Confessions de plusieurs veritez & second Syllogisme du Ministre, son esprit contre la mere de Dieu. Ch. 14. p. 50

Digitized by Google

Discours du Ministre de mauuaise logique sur les sept Sacremens de l'Eglise Catholique. Ch.15.p.55
Fraude des Heretiques, de mesurer les choses de la foy par les reigles de nature mal appliquees; de la vertu des Sacremens, specialement du Bapteſme. Ch. 16. p. 60
Declaration de la mesme fraude, sur la doctrine de l'Euchariſtie. Ch. 17. p. 65
Demonſtrations de la verité Catholique contre les vaines cauillations des mescreans, sur la realité du corps du Sauueur en l'Euchariſtie. Ch.18. p.66
Autres exemples pour faciliter la foy du miſtere de l'Euchariſtie. Ch.19.p.69
Suite du precedent Chapitre, que le corps du Sauueur peut eſtre en vn lieu en maniere d'Eſprit ſans intereſt de ſa verité; comme les eſprits en façon de corps ſans intereſt de la leur Ch.20.p.71
Seconde fraude des Miniſtres faiſans entendre que l'Egliſe Catholique attache ſuperſtitieuſement la vertu diuine aux creatures, c'eſt à dire, aux Sacremens. Ch.21.p.74
De l'Egliſe & de l'Eſcriture; comment l'Egliſe recognoit & honore l'Eſcriture contre les calomnies des errans. Ch. 22. p. 77
Continuation du precedent Chapitre, de l'honneur & reſpect de l'Egliſe enuers la ſaincte Eſcriture. Ch. 23. p. 82
Suffiſance du Miniſtre ſur l'expoſition de la montee du Sauueur au Ciel, & de ſa deſcente aux Enfers. Ch. 24. p. 85
Le franc-arbitre declaré, & confirmé par l'Eſcriture, & par les ſaincts Docteurs, impoſture du Miniſtre. Ch.25.p.90
Le frãc-arbitre du Miniſtre, & de ſes Maiſtres, liberté de mal faire, & ne pouuoir faire bien. Ch.26.p 93
Que le franc-arbitre enſeigné par le Miniſtre ſelon Caluin

Caluin, fait l'homme Diable, & de pire condition que le Diable, & plusieurs consequences absurdes de telle doctrine. Ch.27. p.96

Raisons pourquoy Dieu a doüé l'homme du franc-arbitre, tirees des saincts Peres, & de la raison. Ch.28.p.100

Que la predestination, preuoyance, ou prescience de Dieu, n'empesche point le franc-arbitre. c.29.p.104

Qu'il faut bien faire & ne s'aheurter curieusement au secret de la predestination, ou reprobation, aduis pour les mal aduisez. Ch 30.p.108

Fausse & superbe doctrine des Ministres, enseignans que chasque Fidele doit croire, comme article de foy, qu'il est predestiné. Ch. 31. p.111

Pourquoy la predestination est cachee aux mortels. Ch. 32. p. 115

Signes de la predestination. Ch.33.p.118

Dieu iugera par les œuures, & non par la foy nuë; les bonnes œuures sont de celuy qui les faict, encore que ce soit auec la grace de Dieu. Ch. 34. p. 125

La doctrine Huguenote toute bandee à la destruction des bonnes œuures. Argument principal contre les merites refuté. Ch. 35. p. 127

Le Ciel promis en recompense des bonnes œuures, & partant meritoires. Le Paradis appellé salaire. Que Dieu est honoré par les bonnes œuures, & les hommes aussi. Ch.36. p.130

L'huguenotisme condamnant les bonnes œuures, contredit à toute la nature. Ch.37.p.134

Le Paradis donné comme heritage, mais aux vrais enfans, & non aux faineans. Ch.38.p.135

Inepties & impertinences du Ministre sur diuerses matieres: Traditions sainctes; calomnie sur les secondes nopces. Ch. 39. p. 138

Belle demande du Ministre, ses singeries, & celles du Diable, & des Chinois. Ch.40.p.141

Digitized by Google

Que les marques de l'Heresie conuiennent à la doctrine Huguenote; L'auersion du S. Siege marque d'heresie, par la cõfession du Ministre. c.41. p.143
Changes & impertinences du Ministre, & que leur pretenduë Reformee est marquee des notes d'Heresie. Ch.42 p 146
De la premiere marque de l'Heresie, qui est l'orgueil. Merueilleuse Logique du Ministre. Ch. 43. p. 150
Inepties & mẽsõges du mesme attribuees faussemẽt à l'Eglise, pour maximes d'orgueil. Ch. 44 p.153
De la seconde marque d'Heresie, qui est la paillardise. Ch. 45. p.156
Sur la troisiesme & quatriesme marque de l'Heresie, qui est la mensonge, & calomnie. Suffisance du Ministre, disant que Dieu, ne peut donner la puissance de meriter. Ch. 46. p. 158
Sur les mesmes notes de mensonge & calomnie: suite de la suffisance du Ministre. Ch. 47. p. 161
De la cinquiesme marque de l'Heresie, & des Heretiques, vanter & corrõpre les Escritures c.48.p.167
Lieux de l'Escriture corrompu par Caluin, & mal defendus par le Ministre. Ch. 49. p. 170
De la sixiesme marque de l'Heresie. qui est la fraude & cruauté du Bapteſme des petits enfans. c.50.p.175
De la mesme marque de cruauté, en la maxime Huguenote du Purgatoire : qu'il y a vn Purgatoire. Ch. 51.p.179
Comment le Purgatoire ne deroge rien au merite du Sauueur, ains l'honore auec la Diuine iustice. Ch. 52. p. 183
Comment le merite du Sauueur nous est appliqué par les Sacremens, & par nos actions, pour nous deliurer de peine. Sentences des Peres, sur les peines du Purgatoire. Ch.53 p 187
Accusations du Ministre contre la doctrine Catholique, renuoyees. Ch. 54 p.189

Troi-

Troiſieſme, & quatrieſme argument, ſur la pretenduë cruauté, en la doctrine Catholique, du Purgatoire. Ch.55 p.191
La doctrine Catholique excite les perſonnes a faire penitence, & à amander ſa vie: l'Huguenote a faire bõne chere, & s'endormir aux pechez. Ch.56.p 196
Vaines ſaillies, & defenſes du Miniſtre ſur les excez de cruauté prouenus de la doctrine Huguenote. Ch. 57. p. 199
La ſeptieſme, huictieſme, & neufuieſme marque de l'Hereſie. Ch. 58 p 202
Applications ineptes du Miniſtre, arrogeãs les marques de verité a la Pretẽduë Reformee. c.59.p.105
La foy & verité Catholique, & l Hereſie & Idolatrie de Caluin ſur la Trinité Ch.60.p.209
Que Caluin, & le Miniſtre apres luy faict trois Dieux en la tres S. Trinité, & qu'il deſtruict la foy de ce myſtere. Ch. 61. p. 213
Inepties de Caluin, philoſophant en naturaliſte ſur la S Trinité, ſimilitudes des Saincts Peres pour faciliter la foy de ce miſtere. Ignorances & immodeſtie du Miniſtre. Ch. 62. p.215
Calomnies & impoſtures du Miniſtre, ſur la defenſe des blaſphemes de Caluin. Ch. 63. p. 218
De l'Idolatrie du vieil Iuppiter pecheur, renouuellee auec pire malice en l Huguenotiſme; maxime de Caluin refutee. Ch. 64. p.222
Autre maxime deteſtable de Caluin, ſouſtenue par le Miniſtre. Ch.65.p.226
Que quand Caluin dit que Dieu veut, & opere le mal, il entend le peché, & non le mal de la peine, contre la vanité captieuſe du Miniſtre. c 66.p. 229
Premier argumẽt de Caluin, & autres ſecteres prouuans que Dieu opere le peché, refute. Ch.67.p.231
Second argument Huguenot refuté: Autre choſe permettre, autre choſe vouloir, ordonner, & faire. Ch.68.

Chapitre 68. page 236
Euasion du Ministre se cachant sous la distinction de la volōté diuine du signe, & du bon plaisir qu'il n'entend point. Ch.69.p.240
De l'Idole des Indiens tres-reformé, renouuellee par les Ministres en l'Huguenotisme. Ch.70.p.244
L'Idole de Saturne renouuellee par les Ministres, en l'Huguenotisme. Ch.71.p.247
Sur l'Idolatrie de Mars, fausses-criminations, & insolences du Ministre. Ch.72.p.250
Vaines charges du Ministre, sur les guerres faictes par les Catholiques. Ch.73.p.254
Sur l'Idolatrie d'Appolon. Ch.74.p.258
Des blasphemes ministeriaux contre la Loy de Dieu: Brauade du Ministre. Ch.75.p.261
Execration fulminante du Ministre renuoyee, du binere, marque de malheur, du septenere marque de pureté. Ch.76.p.265
De l'Idolatrie de Venus. Sainct Ignace exposé contre l'ignorance, & fraude du Ministre. Ch.77.p.268
Que le celibat donne ayde pour mieux seruir Dieu, mieux estudier, & vaquer aux charges Ecclesiastiques. Les Ministres Boëmiens. Ch.78.p.271
Blasphemes du Ministre contre la grace de Dieu, en faueur de Venus. Ch.79.p.275
La doctrine Huguenote prodructrice de paillardise. Calomnies & faussetez du Ministre, refutees. Ch.80.p.278
Le Ministre Aduocat d'vn crime detestable, Calomniateur, & blasphemateur. Ch.81.p.281
Reproches, & Calomnies abominables du Ministre, renuoyees. Ch.82.p.284
Les loix, & maximes Huguenotes, pour les voiries de la chair. Ch.83.p.288
Sur l'Idolatrie de Mercure de la Lune, & de Minerue. Ch.84.p.290

Sur

Sur l'Idolatrie de liberté, de Bachus, & de Ceres. Ch. 85. p. 293
Sur l'Idolatrie l'Autel du Dieu incognu. c. 86. p. 294
Des deux marques de l'Egliſe, Vnité, & Saincteté. Ch. 87. p. 296
Le Miniſtre renuoyé ſur ce qu'il dict des Dieux domeſtiques, contre le culte, priere, & inuocation des Saincts. Ch. 88. p. 301
Sur l'Idole du faux Dieu, *Terminus*. Ch. p. 89. p. 305
La Concluſion du Miniſtre. Ch. 90. p. 307
Sommaire du Catechiſme, & doctrine Huguenote ſur la ſuſdicte concluſion; Du credit des Miniſtres par articles. Ch. 91. p. 309
Sommaire de la doctrine des Miniſtres ſur l'eſperance, & la charité, & les commandemens de la premiere table. Ch. 92. p. 315
Suite du Sommaire de la doctrine Huguenote, ſur les commandemens de la ſeconde table. c. 93. p. 318
Idoles ſur le neufuieſme, & dixieſme commandement, & ſur la concupiſcence. Ch. 94. p. 322
Sommaire de la doctrine des Miniſtres ſur les Sacremens, & concluſion de l'œuure. Ch. 95. p. 325

Le Tor-

IE TOVSAINT THOMAS Recteur du College de la Cõpagnie de IESVS en Cambray, confesse d'auoir reçeu lettres du R. P. FRANÇOIS HERON Prouincial de la Compagnie de IESVS aux Pays-Bas, donnees a Berghes Svvinocq. & datees du 21. d'Auril 1610. par lesquelles il donnoit pouuoir à Iean de la Riuiere Imprimeur de Cãbray, d'imprimer le PANTHEON HVGVENOT, DESCOVVERT ET RVINÉ, CONTRE L'AVTHEVR DE L'IDOLATRIE PAPISTIQVE, Composé par LOVYS RICHEOME de la Compagnie de IESVS. Donné audit Cambray ce 13. de Iuillet 1610.

TOVSAINT THOMAS.

DV

DV TITRE DE L'OEVVRE DV MINISTRE, L'IDOLATRIE PAPISTIQVE, *Tourné en Pantheon Huguenot.*

CHAPITRE I.

IE diray tantoſt de l'inſolence de cet injurieux titre : maintenant ie parle de la verité d'iceluy, & monſtre que le Miniſtre l'a mis, non par deſſein de prudẽce, mais par deſpit de l'Idolatrie Huguenote, & qu'il faut appeller ſon œuure le PANTHEON HVGVENOT, à la ſemblance du Payen. Les gens doctes ſçauent par l'hiſtoire Romaine, que l'an trezieſme d'Auguſte, enuiron vingt & neuf ans deuãt la Natiuité du Sauueur, lors que l'Empire Romain cõmandoit par tout le mõde deſcouuert, Marcus Agrippa gendre de l'Empereur, edifia vn Temple nommé Pantheon à Rome, où tous les Dieux de la Gentilité eſtoient reçeus, & adorez en leurs propres Idoles : les Dieux des Babyloniens, des Chaldeans, des Ægyptiens, des Sidoniens, des Grecs;

Le Pãtheon edifié à Rome par Agrippa. Plin. l. 36. Dion. Caſ-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

ſius. l. 53. Diod. Sicu. l. 6. c. 10. en ſomme de toût le monde: De maniere, que comme Rome commandoit corporellement par tout l'Vniuers, auſſi ſpirituellement elle eſtoit commandee de tous les faux Dieux & Diables, & ne pouuoit aller plus auant aux tenebres de la ſuperſtition. Sur quoy Sainct Leon, *Cette Cité*, dit-il, *ne ſçachant point l'autheur de ſon accroiſſement, lors qu'elle commandoit preſque à tous les peuples, elle ſeruoit aux erreurs de tous les peuples, & penſoit auoir fórmé vne grãde Religion, en ne laiſſant en arriere aucune irreligion & fauſſeté. Parquoy de tant plus qu'elle eſtoit eſtroitement garrotee, de tant plus elle a eſté admirablemẽt deliuree par le Sauueur* IESVS-CHRIST. Ce Temple eſtoit faict en figure ronde, n'ayant qu'vne feneſtre ronde auſſi, vers le Ciel; poſſible ainſi deſſeigné par le Diable en contrequarre du Temple de Dieu, qui fut baſty en figure contraire, repreſentant IESVS-CHRIST homme, longue & quarree, & ayant ſa plus noble partie, appellee SAINCT DES SAINCTS, formee en cube de pareille hauteur, largeur, & longueur, comme vn dé, figure que Sainct Iean a donné à la Hieruſalem celeſte, contenant en cela le hieroglife de la ſtabilité du Paradis, demeure permanente & eternelle, & non de ce monde muable, gouuerné par le mouuement des rondeurs celeſtes. En la voute de ce Temple y auoit pluſieurs rangs, & en iceux les Idoles dedans leurs niches, comme elles ſe voyent encor audict Temple Pantheon à Rome; où par Diuine vertu il a eſté converty en maiſon de Dieu, à qui il a eſté dedié l'an 700. par Boniface IV. Premierement, ſoubs le nom de la mere de Dieu, & des Martyrs, au premier iour de Nouembre, & apres au nom de tous les Saincts, par Gregoire IV. l'an 827. & ainſi ſelon l'an-

Le temple de Salomõ repreſentãt le corps du Sauueur.

Soluite templum hoc Ioa. 2 19.

Longitudo eius. Ap. 22. 16.

Le Pãthẽ dedié à Dieu ſous le nom de

l'ancienne prophetie d'Esaye, *Aux licts & niches où les Dragons habitoient premierement, est sortie la verdure du roseau, & du ione, & illec faict vn sentier, & vne voye saincte.* C'est à dire, les Idoles, & les Diables ont esté chassez des lieux, où ils reposoient mollement, & illec le vray Dieu adoré, ses Saincts honorez, & la Loy de IESVS-CHRIST, voye du Ciel, enseignee. Ie dis donc que comme le Diable a estably les vieilles Idoles, & Idolatries par les heresies, qu'il a suscitees au Christianisme, ainsi il a reedifié spirituellement le vieil Pantheon, par l'Huguenotisme, contenant à la semblance du Payen, toutes les heresies & Idolatries spirituelles, forgees en tous les Siecles, depuis le premier, iusques à celuy de Luther, contre toutes les veritez de la foy Orthodoxe; contre Dieu, contre la saincte Trinité, contre les personnes Diuines, contre les Anges, contre les Saincts, contre les Sacremens, contre les vertus Chrestiennes, la foy, l'esperance, la charité contre les bõnes œuures; en somme, contre tout l'ordre, contre toute l'œconomie, & Majesté de la Loy de Dieu & de son Eglise. Parquoy ayant le Ministre composé la defense de ces erreurs, & de la totale doctrine de Luther, de Caluin, de demordre d'vn seul poinct, & adiousté nouuelles Idoles aux vieilles, il a faict, non vne Idolatrie Papistique, selon que porte son titre, mais vn Pantheon Huguenot, comme ie descouuriray, le ruinant par pieces, à mesure que i'examineray les assertiõs, ignorances, inepties, impertinences, & blasphemes de ce nouueau mystagogue. Il est donc aduisé, s'il est capable de bon conseil, de changer le titre de son œuure à la seconde edition, & l'appeller le Pantheon Huguenot, edifié à la

la Vierge, & des martyrs par Bonifface IV. Sigib. in Chron. & apres à tous les Saincts, par Grégoire IV. Baron. an. 827. Isa. 35. 7.

Huguenotisme contient toutes les heresies du temps passé.

ſemblance du Payen; que s'il tient bon dans le donjon de ſon opiniaſtriſe, il prendra en patience, s'il luy plaiſt, ou encor qu'il luy deplaiſe, que ie l'appelle ainſi, & que ſous ce titre, ie luy donne la ſape en faueur de l'Egliſe de Dieu, & que j'intitule ceſte miẽne replique, le PANTHEON HVGVENOT DESCOVVERT ET RVINÉ: s'il veut faire vn Epitaphe ſur le tombeau de ſa Reformee enſeuelie dans ſes ruines, il aura ſuject de mieux rencontrer, qu'en celuy qu'il a fait de moy.

Des Singeries du Miniſtre, a contrefaire le ſçauant.

CHAP. II.

IL commence la preface de ſon Idolatrie & frontiſpice de ſon Pantheon, par vn ſinge, & iniuriant l'Egliſe Catholique, qu'il appelle hereſie, m'inuite de parler à ce cõmencement, d'vne qualité ſienne, qui entre pluſieurs deformitez, regne par tout le corps de ſon œuure, tauelle, madré, & bigarré de mille ſingeries. *Le Singe*, dit-il, *a les membres de l'homme, & imite en toutes choſes l'homme, diſoit S. Iean Chryſoſtome, le faut-il pourtant nommer homme?* Et appliquant ſon allegarion, *ainſi*, dit-il, *l'hereſie a imité tous les myſteres de l'Egliſe; mais eſt-elle pourtant Egliſe?* Ce bon Miniſtre aſſis ſur le perron de ſa premiere periode, ne paroiſt-il pas auoir la teſte de quelque diſciple de S. Thomas, ou Docteur de Sorbonne, & l'eſt-il pour cela? Mais n'eſt-il pas ſinge luy-meſme, & ſinge affecté, d'alleguer ſainct Chryſoſtome pour preuuer que les ſinges ſont ſinges? Qui ne ſçait qu'ils portent la figure

En la preface p. 1. S. Chryſ. hom. 29. in Mat. 7.

de

de l'hõme, & imitent ſes actions, & ne ſont pas hommes? Falloit-il employer le poids & l'antecedent, d'vne ſi grande auctorité, pour faire tomber la balance de cette concluſion de vent? Faut-il employer Platon pour verifier, que les gruës volent auec deux aiſles, comme les buſes, & ne ſont pas buſes? ou Ariſtote, pour monſtrer que les aſnes ne ſont pas roſſignols, encor qu'ils chantent au mois de May? ou dire, que trois & quatre font ſept, & non dix, ſelon l'opinion d'Euclide? Pourquoy dõc allegue ce bon eſcriuain? C'eſt pour faire entendre qu'il a leu Sainct Chryſoſtome, vanité: C'eſt pour imiter les ſçauans, & paroiſtre bien verſé aux eſcrits des ſçauans, ſingerie auſſi ridicule que vaine. Il allegue encor Origene, & derechef S. Chryſoſtome, & comme le ſinge maniant le couſteau de l'artiſan s'eſgorgea, de meſme cettui-cy en produiſant le teſmoignage de ces Docteurs, qui le marquent en ſon hereſie, & luy font ſon procez à ſes couſts & deſpens. Origene dit: *L'Antechriſt reçoit le ſeul nom de* CHRIST, *& ne faict ſes œuures, & n'enſeigne point les paroles de verité, & ne monſtre point en ſoy ſa ſageſſe; pourtant prenons garde de n'eſtre point ſeduits, mais veillons, de peur qu'aucun de ceux-là ne nous trompe, qui viennent au nom de* CHRIST, *diſans, ie ſuis le* CHRIST, *ie ſuis la verité, la ſapience, & la vraye lumiere.* Cette ſentence eſt veritable, & le ſinge s'en veut ſeruir, & s'en condamne, & s'en eſtrangle. C'eſt luy & ſes ſemblables, qui n'ont de Chreſtien que le nom, & non les œuures, qu'ils enſeignent n'eſtre d'aucune valeur ny merite: Ce ſont Luther, Zuingle, Caluin, & autres Antechriſts, qui ſont venus en ces derniers temps, aiant rompu les barrieres de Religion, par factions & rebellions, diſans

Orig. in Matt. 24. tract. 27.

chacun d'eux ; Ie ſuis le CHRIST, c'eſt moy qui ay trouué la verité de l'Euangile, la ſapience & la vraye lumiere de CHRIST ; En l'Egliſe Romaine il n'y a qu'abus : Et mentent auſſi bien en calomniant l'Egliſe, comme en ſe loüat eux-meſmes. C'eſt donc aux Miniſtres, que parle Origene ; car les Docteurs Catholiques ne ſont pas venus de nouueau, ils ſont nés en l'Egliſe Catholique, en l'Egliſe ancienne & Apoſtolique, & y ſont touſiours demeurez, tenans le donjon de ſa verité & ſapience, & le fanal de la vraye lumiere. Origene pourſuit, *Mais quant à moy, ie penſe que* CHRIST *n'eſt pas ſeulement*
Orig. ibi. *parole, l'Antechriſt eſt auſſi parole:* CHRIST *eſt la Verité, mais l'Antechriſt eſt la verité ſimulee :* CHRIST *eſt la ſapience, & l'Antechriſt la feinte ſapience, trompant les amateurs de la ſapience & verité de Dieu. Ainſi de toutes les vertus, par leſquelles nous conuerſons ſelon Dieu, nous trouuons, que toutes ſont en* CHRIST ; *Mais que l'Antechriſt les feinct auſſi toutes, parce que toutes les eſpeces de bien,*
Le Diable imite en ſinge les actions de Dieu. *que* CHRIST *a vrayement en ſoy, pour l'edification des hommes, le Diable les a auſſi toutes en apparence, pour la ſeduction des fideles.* Tout cecy donne au front des Miniſtres, & de ceux qui ſuiuent leur feinte doctrine. IESVS-CHRIST regnoit en paix en l'Egliſe Catholique, & ſa parole ſemee aux cœurs des fideles Chreſtiens ; faiſoit fruict de bonnes œuures, l'Antechriſt & l'ennemy de CHRIST eſt ſorty, n'ayant que le jargon & le ſon de la verité ; reſonnant vne verité feinte, ſemant & preſchant vne Sapience feincte, vne reformation feincte, pour deceuoir le monde, ſous ombre d'vn ſainct Euangile ; enſeignant la liberté de la chair ; ne reſpirant que la chair, les appas & curee de la table, & du lict, ayant la pein-

peincture du ciel en la bouche, & le precipice & confusion de l'Enfer en leurs documens. Ce Docteur depeinct-il de viues couleurs le Ministre, & sa secte; & cet homme n'est-il pas bien singe de l'auoir imité pour se faire drapper des bastõs de son imitation singeresse ? Il cite de mesme fortune S. Chrysostome, qui dit : *Si vn loup est couuert de la peau d'vne brebis, on le recognoit à sa voix & à son action; la brebis beelle inclinee en bas, le loup au contraire hurle leuant la teste en haut; ainsi celuy qui selon Dieu rend vne voix d'humilité, & de confession est vne brebis, mais qui hurle seulemẽt contre Dieu, & contre la verité par blasphemes est vrayement loup.* S. Chrys. Appliquant cette sentence à sa cause: *Ayans*, dit-il, *par cy deuant monstré nostre voix de brebis, faisons ores ouyr les hurlemens de l'Eglise Romaine.* En sa preface. Et au lieu de commencer l'execution de sa promesse, il se met à faire vn catalogue des œuures qu'il a faict imprimer, desquelles il est amoureux comme vn singe de ses petits, & desire esperduëment qu'elles soyent cogneuës du mõde. En ces œuures il entend, comme ie crois, auoir faict ouyr la voix de brebis; s'il dict vray, & s'il beelle en icelles, ie n'en puis iuger que par coniecture, n'ayant eu ny loisir, ny volonté de les lire: mais ma coniecture prinse de sa respõse presente, me persuade qu'il n'a non plus fait entendre la voix de brebis en ses liures qu'il dict, qu'en cette response, en laquelle ie ne l'entens que glapir tres-souuent en singe & renard, & aussi souuent hurler en ieune loup voirement, mais neantmoins en loup, c'est à dire faux prophete, & faict ouyr non les hurlemens de l'Eglise Romaine, comme il presumoit, mais bien les siens, ou du diable qui parle par sa bouche, comme il entendra de ses propres oreilles, qu'on luy

battra du cor & du cry, voire encor des verges de la verité, & possible faudra-il qu'il baisse la teste, qu'il a superbement leuee, blasphemant Dieu, & son Eglise. Mais tandis que nous l'examinerons, non comme loup, ains comme singe, donnons encor vn chapitre de ses singeries, afin de le bien marquer en la teste.

Des singeries du mesme à imiter le langage des Catholiques, & changer les bons escrits en venin, à la façon des errans.

CHAP. III.

LE propre du Singe est d'imiter les actions principalement de l'homme, mais non le langage, & moins le discours : Cest à faire aux perroquets & autres oiseaux, qui parlent, mais en bestes & sans discours : le Ministre comme extraordinaire singe, a imité non seulement les façons, mais encor le langage & discours des Docteurs Catholiques. Ie ne diray pas icy de ses imitations reelles, me contentant de croire de luy, ce qu'il dict, & croit de tous les heretiques, qui imitent souuent les Sacremens, les Mysteres, & les actions des enfans de Dieu, & prennent comme le Diable, l'habit de l'Ange de lumiere, pour mieux deceuoir. Ie parleray seulement de l'imitation du langage selon que son liure m'en donne l'occasion. Nos Docteurs parlans de l'Eglise de Dieu, l'appellent l'Eglise CATHOLIQVE, & parlans de ses enfans, les nomment CATHOLIQVES, & parlans de ceux qui sont sortis de cette Eglise, & ont renoncé à la vraye Foy, les nomment de leur propre nom, HERETIQVES, & leur foy errante HERESIE.

Le Diable se transfigure en Ange de lumiere. Ipse enim Satanas transfigurat se in Angelum lucis 2. Cor. 11. 14.

L'Eglise Catholique.

Les Catholiques.

Le

Le Ministre prend & transforme ce langage, & appelle l'Huguenotisme, Foy Catholique; les Huguenots, Catholiques, & la doctrine Catholique, heresie, & heretiques les Catholiques, par vne imitation merueilleusement insolente, & auec mesme insolence il cite les anciẽs Docteurs de nostre Foy, contre nous, comme si nous estions heretiques; ainsi qu'il a cité cy deuant Sainct Chrysostome & Origene. Luther, Caluin, & les autres Sectaires se sont contentez d'appeller leur secte l'Eglise reformee, leurs Disciples les FIDELES & les Catholiques, Papistes ou idolatres; le Ministre a hausse l'enchere, & desrobant ces noms & titres à l'Eglise de Dieu, & à ses enfans, les baptise du nom d'heresie, & d'heretique, qui sont noms, & qualitez du creu, & tenement de sa secte: Mais il prendra en patience, que nous retenions auec nostre mere le nom Catholique, & reprẽdra s'il luy plaist, voire encores qu'il ne luy plaise, ce qu'il luy appartient, & se contentera, que puis que son Eglise porte l'essence d'heresie, qu'elle en porte encore le nom, & qu'elle retienne encor ta possession qu'elle en a depuis qu'elle est sortie des Enfers, & venuë au monde. Le nom d'heresie & d'heretique, ne fut iamais donné à l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & ne commencera pas maintenant par la voix & par l'auctorité du Ministre de Vauuert: & partant ceste imitation est par trop affectee, & merite plustost estre chastiee de peine que de reproche, ou refutation, comme ie diray tantost. Or imitant les Catholiques mal à propos, il tombe sans y penser, par instinct naturel & coulant à l'imitation des anciens heretiques ses Ancestres. C'est que comme ils ont metamorphosé les Escritures Sain-

ctes & les bons escrits, les appieçant & accommodant à la figure de leurs fausses opinions, & faisant de tout bon suc, venin; ainsi ce bon Disciple.

Tertull. de præscr. aduers. hæretic. c. 39.

TERTVLLIEN entre autres Docteurs anciens declare fort bien cette fraude, disant, qu'ils forment leurs heresies auec des paroles choisies de la Saincte Escriture, & saincts Docteurs, lesquelles ils adjancent par lambeaux, & leur font porter vn sens tout contraire à celuy de la saincte Escriture, & de leurs aucteurs, ne plus ne moins que ceux qui auoyent composé auec des vers d'Homere, & de Virgile des centons à pieces rapportees, leur faisant dire des mysteres Chrestiens, & narrer des choses de nostre Foy, ausquelles ces Poëtes n'auoyent iamais pensé, estans eux Payens. Le Ministre a imite fort naturellement ces heretiques centonniers. Ie ne le veux monstrer maintenant qu'en vn seul exemple, qui est tres-clair & tres-general, estendu par tout le corps de son Idolatrie: Car en toutes ces matieres il a prins pour sa secte, mes paroles, mes periodes & sentences employees pour la Foy Catholique contre l'heresie; & retranchant, adiouſtant, & changeant, (qui sont les trois outils des corrupteurs heretiques, comme remarque le mesme Tertullien, & comme l'experience nous à souuent faict voir.) Il en faict des centons, qui parlent pour l'heresie, & disent des choses diametralement opposees a mon sens. Et comme la singesse est exorbitamment amoureuse de ses petits, les estouffant maintesfois par trop les estreindre, de mesme cestuy-cy est si assiote de son inuention non nouuelle, mais nouuellement rauaudee & moulee a limitation des vieux heretiques; que s'il se fut

Virgile centons.

Homere centons.

Les heretiques corrõpent les escritures par additiõ, detraction & changement.

Tertull. ibid.

Digitized by Google

fut trouué dans vn bain, quand elle luy vint premierement en la fantasie, il en fut sorty tout nud transporté de ioye pour courir les rues, comme quelque nouuel Archimede, criant & rectiãt, IEL'AY TROVVÉ, IEL'AY TROVVÉ. Archimedes.

Il ne se peut souler de louër cette sienne creature, de la baiser, de la caresser, & dict qu'elle est de la race des anciens Antistrefons, enfans de Protagoras, argumens de retour à poinctes reciproques; lesquels il n'entend point, & se persuade, que c'est icy, où il me tient serré, ains affirme que ie suis Huguenot, & que ie trahis ma cause, & ma foy, & que ie parle pour eux, & pour conclusion de sa preface, il exhorte les Catholiques de ne se fier plus à moy, & faict bien, si ie suis Huguenot. N'y a-il pas en ce seul exemple de quoy rire, & s'estonner de la singerie de ceste escriuain, en feignant? de sa niaiserie, en causant? de son arrogance, en presumant? de sa fraude, en corrompant? & de son impudence, en se vantant? Les autres Heretiques ont osé seulement billonner, & falsifier subtilement en tenebres, l'Escriture, & les escrits des Docteurs Catholiques: Mais qui se glorifiat de sa fausseté & ventat ses vergoignes pour subtilitez, on n'en trouue point: Cestuy-cy se vente a teste leuee de son larrecin & corruption. Or que ceux qui l'escoutent preschant & enseignant, cõsiderent s'il se faut fier à luy en l'exposition des SS. Liures & si ayant osé metamorphoser mõ escrit en Idole, à la veuë du monde, & peruertir le sens d'iceluy en vn sens tout contraire, il l'a faict & le fera de tant plus hardiment, & auidemment des perles de l'Escriture saincte, qu'il manie sans peur de contradiction personnelle, pour en former des Idoles specieuses, & riches en faueur de sa secte.

Argumens de retour. Aul. gel. l. 5. c. 10.

C'est

C'eſt la premiere maiſtreſſe qualité du Miniſtre, entre pluſieurs autres qui font le train de ſa cour, & l'accompagnent touſiours.

De la Vanité & vanterie du meſme.

CHAP. IV.

EN la meſme preface parlant de toutes choſes, il taxe ſouuent de vanité l'Egliſe Catholique en ſa doctrine & principes, & ſe monſtrant luy meſme remarquablement vain, me contrainct de dire icy vn mot de cette ſienne qualité auant que paſſer à vne autre matiere. L'hereſie eſt fille d'orgueil, & l'orgueil n'eſt iamais ſans vanité & vanterie: cet homme tremble cette fieure dés la premiere Page de ſon diſcours, & continuë iuſques à la fin auec vne infinité de reſueries, & ſymptomes de mauuais preſage. *En ſa preface.* *I'auois*, dict il, en cette preface, *delayé l'edition de cette troiſieſme partie, imitant les bons Capitaines, qui font aduancer peu à peu leurs troupes contre leurs ennemis, ne hazardant iamais toute leur armee à la fois; ainſi auois-ie desbandé pour auant-garde & pour enfans perdus les deux liures premiers:* Et vn peu apres, *I'attendois quelque reſiſtence au gros de ma bataille; qui n'eſtoit pas ſi contemptible, que les armes n'en fuſſent eſgales aux contretenans. N'ayant donc encor veu aucun effort contraire, qui me deuſt faire doubler l'effort de ceſte arriere-garde, comme ie la voulois faire demarcher,* &c. Ie laiſſeray icy rire les gens de guerre, voyans la ſcience militaire de ce nouueau carabin, & ſon admirable induſtrie & prudence à ranger ſes eſquadrons, & demembrer les troupes de ſon armee pour la rendre plus aſſeuree & plus

forte:

forte: rire encor plus, quand ils entendront que tout ce grand appareil de guerre est faict pour aller fondre contre deux foëts, qui sont deux liures mis à la veuë de cet Alexandre de bonne rencontre, par le Pere Nicolas Aubespin Cordelier, trop Docte, & trop disert pour luy faire peur, & le battre auec ses regiments, comme iadis les Scythes armez des verges mirent en fuite, & en route l'armee de leurs esclaues rebelles. Et certes ce bon Pere en est venu à bout auec ses deux foëts, luy ayant faict quitter l'escrime, commencee contre luy; c'est pourquoy il a tourné son arriere-garde contre moy, pensant en auoir meilleur marché, comme m'estimant mort, & si cette arriere-garde est foëtee par moy, comme les autres parties par le Pere Aubespin, il aura esté battu dos & ventre par les viuans, & par les Tres-passez: Mais laissant son armee en alte, ie monstre seulement sa vanité puerile en ce qu'il a voulu sans propos celebrer son nom, & faire icy paroistre, qu'il auoit composé des liures, & qu'il est digne d'auoir des Disciples, qui est la vanité des Heretiques, remarquee par Sainct Paul: Et partant il note fort curieusement toutes les circonstances des temps, & des lieux de leur natiuité; à MONTPELIER *chez Sebastien Iaquy, l'an 1603.* à NISMES *chez Iean Gillet, l'an 1606.* Il faict encor mention de la conference interuenue entre le P. Raymond & luy, non imprimee, mais par escrit, (met-il en marge.) Il pouuoit mettre encor ceux qu'il imprimera aux siecles aduenir, s'il vit les aages de trois courbeaux. Par tout donc affectee ambition, declaree en la conuoitise des choses sriuoles, & grande vanité en telle ambition, plus grande encor en la declaration

Scyt. Iust. l. 2.

Faire des disciples, vanité heretique.

Vt abducant discipulos post se. Act. 20. 30.

Causes frivoles du

Ministre pour escrire.

ration des causes, qui l'ont esmeu de quitter la poursuitte de ce foet sanglant, comme il parle, pour attaquer mon œuure. *La premiere cause,* dict-il, *est de la personne (de Richeome.) Car estant homme qui a la plume bien taillee, & qui faict profession de la lecture des bons liures, ie desire l'engager, non seulement à l'examen de cet ouurage, mais aussi à l'espreuue des deux parties precedentes.* Il me suffira d'examiner cette-cy, les autres le sont assez par le P. Aubespin. Donc le premier motif qui l'a fait resoudre d'escrire contre moy, c'est parce que i'ay la plume bien taillee, & parce que ie lis les bons liures: & quel motif est cecy? Quel soldat fut iamais esmeu de cõbattre vn autre soldat pour le voir armé d'vne espee bien affilee, & bien tranchante, & estre exercé au manege des bõs cheuaux, & en l'escrime des bõnes armes? Certes s'il veut escrire contre moy, parce qu'il estime que i'escris bien, c'est grande vanité: car c'est se vouloir monstrer hardy en attaquant ceux qu'il croit les plus forts, c'est faire non seulement du Traison, mais encor du Therſite, qui querelloit les plus vaillans de l'armee des Grecs, iusques à s'en prendre à Vlysses grand Capitaine, & n'estoit pas digne d'estre receu au combat par les ragasches de l'armee. Et si ie fais profession de lire les bons liures, me veut-il engager par ce titre à lire les siens? Il les met donc au Catalogue des bons liures? Mais est-il asseuré, que ie suis de son opinion? Mais n'est-il pas bien vain en la presomption? & ses raisons ne le cõbattent elles pas luy mesme? Et ne le deuroyent elles pas retirer d'escrire, & non le pousser à mesdire, car s'il croyoit, que i'escris bien, cela l'obligeoit à m'approuuer, ou au moins à me laisser en paix, & non à m'attaquer; & s'il pesoit

La premiere.

Therſites, de quo Homer. li. 2. Iliados.

que

que ie lis les bons liures, il deuoit estimer, s'il euſt esté humble & non vain, que ie ne m'amuſerois pas à la lecture des ſiens, pour ne perdre le temps. Mais quoy il ſe vouloit monſtrer braue, & auoit grãde eſtime de ſes ouurages; c'eſt pourquoy il a prins les armes contre moy; c'eſt donc par preſomption & par vanité. La cauſe qui doit eſmouuoir vn bon Eccleſiaſtique à eſcrire contre quelqu'vn, c'eſt le zele de l'hõneur de Dieu, & l'amour de la verité, & non la qualité des perſonnes: que ſi ce Miniſtre a eſté eſmeu de tel deſir, il le deuoit donc mettre en teſte, & laiſſer ces raiſons friuoles: mais la fumee de ſa teſte, luy a offuſqué l'imagination. *Miniſtre preſume par trop de ſoy meſme.*

DONNANT la ſeconde cauſe il tourne vire, & ne ſçait comment s'en demeſler; il releue en boſſe ſon eloquence par des gros mots, de FRELONS & de MONTGIBELS, & l'illumine d'vne ſentence du Poëte Comique, & dict: *Ie ſçauois tres-bien que ie ne pouuois deſcouurir les preuentions, & preuarications de l'Egliſe Romaine ſans irriter les* FRELONS, *& attiſer les flammes de* MONTGIBEL, *& exciter les feux de ceſte Egliſe fulminante, ſuyuant ceſte ſentence que* LA VERITÉ ENGENDRE LA HAINE, *& de laquelle i'ay experimenté l'effect en ma deſcouuerte* (touſiours quelque mot de ſes œuures) *des confuſions, vanitez, & nouueautez de la Meſſe aduancees par le Pere Coton, en la pourſuitte criminelle que les Ieſuites m'en ſuſciterent, & pourtant ay-ie creu qu'on prendroit moins à la mauuaiſe part ce que i'apporterois contre la Papauté, lors que ie ne ferois, ſinon m'oppoſer à vn ſi outrageux aſſaillant.* Le ſens de ſes paroles eſt, que puis que i'ay parlé librement en l'Idolatrie Huguenote contre la Pretenduë reformee, à mon *Seconde cauſe qui a eſmeu le Miniſtre. En ſa preface.* Ter. in Andria Act. 1. ſcen.

Digitized by Google

à mon exemple, il pourra dire tout ce qu'il a au sac de sa poictrine contre l'Eglise Catholique, ne l'ayant cy deuant osé faire, de peur d'offenser les personnes. En cette seconde cause de son dessein, il y a de l'hypocrisie, du mensonge, & de la contradiction impliquee auec la vanité. Hypocrisie, parce qu'il fait du modeste, ne l'estant pas, disant qu'il n'eust osé dire les ordures qu'il dit en son œuure, contre l'Eglise, n'eust esté que ie luy en ay donné occasion, comme si on doit prẽdre occasion de mal faire, de quelqu'vn que ce soit, qu'on croit auoir mal faict; ou si luy n'auoit rien dit contre cette Eglise, auant que iamais mon liure fust escrit. Et cette pretenduë descouuerte des confusions, vanitez & nouueautez de la Messe, qu'il mentionne icy, & calomnie impudemment le Pere Coton, ne declare-elle pas assez, qu'il a osé mentir & blasphemer sans occasion mon liure, &, sans craindre d'irriter les Catholiques, attiser les flammes de Montgibel, comme ineptement il parle? Car ces flammes sont assez attisees touſiours d'elles-mesmes, sans qu'il soit besoin d'autre cause foraine. N'a-il pas monstré par la mesme audace, qu'il est semblable à cette montaigne infernale laquelle ne fait iamais que vomir feux & flammes, sans autre amorce? Veu que sans estre prouoqué d'autre cause estrangere que de sa propre malignité, il est touſiours prest à faire sortir de sa poictrine & de sa gorge, nouueaux feux, & cendres d'iniures, calomnies, & blasphemes, contre la Majesté de Dieu, & verité de son Eglise. Cette cause donc ne donne pas raison de son dire, mais tesmoignage de sa malice, de son hypocrisie & mal talent, auec vne manifeste contradiction: Car d'vn costé il parle comme s'il n'auoit

n'auoit rien escrit contre cette Eglise, & en l'autre il se vante d'auoir escrit ce qu'il mentionne en sa descouuerte. Mais ce n'est pas merueille qu'il soit simulé & dissimulé, il est enfant de ses peres, marquez de tous ces vices là. Qui ne sçait les protestations de modestie, de pieté, de sobrieté, faictes par Luther, Caluin, Beze, Zuingle, Melancthon, & par autres suppostz de Sathan? & nonobstant tout cela, ont-ils laisse de monstrer en toutes les pages de leurs liures, leur insolence inique, en iniures atroces laschees contre la Religion Catholique? leur impieté geantine en horribles blasphemes, vomis contre Dieu & ses Saincts? leur impudence insupportable, à exposer au iour tant de detestables calomnies contre l'honneur de cette Religion, pour la deshonorer? Et le Ministre estant disciple de tels maistres, & œuf de tels corbeaux, nous voudra faire croire, qu'il eut esté modeste, si ie ne luy eusse donné occasion de rompre les barrieres de modestie; & qu'il eut esté colombe, si ie ne l'eusse faict deuenir corpatas?

Troisiesme cause du Ministre. En sa preface.

POVR la troisiesme & derniere cause de son empriſe, il met vn FINALEMENT, comme s'il auoit porté vn grand nombre de causes. *Finalement*, dit-il, *i'ay esté poussé à ce dessein par les euidens aduantages que Richeome nous a donnez en ce sien escrit, contre la Papauté.* Ce motif eut esté raisonnable, si la cause eust esté iuste, & l'intention bonne; à faute dequoy il n'est non plus loüable que celuy dont les meschans sont imitez à mal faire. Ainsi les brigans s'appreſtent à mener les mains, quand ils voyent les marchans dans les bois, & pensent auoir trouué bon droict, quand ils trouuent bon aduantage à voler: ainsi donc le Ministre, qui estoit en queste, espiant l'occa-

sion de choquer la verité, & ne pouuoit aisément, il s'est imaginé d'auoir trouué l'opportunité de donner ses coups, & faire courir la legereté & vanité de sa plume sur le papier ; pour gaigner credit, & reputation. Ce n'est pas donc la iustice, ny la pieté, qui l'a pousse, mais l'aduantage pretendu de mesdire. Or cette troisiesme cause est la mesme que la seconde, argument qui monstre que cet homme auoit grand faute de raisons, & d'entendement pour iustifier & fortifier son entrepriſe legere : Il a donc esté esmeu à mettre en lumiere cette belle response & édifier son Pantheon. parce que Richeome a la plume bien taillee ; parce qu'il fait profession de lire les bons liures, & parce que inuité par luy, il osera, & pourra escrire librement contre la Papauté ; c'est à dire, faire passer par sa gorge sans contrecœur, toutes les voiries & saletez vomies contre la foy Catholique par Luther, Caluin, & les autres, depuis quatre vingts & tant d'ans : ne voila pas des raisons d'escrire bien viues, & bien preignantes, & bien dignes d'vn Ministre d'Aiguemortes;

De la taille douce blesonnee par le Ministre.

POVR dernier traict de sa vanité en cette sienne preface, il se prẽd aux cornices de la taille douce mise en la premiere page de l'Idolatrie Huguenote, & y embarrasse les ramures de sa teste miserablement, & en Ministre de sa qualité, desehiffrant l'exposition de ceste taille douce. Ie ne me veux amuser par longues periodes a le monstrer. Ie dis seulement qu'il s'est prins par sa corne, parlant des Cornices: Car tout ce qui est dit en general de l'Idolatrie, & de l'Heresie, en l'exposition de cette taille douce, encor qu'en particulier ie n'eusse rien spe. ifié, ny parlé contre sa secte à descouuert, il l'a prins, comme dit

me dit contre soy, & contre sa doctrine. C'est sans doute que sa conscience luy disoit, que quand on parle contre l Idolatrie, & l heresie, on parle contre luy, & ses enseignemens, & c'est le sentiment de tous ses semblables, qui pensent que toutes les disputes & peines publiees contre les Heretiques & heresies, sont autant de pierres qui tombent sur leur teste, & ne pensent pas mal. Cecy soit dit en passant, & en general, de la vanité du Ministre, i'en parleray en ses pas & demarches particulieres particulierement selon les occasions, qui s'en presenteront cy apres.

De sa modestie en general.

CHAP. V.

IL me faut dire vn mot de sa modestie, c'est à dire, de la licece desbridee a mordre, iniurier, & mesdire, à fin de recognoistre le serpent par ses dents & par son sifflet, & en luy la vipere qui l a engendré. Le titre de son œuure qu il appelle IDOLATRIE PAPISTIQVE, marque la premiere poincte de sa langue serpentine, & de son audace effrontee; car c'est doublement iniurier l'Eglise Catholique, l'appellant Idolatre auec mensonge, & Papistique par contumelie. Il dira que ses Ancestres, c'est a dire. Luther & Caluin, & autres hereſiarques, ont deuant luy vsé de ces mots, & qu'il n'a rien icy faict, ny dit de nouueau. Il est vray, ils ont esté impudens, il ne falloit pas donc les ensuiure. Or le Ministre les a tous deuancez, plus malin que tous, en iniures; plus impudent que tous en mensonges, & *Inscription du liure, iniurieuse.*

plus effronté que tous en audace : Car ceux-là se contentoient d'appeller l'Eglise Catholique Idolatre, & les Catholiques Papistes, sans donner aucune œuure particuliere, tymbree de ce titre insolent, & hautain, & sans appeller l'Eglise Catholique, heresie: & les Catholiques, Heretiques ; cettuy-cy met au front de son liure, l'vn & l'autre tres-insolent en tous deux, & fait importunément retentir ces mots par les cauernes de son œuure auernale. Ceux-là ne furent iamais si esuantez, ny si eshontez, & toutesfois ils le pouuoient estre sans crainte de peine ; car ils escriuoient, & parloient sur leur fumier, entre gens de leur secte; cettuy-cy escrit & parle en la France Catholique entre les Catholiques, commandee par vn Roy tres-Chrestien, & ose en face de la France, appeller Idolatre & Heretique la France, & Heretiques & Idolatres tous les Catholiques François; faisant brauer Geneue dans le pourpris d'vn Royaume Catholique; & donnant vol a des liures par la France, qui appellent Heretiques tous les François, & Heresie l'Eglise Catholique leur mere; ne se soucians d'attaquer par cette injure atroce, son Roy, les Princes du sang, & toute la Noblesse Catholique Françoise. Et quelle impudence est cecy à iniurier. & où donne ce Ministre des cornes? Le Roy Assuerus voyant qu'Aman l'orgueilleux son domestique, auoit outragé la Royne, dict en cholere, *Cettuy-cy forcera-il entor la Roine en ma presence* ? sa Majesté ne peut-elle pas dire à meilleur droict, ce Ministre attaquera-il en ma presence ma Noblesse, mon Royaume, la Foy, & l'Eglise que ie professe ? Et ne faut pas qu'il se targue, disant que i'ay intitulé mon liure IDOLATRIE HVGVENOTE, & que i'ay appellé les er-

Le Ministre appelle heretiques tous les François Catholiques.

Esth. 7.8.

les errans, Heretiques, & qu'il m'a imité : Car le mot, Idolatrie, leur a esté donné en verité par iustice, comme par mensonge ils nous auoient appellez Idolatres ; le nom, HVGVENOT, ne porte aucune injure, au iugement mesmes des plus sages d'entre eux. Le Sieur de la Noüe, homme de leur profession, en ses commenteres parlant des deux partis, appelle Catholiques les vns, & Huguenots les autres. Le mot, Heretique, leur a esté donné par auctorité publique, par les saincts Conciles, & par droict lignager, ayant eux affinité auec tous les anciens Heretiques ; & ne peut iustement s'en plaindre d'iniure: & sur le tout la France Catholique, où ie parlois, me donnoit droict & liberté d'vser des mots vsitez, & d'appeller loups les loups, & les corbeaux, corbeaux: Il ne s'est pas contenté de cette generale iniure, il a passé plus outre, & a osé attaquer en particulier sa Majesté; car en sa Lettre dedicatoire, priant le Seigneur à qui il dedie ce bel œuure, de descouurir au Roy les abus, & corruptions pretendues de l'Eglise Romaine, il adiouste sur l'esperon de sa periode, *Qne sçauons-nous si Dieu a permis qu'il y soit rentré pour comme vn Hercule nouueau, repurger les ordures de cette estable d'auge?* Est-il assez hardi? assés iniurieux & criminel, de couurir de tels epithetes la Religion Catholique ? de dire que le lieu que son Prince honore, comme maison de Dieu, maison d'honneur, de priere, & de salut ; où il vit comme fils aisné de l'Eglise, & Roy tres-Chrestien, est vne estable d'auge? Si quelqu'vn disoit à ce Ministre, que sa maison est vne estable d'auge, ne se ressentiroit-il point? & si quelqu'vn le disoit du logis de quelque Magistrat, ne seroit-il pas digne du foet? Et dequoy sera

Huguenot n'est pas nõ d'iniure, dict de ceux qui sont de la Pretẽdue.

En la Lettre Dedicatoire.

Le Ministre grandement iniurieux au Roy.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

Digitized by Google

digne ce frelon eſuenté le diſant, non du Louure, ou de Fontaine bleau, maiſons Roiales terreſtres mais du Sanctuaire de la Diuinité, de l'Egliſe de Dieu, en laquelle le Roy habite, prẽd ſes repos, & repas ſpirituels, faict les plus honorables actions & ſeruices qu'il peut pour la gloire de la Majeſté Diuine, en laquelle ſoixante & tant de Roys tres-Chreſtiens ſes predeceſſeurs ont habité onze cens & tant d'ans, & ſeruy Dieu ſous le drappeau de la Croix, & gaigné la gloire immortelle? Cette maiſon donc honoree de tant de Roys tres Chreſtiens, ſera au dire du Miniſtre, vne eſtable d'auge, & lictiere a porceaux? Et notez icy le beau langage de ce diſeur d'auge: *pour comme vn nouuel Hercule, repurger les ordures de cette eſtable d'auge*, dict-il: Eſt-ce à faire aux Hercules Payens de repurger les abus Chreſtiens, s'il y en a entre eux? Mais eſt-ce l'office d'vn Hercule, d'eſtre garçon d'eſtablé, ou baſlieur des ordures de la maiſon, & non dompter les monſtres? Inepte Miniſtre en ſon impudence, & impudent en ſon ineptie, qui n'a ſçeu adjancer vne periode pour dire ſa conception; plus inepte, voire encor iniurieux, d'auoir dedié ſes haillons à vn Officier du Roy, l'exhortant a les monſtrer à ſa Majeſté. Ie veux croire que ce Seigneur, pour l'amour & reſpect qu'il porte a ſon Prince, n'aura failly de donner a ce client mal aduiſé, vne bonne reprimende, au moins de parole, encor qu'il euſt merité qu'on luy meſuraſt les eſpaules auec vn baſton de viguier. Ie laiſſe a dire les atroces paroles qu'il laſche contre le ſainct Siege, & le Pape, il eſt furieux en ce ſuject; ſuffira d'en dire quelque mot ſelon l'occaſion cy apres. Ie laiſſe encor les autres façons de parler & de faire, inciuiles; nom-

Miniſtre inepte en ſon impudence & impudent en ſon ineptie.

mé-

Digitized by Google

mément celles qui me touchent en particulier, comme quand il m'appelle *sophiſte*, *Miſerable*, *Pauure*, & parlant Caſtillan, VEILLAQVE, & autres mots iniurieux. Dieu m'a dõné la volonté d'endurer pour ſon nom, beaucoup plus que ces paroles ne portẽt, & le deſir de ne rien commettre, qui merite le nom de veillaque & meſchant, ny aucun autre blaſme. Ces iniures ne me feront pas deuenir le poil gris, il l'eſt deſia Dieu mercy, & cette reproche de ma vieilleſſe eſt vne note de la ieuneſſe du Miniſtre, qui poſſible n'aura pas le temps de deuenir vieux, ny le priuilege que i'ay de ne pouuoir mourir ieune. Ie luy ſouhaitte neantmoins longue vie, à la charge qu'il ſoit plus ſage en vieilleſſe, qu'il n'eſt en ieuneſſe, & qu'il ne radotte pas ſi profondement, quand il aura la teſte blanche, comme il faict maintenant en la verdure de ſon Eſté, & chaleur de ſa Canicule.

De ſon premier ſyllogiſme & quelques reſponſes ſur les mots Image & Idole.

CHAP. VI.

POur rompre l'effort des Miniſtres, qui accuſent l'Egliſe d'Idolatrie; parce qu'elle honnore les Images, i'auois monſtré en l'Idolatrie Huguenote, qu'Idole, & Image eſtoyent mots differens, comme le genre & l'eſpece, & comme le mot oyſeau & corbeau, eſtant Idole vne fauſſe Image; Image de vice, & ſuject d'Idolatrie; & Image repreſentation, meſmes de quelque choſe vraye, de nature ou d'art, ſans emporter ſignification de vice. Et partant qu'honnorer vne Image, n'eſtoit pas honorer

vne Idole, & eſtre Idolatre : difference ſi notoire que les aueugles la peuuent voir, & le Miniſtre eſt plus qu'aueuglé ne la voyant pas. Il dit donc, perſiſtant en ſon opiniaſtriſe, que nous ne pouuons euiter le blaſme d'Idolatrie, & que cette diſtinction eſt nulle, & cela ſuppoſé, il donne ce diſcours:

Syllogiſme du Miniſtre triplemẽt faux.

Quiconque adore les Images eſt Idolatre: Or l'Egliſe Romaine adore les Images : elle eſt donc Idolatre.

Ce Diſcours contient autant de menſonges que de parties : Menſonge la premiere partie; Car l'Egliſe Catholique adore Iesvs Christ Image de ſon Pere, & n'eſt pas Idolatre, parce que Iesvs-Christ n'eſt pas Idole, encor qu'il ſoit Image: Menſonge la ſeconde; car l'Egliſe Catholique n'adore pas les Images des Saincts, au ſens que le Miniſtre l'entend, & ne leur donne pas l'honneur deu à Dieu, appellé latrie, qui doit eſtre conjoinct auec Idole, pour faire L'idolatre, & L'idolatrie: comme le ſon des mots, ſans autre expoſition l'enſeigne: Menſonge la concluſion, qui dit que l'Egliſe Romaine eſt Idolatre. Pour verifier la premiere preuue de ſon Syllogiſme, il r'entre aux erres de ſes lieux communs. & s'efforce de prouuer que ce mot Image, & Idole ſont de meſme paix, & que toute Idole eſt Image, & toute Image, Idole, & s'en acquitte ſi pertinamment, qu'on ne voit en ſon diſcours autre choſe que tenebres, auec vne aceree opiniaſtreté. I'auois refuté cette erreur aſſez clairemẽt, &, entre autres argumens, i'auois mis pluſieurs abſurditez coulantes de cette opinion; monſtrant que ſi Image vaut autant qu'Idole, il s'enſuyura, que noſtre

Qui eſt imago Dei inuiſibilis. Coloſſ. 1. 15.

Latrie.

Image & Idole, mots differens.

noſtre Seigneur commãda à Moyſe de faire des Idoles, luy commandant de faire des Cherubins de relief, & de plate peinture, & les colloquer au Sanctuaire, lieu le plus auguſte du Tabernacle; que Salomon remplit le Temple d'Idoles; car il y mit pluſieurs Images d'Anges à l'imitation de Moyſe; pluſieurs Images de bœufs de liõs, d'arbres, & d'autres creatures; Que tous les hõmes, qui ſont Images de Dieu, ſerõt autant d'Idoles, & les Miniſtres ſeront Idoles; & quãd leurs femmes font des enfans, elles enfantent des Idoles; à tout cecy il n'a ſçeu reſpõdre, ſinon qu'en confeſſant qu'il n'y a point de danger, que ces Images faictes par Moyſe & par Salomon fuſſent des Idoles: *Quel mal*, dit-il, au troiſieſme Chapitre, *y auroit de dire, que les Cherubins que le ſerpent d'Airain, que ces autres Images, fuſſent Idoles; c'eſt a dire, des formes ou figurettes?* & tient le meſme des hommes: Confeſſion pleine d'ignorance & de blaſpheme; veu que ce mot, Idole, en l'Eſcriture & en l'Eſchole des Chreſtiens, marque touſiours, vne figure, & vne forme abominable.

Exode 25. 18.

Duos quoque Cherubim aureos & productiles facies. 3. Reg. 6. 23. 24. 27.

p. 7. Ignorance du Miniſtre.

Ie diſois auſſi, que puis que Caluin approuuoit les Images, il approuuoit auſſi les Idoles, ſi Image eſt le meſme qu'Idole. Ie ne citois pas ſes paroles, ie les cite maintenant, poſſible le Miniſtre ne les leut iamais. Il dit donc: *Ie ne ſuis pas tant ſcrupuleux de dire, qu'on ne doiue endurer ne ſouffrir aucunes Images; Ie requiers que l'vſage en ſoit gardé pur, & legitime; à fin que ce que Dieu a donné aux hommes pour ſa gloire, & pour leur bien, ne ſoit peruerti.* Si Image eſt vniuoque à Idole, comme parle le Miniſtre, c'eſt à dire, eſt pareil en ſignification, Caluin dit icy pluſieurs blaſphemes: Car approuuãt les Images, il approuue les Idoles. Il dit que les Idoles ont eſté dõnees de Dieu

Caluin approbateur des Images, liu. 1. des Inſtitutions ch. 11. & 12.

pour sa gloire, & pour l'vtilité des hommes ; Il dit que l'vsage des Idoles peut estre pur & legitime ; Il dit que les Chrestiens peuuent tenir des Idoles pour la gloire de Dieu. Ces consequences coulent de cest antecedent, & ces consequences, sont blasphemes & heresies, Idoles, & imaginations d'vn esprit frenetique. Or si ce Ministre veut tenir ferme en son opiniõ, il faut qu'il confesse, que Caluin est vn abuseur, & vn approbateur, & prescheur d'Idoles & Idolatrie, vn Docteur de toutes les absurditez & blasphemes susdicts. Il sera donc bien de se retracter, de peur de charger de tant d'impietez celuy qu'il appelle le sainct homme, qui tient qu'il y a des Images qui ne sont pas Idoles, qui ne requiert que le bon vsage d'icelles; & l'Eglise Catholique le tiẽt aussi, & l'enseigne & practique. Or le bon vsage des Images est celuy, qui est opposé à celuy des Payens : les Payens adoroient des Images fausses, & representations de fausses Deitez, des hommes & des esprits ennemys de Dieu; & en apprennoyent les vices : les Chrestiens y adorent Dieu, & y honorent les Saincts, amis de Dieu, & y apprenent leurs vertus & leurs beaux faicts: adorent la Charité de IESVS-CHRIST en sa Croix, honorent la fidelité de Sainct Pierre en la sienne, s'excitent à leur imitation, grauent leur memoire en leur cœur. Telles Images donc ne sont pas Idoles, ny telles actions Idolatries. Donc Image & Idole ne sont pas synonymes, mais differens comme le genre & l'espece, ou les especes entre elles. Image est vn nom general, & cõprend la bonne & la mauuaise Image, parlant moralement: la bonne s'appelle simplemẽt Image, retenant le nom general ; la mauuaise c'est vne Idole; tout ainsi que le mot, animal, signifie

Le Ministre appelle sainct homme Caluin.

Quel est le bon vsage des Images.

Difference entre Idole & Image.

gnifie l'homme & la beste : l'homme qui est vn animal doüe de raison, & la beste qui est vn animal priue de raison: souuent aussi le mot animal, est mis pour l'espece, a sçauoir, pour la beste, qui s'appelle simplement animal ; ainsi on dit les animaux, c'est a dire les bestes. Or comme seroit absurdité de dire absolument, que le mot, animal, prins en sa generalité, est autant que beste, & beste que animal, de mesmes est-il absurde de dire que le mot, Image, est, le mesme qu'Idole, & Idole qu'Image. Que le Ministre donc reforme son Syllogisme, & ne die plus que l'Eglise Romaine est Idolatre, pour honorer les Images ; Et ne rompe plus la teste au monde par friuoles redites & refripperies, pour monstrer qu'Image & Idole sont de pareille valeur & signification. Ie note icy en passant, qu'il a corrompu la definition, que ie donnois d'Image prinse en bonne part, & en sa signification vsitee. Ie disois que c'estoit vne representation d'vne chose vraye destinee à quelque bon vsage de profit ou plaisir, le Ministre a rapporté representation *de quelque chose vraye ou fausse*. Et ce mot *fausse*, a commis vne fausseté ; car la representation d'vne chose fausse, est Idole & non Image, au sens special où ie le prenoy. Par occasion de cette nôte particuliere, i'aduertis en general, & vne fois pour toutes, à fin de n'estre long cy apres en refutations, que le Ministre selon la coustume des gens de sa sorte, falsifie & corrompt les passages qu'il cite des liures Catholiques, comme il fait icy; & partant ceux qui ne veulent estre deçeus, y prennent bien garde, ne luy croyons qu'à caution de veuë d'œil, & visite de lieu.

Que c'est qu'Image.

Fausseté du Ministre, p. 8.

Le Ministre falsifie les passages qu'il cite.

Sa ſuffiſance ſur la doctrine de la veneration des Saincts & des Images.

CHAP. VII.

AV chapitre quatrieſme il veut prouuer que les Images des SS. en l'Egliſe Catholique ſont des Idoles, *parce*, dit-il, *qu'on les honnore d'vn*
pag. 13. *honneur qui n'eſt deu qu'à Dieu.* Cette raiſon eſt vne impoſture, & vne calomnie: car l'Egliſe Catholique ne recognoit aucune deité aux Images, & ne les honnore point de l'honneur deu à Dieu, comme faiſoient les Payens; & partant nos Images ne ſont point Idoles, ny la veneration d'icelles, idolatrie. Et ne faut icy pour refutation, dire autre choſe, ſinon que le Miniſtre a la teſte de bronze, toute propre pour remplir, auec le reſte du corps, quelque niche du Pantheon. Au chapitre cinquieſme il continuë ſes erres, & dit, que la Papauté adore vn infini nombre de Saincts & d'Images, & qu'en cela elle a autant de Dieux, que les Payens: C'eſt encore vne Idole de menſonge & de calomnie refutee cent fois; mais les Miniſtres ſont touſiours Miniſtres, tant à refriper les injures, qu'a s'endurcir à la voix de la verité. L'Egliſe n'adore point les Saincts comme Dieux, mais les honore & inuoque comme ſeruiteurs de Dieu, regnans au Ciel immortels auec luy, comme elle les honoroit & inuoquoit en ce monde, encor qu'ils fuſſent mortels. Il dit que l'Egliſe Romaine a eſleué les Saincts en ces honneurs Diuins par leurs bien-faicts, à l'imitation des Payens, qui deifioient leurs hommes Illuſtres: Menſonge encor icy; car c'eſt Dieu, qui a honoré les Saincts, & leurs merites, d'honneurs Diuins;

L'Egliſe n'adore point les Saincts comme Dieux, mais les inuoque.

l'Egliſe

l'Egliſe ne fait autre choſe, qu'en donner teſmoignage prins des preuues certaines de leurs vertus, & des miracles; que Dieu faict en leur faueur & honneur: Et ne les tient, ny appelle pas Dieux, cõme les Payẽs les leurs; mais ſaincts & amis de Dieu; &, comme dit Theodoret, honorez de Dieu en priuation d'honneur, & punition des faux-Dieux, qui eſtans ou eſprits, ou hommes ennemys de Dieu, ſe faiſoient honorer des hommes comme Dieux, au preiudice de l'honneur de Dieu. Ce qu'il dit qu'il y a pluſieurs abus en l'vſage de la veneration des Images, & inuocation des Saincts, & que pluſieurs les eſtiment Dieux, & adorent des pierres, & du bois; c'eſt encor vne calomnie mal fondee; car il n'y a ſi pauure idiot entre les Catholiques, qui penſe ce que le Miniſtre penſe, & encor qu'il s'en trouuaſt, c'eſt vn erreur que l'Egliſe n'approuue point, & n'en eſt point coulpable. Y a-il choſe ſi ſaincte que l'infirmité des hommes ne puiſſe ternir? ny chemin ſi aiſé où quelque ſimple ne puiſſe s'eſgarer? Et qui pourra empeſcher qu'il n'y ait des fols parmi les ſages, & des malades parmi les ſains? Il n'eſt pas icy queſtion de l'infirmité des hommes, mais de la doctrine Catholique, qui tient touſiours ferme, eſtant l'Egliſe la colomne, & le ſouſtien de la verité, encor que quelques hommes en particulier donnent du nez en terre. Il dit en ce meſme Chapitre, qu'on fait des offrandes aux Images, & que c'eſt Idolatrie, veu qu'elles n'ont point d'ame. Ie dis que le Miniſtre eſt ignorant & malin: car c'eſt à Dieu, & aux Saincts que ce ſeruice s'addreſſe, comme auſſi, quand on les honore, par des coronnes, & des habits: ainſi fait-on honneur au Prince, honorant ſon Image. Il adjouſte qu'en

Theodoret libr. 8. ad Græcos.

Les Catholiques ne preſent iamais que les images ſoyent Dieux.

L'Egliſe colomne de verité.

diuers

diuers lieux on adore diuers Saincts, & qu'à diuers Saincts, on donne diuers offices, a la façon des Payens, qui en faisoient autãt a leurs Dieux. Resposnse. Les Chrestiens n'adorent point les Saincts mais les honorent, comme il a este dit, parce qu'ils sont amis de Dieu: Et si on honore diuers Saincts en diuers lieux, sainct Pierre, & S. Paul a Rome, sainct Barthelemy, & S. Thomas aux Indes, sainct Denys en France, ainsi des autres en d'autres lieux; c'est d'autant que la iustice de leur maistre veut qu'ils soient specialement, & comme Patrons honorez, ou specialement ils ont trauaille pour sa gloire, & pour le salut des hommes. A Rome sainct Pierre & S. Paul specialemẽt, encor qu'ils sont honorez par toute l'Eglise; a Cologne les Roys, encor que toute l'Eglise les reuere: Et si diuers Saincts ont diuerses vertus, dequoy se scandalise le Ministre qu'on les honore, & prie a raison de telles vertus? Dieu leur a ainsi departy ses dõs, & par leur entremise, il les depart aux hommes: Et ce Ministre n'a-il iamais leu l'Escriture, qui dit *Que les graces sont diuerses en diuers saincts, encor qu'il n'y ait qu'vn Seigneur, qui en est l'autheur? qu'il y a diuerses operations en diuers membres du corps mystique de* IESVS CHRIST, *& que c'est vn mesme Dieu qui les produict? à l'vn donnant la grace de parler, à l'autre d'interpreter, à celuy de guarir, à cetuy-cy de prophetiser*: Mais n'a-il iamais contemple la nature, où le mesme Seigneur a donné diuerses proprietez à diuerses creatures, & en diuers lieux au Ciel & en la terre? Or s'il estoit loisible de demander aux Saincts viuans en ce monde, ayde & secours, selon les dons & graces qu'ils auoyent de Dieu, a l'vn garison, a l'autre conseil; quel mal y aura-il, de les inuoquer viuãs au ciel pour

Pourquoy Dieu veut que quelques saints soyent specialement honorez en certains lieux.

Diuision des graces. Diuisiones verò gratiarũ sunt, idẽ autem Spiritus, 1. Cor. 12. 4. 5. 6.

pour obtenir les graces que Dieu faisoit, & fait decouler encore de leurs merites en terre?

Quel il est en la doctrine des paroles Sacramentales.

CHAP. VIII.

AV Chapitre sixiesme qui est plus grand, que le liure quatriesme de son Idolatrie, il parle de toutes choses, & y met presque tous les esquadrons de son arriere-garde reformidable, & veut conuaincre, & vaincre sans doute, & sans misericorde la Papauté, & monstrer en subtil Logicien, qu'elle est entachee du crime d'Idolatrie spirituelle & inuisible, comme il pense l'auoir monstré de la materielle, & visible. I'auois parlé de l'vne & de l'autre en general, & sans toucher la Religion Pretenduë, ny luy donner occasion d'alarme: mais la conscience luy a dit que c'estoit pour luy; c'est pourquoy il en veut auoir sa raison en ce Chapitre, où par despit il corrompt mes paroles d'vne estrange façon, & faict d'aussi estranges Idoles de son erreur. Il dict que l'Eglise Romaine, vie de charmes, & qu'elle est sorciere, qui est vne Idolatrie spirituelle, parce qu'elle croit superstitieusement, (ce luy semble) que les paroles sacramentales, c'est à dire, celles desquelles on vse en la confection & administration des Sacremens, peuuent produire des effects mesmes surnaturels, comme sont, *Cecy est mon Corps.* Item, *Ie te baptize au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Esprit*, & ainsi aux autres; lesquelles l'Eglise croit produire ce qu'elles signifiét: celles-là le corps du Sauueur, celles cy le lauement de l'ame; & de mesmes aux

Idolatrie materielle & spirituelle.

Matt. 26. 26. Matt. vlt. 19.

aux autres Sacremens. Le Ministre monstre icy son ignorance, & malice; car si cette prattique d'vser de certaines paroles, & de les croire efficaces, est sorcellerie, comme il dit, il faut accuser les Apostres, & toute l'Eglise, qui en a tousiours vsé, & tousiours ainsi creu: Ains IESVS-CHRIST mesme, qui l'a ainsi ordonné: *Faictes cecy en ma memoire, Cecy est mon Corps Allez, enseignez toutes gens, & les baptisez au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit.* Comme on doit croire, que les paroles de Dieu sont veritables, il faut croire aussi qu'elles font ce qu'elles disent; faut croire que le Corps de Dieu est present à l'Autel, quand ces paroles sont proferees sur le pain, par la bouche du Prestre, *Cecy est mon Corps*; Et que le baptisé est mondifié en l'ame, parce que ces paroles, *Ie te baptise*, le signifient & font ce qu'elles disent, & ne peuuent mentir, parce que ce sont paroles de verité, & de l'ordonnance d'vn tout puissant. Mais dequoy cet ignorant se formalise-il, & nous appelle sorciers, parce que nous croyons que ces paroles produisent des effects surnaturels? Et n'est-il pas infidele luy-mesme de ne le croire, & blasphemateur, de prescher le contraire? La parole de Dieu, qui a diuinement resonné en faisant le monde, & qui a produict la Nature de rien, n'est-elle pas veritable? ne fait-elle pas ce qu'elle dit? N'est-elle pas toutepuissante pour produire des effects en la nature par dessus la nature? Resuscitervn mort, n'est ce pas vn effect surnaturel? Et cette parole resonnant sur le cercueil à l'oreille d'vn trespassé, ADOLESCENT IE TE DY LEVE TOY: Et cette-cy sur le Sepulchre d'vn corps enseuely, LAZARE VIEN DEHORS, ne les fit-elle pas leuer sur pied, & reprendre la vie, comme

Les paroles Sacramẽtales ne sont point sorcellerie.

Hoc facite in meã commemorationem. Luc. 22. 19. Matt. 28. 19.

La parole de Dieu faict ce qu'elle dit.

Adolescens tibi dico surge. Luc. 7. 14. Lazare veni foras. Ioa. 11. 43.

comme elle signifioit ? Mais c'estoit par vertu Diuine: Et par quelle disons-nous que les paroles Sacramentelles operent, sinon par icelle vertu? N'est-ce pas IESVS CHRIST qui opere en tous les Sacremens? qui consacre, qui baptise, qui absout ? Les Prestres ne sont que ses Officiers, & les instrumens de sa grace: Et où est la reuerence de la parole du Seigneur, que les Ministres reuerẽt tant de bouche? Et où la memoire de cettuy-cy, qui ne s'en souuient plus ? où la conscience qui l'appelle charme? Et ce blasphemateur ne merite-il pas le foët , non du Pere Aubespin, mais de quelque President de College, pour s'estre ingeré à faire le Docteur en la Religion, ne sçachant encor les rudimens de la vraye Religion? Or qu'il apprenne, s'il peut, que les Sacremens, selon l'institution du Sauueur, ont leur matiere & leur forme : La matiere est quelque chose materielle, pain, vin, huile, eau, chresme, ou semblable: La forme sont les paroles Diuines : Et comme c'est sacrilege de changer la matiere d'vn Sacrement , comme a fait Beze, changeant l'eau du Baptesme en toute autre liqueur, huile, vrine, ou semblable; & le pain & vin de la Cene, en autres alimens , chastaignes, raues, biere, & cerroise: ainsi de changer la forme, & les paroles Diuines, comme les Ministres font tres-souuent , & comme cettuy-cy veut faire contre l'ordonnance du Maistre , & contre l'essence des Sacremens, qu'ils peruertissent , & aneantissent. L'Eglise Catholique ne fait pas ainsi; mais comme fidele gardienne des thresors de son Espoux , est tres-soigneuse de garder l'vne & l'autre inuiolablement, & faict tres-sagement : car si és Cours ciuiles on garde par prudẽce ciuile certains langages, & formu-

Matiere & forme des Sacremens.

Bez. ep. 2. ad Thomam Tigurium.

Certain langage és actions ciuiles.

les aux Arrests, & en l'administration de la iustice; & si en la police humaine, on tient certaines façons de parler, pour sacrer les Roys, pour denoncer la guerre, & faire autres actions; c'est bien raison qu'au Royaume de Dieu, qui est son Eglise, en l'œconomie des Sacremens, tout marche d'vne ordonnance bien rangee, & constante en façons de faire & de dire, & qu'on y entende parler le langage de Dieu, & qu'on y voye reluire la seance digne de Dieu, & de sa maison; & qu'en faisant & parlant, ne soit loisible à chacun de varier à sa fantasie, ce qu'il a voulu estre stable & arresté.

Comment il parle du Nom de IESVS.

CHAP. IX.

Le nom de IESVS *formidable aux Enfers & aux Ministres.*

DEs paroles Sacramentelles, il vient au nom de IESVS, & se fasche & blaspheme, dequoy on l'honore: Ce nom le met en rage, aussi bien que les Diables? qu'en dit-il? Et que n'en dit-il? il accuse & appelle Idolatres, ceux qui l'honorent & adorent, c'est à dire, tous les Saincts: il accuse ceux qui disent qu'il chasse les Diables; & monstre n'auoir iamais leu les Histoires Chrestiennes, qui font foy de cette verité: qu'il donne ayde pour resister aux pechez; c'est parce qu'il ne s'en est iamais aydé à cet effect. Il accuse ceux, qui inclinent la teste quand ils l'oyent prononcer, & se met au rang des Turcs & Iuifs, qui n'en font conte comme luy.

Le Ministre blasme S. Bernardin.

Il accuse S. Bernardin, dequoy il exhortoit ses auditeurs à porter reuerence, & deuotion au tres-Sainct nom de IESVS, dit-il, en se mocquant: sont ce pas moqueries dignes d'vn Ministre & d'vn Esprit Lutin, tres digne du Pantheon

theon? Il attaque les Iesuites, dequoy ils en sont deuots, & dequoy ils sont soigneux de recommander l'vsage & la reuerẽce d'iceluy : Mais les Iesuites se moquent de ses attaques, aussi bien que de celles des Diables, qui les persequutent en ce nom. Il vouloit accuser Sainct Paul, qui dit, *Qu'au nom de Iesus, tout genoüil fleschisse, de ceux qui sont au ciel, en terre, & dessous la terre.* Et parce qu'il n'a osé le faire apertement, il le biaise aussi ineptement que malicieusement. Il dict que par ce nom de IESVS, il faut entendre la puissance, & la Majesté que le Pere luy a donné; & qui en doute? ains il faut entendre Dieu tout puissant, Createur du Ciel & de la terre, Redẽpteur des hommes, Sauueur du monde, vainqueur des Enfers, de la mort & des Diables. Or le nom qui porte la signification de telle Majesté, ne merite-il pas qu'on leue le bonnet, quand il est proferé, qu'on l'escriue en lettres d'or, quand on l'escrit? & qu'en quelque façon qu'il soit representé à nos sens par deuotion, on l'honore, on l'adore, on baisse la teste, on fleschisse le genoüil, comme dict Sainct Paul, tres-deuot d'iceluy, & qui l'escrit & insere vne infinité de fois en ses lettres? Si nous adorons Dieu & sa Majesté en ce nom, que veut donc dire ce Ministre? Pense-il que nous separions le nom de la chose, quand nous disons, qu'il le faut adorer? Et d'où vient cette contradiction? N'est-ce pas de l'auertion secrette que le Diable ennemy de ce nom, a mis en l'ame de ses suppostz, qui faict qu'ils ne peuuent endurer qu'on l'honore? Aussi au commencement de leur secte, ils ne l'escriuoyent ny prononçoyent, que tres-rarement : mais disoyent touſiours CHRIST: Maintenant ils font des singes, & le Ministre

Philip. 2. 10. In nomine Iesu, omne genu flectatur.

Le Ministre accuse S. Paul.

ſur tous, & diſét quelquefois IESVS CHRIST. Oyons le reſte qu'il eſcrit au meſme Chapitre ſixieſme.

Ce qu'il dit contre le ſigne de la Croix.

CHAP. X.

APres ce que deſſus, pourſuyuant au meſme Chapitre de prouuer que l'Egliſe Romaine eſt Idolatre, il attaque la Croix. C'eſt auſſi vn autre ſigne reformidable aux Enfers & aux Diables, Docteurs des Heretiques, parce qu'il pòrte la memoire de la Paſſion du Sauueur, & le teſmoignage de la Foy, & confiance qu'ont en la Croix ceux qui le font, & ſont defendus d'iceluy, à l'honneur duquel ilz le font. Cet homme donc enſeigné de ces maiſtres ennemys de la Croix, ſe mocque dequoy nous tenons qu'en ce ſigne eſt marqué le Myſtere de la Saincte Trinité, par ce, dict-il, qu'on le faict auec trois doigts: pauure ignorant & profane Miniſtre, qui ne fut iamais en l'Eſchole de Dieu, pour apprendre à le faire, & qui en parle icy en vray Ianiſſere: il ſe faict auec toute la main, auec deux doigts, ou autrement. Et ce n'eſt pas le nombre des doigts, qui ſignifie le myſtere de la Saincte Trinité, c'eſt la figure myſtique, & les paroles. La figure note Dieu le Pere en ſa hauteur, en ſa profondeur ſon fils humilié & incarné, en ſa largeur le Sainct Eſprit, qui embraſſe tout: & les paroles qu'on pronõce en le faiſant diſertemẽt, marquent LE PERE, LE FILS, LE SAINCT ESPRIT: & le meſme ſigne marque le myſtere de noſtre Redemption, à ſçauoir, la mort du Sauueur: car il ſe faict en Croix. Le Miniſtre ſe rira

Les enfans de Dieu font le ſigne de la Croix.

Miniſtre ne ſçait comme on faict le ſigne de la Croix.

se rira en frenetique de ces significations, aussi s'en rit le Diable, & en la mesme façon. Mais le Diable & le Ministre seront confus, & ce signe sera tousiours honnoré en la maison de Dieu, comme il a esté dés le commencement, quand les Apostres l'ont mis en credit, en vsage, & en reuerence: Quand les Roys, & les Empereurs l'ont imprimé en leur frõt. *Voy la gloire de la croix.* dict Sainct Augustin: *maintenant cette Croix est attachee au front des Roys, à laquelle les ennemys doyent des outrages.* Quand ils l'ont employee en leurs diademes, en leurs armes, en leurs coronnes, en leurs drappeaux & enseignes de guerre, quand eux & tous les Chrestiens l'ont prinse comme note d'honneur, & de bonheur en toutes leurs actions. Premierement en l'vsage de tous les Sacremens. *Nous vsons du signe de la Croix en tous les Sacremens.* dict sainct Denys Areopagite, *Où il n'est faict, il n'y a rien deliberement faict,* dict Sainct Augustin, *si on ne le faict au front des croyans, ou à l'eau de laquelle on les baptise, ou à l'huile dequoy on les oinct, ou au sacrifice duquel ilz sont nourris, il n'y aura rien de bien faict.* Il se faict en toutes actions ciuiles. *A tout mouuement,* dict Tertullien, *à toute entree, à toute sortie, en prenant ses habits, en les laissant, aux bains, aux tables, aux chambres, aux chaires, & tout tant de fois & de sortes que la conuersation nous exerce autant de fois nous faisons le signe de la Croix.* Et tous les Docteurs anciens en ont esté tres-deuots & ont exhorté les Chrestiens à la deuotion, & exercice d'iceluy, *Cõme de tradition Apostolique,* dict Sainct Basile. Et Sainct Cyrille de Hierusalem, *Fay ce signe mangeant, beuuant, assis, debout, parlant, marchant, & en toute action.* Et Sainct Chrysostõme: *Par tout, & tousiours ce*

Vide gloriam crucis S. August. in Psalm. 54.

Honneur faict à la Croix par les Rois & Empereurs S. Denys. Eccl. hierar. c. 4. 5. & 6.

S. Augustin. in Ioann. tract. 118. Tertu. de cor. Mili. l. 2. ad vx. & in Scor pia

L'vsage du signe de la Croix de tradition Apostolique. S. Basil. de spi. sãcto. c. 27. S. Cyril. in cat. 4. & 13.

S. Chrysostom. hom. 55. in cap. 6. Matth.

ſigne de victoire nous aſſiſte. Parquoy faiſons-le aux feneſtres, aux cabinets, aux murailles, au front: Car c'eſt le ſigne de noſtre ſalut, de noſtre commune liberté, de la douceur & humilité du Seigneur. Voyla le teſmoignage de toute l'Egliſe ancienne, voire des cinq premiers ſiecles que Caluin recognoit auoir eſté entiers, en la doctrine & ſyncerité de la Religion Chreſtienne. Qu'a donc ce frelon d'appeller le ſigne Chreſtien ſorcellerie, & les Catholiques qui en vſent, ſuperſtitieux, & Idolatres, & ſe moquer des Saincts, qui l'honorent & le font honorer ? N'accuſe-il pas n'injure-il pas, non ceux qu'il met icy, le Cardinal Bellarmin, Coſterus, Genebrard, & moy auec eux, mais toute l'antiquité & toute la ſainteté Chreſtienne ? Mais qui le faict ſi eſperduëment s'acharner contre ce ſigne ? qui le faict trembler quand il l'oit? qui luy faict dire, que c'eſt ſorcellerie? N'eſt-ce pas cet eſprit rebelle, qui en a eſté battu, qui en a eſté vaincu ; qui comme vn maſtin enragé, ſe ſouuient des coups, quand il voit le baſton, dont il a eſté endoſſé; qui pour ce le deteſte, & voudroit que iamais on ne le fiſt, & que la memoire en fuſt enſeuelie, auſſi bien que de la Paſſion du Sauueur figuree en ce ſigne? *Tous les Diables tremblent à ce ſigne*, dict Origene, *Tous enchantemens ſont chaſſez, parce que c'eſt vn harnois faict a preuue contre le Diable*, dict S. Athanaſe. C'eſt cet eſprit qui à enthouſiaſmé le Miniſtre & ſes ſemblables, & pouſſé ſa langue à blaſphemer icy, comme iadis il fit dire aux Iuifs meſcreans, que IESVS-CHRIST eſtoit ſorcier, & familier de Beelzebub prince de Diables, lors que donnant la chaſſe à ces eſprits mutins, il gariſſoit les demoniacles. Et ſi ſainct Auguſtin, dict que les Diables n'oſent meſpriſer ce

Le Diable craint le ſigne de la Croix.

Origene hom. 6. in c. 15. Exod S. Athan. lib. de incar. verbi & in vita S. Antonij.

Luc. 11. 15. In Beelzebub principe Dæmoniorum eii-

Digitized by Google

fer ce signe, ains tremblent à l'oüir en quelque part qu'ils soyent, que diroit-il du Ministre, qui l'ose, non seulement mespriser, mais encore outrager? Pourroit-il dire autre chose sinon qu'il est en cela pire que les Diables? Or que le Diable face tous ses efforts, & le Ministre auec le Diable, l'honneur & signe de la Croix durera, & comme il a esté en tous Siecles depuis la mort du Sauueur, la marque distinguant le Chrestien d'auec le Payen, le Iuif d'auec le Turc, & autres ennemis de IESVS-CHRIST crucifié, ainsi en nos iours, sera il la note salutaire, qui fera recognoistre le Catholique different de l'heretique.

cit dæmonia. *Les Diables n'osẽt mespriser le signe de la Croix.* S. Aug. l. 83. qq. q. 79.

Ses ignorances & calomnies, sur la benediction des creatures, & consecration des Temples, & Autels, & autres ceremonies Ecclesiastiques.

CHAP. XI.

QVE faict encor ce noble escriuain, Ministre general d'armee? Il s'esgaye, il se gendarme, il faict du Traison en theatre auec les cayers de ses rapsodies. Il dict que c'est Idolatrie de benir l'eau, les cẽdres, les rameaux, les *Agnus Dei*, les temples, les cloches, les autels, & choses semblables, que l'Eglise benit: lieu commun des vieux errans, & vielles mercerie, rejectees mille & mille fois. Mais comment preuue-il ce qu'il dit? C'est en resuant & en se moquant & ne disant autre chose, que ignorances, & blasphemes. Il cuide estre Idolatrie de benir les creatures: Dieu donc fut Idolatre, quand apres auoir creé le monde, il benit les bestes & l'homme, & tout ce qu'il auoit faict, Voire

pag. 27. & suyuantes.

Gen. 1. 22. 28. benedixitque eis dicẽs.

C encor

S. Chrysostom. hom. 55. in cap. 6. Matth.

signe de victoire nous assiste. Parquoy faisons-le aux fenestres, aux cabinets, aux murailles, au front: Car c'est le signe de nostre salut, de nostre commune liberté, de la douceur & humilité du Seigneur. Voyla le tesmoignage de toute l'Eglise ancienne, voire des cinq premiers siecles que Caluin recognoit auoir esté entiers, en la doctrine & syncerité de la Religion Chrestienne. Qu'a donc ce frelon d'appeller le signe Chrestien sorcellerie, & les Catholiques qui en vsent, superstitieux, & Idolatres, & se moquer des Saincts, qui l'honorent & le font honorer ? N'accuse-il pas n'injure-il pas, non ceux qu'il met icy, le Cardinal Bellarmin, Costerus, Genebrard, & moy auec eux, mais toute l'antiquité & toute la saincteté Chrestienne ? Mais qui le faict si esperduëment s'acharner contre ce signe ? qui le faict trembler quand il l'oit? qui luy faict dire, que c'est sorcellerie? N'est-ce pas cet esprit rebelle, qui en a esté battu, qui en a esté vaincu ; qui comme vn mastin enragé, se souuient des coups, quand il voit le baston, dont il a esté endossé; qui pour ce le deteste, & voudroit que iamais on ne le fist, & que la memoire en fust enseuelie, aussi bien que de la Passion du Sauueur figuree en ce signe? *Tous les Diables tremblent à ce signe*, dict Origene, *Tous enchantemens sont chassez, parce que c'est vn harnois faict a preuue contre le Diable*, dict S. Athanase. C'est cet esprit qui à enthousiasmé le Ministre & ses semblables, & pousse sa langue à blasphemer icy, comme iadis il fit dire aux Iuifs mescreans, que IESVS-CHRIST estoit sorcier, & familier de Beelzebub prince de Diables, lors que donnant la chasse à ces esprits mutins, il garissoit les demoniacles. Et si sainct Augustin, dict que les Diables n'osent mespriser ce

Le Diable craint le signe de la Croix.

Origene hom. 6. in c. 15. Exod

S. Athan. lib. de incar. verbi & in vita S. Antonij.

Luc. 11. 15. In Beelzebub principe Dæmoniorum eiij-

Digitized by Google

ser ce signe, ains tremblent à l'oüir en quelque part qu'ils soyent, que diroit-il du Ministre, qui l'ose, non seulement mespriser, mais encore outrager? Pourroit-il dire autre chose sinon qu'il est en cela pire que les Diables? Or que le Diable face tous ses efforts, & le Ministre auec le Diable, l'honneur & signe de la Croix durera, & comme il a esté en tous Siecles depuis la mort du Sauueur, la marque distinguant le Chrestien d'auec le Payen, le Iuif d'auec le Turc, & autres ennemis de IESVS-CHRIST crucifié, ainsi en nos iours, sera il la note salutaire, qui fera recognoistre le Catholique different de l'heretique.

Les Diables n'osẽt mespriser le signe de la Croix. S. Aug. l. 83. qq. q. 79.

Ses ignorances & calomnies, sur la benediction des creatures, & consecration des Temples, & Autels, & autres ceremonies Ecclesiastiques.

CHAP. XI.

QVE faict encor ce noble escriuain, Ministre general d'armee? Il s'esgaye, il se gendarme, il faict du Traison en theatre auec les cayers de ses rapsodies. Il dict que c'est Idolatrie de benir l'eau, les cẽdres, les rameaux, les *Agnus Dei*, les temples, les cloches, les autels, & choses semblables, que l'Eglise benit: lieu commun des vieux errans, & vielles mercerie, rejectees mille & mille fois. Mais comment preuue-il ce qu'il dit? C'est en resuant & en se moquant & ne disant autre chose, que ignorances, & blasphemes. Il cuide estre Idolatrie de benir les creatures: Dieu donc fut Idolatre, quand apres auoir creé le monde, il benit les bestes & l'homme, & tout ce qu'il auoit faict, Voire

pag. 27. & suyuantes.

Gen. 1. 22. 28. benedixitque eis dicẽs.

C encor

Genc. 2. 3. & benedixit diei septimo. Matt. 14. 19.

encor le temps, sanctifiant le iour du sabbat. Idolatre IESVS-CHRIST, quand il benit les pains sans ame, & les poissons morts, preallablement au miracle qu'il fit au desert: Et le Ministre ne benit-il pas la table, quand il veut manger? Ne faict il pas quelque benediction? que benit-il donc sinon le pain & le vin, la viande, les fruicts, les autres piecés de bouche? Il est donc Idolatre: mais possible ne faict-il aucune benediction, à fin d'euiter ce crime: Il va donc a table comme vn cheual au ratelier. Il est donc vn Epicurien, & vn Athee, de peur d'estre Idolatre. D'auantage, il confesse qu'en ces benedictions on inuoque Dieu, & le prie-on de benir

pag. 31. Exod. 3. 5. Terra Sancta, populus Sanctus.

telles creatures. Est-ce Idolatrie? Ouy, mais on appelle ces choses inanimees saincte; & quel mal? Dieu n'appelloit-il pas la terre Saincte, celle où il parloit à Moyse? son peuple Sainct, & l'or du Temple Sainct, comme recognoit le Ministre? Mais on attribue à ces choses, certaines vertus, qui surpassent l'actiuité de leur nature; comme à l'eau benite, de garir les maladies, de chasser les diables, de fortifier en la tentation; aux *Agnus Dei*, d'empescher la foudre, de quieter la mer, d'esteindre le feu & autres semblables effects, que ces creatures ne peuuét auoir de soy: Et la benediction de Dieu ne peut-elle pas les esleuer à la production de maints effects; qui seront sur leur rang? Dieu qui a donné la naturelle force aux pierres, aux plantes, aux animaux, de faire naturellement des effects merueilleux, à l'aymant de tirer le fer; au baulme de garir les playes; au petit poisson Echneis, d'arrester de grandes nauires, ne pourra-il pas leur dõner vne vertu surnaturelle, pour en produire sur le cours naturel? La parole de Dieu

La Benediction de Dieu rehausse les creatures à des effets surnaturels.

prescheé,

preschee, ne produict-elle pas la foy en l'Esprit? L'eau du Bapteſme, ne laue-elle pas l'ame, en vertu de l'institution & benediction du Sauueur, qui est vne action & vn effect du tout admirable, agissant la creature corporelle en la spirituelle, & y produisant vn effect spirituel? Et si le Ministre ne le croit, ne croit-il pas que l'Escriture tesmoigne diſertement, que les ceintures & mouchoirs de Sainct Paul garissoient les malades? que l'ombre de Sainct Pierre, non creature, mais priuation de lueur, & moins que creature, operoit des effects semblables? S. Pierre & Sainct Paul eussent ils faict, ou permis ces choses, & Dieu y eust-il faict ces miracles, s'il y eust eu de la superstition, & de l'Idolatrie, comme veut le Ministre? Il met encor en auant, & condamne la consecration des Temples, & des Autels, & se fasche qu'on jette de l'eau benite aux fondemens d'iceux, quand on les commence à bastir, & qu'on faict poser la premiere pierre à vn Eueſque, & par telles narrations groſſit son liure, qui n'a rien de bon, sinon ce qu'il a desrobé des Catholiques, ce que toutesfois il a corrompu. Or que reprend-il en cette consecration? Veut-il que ce soit Idolatrie? Idolatre donc Moyse, qui consacra, non seulement le Tabernacle, & l'Autel; mais encor tous les vtensiles, & les habits des Prestres: Idolatre Salomon, qui dedia son Temple à Dieu, & consacra les vaſes d'iceluy: Idolatres encor les Machabees, qui dedierent le Temple renouuellé, & instituerent la feste de la Dedicace. Idolatre nostre Seigneur, qui garda ladicte feste en son temps: Idolatres les Apostres, qui ont laissé l'vsage de toutes ces consecrations, comme sçauent tous ceux qui ont leu l'Histoire Eccleſiastique

L'eau du Bapteſme agist en l'ame.

Semicincta S. P. Act. 19. 12.

Vt veniẽte Petro vmbra illius obũbraret quemquam. Act. 5. 15.

De la consecration des Tẽples. pag. 52.

Consecratiõ des habits & vtensiles du Temple.

Vnges oleo. Exo. 40. 9

Dedicace du Temple de Salomõ. 3. Reg. 8. 63.

2. Par. 7. 5.

1. Macha. 4. 56. 59.

Ioa. 10. 22

Facta sũt encænia Hierosolymis.

tique. Et à fin qu'on sçache que la façon de dedier les lieux, n'estoit pas ceremonie Iudaïque, mais Loy naturelle; Abraham, Iacob, & autres Patriarches en la Loy de nature, dedioyent les Autels à Dieu. Or si c'est blaspheme de dire, que tant de Saincts, & IESVS-CHRIST Sainct des Saincts, ayent esté Idolatres, & si telles consequences, sont absurdes & impies, il faut que l'antecedent, duquel elles fluent, comme d'vne sentine, soit vne absurde assertion d'impieté: l'antecedent est la doctrine du Ministre, appellant Idolatrie la consecration des Temples, & Autels Chrestiens: blasphemateur donc & Idolatre le Ministre, qui dõne ces antecedens d'impieté. Au reste quelle Idolatrie, qu'vn Euesque, quand la commodité y est, pose la premiere pierre d'vne Eglise? qu'vne personne sacree donne commencement à vne maison sacree? qu'vn Officier de Dieu honore l'edifice de Dieu? quelle Escriture, quelle Loy le defend? qui le condamne, sinon le Diable, sinon celuy à qui le diable a faict perdre le commun sentiment de la nature, de la ciuilité, de la Religion, & des bonnes mœurs? *Mais*, dit-il, *on tient que l'Eglise est soüillee, si elle est touchee du sang de l'enfantement.* Cet homme croit-il que les femmes Chrestiennes s'accouchent aux Eglises? & encores que cela aduint par accident & surprinse: cuide-il que nous estimions le Temple pollu par vne action casuelle, & sans crime? Mais quelles niaiseries enuoye-il imprimer à Geneue? L'Eglise est soüillee, non seulement par le sang humain, s'il est respandu par violence, mais encor par autres crimes & saletez; quel mal de le croire, & tenir la maison de Dieu nette de tout crime & immondice? Les Eglises des Chrestiens, que S. Paul

Erexit in titulum fundens oleum desuper.

Inepte que reile du Ministre.

pag. 35.

An Ecclesiam Dei contemnitis.

Paul commande honorer, sont-elles moins honorables que le Temple des Iuifs ? Et si nostre Seigneur a purgé ce Temple-la, chassant d'iceluy les traffiques profanes, sera ce Idolatrie, d'honorer le Temple, où les sacrifices de sa grace, & de son Corps precieux, & les oraisons de ses Saincts sont offertes ? où l'on chante les Diuines loüanges de sa Majesté ? où l'on luy rend graces de ses benefices? Le Ministre auoit-il son entendement chez luy, quand il barbouïlloit le papier de ses narratiõs ; marmozets de sa fantaisie, & pieces tres-dignes de son Pantheon? 1. Cor. 11. 22. Matth. 21.12. Ioan. 2. 14.15.

Ce qu'il dit de mesme esprit, sur la dedicace des Temples & Autels, & autres seruices de l'Eglise.

CHAP. XII.

AVx precedens mensonges, impostures, & ignorances, il adjouste au mesme Chapitre sixiesme, celles icy. C'est tousiours pour accroistre le nombre des Idoles du Pantheon. Premierement, il dit que l'Eglise Catholique dedie les Temples aux Saincts, qui est les honorer du culte de latrie, cõme Dieux, à la façon des Payens, & estre Idolatre. C'est vne vieille mensonge, & imposture des Iuifs, & Samaritains, qui faussement chargeoient les Chrestiens de ces crimes: Imposture renouuellee par les Ministres plus impieusemẽt qu'elle ne fut premierement controuuee par ces anciens ennemys du nom Chrestien; parce qu'ils sçauẽt que nos Docteurs ont respondu, il y a plus de douze cens ans, à ces accusations, & creué les yeux à ces imposteurs; & ont enseigné que c'estoit à Dieu qu'on dedioit les Temples, & les Autels, en memoire & souuenance des singulieres graces, & de la gloire qu'il a donnee à ses Saincts ; & neantmoins refutez

Iuifs & Samaritains, calomniateurs des Chrestiẽs.

refutez & battus par les anciẽs, & recens Escriuains catholiques, ils s'endurcissent aux coups, & par vne malice, & impudence effrontee, sans conscience, & sans honte, ne font que rechanter, rebarbouiller, & recroüailler les mesmes reproches, & calomnies en tous leurs liures, & predications? quelle lumiere pourra faire voir ces obstinez aueugles? quel marteau domptera leur opiniastreté? quelle medecine purgera le cerueau de tels frenetiques? Et que respondray-ie icy à ce Ministre, enfant de tels peres? Certes pour luy rien, ce seroit temps perdu; pour ceux qu'il abuse, & que ie desire desabuser, ie diray vne partie de ce que jadis nos Saincts Peres ont respondu à calomnies semblables, & que i'ay emprunté d'eux ailleurs, respõdant à du Plessis, qui objectoit le mesme auec les Ministres. S. Augustin escriuant contre Fauste Heretique, parle ainsi: *Fauste nous calomnie dequoy nous honorons les Memoires, & Eglises des Martyrs, disãt qu'en cela nous auons conuerti les Idoles en nos Martyrs.* Les Ministres apprins par le Maistre de Fauste disent le mesme, & cettuy-cy regratte le mesme: Voila la calomnie, voicy la refutation donnee par le mesme Docteur, au mesme lieu: *Le peuple Chrestien celebre par solemnité Religieuse les Memoires des Martyrs, pour s'exciter à leur imitation, & pour estre fait participant de leurs merites, & estre aydé par leurs oraisons; mais de telle façon que nous ne dressons pas les Autels aux Martyrs; mais au Dieu des Martyrs: car quel Prelat, estant à l'Autel, dit iamais, nous t'offrons sacrifice, ô Pierre, ô Paul, ô Cyprian: mais ce qui est offert à Dieu, qui a couronné les Martyrs.* Et au liure de la Cité de Dieu, quasi en mesmes paroles: *Nous ne bastissons pas aux Martyrs des Temples, nous ne leur dõnons pas des sacrificateurs, & sa-*

De la saincte Messe, li. 4. chap. 12. 13. & 14. & au Discours des saincts ch. 7.

S. August. cont. Faustum l. 20. chap. 21.

S. Aug. l. 8 de Ciu. c. 27.

& sacrifices : car ils ne sont pas nostre Dieu. Et vn peu apres: *Qui d'entre les Chrestiens oüit iamais le Prestre, officiant à l'Autel erigé à l'honneur & culte de Dieu, voire sur le sainct Corps du Martyr, qui dit auec prieres,* IE T'OFFRE SACRIFICE, *ô Pierre, ô Paul, ô Cyprien? car en leurs Eglises, on faict oblation à Dieu, qui les a faicts & hommes, & Martyrs, & compagnons de ses saincts Anges en la gloire celeste; afin que par cette solemnité, nous rendions graces de leurs victoires à Dieu, & nous excitions nous mesmes, par l'inuocation de son nom & memoire de ses Saincts, à l'imitation de telles couronnes & palmes: Et partant tous ces seruices de Religion qui se font, aux lieux où les Martyrs reposent, sont ornemens de memoire, non sacrifices de morts, comme s'ils estoient Dieux.* C'est l'imposture des Payens, & des Heretiques, & la response de ce sainct Docteur; Docteur du cinquiesme Siecle, que Caluin estime pur & net de toute mauuaise doctrine; Docteur qu'il prise sur tous, & à qui pourtant il ne veut croire qu'à tour de Lune; Docteur qui refute cette calomnie, souuent & dissertement, parce qu'elle estoit fort atroce. Et c'est merueille que les Ministres ayment mieux suiure l'erreur de Fauste, refuté il y a douze cens ans, que l'auctorité de Sainct Augustin, defendant la verité Catholique. Or par cette response, on aprend, auec la refutation de la calomnie, qu'en ce temps là de Sainct Augustin, l'Eglise Catholique par tradition Apostolique, auoit des Temples, & des Autels; qu'on y offroit des sacrifices à Dieu, qu'on y disoit la Messe sur les corps & reliques des saincts; qu'on celebroit la memoire des Martyrs, pour remercier Dieu de la victoire qu'il leur auoit donnee, & pour exciter les viuans à leur imitation.

Prestre officiant à l'Autel, sur les corps des Martyrs. S. Aug. ibi.

Pourquoy on celebre la feste des Saincts.

Caluin estime S. Augustin pur de mauuaise doctrine, & le Siecle cinquiesme.

Nous

Nous faisons le mesme encores en l'Eglise Catholique ; l'Huguenotisme n'en faict rien : nous faisons ce qu'enseigne Sainct Augustin Docteur Orthodoxe ; les Ministres font ce que Fauste Heretique enseignoit: Qui est donc Heretique? qui Idolatre ? l'Eglise Catholique, ou la pretenduë Reformee? Et que dit le Ministre à cette Responsе? car ayant leu ce que i'en dis au Discours des Saincts, & m'alleguant en marge, auec le Cardinal Bellarmin, qui note le mesme, il a sans doute veu le lieu de Sainct Augustin. Qu'en dict-il donc? il n'en dit rien, il le dissimule, comme s'il n'en sçauoit rien. Il allegue Polydore, Durant, Exius, Genebrard, Iacques le Preuost, Guy de Roye, & tout autre, fors celuy qu'il deuoit citer seul ; & persiste à dire que nous dedions des Temples, & des Autels aux Saincts; voire des sacrifices : *Qu'est-il besoing*, dict-il, *de longue disputе, puis que Felix premier, ordonna qu'on celebrast des sacrifices en leur nom, & des Messes votiues*? Et là dessus, allegue Platina. Ce sçauāt Ministre, & subtil Historien, ne pourra-il iamais entēdre que c'est à dire, dedier vn Temple à Dieu auec la memoire d'vn Sainct? Donner le nom d'vn Sainct à vn Temple dedié au culte diuin? offrir en la Messe sacrifice à Dieu en la feste & memoire d'vn Sainct? tout cecy se fait à l'honneur de Dieu, en souuerain titre: Car qui est seruy au Temple portāt la memoire, & le nom d'vn Sainct, sinon Dieu ? Qui est adoré en la Messe votiue d'vn Sainct, sinon Dieu? A qui chante-on Matines, Laudes, Vespres, & les autres Heures, sinon à Dieu? En qui met on sa Foy, son esperance en souuerain titre, sinon en Dieu? Que si on dit quelquefois, dedier des Temples, & Autels aux saincts, il faut prendre

pag. 39.

pag. 40.

dre le sens de l'Eglise, & ranger a iceluy les paroles de ceux qui parlent ainsi : Si on faict des vœux aux Saincts, ce ne sont pas sacrifices, voire tels vœux s'addressent proprement à Dieu, ne plus ne moins que les vœux de pauureté, de chasteté, & d'obeyssance, qu'on offre à Dieu entre les mains des Prelats & Superieurs ses Vicaires. Quant est des offrandes, ou tableaux ou liures, qu'on vouë aux Saincts; ce sont recognoissances gratuites, & n'y a aucune Loy qui le prohibe, ains la Iustice le veut. N'est-il pas raisonnable de faire, de donner, d'escrire quelque chose à la loüange d'vn sainct, de la Vierge, des Martyrs, & des autres, desquels principalemẽt nous aurons senty l'ayde de Dieu fauorable, par leurs prieres & intercessions ? Si nous le faisons, & deuons faire aux bien-facteurs de ce monde, sera-ce contre le deuoir Chrestien de le faire aux Saincts immortels?

Vaines questions du Ministre, sa Croix de trauers, & ses ignorances sur la doctrine de la Confession.

CHAP. XIII.

APres les questions susdictes, il faict d'autres saillies de mesme escrime: Il demande si on doit croire aux Saincts ? importune question, & ineptement proposée; on doit croire, non seulement aux Saincts; mais à tout Docteur, qui dit la verité: Mais il veut dire, s'il faut auoir esperance aux Saincts, qu'il parle donc proprement. Ie respons qu'il faut mettre sa confiance en Dieu, comme souuerain Seigneur, & apres aux saincts, cõme à ses seruiteurs. Le Pere de famille doit mettre sa premiere esperance en Dieu;

Il faut croire aux Saincts, & à tous ceux qui disent verité.

Digitized by Google

Dieu; mais cela n'empesche pas qu'il n'espere encor à l'industrie de ses seruiteurs, qui trauaillent pour luy. Le Capitaine doit mettre l'esperance de la victoire en Dieu; mais il peut esperer à la vaillance de ses soldats. Le Chrestien dõc espere en Dieu, souuerainement, il espere encor en ses Saincts, comme causes secondes ordonnees de Dieu. Tobie le ieune marchoit; accompagné de l'Ange, il auoit sa confiance en Dieu, & neantmoins il se confioit selon Dieu, au secours de l'Ange enuoyé de Dieu. Il met parmy ses allegations vne Croix en sautoir, d'vn Chi, lettre Grecque, jadis marque de mauuais Religieux, ie ne sçay ce qu'il en veut signifier ou dire; si ie l'eusse faite en mon liure, il m'eust appellé Magicien. Ie le laisse auec sa croix de trauers, possible qu'elle signifie sa foy & charité de trauers, ou son opiniastrise posee de trauers en sa teste, cause qu'elle n'en peut sortir. En fin, apres auoir beaucoup allegué, & vainement allegué, il accuse la coustume Catholique de confesser ses pechez aux Saincts, & dit que c'est selon nostre opinion, vn acte de latrie; c'est à dire, honneur & culte souuerain, deu à Dieu seul: Et partant que nous cõfessans à autre qu'a Dieu, nous sommes Idolatres. Responce: Nous tenons que cõfesser à Dieu ses pechez, pour en auoir remission, c'est latrie, acte de culte souuerain: car c'est le recognoistre souuerain & tout-puissant Iuge: Et quand en la confession Sacramentelle, nous cõfessons nos pechez au Prestre, c'est à Dieu que nous les cõfessons, pour en auoir remission, par l'entremise du Prestre, qui n'est en cela que Vicaire de Dieu; comme au Baptesme, cõme au Sacrement de l'Autel, cõme aux autres: & partant c'est ignorance & imposture, d'accuser l'Eglise, comme

Tob. 5. 26 27.

Le Chi, marque de mauuais Religieux.

Confesser ses pechez aux saints

Digitized by Google

comme si elle vsoit de la confession pour en honorer les hommes d'vn culte de souueraine Religion. Ie dis en second lieu, que confesser ses fautes aux Saincts, & encor à ceux qui ne sont pas Saincts, voire aux creatures sans ame, c'est acte de Religion de pieté, & d'humilité, & les confesser deuant vn iuge, quand il interroge iuridiquement, c'est deuoir de Iustice: & l'vne & l'autre confession est selon Dieu. L'enfant desbauché recognoissant sa faute, & reuenãt vers son pere, dit: *I'ay peché au Ciel, & deuant toy:* il confesse son peché à Dieu & au ciel, Throne de Dieu. L'Apostre S. Iacques exhorte les Chrestiens, de confesser leurs pechez les vns aux autres. Nous nous confessons donc au Prestre Vicaire de Dieu sacramentellemẽt, pour en auoir, ainsi que i'ay dit, l'absolution de nos pechez, qui est vn deuoir commandé & necessaire: nous nous confessons par humilité, à la Vierge, aux Anges, & aux Saincts, leur demandant pardon, & donnans quelque satisfaction, dequoy nous les auons offensez, en offensant celuy lequel ils adorent, ayment, & seruent nuict & iour: nous nous recommandons à leurs prieres, à fin de nous impetrer grace de n'y retourner plus: Nous nous confessons aux hommes, qui sont pecheurs comme nous, pour nous abbaisser & humilier; nous nous cõfessons pecheurs deuant toutes les creatures muëttes, pour monstrer que nous sommes rendus inferieurs à elles, ayant offensé leur Createur, qu'elles n'offensent iamais; y a-il mal en ces confessions? y a-il du crime? y a-il de l'Idolatrie? Et s'il n'y a que Religion, que pieté, que charité, & humilité Chrestienne, n'y a il pas de l'ignorance, & imposture en l'accusation du Ministre?

Peccauí incælum. Luc. 15. 21

Confitemini alterutrum peccata vestra. Iac. 5. 16.

Confessions de plusieurs Veritez, & second Syllogisme du Ministre; son esprit contre la Mere de Dieu.

CHAP. XIV.

Maximes aduoüees par le Ministre.

IE viens à l'examen du treizieſme Chapitre, car aux autres moyens, depuis le ſixieſme, il aduoüe toutes les maximes que i'ay ſouſtenuës en mon œuure, qui ſont: QVE L'HERESIE merite le nom d'Idolatrie ſur toutes les Idolatries ſpirituelles, QVE PAR fineſſe du Diable, les hereſies ont eſté ſuſcitees contre l'Egliſe Catholique en la place des vieilles Idoles Payennes: QV'IL y a difference entre l'Idolatrie ſpirituelle & materielle: QVE L'HERESIE eſt plus injurieuſe à Dieu, que l'Idolatrie materielle des Payens; QVE L'HERESIE eſt la plus malitieuſe, & trõpeuſe de toutes les Idolatries: Toutes ces propoſitions ſont ſi euidentes, que le Miniſtre n'a oſé les cõtredire: Il eſt vray qu'il les a paſſees en tremblant, & comme vn chat deſſus des eſpines, donnant touſiours quelque onglade à la fin, en ſecoüant la patte & grondant. Il vient donc au ſecond Syllogiſme de ſon Idolatrie, qui eſt tel,

Quiconque eſt Heretique, eſt Idolatre:
Les Papiſtes ſont Heretiques:
Ils ſont donc Idolatres.

Ce dict, il faict le ſinge, & me prie en ſon jargon à petite bouche, de ne prendre point en mauuaiſe part ce titre D'HERETIQVE, duquel il nous veut inueſtir par courtoiſie; & apres il met la definition du mot priſe de la marge de mon

mon liure, laissant ce qui faisoit contre luy au texte: sauf le passage de Tertullien, qu'il cite imprudemment, ou contre sa conscience: Car il luy donne droit au front, declarant celuy-là estre heretique, qui à sa poste introduict en l'Eglise de Dieu, ou choisit ce qu'vn autre aura introduict de son propre iugement, contre celuy de l'Eglise: ce qui conuient fort bien à Luther, Caluin & au Ministre comme ie vay monstrer. Or il luy failloit prouuer l'assomption & seconde partie de son syllogisme, sçauoir est, que les Catholiques sont heretiques, pour donner clairement & vistemẽt la conclusion de la preuue, & conclurre qu'ils sont Idolatres. Mais il a laissé son theme, pour courir à vn autre propos, & a faict comme les loups, qui tenans en gueulle quelque piece de chair, s'ils en voyent vne autre, ils quittent la premiere, pour s'acharner à la seconde, y flairant, & y esperant plus de gouſt: donc au lieu de prouuer que les Papistes, comme il parle, sont Heretiques, il se jette contre la mere de Dieu, & se monstre en cela, luy mesme Heretique. C'eust esté merueille, s'il eust laissé passer cette occasion de faire voir l'esprit des erreurs, contre cette glorieuse Dame. Il a prins subiect de faire cette saillie, de ce que ie verifiois la signification du mot Grec HERETIQVE, qui veut dire, vn qui faict choix à sa fantaisie, d'vne Escriture, ou autre chose en l'Eglise, contre le Iugement de l'Eglise, comme i'ay dict: Ie citois, pour exemple, le choix, & l'election que faisoient les Valentiniens, & Manicheans, quand ils prenoient en Sainct Iean les paroles du Sauueur, dictes a sa mere: *Qu'y a-il entre moy, & toy, femme?* & en tiroyent malignement argument, qu'elle n'estoit pas mere du Sauueur,

Qui est Heretique. Tert. lib. de præsc. aduers. hæret. c. 6.

Que veut dire Heretique.

Quidmihi & tibi est mulier.

laissant

Ioan. 2. 4. laissant cependant deux ou trois autres paroles du mesme texte, où elle estoit disertement appellee mere de IESVS: Parquoy ils choisissoient, & estoient Heretiques : I'adjoustois qu'en ces paroles, il n'y auoit aucune signification de courroux du Sauueur contre sa mere, comme s'il l'eust viuement tancee pour quelque griefue faute, ainsi que quelques ignorans Ministres vouloient inferer, pour d'autant raualer l'honneur de la Vierge. Le Ministre donc laissant son asſomption en alte, s'attaque icy, & prend la cause des Ministres, pour accuser la mere du Sauueur. Que dit-il ? Il soustient qu'il y a de la reprehension aux paroles du Sauueur, & par consequent, du defaut en sa mere. Et pour preuue, il dit que c'est la frase de l'Escriture. Il cite deux passages de l'escriture; l'vn est quand Dauid dit à Abisaï Prince de ses gardes, qui voulant tuer Semeï pour l'amour de Dauid, fut apostrofe en ces mots, *Qu'ay-ie à faire auec vous fils de Saruia?* Ce passage ne faict rien pour le Ministre: car Dauid ne tâta pas Abisaï, mais le retint seulemẽt, à ce qu'il ne tuast Semeï, aussi n'y auoit-il point de cause de le tancer, ains matiere de loüange, aussi grande comme le crime de leze-Majesté estoit grand en ce mutin, qui appelloit le Roy, meurtrier, & enfant du Diable, dequoy tous les gens de Dauid furent iustement irritez. Et Abisaï sur tous, comme ayant touſiours aymé, respecté, & deffendu son Roy enuers tous, & contre tous. Parquoy oyant ceste vipere fiffler de telle sorte, esmeu de iuste zele, se preparoit à le charger, disant : *Pourquoy est-ce que ce chien dit ces maledictions a mon Roy? Sire, que ie luy aille mettre sa teste à ses pieds :* En pouuoit-il moins faire & moins dire ? Et ce zele, n'estoit-ce pas

Quid mihi & vobis. 2. Reg. 16. 10.

Semei crimen de lez-Majesté.

Quare maledicit canis. 2. Reg. 16.

ce pas zele de iustice, & ceste execution n'eust-elle pas esté iuste? Pourquoy donc le Roy le tansa-il? Il ne le tansa pas, comme il a esté dit, mais il le retint seulement, auec cette forte interrogation, estimant qu'alors estant persequuté de son propre fils Absalon, il n'estoit pas temps de se venger d'vn sien subiect; mais de prendre occasion de cette injure, d'exercer & prattiquer la patience, & l'humilité, à fin d'appaiser Dieu par l'offrande de ses actions de vertu. Or que Semeï euſt merité la mort, & que le zele d'Abisaï fust iuste, il appert par le commandement que Dauid donna apres à son fils Salomon, vn peu deuant que mourir, contre Semeï, qui fut d'enuoyer auec sang sa vieillesse aux Enfers, c'est à dire, d'en faire iustice, deuant qu'il mourust, & punir le crime de leze-Majesté. Ce que Salomon executa dextrement, & le fit tuer. Ces paroles donc ne seruent de rien au Ministre, pour monstrer qu'en l'Escriture elles portent signe de reprehension & de faute.

Semeï 3. Reg. 2. 8.

Semeï occisio. 3. Reg. 2. 45. & 46.

Le second passage que le Ministre prend de l'Escriture, est celuy auquel les esprits immondes crioyent à nostre Seigneur, *Qu'y a-il entre nous & toy*, Iesvs *Fils de Dieu*? qui ne fortifie non plus sa preuue, que le premier, ains au contraire, la combat: car il est tres-certain que les Diables ne tansoyent point Iesvs-Christ, veu qu'ils se confessoient inferieurs à luy, le craignoyent, & le prioyent; tres-certain encore que le Sauueur, n'auoit faict aucune faute pour estre tansé, & seroit blaspheme de le penser. Que le Ministre donc cerche quelque autre passage que cettuy-cy, pour monstrer que nostre Seigneur tansa sa mere, comme ayant commis quelque faute. Que s'il y a des peres, qui

Quid nobis & tibi. Matth. 8. 29. Quid mihi & tibi. Luc. 8. 28

ont noté en ce faict quelque fragilité humaine; ç'a esté seulement de penser que la Vierge se hastoit vn peu, n'estant encor la saison de miracle, comme Sainct Chrysostome a pensé; & pour vn ou deux qui ont esté de cette opinion, il y en a plus de vingt, qui tiennent, qu'il n'y auoit aucun defaut, ny mesmes celuy que note S. Chrysostome; car nostre Seigneur monstra bien que le miracle auoit esté demandé en saison, puis qu'il le fit sur le champ, aussi tost que sa mere leut demandé. Le Ministre donc pouuoit suiure la partie la plus douce, plus pieuse & plus forte en l'exposition du passage, & deuoit auoir honte auec ses compagnons de le mettre en jeu si souuent, & rompre les aureilles Chrestiennes, pour monstrer que la Vierge a peché; preuue d'iniquité & de blaspheme, mais digne de l'esprit d'vn Ministre reformé comme cettuy-cy, & des esprits immondes, qui dirent jadis ces paroles au Sauueur, *Qu'y a-il entre nous & toy Iesus fils de Dieu*, desquelles les Ministres se deuoient seruir pour tenir l'honneur de la mere de Dieu, faisant semblant de deffendre l'honneur de son fils. Il reproche encore que l'Eglise Romaine assujettit IESVS-CHRIST à sa mere, & cite le pere Coton, qui defend cette glorieuse Dame; comme s'il disoit quelque blaspheme: mais ce bon Ministre n'auoit encor leu l'Escriture, que le Fils de Dieu estoit subject non seulement à sa mere, mais encor à Ioseph: & si estoit il aussi puissant, aussi grand alors en terre, comme il est maintenant au Ciel; encor qu'il vesquit mortel entre les mortels. Et ce que dict S. Augustin, que ce n'estoit à la Vierge, de commander, mais bien d'estre subjecte, ne condamne pas la Vierge de deffaut, mais declare comment

Chrysost. in Ioann. hom. 20.

Quid nobis & tibi. Matt. 8 29. Luc. 8.28.

Erat subditus illis Luc. 2. 51.

ment elle pouuoit demander ; aussi voyoit-il bien qu'on ne pouuoit pas colliger des paroles d'icelle aucune telle presomption, car elle dict seulement auec toute modestie, *Ils n'ont point de vin*, monstrant la necessité d'vn espoux confus, & demandant humblement, & en mere misericordieuse le secours, que le fils misericordieux luy fournit incontinent, sans attendre. Vinũ non habent. Ioan. 2. 3.

Discours du Ministre de mauuaise Logique sur les sept Sacremens de l'Eglise Catholique.

CHAP. XV.

LE Ministre se souuenant de l'assomption de son syllogisme laissee sans secours, il faict vn Chapitre aussi gros & ventru que deux de ses liures (c'est le quatorsiesme) auquel il entasse pour fortification, tous les lieux cõmuns qu'il auoit ramassé & r'appelle tous les regimens de son arriere-garde, & à force enfans perdus, comme il parle, de son auant garde pour renfort. Tout l'appareil tend à fortifier cette belle assomption à sçauoir, *que les Papistes sont heretiques.* Ce qu'il fait par vn nouueau discours, en tel sens, La Papauté a choisi sept Sacremens pour deux & plusieurs ceremonies, dõc elle est coulpable d'Heresie. Pour mieux entendre la niaiserie d'iceluy, ie suis contrainct d'aduiser le Lecteur, qu'en l'Idolatrie Hugaenote, ie prouuois aux Ministres, qu'ils choisissoyent à leur poste ce qu'il leur plaisoit en l'Eglise, contre le iugement d'icelle, & partant qu'ils éstoyent Heretiques, c'est à dire, mauuais Electeurs, selon la signification du mot, HERETIQVE, qui veut dire. electif, comme il a esté declaré selon Tertullien, aux precedẽs chapitres. Ie verifiois mà proposi- Tertul. l. de præscrip. c. 39.

position, premierement és choses de l'Eglise, comme aux Sacremens & ceremonies, & apres aux Escritures. Aux Sacremens, qui sont sept en l'Eglise Catholique, le BAPTESME, la CONFIRMATION, L'EVCHARISTIE, la PENITENCE, L'EXTREME-ONCTION, L'ORDRE, & LE MARIAGE. Ie disois qu'ils auoyent faict choix & triage, n'en prenant que deux, le Bapteſme, & l'Eucharistie, en laissant cinq, par vn superbe desdain, institués neantmoins comme les deux autres, par le Sauueur; enseignés par les Escritures, par les Apostres, & par les liures des Docteurs anciens, nommément Tertullien, Sainct Ambroise, Sainct Augustin; par le tesmoignage des saincts Conciles; par l'auctorité de l'Eglise, qui depuis seze cens ans, a tenu la Foy, & l'vsage desdicts Sacremens. I'adjoustois encor qu'en ces deux Sacremens, ils auoyent fait vn arriere-choix, prenant de la matiere, & de la forme & ceremonie d'iceux, ce que leur venoit en gouſt, laissant le reste, sans auoir esgard à la saincteté des Escritures qu'ils corrompoyent, ny à l'auctorité des Docteurs qu'ils rejettoyent, ny à la Majesté des Conciles & de l'Eglise, qu'ils mesprisoyent. Et qu'en cela ils estoyent electifs, & trieurs, contempteurs, & persequuteurs de l'Eglise; & partant heretiques, & par consequent Idolatres. Le Ministre a imité en singe mon discours, & a faict vn singe ridicule au lieu d'vn discours sense, & la verité que i'auois declaree en aussi peu de paroles, que ie viens de la rapporter, il l'a corrompuë auec vn fatras de cinquante & tant de pages, chargees de mille sottises, ignorances, menteries, & blasphemes. Voicy le suc de son entendement, & toute la substance de son enthymeme rapporté

porté par ses propres mots : *La vraye Eglise Catholique n'a tenu que deux sacremens instituez par le Sauueur, & enseignez par les Apostres, le Baptesme, & la saincte Cene, comme il appert par l'Escriture, & par les anciens, nommément Tertullien, sainct Ambroise & S. Augustin :* Et s'estant efforcé, par vne parentheſe de mesme estoffe, de prouuer ce nombre de deux Sacremens à l'exclusion des cinq autres, par l'auctorité de ces trois Docteurs, & de Beatus Renanus, il attache ceste conclusion, *La Papauté donc les ayant choisis pour Sacremens*, c'est à dire, ayãt prins sept Sacremens pour deux, il desbande son arc & jette cette interrogation, *n'est-elle pas coulpable de cette election, qui cõstitue l'heresie* : c'est la preuue de son assomption, qu'il continuë de verifier aux ceremonies, refaisant touſiours du singe, *Encores*, dict-il, *en ces deux Sacremens elle a faict vn'arriere-choix, adiouſtant ou retranchant ce qu'il luy a semblé bon, & ayant choisi vn grand nombre :* & ce dict, il se met à rejetter, & confuter ces ceremonies auec vne queuë & tiraſſe prodigieuſe, non de singe, mais de guenon. Voyons sa subtilité & sa Logique, & pesons la qualité de son argument. Il dict que l'Egliſe a faict choix & triage aux Sacremens, pour en auoir prins sept au lieu de deux, & pour auoir prins force ceremonies en l'administration de ces deux, comme en celle des autres. Icy le Miniſtre faict voir qu'il ne sçait ce qu'il dict, & qu'il n'entend non seulement le sens de la queſtion, mais non pas meſmes les paroles. Il veut prouuer que l'Egliſe Catholique a faict choix aux Sacremens & aux ceremonies, & il monſtre qu'elle en a prins plus qu'il n'y en auoit à son compte. Car à son compte il n'y a que deux Sacremens, & il dict qu'elle en a prins

Page 59. & 60. sur les Sacremens.

Page 60.

Sur les ceremonies.

Pag. 60.

Que c'eſt que choix.

ſept : En la reformee il n'y a aucunes ceremonies, & il dict, que l'Egliſe a faict choix aux ceremonies, ne s'oublie-il pas de ſa chiffre? Et ce diſcours n'eſt-il pas vne tirade d'vn enfant perdu? choiſir, c'eſt de pluſieurs choſes en prendre quelques vnes, & laiſſer les autres; de ne laiſſer rien, ce n'eſt pas choiſir, c'eſt prendre tout. Comme celuy qui d'vne grande quantité de perles, tire les plus groſſes & les plus rondes, laiſſant les autres, il choiſit; mais s'il emporte tout le monceau, ce n'eſt pas choix d'election.

L'Egliſe a touſiours eu ſept Sacremens.

mais prinſe vniuerſelle. D'auantage l'Egliſe Catholique, auoit pieça tous ſes Sacremens; comment dõc pouuoit elle faire triage en ceux de la Pretenduë reformee, qui n'eſt venuë au monde que quinze cens ans apres? Ie dis le meſme des ceremonies, dont elle vſe dés le temps des Apoſtres, & leurs voiſins ſucceſſeurs, qui les ont inſtituees, comme toute l'Hiſtoire Eccleſiaſtique nous apprend; c'eſt donc la pretẽduë Reformee,

Ses ceremonies.

qui a trié, qui a choiſi, qui a retranché à ſa fantaiſie, aux Sacremens & ceremonies de l'Egliſe contre le iugement d'icelle: C'eſt elle qui s'eſt departie du ſein de cette Egliſe auec les pieces profanes de ſon choix, arrachees par ſchiſme du corps myſtique de IESVS-CHRIST: Parquoy c'eſt elle qui eſt electiue, c'eſt a dire, Heretique, & porte en ſon front le ſignal de ſa lepre, & la ſignification du mot *Heretique*, & le Miniſtre,

Façon de prouuer captieuſe des Miniſtres.

Heretique, comme elle; & de plus, vain & profane Aduocat d'Hereſie, eſcriuant pour elle ce qu'il eſcrit. L'argument qu'il fait de l'authorité de Tertullien, S. Ambroiſe, & S. Auguſtin, pour prouuer qu'il n'y a que deux Sacremens, eſt de meſme Logique que celuy du choix. Il cite les paſſages où ces peres ne font mention,

que

que de deux Sacremens, & de là faict sa conclusion en tel discours: Les peres en tels lieux mettent deux Sacremens, donc ils disent qu'il n'y en a que deux: Il est vray en tels lieux: Mais la Logique du Ministre ne preuue pas ce qu'il veut. C'est autãt que si quelqu'vn voulant monstrer par l'auctorité de sainct Iean, que le Sauueur n'a faict que deux miracles, disoit ainsi; S. Iean ne parle que de deux miracles du Sauueur, au 5. & 6. ch. de son Euangile: dõc S. Iean dit que IESVS-CHRIST n'en a fait que deux: si le Ministre respõd que la cõsequence ne seroit pas bonne, parce que l'Apostre parle des autres miracles aux autres chapitres; ie respons le mesme, & dis que ces Docteurs escriuẽt des autres Sacremẽs, aux autres lieux de leurs œuures, & la chose est si manifeste à ceux qui les lisent, & qui ont des yeux, que ce seroit abuser du temps, & mespriser le iugement des Lecteurs de ces Peres, de le leur vouloir enseigner par citations lõgues. Si le Ministre a iamais entendu sa Logique, il deuoit auoir aprins que c'est vne mauuaise façon d'argumenter, que de prendre le silence d'vn homme pour negation, & dire, Platon n'a point parlé du Peru en son Cratyle, donc il n'y en a point; ou bien, Aristote ne fait point de mention de la quadrature du cercle en l'histoire des animaux, donc il n'en parle point du tout. Quand au tesmoignage de Renatus, qu'il employe icy auec celuy desdicts Peres, il est de trop bas aloy pour estre de mise: c'est vn aucteur non seulement recét; mais encore suspect en plusieurs endroicts. Il est vray que le Ministre faict sa robbe de tous haillons, & la brodure de son texte de citations & d'autheurs de haut relief, comme du franc discours, & d'autres de semblable engin.

Fraude

Fraude des Heretiques de meſurer les choſes de la Foy, par les reigles de la nature, mal appliquees : De la vertu des Sacremens, ſpecialement du Bapteſme.

CHAP. XVI.

IE ne veux perdre le temps, & abuſer les yeux & les oreilles du lecteur à refuter en particulier le reſte du Chapitre, où le Miniſtre continuant la trainee de ſa preuue, faict vn ramas, & vn chaos de toutes les matieres, que luy & ſes compagnons ont de couſtume d'eſtaller à toutes foires, & à tous marchez où leur bec ſe peut attacher, & leur plume ſe peut eſtendre : ils ne mettent liuret en public, tant ſoit-il meſquin, qu'ils n'y fourrẽt & entaſſent pluſieurs poincts des Sacremens, de leur vertu, des ceremonies, de l'Euchariſtie, du Sacrifice, de la Tranſubſtantiation; qu'ils ne demandent ſi le corps du Sauueur peut eſtre en diuers lieux; comment il peut eſtre en l'Euchariſtie ſans occuper place, & ſemblables queſtions, qu'ils meuuent parmi les idiots, non pour enſeigner, car eux meſmes ne les entendent point, mais pour ſembler Docteurs à ceux qui ne les entendent non plus, & vendre leurs drogues comme charlatans en place aux deſpens de ceux, qui les acheptent. La meilleure refutation, & le meilleur degaſt que ie puis faire de toutes les impertinences du Miniſtre en ce chapitre, c'eſt d'eſuanter deux fraudes, qu'il a cõmunes auec les autres Miniſtres, & qu'il fait ioüer en pluſieurs endroicts de ſon eſcrit. La premiere fraude eſt d'examiner, & meſurer les choſes & myſteres de la foy par reigles de philoſophie, & raiſons naturelles; façon de faire

Premiere fraude des Miniſtres, examiner

faire commune aux Heretiques, pour esbloüir les yeux des personnes par cet affront, & leur oster la lumiere de la foy, auec les tenebres de la nature. Ainsi les Ariens disputoyent de la Saincte Trinité, non comme Chrestiens, mais comme Philosophes, ne pouuãt entendre comment Dieu le Pere ne fut plus ancien que le Fils qu'il auoit engendré, & aux autres veritez de ce profond mystere, surpassant toute la capacité de la nature plus largement que le Ciel vn grain de millet. Ainsi Hermogenes Heretique nioit que le monde eut esté creé de rien, parce que nulle chose ne se peut faire de rien, selon la maxime de Philosophie. Et partant Tertullien disoit *que les Philosophes estoient les Patriarches des Heretiques*, & que toute Heresie tiroit son ame de la Philosophie; non que la Philosophie, c'est à dire, la science naturelle, de soy ne soit bonne, estant vn don de Dieu, mais la Philosophie mal appliquee pour donner reigle aux mysteres de Dieu, qui sont par dessus la nature, & la science de Philosophie: disputer de telle Logique en l'escole Chrestienne, c'est abuser de la Philosophie, & estre non vray & humble Philosophe; mais vn trompeur & orgueilleux Sofiste, voulant tout reduire à la mesure de sa teste, & faire entrer l'Ocean des secrets de Dieu dans la coquille d'vne noisette. Le Ministre donc enflé & enyuré de cet esprit, comme tous les autres Heretiques, & vuide de bonne science, nie que l'eau du Baptesme efface le peché: *Parce*, dict-il, *que l'vsage propre de l'eau est de laüer le corps*; c'est à dire parce que l'eau laue naturellement le corps & non l'esprit: car naturellement la chose corporelle ne peut agir en la spirituelle, n'estant cela du tenement de sa vertu: comme si la toute-puis-

les choses de la Foy par reigles naturelles.

Arius auec la Philosophie malentendue destruisoit la Foy.

Hermogenes.

Tertull. aduersus Hermogenem. cap. 8.

Patriarchæ Hæreticorũ Philosophi.

Tertul. ibidem.

La science naturelle bonne.

Le Ministre naturaliste.

pag. 65.

Digitized by Google

te-puissance de Dieu ne pouuoit donner vne force surnaturelle à cet element pour ouurer par dessus sa nature. Par mesmes raisons les Ministres & luy, nient que les autres Sacremens produisent aucune grace, n'estans à leur opinion que significations nues, & vuides sans imprimer aucun effect dans l'ame, & sans la iustifier de leur action propre; & par mesmes raisons ils destruisent l'Enfer en bonne consequence: Car si le corps ne peut agir en l'esprit, le feu d'Enfer ne brusle point les diables, ny les ames des damnez, qui sont esprits; il n'y a donc point de tourmens de feu. Or si l'Escriture ne peut mentir, qui dit que ce feu brusle, elle dit donc que le corps peut agir en l'esprit par vertu diuine, encor que il ne le puisse faire par vertu naturelle; & par mesme assertion, declare le Ministre & ses compagnons, menteurs en leur doctrine; & fait voir que leur mescreance ne procede que de la vanité de la Philosophie mal entendue, & plus mal appliquee, parce qu'elle est prinse pour reigle des mysteres de Dieu. Les fideles Chrestiens suiuent vne autre Estoille pour direction de leur foy, & considerent que les Sacremens sont œuures surnaturelles, n'ayans pas leur force de la nature ordinaire, mais de la puissance de Dieu, qui leur donne la vertu extraordinaire d'agir en l'ame, & y faire naistre la grace diuine, & la nettoyer de peché, cõbien qu'ils soient instrumens corporels. Et comme Dieu a mis aux creatures la force de donner des effects naturellemẽt, par exemple à vn figuier de produire des figues, a vn poirier des poires; ainsi il a dõné à l'eau du Baptesme, à l'huile de la confirmation, a la matiere & forme des autres Sacremens, la vertu de causer surnaturellement des effects spirituels, & sur-

Les Ministres destruisent l'Enfer.

Le corps peut agir en l'esprit par vertu Diuine.

Digitized by Google

& surnaturels: A l'eau du Baptesme de nettoyer l'ame du peché, & la faire iuste; à la Parole de changer le pain en son Corps, & le vin en son Sang; & à l'vn & à l'autre d'estre viande & breuuage corporels & spirituels, nourrir & abbreuuer l'esprit, & le faire croistre, non en substance, mais en grace, en vertu, en charité, & autres qualitez. C'est sa Loy, & son bon plaisir, qui a esleué ces creatures, & rehaussé leur rang au dessus du commun, pour donner tels effects, comme il donna jadis à l'eau du Iordain de nettoyer la lepre de Naaman, effect extraordinaire; & au serpent d'airain chose d'art insensible, de garir ceux qui estoiēt mordus des serpens vifs; & à la bouë appliquee sur les yeux, de faire voir l'aueugle né; effects non seulement par dessus la nature, mais du tout contraires & repugnans à icelle: Car tel regard irritoit plustost le venin des morsures, comme les doctes Rabins ont noté, & la bouë estoit plus propre pour aueugler que pour faire voir, comme chacun sçait.

Lauare septies in Iordane, & reciet sanitatem caro tua. Naaman. 4. Reg. 5. 10. *Serpent d'airain.* Fac serpentem æneum; & pone eum pro signo. Num. 2. 18 Expuit in terram, & fecit lutum. Ioan. 9. 6. *Philosophie mal appliquee contre le mystere du Sacrement de l'Autel. Assertions de natura-lisie p. 76. & suyu.*

SELON la mesme reigle de Philosophie mal employee, le Ministre combat la verité du Sacremēt de l'Eucharistie, ne la pouuant cōprendre, ny la voulant croire, comme il querele en Philosophe ecerueleé, & taille des Idoles pour son Pātheon: C'est pourquoy il prend & repréd, il vire, il roule ces assertions, *Qu'il ne se peut faire que le Corps du Sauueur soit en diuers lieux en mesme temps, qu'il soit au Sacrement sans occuper place, que les accidens & especes du pain & du vin puissent subsister sans subiect, & produire & nourrir vne substance.* Et auec telles vanitez de Philosophe Payen, indignes d'vn fidele Chrestien, il faict trasonner sa plume sur le papier, descouurant ensemble ses ignorances, inepties & blas-

Reigles pour entendre les mysteres de la Foy.

blasphemes, qu'il a couché parlant des choses & citant des auteurs, qu'il n'étendit oncques, ny entendra cy apres.

La saincte Escriture.

La reigle donc qu'il faut tenir pour entendre les diuins mysteres, c'est la saincte Escriture, que ceux cy vêtent tant, & n'en font cõpte ou la corrõpent, quand elle leur est contraire; & l'auctorité & sens de l'Eglise Catholique, & saints Docteurs, fideles truchemẽs d'icelle Escriture: Cette Escriture dit apertemẽt que l'eau du Baptesme regenere & mondifie. Ainsi le Sauueur le declara parlant à Nicodeme, *Celuy qui ne sera regeneré de l'eau & du S. Esprit, ne peut entrer au Royaume des Cieux*; Il parle de l'eau du Baptesme viuifiee par son S. Esprit: Donc l'eau du baptesme auec l'inuocation du S. Esprit, a la force de regenerer l'ame & la rẽdre nouuelle, donc cette eau est cause efficiente, quoy qu'instrumentale de la grace & iustification: Et Ananias parlant à S. Paul, *Sois Baptisé, & laue tes pechez inuoquant le nom de* IESVS: l'eau donc laue les pechez, & iustifie. Isaie prophetisant du baptesme en comparaison des Sacremens & sacrifices anciẽs, disoit ainsi: *Qu'ay-ie à faire de la multitude de vos victimes, dit le Seigneur, i'en suis saoul. Ie n'ay que faire des holocaustes, des moutons, ny de la gresse des bestes grasses, ny du sang des aigneaux, & des boucs, lauez vous & soyez mondes.* Il dit, comme Sainct Hieroſme l'expose, Pour toutes les anciennes victimes, la Religion de l'Euangile me plait, c'est que vous soyez baptisez en mon sang & par le lauement de regeneration, qui seulement peut remettre le peché. Et le premier Concile de Nice ancien & noble interprete de l'Escriture, parlant du Baptesme, *L'on ne doit pas considerer nostre Baptesme des yeux du corps, mais de l'ame.*

La Escriture. Le sens de l'Eglise.

Nisi quis renatus fuerit denuo, non potest introire in regnum Dei.

Ioan. 3. 3.

Exurge & baptisare & ablue peccata tua.

Act. 22. 16

Isa. 1. 11. 16.

Comparaison des grasses, ny du sang des aigneaux, & des boucs, lauez vous & soyez mondes.

Comparaison des vieux Sacremẽs & nouueaux.

Concil. Nic. 1.

Tu vois l'eau, mais considere la vertu de Dieu cachee dedans l'eau. Il veut donc dire qu'il ne faut pas icy philosopher a la naturelle, comme font les estourdis naturalistes, & les Heretiques; mais croire en vray Chrestien, se tenant a la Loy enseignee par l'escriture & par les saincts Docteurs de l'Eglise.

Declaration de la mesme fraude, sur la doctrine de l'Eucharistie.

CHAP. XVII.

LA mesme Escriture parle encor plus apertement de la reelle presence du corps du Sauueur nostre Seigneur en l'Eucharistie; matiere que le Mauluais glose aussi plus curieusement, en l'ombre de son rang. Nostre Seigneur ordonne estre coupé, apres la figure de l'Agneau Paschal accomplie, substituant le sacrifice & Sacrement de son Corps, qui estoit la verité de la figure, & le sacrifice selon l'ordre de Melchisedech, & ayant pris le pain, dit ainsi: CECY EST MON CORPS; & la coupe, CECY EST MON SANG: & afin qu'on ne doutast point de ce qu'il vouloit dire, il l'a faict coucher en mesmes termes, sans varier à trois Euangelistes, & apres au grand Docteur des Gentils Sainct Paul. Et Sainct Iean apres tous a donné l'exposition en mesme sens, rapportant le sermon que le Sauueur fit, disant: *Ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuuage, Et le pain que ie donneray est ma chair; C'est le pain viuant qui est descendu du Ciel.* Et n'y a clause en tous les deux Testamens si clairement couchee que cette cy, ny glose en aucun texte si resoluement

Hoc est Corpus meum.
Hic est sanguis meus.
Matt. 26. 26.
Matt. 14. 22. 24.
Luc. 22. 19. 20.
1. Cor. 11. 24.
Caro mea.
Ioa. 6 56.
La mesmes 51. & 52.

La verité du S. Sacrement confirmee par la parole de Iesu-Christ ne peut estre mise en doubte.

donnee, que celle de Sainct Iean. Si la parole de Dieu est veritable, il faut croire à ce qu'elle dict; si Dieu est tout-puissant, il peut faire ce qu'il dict: Or il a dict, CECY EST MON CORPS; c'est donc son Corps, & ainsi le croit celuy, qui veut estre fidele: Celuy qui demande, comment se peut-il faire, QV'VN corps soit en plusieurs lieux ensemble, QV'IL soit corps sans occuper place, & faict autres questions importunes; c'est vn homme profanement curieux, & vn Philosophe profane, qui ne recognoit rien de plus haut que la nature, & non d'vn homme Chrestien, qui s'arreste à la parole de Dieu, & faict joindre son iugement à l'obeyssance de la foy, prestant l'oreille aux Escritures, & non aux raisons humaines. C'est la fraude que ie voulois icy declarer qui seruira apres és autres discours. I'en diray vne autre practiquee par le Ministre, apres que i'auray mis en auant quelques effets de nature, pour declarer la niaiserie de cet homme, qui faict du subtil Philosophe en ses questions de l'Eucharistie, & fait paroistre qu'il est vn grossier Sophiste.

Declaration de la verité Catholique contre les vaines cauillations des mescreans, sur la realité du Corps du Sauueur en l'Eucharistie.

CHAP. XVIII.

LE Ministre, comme ses compagnons, nie la realité de la presence du Corps du Sauueur en l'Eucharistie, parce qu'il ne peut comprendre que ce corps se treuue en diuers lieux en vn mesme temps, qu'il soit auec toute sa quantité en vne petite hostie, sans occuper place, & qu'il soit

soit au ciel occupant lieu, selon les dimensions en vn mesme temps, qu'il soit icy d'vne façon, & là haut d'vne autre: *N'est-ce pas*, dict il, *iouer vne battelerie, il est dedans, non, il est dehors; Il est à Rome, non, il est à Salamanque; Il veille, non, il dort.* Examinons ce joüeur de passe-passe, qui veut tout faire passer par son cerueau. Ce qui rẽd difficile a comprendre qu'vn corps soit en diuers lieux en mesme temps, c'est à raison de son vnité, parce que n'estant qu'vn, il semble qu'il ne peut estre qu'en vn lieu. Or s'il se trouue quelque creature en diuers lieux, qui toutefois n'est qu'vne, la chose ne sera difficile de croire le mesme, au corps du Createur. Ie pense que le Ministre croit que l'ame raisonnable est vn esprit, & qu'elle est vne, & toute en tout le corps, & toute en chasque partie; car estant esprit sans quantité, elle ne peut estre diuisee, ny estenduë: elle est donc toute en diuers lieux, en mesme temps; toute au cœur, toute à la teste, toute à la main, & toutefois n'est qu'vne: cela est difficile à entendre; doit-on nier pour cela que l'ame soit au corps? Item l'ame faict son discours en la teste, & ne discourt point au talon; dira-on pour cela, selon la conclusion du Ministre, comme vne chose absurde, dõc l'ame discourt, & ne discourt point? donc il y a deux ames, dõc il y a de la contradiction? S'il le dict, il est sans raison: car il ny a aucune contradiction, que l'ame face diuerses fonctions en diuers endroicts; & non plus donc en y a-il, que le corps du Sauueur soit au ciel d'vne façon & localement, & au Sainct Sacrement d'vne autre; Illec auec mesure & circonscription de lieu; icy sans occuper lieu, n'estant qu'vn corps en diuers lieux: & le Ministre est ridicule de dire, que nous faisons deux corps

Niaiseries du Ministre. p. 95. Ce qui rẽd difficile à comprẽdre qu'vn corps soit en diuers lieux.

Anima tota in toto, & tota in qualibet parte.

à nostre Seigneur, disans qu'il est à l'Hostie, & qu'il est au Calice : ains nous disons qu'il est en mille lieux, & auec cela qu'il n'est qu'vn. S'il le veut comprendre, il est trop presomptueux, c'est vn mystere qu'il faut croire; mystere qui passe la capacité des plus habiles que luy, qui ne le peuuent non plus comprendre, & neantmoins le croyent, parce qu'ils sont fideles & humbles; ce qu'il n'est pas. Et si on le comprenoit, ce ne seroit pas acte de foy, mais œuure de science; il le faut donc croire, & estre fidele, s'il ne le peut croire, c'est qu'il a faute de foy. Les exemples qu'il met pour prouuer sa battelerie, sont vraies pieces de patelinage, & propositions de jongleur, formees de Logique de passe passe : Car dire, *il est dedans, non, il est dehors*, c'est à faire à des Boëmiens : *il est à Rome, non, il est à Salamanque; il veille, non, il dort* : ce sont contradictions d'affirmatiue & negatiue d'vne mesme chose, en mesme façon: L'Eschole Catholique ne parle pas ainsi: mais dict que nostre Seigneur est en terre & au ciel, qu'il est à Rome & à Salamanque, & n'est impliquee d'aucune contradiction, comme sont les propositions du Ministre. *Il est à Rome, non, il est à Salamanque*; car elles disent qu'il est à Rome & qu'il n'y est pas; au lieu que la frase Catholique porte, qu'il est en l'vn & en l'autre lieu. Et partant le Ministre est vn Sophiste; il est vray qu'il est grossier: & comme il n'entend point ce qu'il croit, aussi ne sçait-il exposer ce qu'il veut, ny coucher au papier ses tenebres, & les peindre, sinon en barboüillant.

pag 93.

Autres

Autres Exemples pour faciliter la Foy du mystere de l'Eucharistie.

CHAP. XIX.

I'Adiousteray encore pour faciliter la Foy de ceux qui veulent estre dociles à croire la verité, qu'en la nature Dieu a donné certains mouuemens à des corps, qui font que presque en mesme temps, ils se trouuent en plus de cent mille lieux : vne estoille du firmament posee droict sur l'Equateur, & portee de son ciel, gyrant la terre, ou meuë d'elle mesme, faict plus de douze millions de lieües, en vingt & quatre heures; donc en vne heure, elle en fait cinq cens mille; & en vn quart, cent & vingt & cinq mille, en demy quart plus de soixante & dix mille: dõc en vn demy quart elle se trouue en plus de soixante & dix mille endroicts: Et si chacune de ces lieües est diuisee en cent parties encores, cette estoille se trouue en plusieurs millions d'endroicts. Si vn homme pouuoit aller de Paris à Rome en vn clin d'œil, tenant le chemin commun, il se trouueroit en vn clin d'œil, à Lyon, à Turin, à Milan, à Sienne, & en autant de lieux, qu'il feroit de pas, qui seroit se trouuer à bõnes enseignes en plusieurs lieux, presque en mesme temps. Cette estoille va encore plus viſtement que ne feroit cet homme; elle se trouue donc en vn clin d'œil, en vne infinité de positiõs du ciel. Or si Dieu a donné ceste visteſſe à ce corps, & la proprieté d'estre en plusieurs lieux par ceste visteſſe naturelle, ne croirons nous pas, qu'il l'ait par quelque autre façon, dõnee à son corps plus noble infiniment en toutes qualitez, qu'aucun

Comment vn corps naturellement peut estre en mille lieux presque en mesme instant.

astre, qu'aucun ciel, qu'aucun corps naturel? trouuerons-nous impossible qu'il ait priuilegié son corps de cette prerogatiue, comme de toutes les autres des corps celestes, ou terrestres, & donne beaucoup plus que ceste similitude ne monstre? Le Ministre subtilise encore en Sophiste, disant, que nous destruisons la verité du Corps du Sauueur, enseignãs qu'il est au Sacrement sans estenduë, & que c'est vne contradiction, de dire, qu'vn corps soit auec sa quantité sans occuper lieu; vieille monnoye & descriee, & vieille obiection sifflee pieça, à la confusion, voire de ceux qui la proposoyent, auec plus d'energie que ne fait cettuy-cy: Car il ne sçait que parler en Pythagoras, ce qu'il n'est pas; il ne sçait qu'affirmer & nier, & sauter d'vn buisson à l'autre, & c'est tout. Ie pourrois amener icy les passages de l'Escriture, qui monstrent, que le corps du Sauueur, est sorti du ventre de la Vierge sans rupture de la virginité de sa mere; qu'il est sorti du Sepulchre fermé; qu'il est entré en la chambre des Apostres les huis clos, comme le tesmoigne auec l'Escriture toute l'antiquité de l'Eglise: Et les Ministres plus iudicieux ne l'osent desia plus nier, estant la chose par trop euidente: Or ces effects monstrent que le corps du Sauueur, en les accõplissant, n'occupoit point de lieu, autrement il eust rompu le corps de sa mere, leué la pierre du sepulchre, & ouuert les portes; ce qui contrarie aux paroles de l'Escriture, à la foy de l'Eglise, & à la verité, & neantmoins, il estoit tousiours vray corps. Ce n'est pas donc destruire son corps, & dire contradiction, d'affirmer qu'il peut estre present sans occuper place.

Pythagoras l'a dit.

Le Corps du Sauueur sorti du ventre de la Vierge, sans fraction du corps.

Item du sepulchre, entré dans la chambre les huis clos.

Ecce Virgo concipiet & pariet filiũ. Isa. 7. 14. Mat. 28. 2 Ioa. 20. 19

Suite

Suite du precedent Chapitre, que le Corps du Sauueur peut estre en vn lieu en maniere d'esprit, sans interest de sa verité, comme les esprits en façon de Corps sans interest de la leur.

CHAP. XX.

MAis laissant les preuues de l'Escriture tres-notoires, ie veux prendre le baston duquel ici le Ministre escrime & l'en battre, & luy monstrer que faisant icy du Philosophe, il n'entend encore les Elemens de la Philosophie: les petits Logiciens sçauent, que la proprieté d'vn corps, ou d'autre chose, n'est pas son essence, & que l'action de la proprieté peut estre suspenduë sans interest d'icelle, ny du subiect. Occuper lieu, n'est pas l'essence d'vn corps, mais proprieté; elle peut donc estre separee d'iceluy sans le destruire; vn corps donc peut estre sans occuper place, demeurant vray corps, & retenant son essence, & nature entiere; les exemples en autres matieres feront claire cette assertion. Rire, c'est vne proprieté de l'homme, il peut estre sans rire; & suspendre l'action, voire toute sa vie, comme l'on tient de quelques Saincts, & nommément du Sauueur: L'homme pour s'abstenir de rire, perd-il sa proprieté? ou laisse-il d'estre homme? La proprieté de l'eau & de tout corps pesant, est de deualer, la proprieté du feu est de monter, & plus encore de bruler, & toutefois l'Escriture nous aprend que le courant de l'eau du Iordan s'arresta, & au lieu de submerger, seruit de muraille aux Hebrieux, la passans à pied sec, comme aussi par semblable merueille, firent les ondes de la mer rouge: la mesme Escriture

L'action de la proprieté peut estre suspenduë.

Le Iordan s'arreste. Iosue. 3. 14. 15. Exo. 14. 21

Elie faict descendre le feu.

Descēdit itaque ignis de cœlo. 4. Reg. 1. 11. 12. Dan. 3. 23. 49. 50.

Semina-tur corpus animale, surget corpus spirituale. 1. Cor. 15. 44.

Spiritus carnem & ossa

nous enseigne que le feu descendit du ciel à la priere d'Helie, & qu'en Babylone, non seulemēt il ne brula point les trois enfans Hebrieux, ains les rafraischit dedās la fournaise. Si l'eau est demeuree vraye eau, & le feu vray feu, sans exercice & action de sa proprieté; pourquoy ne pourra estre le corps du Sauueur sans exercer la sienne, demeurant vray corps? Et si sa toute-puissance a donné la poincte à la legereté du feu pour descendre, si elle a suspendu & bridé la chaleur de cet element le plus actif, & mutin de tous, ne pourra elle pas retenir la proprieté de la quantité de son corps, priuilegié sur tous corps, sans interest de sa verité? Ce sera donc vn corps spirituel, dira le Ministre; c'est mon, & quel inconuenient en cela? Aussi le serōt tous les corps des esleuz en la resurrection. *Il se seme*, dit S. Paul, *vn corps animal & resuscitera vn corps spirituel* : vn corps grossier est mis en terre maintenant; il resuscitera vn corps subtil, & deslié. Et si les corps des esleuz doiuent auoir priuilege de ces qualitez, le corps du chef des esleuz en sera-il priué? Ains ne les aura-il pas toutes auec les preeminences deues au corps de Dieu? Mais si le corps du Sauueur n'occupe point lieu, il est donc present en façon d'esprit; il est donc esprit, & non corps; la consequence n'est pas bonne, non plus que si quelqu'vn disoit que le feu de la fournaise n'estoit pas feu, parce qu'il ne brusloit point. Le Sauueur condamna tels discours en la doute de ses Apostres: Car voyans qu'il estoit entré en leur chambre les huis clos, c'est à dire, penetrāt les portes sans occupation de lieu, ils penserent que c'estoit vn esprit, luy donc corrigeant cette pensee leur dit, *l'esprit n'a ny chair, ny os, cōme vous me voyez auoir*: c'est à dire, encor que mon corps

ait

ait suspendu la proprieté de sa quantité n'occupant point de lieu, & soit entré en façon d'esprit, il n'est pour cela esprit, cõme vous cuidez: car il ne laisse pas d'estre corps, & d'auoir sa nature & quantité, sa chair & ses os, encor qu'il ne tienne place, & qu'il se manie en façon d'esprit; c'est vn corps Deifié, & spirituel. Que si vn corps peut estre aucunement spirituel en les qualitez interieures, comme estoit celuy du Sauueur, & seront ceux des iustes apres le grand iour; quelle absurdité y a-il qu'il le soit en sa situation? Et si au contraire les esprits mesmes prennent la figure, & situation des corps, & occupent place comme les corps, qui est vne chose beaucoup plus difficile a comprendre, comme aussi il est plus difficile a faire, trouuera-on estrãge, qu'vn corps soit en façon d'esprit, inuisible, impalpable, sans occuper lieu, & auec la suspension des autres qualitez corporelles? Or que les esprits occupent place corporellement, on le voit en cent passages de l'Escriture, du vieil, & nouueau Testamẽt, qui nous disent que les Anges se sont monstrez reuestus de corps, marchans, parlans, mangeans, & cõuersans auec les hommes. Ains Dieu mesme tresspur esprit, esprit des esprits, apparut en figure corporelle au paradis terrestre: Et les trois personnes de la glorieuse Trinité furent ei rent au tabernacle & logis d'Abraham, en habit de trois pelerins: Dieu & les Anges laisserent-ils d'estre esprits pour auoir prins les proprietez propres des corps, & occupé place à la maniere des corps? Moins encor le corps du Sauueur, pour prendre la proprieté d'esprit, & d'estre en façon d'esprit en place sans occuper lieu? Il y a donc matiere pour admirer les merueilles de Dieu en ce Sacrement, si on y contemple auec les yeux de la

non habet. Luc. 24. 39.

Les Esprits occupans place a guise de corps.

Les Anges. Dieu mesme. Gen. 3. 6. 9. 10.

Apparuerunt ei tres viri stantes Gen. 18. 2.

Dieu est admirable en ce S. Sacrement.

la puissance, sagesse, & bonté infinie du Createur, admirable en toutes ses œuures, & Sacremẽs, & en cettuy-cy plus admirable qu'en tous. Que le Ministre donc, qui n'est que sophiste, & tranche du grand Philosophe, apprenne les rudiments de la Philosophie, de laquelle il abuse, & aille vendre les mercerïes de ses friuoles questions, à des gens qui n'ont ny entendement, pour recognoistre la verité, ny volonté de la faire.

Seconde fraude des Ministres faisans entendre que l'Eglise Catholique attache superstitieusement la vertu diuine aux creatures, c'est à dire, aux Sacremens.

CHAP. XXI.

LA seconde fraude dont le Ministre se sert pour tromper & calomnier, est maintenue par Caluin, qui à chasque propos de la vertu des Sacremens, & ceremonies Sacramentales, dict apres Luther, que l'Eglise Romaine attache la vertu Diuine à des choses terrestres, & diuertit les cœurs des hommes de IESVS-CHRIST, & de sa passion, par-ce qu'elle enseigne, que les Sacremens portent grace, & iustifient: *Celuy*, dict-il, *qui tire des Sacremens la cause de la iustice, par cette superstition il attache les pauures entendemens des hommes à la terre, à laquelle ils ne sont que par trop inclinez d'eux mesmes; afin de les faire arrester plustost à la veuë d'vne chose corporelle, qu'en Dieu.* Selon le jargon de cette calomnie, le Ministre dict, *Que nous faisons dependre le salut des hommes du Baptesme, Que nous l'esleuons par dessus la passion de* CHRIST. Item *que nous attribuõs plus à la Messe qu'à la passion du Sauueur:*

Calomnie de Caluin, Caluin. l. 4. des Inst. ch. 14. par. 1. 4. du Ministre. p. 67. Ibidem p. 72.

neur: En somme il parle comme si nous faisions les Sacremens, causes principales & singulieres de nostre redemption, sans cõnexion, ny dependence de la passion & merites de IESVS CHRIST: qui est vne imposture affectee, & maligne, pour rendre odieuse la doctrine Catholique. & sous vn faux pretexte de l'hõneur de Dieu, deceuoir les simples, qui ne peuuent ny s'informer de la verité, ny voir Satan caché sous vn beau masque d'hypocrisie. Or la Doctrine de l'Eglise est que tous les Sacremens prennent leur force de nostre Seigneur, duquel ils sont instruments pour iustifier les ames, & non causes principales: Ce sont les canaux par lesquels Dieu faict decouler les graces meritees par la mort de son fils: Cette mort est la grande fontaine & le grand Ocean de nostre redemption, les Sacremens sont les ruisseaux qui portent les eaux de cette redemption & les appliquent pour nostre salut. Et comme en la nature par les causes secondes, par les cieux, par les elements, par les animaux, par les plantes, & autres creatures corporelles, Dieu donne naturellement ce qui appartient à la generation, & nourriture corporelle de l'homme; ainsi en son Eglise par les Sacremens cõme causes secõdes spirituelles, il fournit surnaturellemẽt ce qui est necessaire pour regenerer, & entretenir l'hõme en la vie spirituelle, & cette doctrine ne déroge non plus à la gloire de Dieu, & au merite de son fils *Iesus*, que quãd on dit que Dieu nous nourrit par les creatures: & ne diuertit non plus les cœurs des fideles de la passion du Sauueur, que celuy-là retireroit quelqu'vn du feu, à qui il diroit que la chaleur est l'instrument du feu pour chauffer. C'est la doctrine Huguenote, & les Ministres, qui dõnent contre

Grande imposture du Ministre.

Comment les Sacremens operent par la vertu du Sauueur.

contre la gloire de Dieu, renuersant l'ordre qu'il a estably, pour le bien de ses enfans, & rendant, en tant qu'ils peuuent, vuides, & inutiles, tous les Sacremens de l'Eglise, les cassant du tout, comme ils en ont aboli cinq, ou leur ostant leur vigueur & vertu, comme ils ont faict à deux autres; qu'ils ont deshonorez & amortis, à guise des sauterelles d'Egypte, qui rongerent la verdure, force, & beauté des arbres & des plantes, les faisant du tout mourir, ou les rendant steriles. C'est leur orgueil qui veut plus sçauoir, que Dieu mesme, destruisant ses Loix pour dresser des Idoles difformes, & abominables, à la place des Sacremens, & aides spirituelles des ames. Ce que le Ministre a accomply en ce sien œuure à son tour, & auec plus de malice que d'art, par vn discours farci d'vn infini nombre d'inepties, & absurditez, comme Idoles ridicules, discours où les erreurs, blasphemes, & heresies gourgouillent, entassées aussi dru & menu, que les crapaux & grenouilles dans les marests d'Egypte; nous en auons veu vne partie, & en verrons encore. Les questions qu'il entasse en ce lieu de la Transubstantiation, du Sacrifice de la Messe, de l'adoration de l'Hostie, & autres poincts; ce sont pieces d'ostentation, marques d'ignorance & stupidité, comme tout homme de iugement void, & n'est besoin de le refuter icy en passant, l'ayant fait à dessein, apres plusieurs autres Docteurs, aux liures de la saincte Messe. La conclusion & queuë de ce monstrueux Chapitre, est semblable à la teste; il conclud auoir prouué l'assomption de son syllogisme, & monstré que l'Eglise Catholique, qu'il appelle la Papauté, est maligne electrice, en la matiere des Sacremens, & qu'elle l'est aussi aux autres poincts

Exo.10.4. §. Inducam locustam in fines tuos.

De la Trãssubstãtiation. Sacrifice de la Messe, &c. ch. 14.

poincts de doctrine : *Car*, dit-il, *combien qu'elle croye vn Paradis, & vn Enfer, si croit-elle vn Purgatoire, le merite des bonnes œuures, l'intercession des Saincts*, & le reste qu'il met, & n'a rien faict de ce qu'il conclud: il a seulement monstré son ignorance. I'ay monstré cy-dessus que c'estoit ineptement parlé, de dire, que l'Eglise Catholique a faict triage des Sacremẽs de la Reformee Pretendue, qui n'est en vie que depuis que Saturne la tiree des Enfers, il y a enuiron cent ans, & qui n'a que deux Sacremens tous defigurez, & beliſtres: où l'Eglise en tient sept, depuis seze cens ans. Ie dis le meſme en cette derniere clauſe, remonſtrant que c'est ignorance, d'eſtimer, que ce ſoit triage malin, de croire le Purgatoire, le merite des bonnes œuures, & l'interceſſion des Saincts: Mais bien au contraire, c'eſt triage, & election heretique, en la Pretendue Reformee, de ne croire ces trois choſes, comme elle croit le Iugemẽt, le Paradis, & l'Enfer. Ma concluſion eſt legitime, celle du Miniſtre eſt vne reſuerie ſans Loy.

De l'Egliſe, & de l'Eſcriture, & comment l'Egliſe recognoit, & honore l'Eſcriture contre les calomnies des errans.

CHAP. XXII.

I'Auois prouué en mon œuure, que la Pretenduë Reformee faiſoit choix, & triage à ſa poſte, auſſi bien en l'Eſcriture, qu'aux myſteres de la foy, & qu'elle prenoit tels paſſages qu'elle jugeoit propres à ſa fantaſie, & rejettoit les autres, qui eſtoyent auſſi bons, & auſſi vrais, que ceux qu'elle receuoit. Le Miniſtre continuant ſes ſingeries, veut faire le meſme contre nous, & prend

prend occasion d'emploier, ses questions triuiales & recuites, de l'Escriture, & ne faict rien moins, que ce que porte la promesse & le titre de son Chapitre: Car meslant & barboüillant plusieurs choses, & disãt quelque chose de l'Escriture, il se jette parmy, a la descente du Sauueur aux Enfers, & n'en peut sortir; aux bonnes œuures, & au franc arbitre, & s'en acquitte en homme de sa robbe. Pour rompre en gros toutes les toiles d'araigne qu'il a filees icy euãtrant son cerueau, sans m'amuser à les deuider fil à fil, ie diray en peu de mots son erreur, & la verité Catholique sur ces poincts: la narration seule de ses niaiseries, & la production simple de nos raisons, fera dissiper les broüillars qu'il a jetté en broüillon, pour obscurcir la clarté de la vraye foy. Donc pour monstrer que les Papistes cõme il parle, sont malins electeurs en la saincte Escriture, & au Simbole, il escrit que nous auõs enseigné le signe de la croix, pour priuer les fideles de tout sentiment de la foy, & frauder les escritures d'autant, & que nous renuoyons tout le monde à la foy de l'Eglise, & de nos ancestres: que nous defendons au vulgaire de lire les conuerses, & la Bible, comme faict Mahommet: ces antecedens sont aussi apres pour verifier le titre de son chapitre, & monstrer que nous sommes malins electeurs de la Bible, comme les singes à conduire vne armee, cõme le feu a refroidir, & la glace à chauffer; qui iamais fila tel discours: on faict le signe de la croix, donc c'est pour oster le sentiment de la foy? au contraire, n'est-il pas institué pour le grauer en la memoire? Et ce signe en quoy fraude-il l'Escriture? signifie-il quelque chose cõtre l'Escriture? n'est-il pas tiré de l'Escriture? Il poursuit & appelle blas-

Discours du Ministre. p. 110 & 111.

Comment l'Eglise donne authorité à l'Escriture & la rẽd d'icelle.

blaſpheme de tenir que l'Egliſe donne creance & credit aux eſcrits des Apoſtres, & que l'Eſcriture prenne teſmoignage & authorité de l'Egliſe. Cet hommet eſcriuant ces choſes, monſtre qu'il n'entend encor ny la ſignification, ny le rang de l'Egliſe, & de l'Eſcriture: c'eſt pourquoy il en parle en eſprit eſgaré: L'Egliſe eſt la congregation des enfans de Dieu faiſans profeſſion de ſa foy & de ſa Loy; l'Eſcriture eſt l'Archine des cayers diuins contenants la doctrine de cette foy, & de cette Loy: l'Egliſe eſt l'Eſpouſe de Dieu l'Eſcriture le liure de Dieu, duquel l'Egliſe eſt gardienne: l'Egliſe a eſté dés le commencement du monde, & durera à iamais; l'Eſcriture n'a eſté que pluſieurs ſiecles apres, à ſçauoir, depuis Moyſe, qui fut plus de deux mille ans apres, & ceſſera à la fin du monde: l'Egliſe eſt le Iardin, de l'Eſcriture, & l'Eſcriture eſt le fruict de ce Iardin: Car par qui a le Createur planté & cultiué ce Iardin & ce Paradis de ſa parole, ſinon par les enfans de l'Egliſe, en la poſſeſſion de l'Egliſe, par les Prophetes, par les Euangeliſtes, & autres diuins jardiniers? l'Egliſe peut eſtre ſans l'Eſcriture, comme de faict elle a eſté pluſieurs ſiecles, ainſi que ie viens de dire; l'Eſcriture ne peut eſtre ſans l'Egliſe? Car à quel vſage ſeruiroit-elle? l'Egliſe peut enſeigner ſans l'Eſcriture le ſalut, & la Loy de Dieu, cõme elle à fait, par traditiõs portees de voix viue iuſques au tẽps de Moyſe; l'Eſcriture ne peut enſeigner ce ſalut, & cette Loy, ſi elle n'eſt expoſee par les Docteurs de l'Egliſe: car la Bible ne parle point, ſi on ne prononce ſes mots, & ne ſe declare point ſi on ne l'expoſe: c'eſt vne Loy muette, & l'Egliſe qui l'expoſe, eſt vne loy parlante: Et l'Eſcriture expoſee par autres que par l'Egliſe, c'eſt à dire,

Que c'eſt que l'Egliſe. Que c'eſt que l'Eſcriture L'Egliſe plus ancienne que l'Eſcriture, & plus durable. L'Egliſe le paradis terreſtre, l'Eſcriture ſon fruict. Peut eſtre ſans l'Eſcriture. Enſeigner ſans l'Eſcriture. L'Eſcriture ſans l'expoſitiõ de l'Egliſe,

par

n'est pas le liure de Dieu.

par autres que par ses Docteurs, elle n'est pas l'Escriture de Dieu, n'ayant l'Esprit & le sens de Dieu: c'est le liure du Diable, animé de l'Esprit, & du sens du Diable: les Iuifs ont depuis l'Ascẽsion du Sauueur la Bible du vieil Testament: comme ils l'auoyent iadis, & l'exposent selon la note de leur incredulité: Ce n'est plus la Bible, c'est vn bouquin de papier, chargé de gloses infernales qui disent que le Messie n'est encor venu: les Turcs ont quelques liures de la mesme Bible, & d'icelle en honorent leur Mahommet; qui dira, que ce soit la Saincte Escriture, encor que les periodes en soyent? Tous les Heretiques des premiers iusques aux derniers Siecles, ont prins l'Escriture, & de l'or d'icelle ont forgé leurs Heresies, & Idoles, plus frauduleusement que les Iuifs, plus iniquement que les Turcs, plus impudemment qu'aucuns ennemys de Dieu: leur Escriture employee à donner ame, & forme à leurs blasphemes, estoit-elle Escriture Saincte, & non plustost vne Idole abominable, faincte de l'Escriture: vne tillure, vne brodure, vne ordure d'Enfer, puis que elle contoit des enseignemens, de mensonge de fiction, & d'abominatiõ, & non paroles de Dieu, qui est la mesme verité, purete & saincteté: Or si les meschans ont accoustumé de corrompre ce liure, de s'en venter, & faire entẽdre que c'est l'Escriture Saincte, ce qui ne le sera pas, n'est-il pas necessaire d'auoir quelqu'vn qui le cognoisse, qui sçache les characteres, & son Esprit? qui puisse nous asseurer que c'est la Saincte Escriture, & le liure de Dieu? Et qui pourra plus dignement, & plus fidelement faire cet office, que l'Eglise de Dieu, l'Espouse du Fils de Dieu, animee de l'Esprit de Dieu, gardienne de ses Sacremens,

La Bible des Iuifs.

La Bible des Turcs.

Des Heretiques.

mens,

mens, de son Testament, de ses chartres & de tous ses thresors, *colomne & fermeté de la verité*, fondee sur le roc, & despẽsiere des graces de son espoux? Dequoy donc se formalisent les Ministres, & abbayent si souuent & si importunément contre cette Eglise dequoy elle interpose son iugement, pour iuger de la vraye Escriture, son authorité pour l'authoriser, & sa prudence pour la mesnager? N'est ce pas d'autant qu'ils veulent tromper à credit, & sans contredit, & faire des Idoles à leur fantasie, du liure de Dieu, & vanter pour pieces de la Saincte Escriture, ce qui est faincte Escriture, & facture de Sathan, pour decceuoir le monde, comme jadis ont faict les anciens Heretiques leurs ancestres, sous le pretexte coloré de la parole de Dieu? Arriere donc predicants, arriere fiston de Vauuert, arriere vos vanteries de la Bible & du Testament de Dieu? Vostre Bible, n'est pas le liure de Dieu; c'est vne idole dressee contre l'honneur de Dieu, digne d'estre non seulemẽt mise entre les mains du vulgaire, des Sauetiers, & Chercuittiers, mais aux lieux les plus sales de vos maisons? arriere ces voix calomnieuses, qui disent que l'Eglise veut priuer de tout sentiment de la foy, parce qu'elle enseigne le signe de la Croix: la vraye Escriture nous appred à honorer la croix, & nous en glorifier? *Ia à Dieu ne plaise*, dit l'Apostre, Docteur de cette Escriture, *que ie me glorifie en autre chose qu'en la Croix de nostre Seigneur* IESVS-CHRIST. Vostre Escriture ne le dict pas, c'est d'autant qu'elle n'est pas la saincte Escriture: c'est vn fantosme conçeu de la frenesie de vostre cerueau, à la semblance & image du Diable pere de mensonge & d'erreur. Mettez donc vostre Bible au Pantheon, en l'assemblee des au-

L'Eglise fermetê, colomne de verité. Ecclesia est columna, & firmamentum veritatis. 1. Tim. 3. 15.

Absit mihi gloriari, nisi in Cruce Domini nostri IESV CHRISTI Gal. 6. 14.

tres Idoles, à fin qu'elle soit ensevelie és ruynes d'iceluy.

Continuation du precedent chapitre, de l'honneur & respect de l'Eglise envers la saincte Escriture.

CHAP. XXII.

NE dictes plus, ne calomniez plus que nous donnons plus d'authorité aux hommes, qu'a Dieu, plus de creance au jugement des hommes, qu'à la parole de Dieu, parce que nous croyons qu'il faut qu'elle soit jugee estre l'Escriture, par l'examen & touche de l'Eglise: l'examiner & prouuer, ce n'est pas ravaller son authorité; c'est la bien affermir, que la bien recognoistre; à ce qu'on ne prenne vn faux Liure, pour le Liure de Dieu? C'est pour illustrer son credit, & luy donner poids & authorite: Ioiada souuerain Pontife, sacra Roy Ioas, fils d'Ochozias, legitime heritier du Sceptre; estoit-ce pour luy commãder, & non pour l'authoriser, & faire que chacun luy obeyt, apres ceste declaration? Quand en France les Parlemens, comme les Chambres des Comptes, verifient les Edicts & Lettres patentes du Roy, entreprénent-ils sur le Roy pour cela? N'est-ce pas pour voir si telles lettres sont legitimes, à fin de les honorer & faire executer ce que le Prince commande par icelles? Et le Roy ne le veut-il pas ainsi? cuide-il que sõ authorité en soit interressee, & non plustost maintenuë? L'Eglise donc declare que telle Escriture est parole de Dieu, & par telle declaration l'authorise: & l'ayant vne fois recognuë pour vraye. elle l'a faict recognoistre, elle l'honore, & fait honorer, cõme le Testament de son cher Espoux; elle la respecte, la croit, luy obeyt, l'ensuyt, & se regle par ses oracles, & la defend

Anno septimo misit Ioiadas, & assumẽs centuriones, &c. 4. Reg. 11. 4. 5. 6. 2. par. 23. 1. 2. 3.

Belle similitude, qui declare le pouuoir de l'Eglise sur la saincte Escriture.

enuers

enuers tous, & contre tous: contre les Arriens, contre les Aëtiens, contre les Manicheans, contre les Ministres, & leurs Disciples, qui sont enfans de ceux-là: Et de son texte elle prend matiere, pour verifier & defendre les veritez de son Dieu, & la Majesté de son Fils; pour en honorer ses Sacremẽs, pour luy rẽdre gra es pour chanter ses louãges, pour enseigner ses enfans à l'eschole, aux Eglises, aux Sermons; & tout ce que elle fait en cecy, c'est la volonté & ordonnance de Dieu. Arriere dõcques encores ces voix menteuses, qui disent que l'Eglise defend de lire la Bible; elle commande au contraire, de la lire exactement, & deuotemẽt, mais à ses Docteurs, qui ont les mains fortes pour la manier, & la teste bien faicte pour l'entendre, non à des artisans idiots. Il y a plus de quatre vingts Colleges en France, où l'on l'enseigne publiquemẽt, plus de cinq cens en la Chrestienté, & n'est-ce pas vn effronté mensonge, & calomnie impudente, d'accuser l'Eglise, comme si elle prohiboit la lecture de la Bible, comme fait le Turc? Si ce ministre ose si apertement escrire des mensonges si lourdes, qui le croira és gloses secrettes, qu'il donne sur la Bible? Mais l'Eglise defend de lire ses controuerses, Ouy, escrites par les Ministres; & fait sagement, & aussi sagemẽt que le pere, qui defend à ses enfans, de manier ou manger du poison: Ce sont liures Heretiques, & pieces empoisonnees: mais elle ne prohibe pas absoluëment les controuerses escrites par les Catholiques. Que si elle ne veut que le vulgaire les lise indifferemment, elle est encore icy sage, & discrette, pour le bien de ses nourrissons, qui ne sont lettrez, ne plus ne moins qu'en l'inhibition de la lecture de la Bible. Ce n'est

L'Eglise ne defend de lire la Bible.

Ce n'eſt pas au vulgaire de lire la Bible.

pas au petit vulgaire, de lire le plus grand liure, qui ſoit en la Bibliotheque de Dieu ; c'eſt aſſez qu'il en prenne, ce que luy eſt neceſſaire pour ſon ſalut, par l'addreſſe des Docteurs, & Paſteurs que Dieu luy donne à ces fins ; comme le malade prend de la main du Medecin, les remedes pour ſe garir, sãs lire les aphoriſmes d'Hippocrate, & les commentaires de Galien; & celui qui plaide, ſuit les conſeils de l'Aduocat, ſans aller ſe rompre la teſte en vain, à fueilleter le Code, ou Digeſte: Ce ſeroit faire injure au liure de Dieu, de le commettre a gens qui ne l'entendent, & moins le peuuent expoſer; ce ſeroit faire tort à ſes enfans, & les jetter ſans nauire, en vne mer ſi profonde des myſteres de Dieu: Et les Miniſtres ne ſont-ils pas autant cruels que moqueurs, de mettre la Bible entre les mains des pauures artiſans, des Cordonniers, des Tailleurs, des Tauerniers, & autres idiots, qui à peine ſçauent lire? N'eſt-ce pas autant que ſi quelqu'vn mettoit dans vn grand nauire pluſieurs ſimples Marchands, qui n'euſſent iamais veu ny nauire, ny mer, pour ſe conduire eux-meſmes ſans Pilote ſur les ondes? ne ſeroit-ce pas les expoſer à vn tres-euidẽt naufrage, & s'en moquer? Et ne faictes-vous pas le meſme, commettant la Bible a telles gens, qui doiuent gaigner leur vie de leur trauail, & apprendre leur creance de leurs Paſteurs? Les Miniſtres, pour faire enſeigner la Grammaire, la Mathematique, la Philoſophie, donnent-ils ſeulement vn Deſpautaire, vn Euclide, vn Ariſtote aux ieunes enfans, pour les apprendre d'eux-meſmes? Ne les enuoyent-ils pas aux Eſcholes, pour eſtre apprins des Regens, qui leur expoſent tels liures? Et neãtmoins ils donneront la Bible à chacun, pour la lire en priué,

Les Miniſtres cruels & moqueurs, faiſans lire la Bible aux idiots

Telle ſimilitude, qui reprouue clairement il ne faut douter l'eſcriture a toute ſorte de gens

priué, & deuenir en priué plus que Grammairien, plus que Mathematicien, plus que Philosophe, deuenir en vn mot, Theologien, qui comprend tout, & prendre le bonnet de Theologie sous la courtine d'vne cheminee noire? Messieurs les Ministres qui enseignez ce qu'enseigne ce Parangon de Vauuert, n'estes-vous pas des abuseurs & moqueurs ensemble, dignes de la confusion eternelle, où vous precipitez le pauure peuple abusé par vos moqueries damnables?

Suffisance du Ministre sur l'exposition de la montee du Sauueur au Ciel, & de sa descente aux Enfers.

CHAP. XXIII.

MOnstrant que les Ministres font triage peruers en la saincte Escriture, j'auois produict deux passages, entre autres fort euidens, du Symbole, desquels l'vn porte que *Nostre Seigneur est descendu aux Enfers*, l'autre *qu'il est monté au ciel*, desquels ils croient le secõd selon qu'il signifie, sans glose; & ne veulent croire le premier, sinon par allegorie; & l'exposẽt d'vn costé blasphematoirement, du desespoir pretendu du Sauueur en la Croix, comme si estre descendu aux Enfers, fut à dire, s'estre desesperé; ou de son incarnation, comme si descendre aux Enfers, signifioit descendre au ventre de la Vierge: Et de l'autre, ils l'allegorisent ridiculement du sepulchre, & ainsi estre descendu aux Enfers, voudra dire qu'il a esté enseueli. Le Ministre tient bon par tout en aueugle asseuré, ains accuse l'Eglise Catholique, comme faisant choix en ces articles, parce qu'elle ne croit pas ce qu'il croit: Il excuse

Interpretation des Ministres sur la descente de N. S. és Enfers, ridicule & blasphematoire.

excuse & defend fort & ferme Caluin, adjoustãt blaspheme sur blaspheme: Voicy sa defense, *Richard ne reprend Caluin, comme ayant dit que le Sauueur se desespera; en quoy se manifeste la puissance de l'imposture.* Car ce que ce bon seruiteur de Dieu a dit en forme d'obiection, on le luy met sus, comme si c'estoit vne chose soustenue par luy: Ainsi dict-il qu'il semble absurde, qu'vne voix de desespoir soit eschappee à nostre Seigneur, adioustant aussi tost, que la solution est facile, y prouuant mesme que sa foy a touſiours esté ferme, quoy que le sentiment de la chair apprehendat. *Defense blaſphematoire du Ministre. p. 125.* I'impose donc à Caluin, & Caluin est innocent, & bon seruiteur de Dieu, selon le Ministre, parce qu'il ne dict point par maniere d'affirmation, que le Sauueur se fust desesperé, par ce aussi que sa foy, parmy les tormens, auoit touſiours esté ferme. Cette defense, & excuse est vne manifeste menterie, vne espesse ignorance, & vn gros blaspheme: Menterie en ce qu'il nie, que Caluin ait dict affirmatiuement, que le Sauueur se desespera en la Croix; Car il l'escrit en plusieurs endroicts, aussi affirmatiuement, qu'impudemment. En l'institution il dict en terme exprés, IESVS-CHRIST, *en estre venu iusques là, que de n'attendre autre chose sinon que Dieu le Pere eut conspiré à le perdre & destruire.* *Calu. l. 2. c. 16. par. 11.* N'attendre que la perdition, c'est estre desesperé: Et dire cela du Sauueur, est vn blaspheme. En l'Harmonie il affirme, IESVS-CHRIST, *n'auoir veu aucune esperance, comme on a accoustumé de faire, quand les choses sont desesperees.* Item, *d'auoir este assally, & tormenté de toutes costez, à fin qu'estant attaint de desespoir, il se desportast d'inuoquer Dieu, ce qui estoit renoncer à salut:* Affirme encor *de nous auoir faict voir en sa mort vn spectacle plein de desespoir.* *Harmo. in Matth. 26. 39. Item in Matt. 27. 37.* Est ce parler par maniere d'obiection,

iection, en doutant, & non par affirmation, aussi blasphemãte, que obstinee? Ay-je donc imposé à ce bon seruiteur de Dieu, luy reprochant son blasphemе, à ce suppost du Diable, nõ seruiteur de Dieu? Mais est-ce defendre l'innocence, & non pecher à escient contre le Sainct Esprit, & mentir à escient contre la verité? A son mensonge il adiouste suyuant son sainct Homme, vn blasphemе, & vne quadruple ignorãce. Le blasphemе est, en ce qu'il attribue la foy à IESVS-CHRIST: Car c'est luy oster la vision de Dieu, & dire qu'il a esté quelque temps sans estre bien-heureux. La premiere des ignorances est en ce qu'il ne sçait que l'ame du Sauueur, vnie à la diuinité, fut touſiours bien-heureuse. La seconde qu'il ignore que là ou est la claire vision de Dieu, il n'y a point de foy, & que ou est la foy il n'y a point de vision claire de Dieu, ny de beatitude; & que celuy qui a la vision de Dieu comme auoit le Sauueur, & cõme ont tous les bien-heureux, il ne croit pas en obscurité cõme font ceux qui ont la Foy; mais voit sans enigme en clarté. La troisiesme ignorance est en ce qu'il pense, que le desespoir ne puisse estre, si la foy demeure ferme, qui est contre l'experience; car les Diables, dict S. Iacques, cõme aussi les damnez, croyent, & neantmoins ils sont tous comblez de desespoir. La quatriesme, en ce qu'il ne sçait que la Foy est en l'entendement, & le desespoir en la volonté, qui est cause que l'vne ne forclot pas l'autre, & que le desespoir peut estre en l'ame, encor que la foy tienne bon. Or que ceux qui escoutent ce noble Aduocat de Calvin, examinent auec quelle conscience il le defend, & considerent encor l'exposition qu'il donne du susdit Article, *Il est descendu aux Enfers;*

Le Ministre attribue la foy à Iesus-Christ.

La claire vision de Dieu, oste la Foy.

1. Cor. 13. 11. 12.

Iac. 2. 19.

Dæmones credunt, & contremiscunt.

La foy entend-met, le desespoir en la volonté.

Le Ministre expose de l'Incarnation la descente de Iesus-

Christ aux Enfers. p. 126.

Ineptes expositions du Ministre sur l'article, Il est descendu aux Enfers.

Quid est quod ascendit, nisi quia descendit primum in inferiores partes terræ? Ephes. 4. 9.

c'est à dire, à son compte, il s'est incarné : De maniere que le vētre de la Vierge aura esté l'Enfer de cette descente. Le Turc oseroit-il parler ainsi? Ou selon l'autre glose, *Ils est descendu aux Enfers*, c'est à dire, au sepulchre, glose tres-inepte, pour plusieurs raisons. Premierement celuy qu'on ensevelit, ne descend pas au sepulchre, mais il y est porté. Secondement si cette glose est vraye, quelle sera l'antithese de Saīct Paul, *Il est descendu aux plus basses parties de la terre, & est monté sur les plus hauts cieux* ? l'Apostre parle d'vne vraye & haute montee : Il parle donc encor d'vne vraye, & basse descente ; autrement l'Antithese seroit equiuoque, & ne vaudroit rien: Car le sēs seroit, *il est monté sur les plus hauts cieux, &, il est descendu au sepulchre*, qui seroit vne opposition ridicule. Mais exposant l'article, comme l'Eglise l'expose, elle est tres-bonne: Car elle veut dire, que comme il est descendu aux plus basses parties de la terre, ainsi il est mōté pour sa gloire aux plus hauts cieux. Troisiesmement qu'est-il de besoin d'allegoriser cet article, & l'exposer de l'incarnation, ou du sepulchre, veu que le Symbole a mis à part vn article de l'vn & de l'autre mystere, *Il a esté conceu du Saīct Esprit, né de Marie Vierge. Il a enduré & a esté ensevelyt* A quelle fin donc ces gloses d'allegorie? A quel propos ces articles reiterez, non seulement superflus, mais encore obscurs? Finalement l'Apostre en cette antithephe parle de ce que fit le Sauueur, apres sa mort; sçauoir est, de sa descente aux Enfers & de son Ascension au ciel; comment donc peut-on dire que cet article s'entend de l'incarnation, qui est deuant sa mort? A la fin le Ministre met vn argumēt sur le tour, pour clorre auec bonne cadance son allegorie,

gorie, & maintenir que le Sauueur n'est point descendu en verité aux Enfers; & discourt ainsi: IESVS-CHRIST dict au bon larron, Tu seras auiourd'huy auec moi en Paradis; donc son ame ne peut ce iour-la descendre aux Enfers, d'autant qu'elle monta au Ciel, c'est à dire en Paradis, y menant celle de ce brigant; car monter au Ciel, & descendre aux Enfers, ce sont choses contraires: C'est le suc du discours de ce bon Docteur, par lequel il monstre ignorer les rudimens de la doctrine Chrestienne, ne sçachant encore que le Paradis consiste en la vision de Dieu; & croyãt que le Sauueur ne pouuoit estre en Paradis, qu'il ne fust au Ciel, & par bonne consequence, que tant qu'il vesquit en terre, son ame ne veit point Dieu, & ne fut point bien heureuse, & ainsi il luy oste encore icy la beatitude, cõme il faisoit cy-deuant, luy attribuant la foy: N'est-ce pas vne stupidité de Colosse? Et cet Escriuain d'instructions ne sçait-il encor ny la signification du mot, Paradis, ny le priuilege de l'ame du Sauueur vnie a la Diuinité? Sera-il au moins capable de l'apprendre? Paradis est la vision de Dieu, & est par tout, où l'on jouyt d'icelle, fut-ce au centre de la terre; & l'ame du Sauueur, à l'instãt qu'elle fut creée, & vnie auec la Diuine personne, elle eut par prerogatiue de cette vnion, la iouyssance de la vision bienheureuse, encor qu'elle ne fust au ciel. Le Ministre ignoroit cecy, où pensoit que l'essence du Paradis fut le ciel. Et quelle ignorance? Deuant que le Ciel fust faict, n'y auoit il point de Paradis? Dieu n'estoit-il pas le Paradis de soy-mesme? *Les Anges qui descendent du Ciel, tandis qu'ils sont en terre, ne sont-ils pas en Paradis*, c'est a dire, ne voyent-ils pas Dieu? N'est ce pas le Sauueur

Discours transcendant du Ministre.

Luc. 23. 43

Le Paradis consiste en la vision de Dieu.

Paradis, c'est la vision de Dieu.

Ego cibo inuisibili, potu,

qui ab hominibus videri nõ potest, vtor. Tob. 12. 19. Angeli eorum semper vident faciem Patris mei qui in cœlis est. Matt. 18. 10.

qui le dict? Le siege des bien-heureux est voirement au Ciel, & illec est le Paradis, non à raison du Ciel, mais de cette glorieuse resiouyssance de la vision de Dieu, laquelle fut le Paradis du bon Larron, comme des iustes qui estoyent aux limbes, aussi tost que le Sauueur ayant rendu l'esprit, les fut visiter, & monterent apres au Ciel quand & luy, en sa triomphante Ascension, au regne de felicité. Et quel Chrestien, tant soit-il idiot, peut ignorer ces choses? A l'Eschole Ministre, à l'A, B, C, de l'Alphabet, pour apprendre à lire, & cognoistre les rudiments de la Foy, auant que faire du Theologien, & tailler des Idoles, & Idolatries Papistiques, pour monstrer vos ignorances hyperboliques.

Le Franc-arbitre, declaré & confirmé par l'Escriture, & par les Saincts Docteurs; Imposture du Ministre.

CHAP. XXV.

POur acheuer le reste de la replique deüe à son quinziesme Chapitre, il faut dire quelque chose du franc-arbitre, & des bonnes œuures, & declarer vne imposture du Ministre, sur ce subiect. Les absurditez que ce noble Escriuain couche en l'vn, & en l'autre poinct, meritent vn bon examen, & vne bonne censure. Et la Foy Catholique sur les mesmes poincts, doit auoir vne bonne declaration, pour estre importans à merueille. Il parle premierement des bonnes œuures, & apres du franc-arbitre. Ie parleray par meilleur ordre: Premierement du franc arbitre, source, & premier ressort des bonnes œuures, & apres, de celles-là. Nous appellons en

Qu'est-ce que franc-arbitre.

l'Eschole

l'Eschole Catholique, franc-arbitre, *La puissance & faculté bonne, donnée pour la gloire de Dieu, à l'homme ou à l'Ange par laquelle il peut choisir vne chose entre plusieurs, qui concernent sa fin; ou eſlire vne moyenne, & la retenir auec liberté.* Liberté donnée de Dieu naturellement à l'homme, comme l'entendement & la memoire, & en icelle constituée, principalement l'image, & semblance de Dieu: Cette definition est prinſe de l'Escriture, & des Saincts Conciles & Docteurs anciens. L'Escriture dict, *Dieu a laissé l'homme en la main de son conseil, a donné des commandemens & des preceptes: si tu les gardes, ils te conſerueront. Il t'a mis deuant, le feu & l'eau: Estend la main auquel tu voudras, la vie & la mort, le bien & le mal, sont apposez deuant l'homme, il aura celuy qu'il luy plaira.* C'est la liberté de choisir l'vn ou l'autre. Ainsi le Concile Arauſican, declare que l'homme baptizé peut bien viure s'il veut, & l'experience mõstre, qu'il peut auſſi mal viure. Le Concile de Trente declare auſſi que l'homme peut conſentir aux bonnes inſpirations, & les rejetter. S. Gregoire de Nazianze, *le franc-arbitre a pareil branle à l'vne & l'autre partie*: S. Optat Mileuitain, *La volonté porte peine, la neceſſité miſericorde; le meurtrier peut faire la meſchanceté & peut auſſi ne la faire pas. & les autres choſes eſquelles eſt la ſon franc-arbitre.* S. Auguſtin, *Nous ne ſommettons pas la naturalité de perſonne à la conſtellation fatale des eſtoilles, afin que le franc-arbitre de la volonté par lequel on vit bien ou mal ſoit retenu deſmeſle le tout bien de neceſſité ſous le iuſte iugement de Dieu.* Cette doctrine eſt ſi Catholique & ſi vniuerſelle, ſi naturelle & ſi raiſonnable, que meſmes les Filoſofes Payẽs l'ont cognuë, & tous d'vn cõmun accord, ſauf quelques Epicuriens.

Eligere vnum ex multis, libertas conſtrarietatis & ſpecificationis. Eligere vel reijcere, libertas contradictionis, ſeu exercitij. *Franc-arbitre principal rayon de l'Image de Dieu en l'homme.* Ecc. 15.14. Ecc. 15.17 Concil. Arauſic. & S. can. 25. Concil. Trid. Seſſ. 6 c. 5. & Canon. 4. S. Gr. Nazianze. in Apolog. S. Optatus Mil. l. 7. aduerſ. Parm. S. Au. l. 2. cont. Fauſt. c. 5. *Les Sages Philoſophes*

ont tenu le franc-arbitre.

Epicuriens Peres des Manicheans) ont suyuy, & tenu vnanimement, que l'homme auoit vn frãc arbitre, & qu'il seroit beste sans iceluy: Et la verité est si esclatante par les rayons, non seulement de l'Escriture saincte, & des saincts escrits, mais encor de la nature, que nos aduersaires disciples des Epicuriens & Manicheans, ayans honte de nier tout à faict le franc arbitre, pour se couurir, se sont aidez d'vne imposture, & d'vn eschapatoire, pour ternir le lustre de la syncerité, & verité de la Foy Catholique, & voiler leur vergongne par cette impudence: l'imposture est mise par le Ministre, disant, que nous enseignons selon Pelagius, que l'homme peut bien faire par son seul frãc arbitre, sans la grace mesme de Dieu, fausseté impudente: Car nous enseignons que la grace de Dieu le preuient, l'accompagne, & luy donne force: Il la repete encore ailleurs, disant, que la Papauté attribuë à l'homme la liberté, & la franchise de sa volõté, *non seulement au mal, mais aussi à bien faire, par sa propre puissance, & par la faculté de sa nature corrompuë, ainsi*, dict-il, *que nous auons monstré en son lieu*: Periode qui fait vne filasse garnie d'autant de mensonges, comme elle contient de mots. Il n'y a personne qui ignore, s'il n'est du tout ignorant, que l'Eglise Catholique tient, que la grace de Dieu est tousiours necessaire en toute œuure meritoire, & que le frãc-arbitre, en bien faisant, coopere auec cette grace; & le Ministre n'a iamais prouué le contraire, sinon en disant mensonge, & imposant, comme il fait icy.

Imposture du Ministre, p. 153

La grace de Dieu, preuient & accompagne le franc-arbitre.

p. 432.

Le franc-arbitre Huguenot. p. 153.

L'ESCHAPPATOIRE accompagné de l'imposture, il le met en ce mesme lieu, & ailleurs souuent, comme vne retraicte de grand engin, & subtilité, pour se mettre à couuert: C'est qu'il

dit

dit que l'homme a voirement vn franc-arbitre, mais c'est à mal faire, ce qu'il nous faut examiner, & voir l'animal en son buisson, pour apres le lancer.

Le franc-arbitre du Ministre, & ses maistres, liberté de mal faire, & ne pouuoir faire bien.

CHAP. XXVI.

LE Ministre donc voulant faire du subtil à euader, la condamnation de l'Escriture, de l'Eglise de Dieu, de la lumiere naturelle, qui enseignent constamment, & clairement, le franc-arbitre qu'auons enseigné, il reprend la doctrine Catholique du franc-arbitre, & apres ne l'osant nier tout à faict, il le confesse; mais c'est en supposant vne Idole de franc-arbitre & disant, Que l'homme a voirement vn franc-arbitre, mais qu'il n'est que pour faire mal. Ce qu'il reprend est, *Que les Catholiques, vieux & nouueaux, soustiennent en article de Foy, que l'homme en l'estat de sa cheute a son franc-arbitre, pour euiter le mal, & choisir le bien moral.* Item qu'ils disent, *Que la volonté de l'homme est libre, & peut cooperer librement à la diuine grace, & qu'il est cause partiale du gain des talens qu'on reçoit.* Et reprenant cecy, il reprend Sainct Paul, qui dict, *La grace de Dieu a cooperé auec moy*, qui est plus que si il eust dict, i'ay cooperé auec la grace de Dieu: Il reprend nostre Seigneur, qui enseigne en la parabole des talens, que les bons seruiteurs sont causes partiales du gain, ayant eux faict profiter l'argent de leur maistre, duquel ils sont pour ce loüez & recompensez. Ayant condãné ceste doctrine Catholique, sans autres raisons,

Franc-arbitre Huguenot, liberté de mal faire.

Ce qu'il reprend p. 143. Item p. 144.

Le Ministre damne l'Escriture

Non autem ego, sed gratia Dei me-cũ. 1. Cor. 15. 10.

Vni dedit quinque talenta. Matt. 25. 15. 16.

pour

Eschappatoire du Ministre.

pour son eschappatoire, il met son franc-arbitre sur le tapis, disant: *Et quant au franc arbitre, ne le confessons-nous pas estre en l'homme pour le pousser au mal?* Et adjouste que Sainct Augustin oppose seulement cette confession au dogme des Manicheans, qui est vne mesonge manifeste. Car ce Docteur reprend ces Heretiques, dequoy ils nioyent le franc-arbitre, contre le sens que l'Eglise le croit, & rejettoient du tout la liberté tant au mal, qu'au bien: heresie moins mauuaise, que ceste moderne; d'autant que c'est moindre mal que l'homme n'ait du tout aucune liberté, que l'auoir seulement pour mal faire, comme ie declareray tantost. Le mesme Ministre, au liure quatrieſme, chapitre ie ne sçay quel, car il met en titre les notes de quatorze chapitres; en ce chapitre testu, il escrit que j'impose aux Ministres, *de croire simplement qu'apres le peché d'Adam, l'homme n'a point de franc-arbitre:* il deuoit donc adjouster, dict-il, POVR BIEN FAIRE, *& il eust dict la verité; Car nous croyons que l'homme n'a que trop d'arbitre à mal faire.* Il croit donc que l'homme a vn franc-arbitre, mais seulement à mal faire & a receuoir & exequuter les inspirations du Diable mais non celles de Dieu; & accepter le conseil du Diable, & non la grace de Dieu; encore qu'il soit aydé de la grace de Dieu: Car s'il pouuoit, estant aydé de ceste grace, accepter vne bonne inspiration, il seroit libre & franc au bien, comme dict la Foy Catholique, ce que le Ministre dict estre faux: En cette confession se descouure la liberté que les Ministres preschent qui est liberte de mal faire a outrance, & touſiours: C'est leur franc-arbitre, c'est leur liberté de conscience, & en tel sens le Ministre dit fort bien de leur franc-arbitre,

Franc-arbitre Huguenot. p. 1368.

Item au l. 4. p. 383. Le franc-arbitre Huguenot, liberté de mal faire.

Le franc-arbitre Huguenot, liberté de mal faire seulement.

arbitre, qu'il n'est qu'à mal faire, & à dire en vn mot, faire ce qu'ils ont faict, & feront cy-apres, tant qu'ils seront dans l'enclos de cette Reformee au franc-arbitre a mal faire. Mais les laissant en leur liberté, pour recognoistre quelle est cette foy, & cette doctrine, il faut voir à qui elle est contraire, & les consequences absurdes que elle donne, à fin de iuger de l'arbre par la qualité de ses fruicts.

Le franc-arbitre Huguenot contraire à l'Escriture Saincte.

Elle est contraire à l'Escriture saincte, au commun consentement de l'Eglise, & de ses Docteurs, voire des cinq premiers Siecles, que Caluin recognoit purs, & n'est besoin d'en alleguer plus que i'en ay allegué cy-dessus: Les gens doctes n'en treuuent que trop, & les simples se cõtentent de ceux-la. Tous ces Docteurs, & tous ces Siecles, & les suiuants, ont tenu que l'homme n'auoit non plus perdu, par le peché d'Adam, la volonté & liberté de son franc-arbitre, que la faculté de l'entendement, & de la memoire, voire encores moins: Car s'il a retenu l'image & semblance de Dieu, ce qu'aucun ne peut nier, estans icelles facultez naturelles de l'homme, le franc-arbitre porte les traicts de cette image les plus naifs, estant la racine de la vertu, & faisant l'homme maistre de ses actions, & petit Dieu en terre. De maniere que si l'homme auoit perdu ce traict, il auroit perdu l'Image du Createur: Le mal qu'a faict ce peché, c'est qu'il a debilité toutes les facultez de l'ame, mais nullement effacees. Secondement, cette doctrine est contraire au cõmun accord de tous les sages mortels, lesquels, cõme i'ay dit, illuminez de la lumiere naturelle, ont bien Filosofé & bien escrit de la nature de l'homme. Platon, Aristote, Ciceron, & les autres de mesme rang; tous

L'homme sans franc arbitre n'a point l'Image de Dieu.

En quoy le peché d'Adam a inquiété la terre le franc-arbitre.

La doctrine Huguenote contraire à la

lesquels

Philosophie. Plato in Gorgia. Aristot. 3. Ethic. ca. 2. & 3. & l. 9 Metap. ca. 2. Cic. in 2. de Diuin. & alibi.

lesquels ont tenu le franc-arbitre, comme vne piece naturelle, & necessaire à l'homme, pour le distinguer de la beste. Elle est finalement contraire a toutes les plus illustres Republiques du monde, qui jadis ont esté, des Persans, des Egyptiens, des Grecs, & des Romains, laissant a part celle des Hebrieux, qui tenoit cette verité de tant plus sincerement, qu'elle estoit plus esclairee de la lueur de la Loy de Dieu. En ces Republiques, tous les peuples tenoyent le franc-arbitre de l'homme. Or si ne vouloir croire, ains s'opposer à tant d'authoritez diuines, & humaines, & a tous les saincts Escrits, & a toute la nature, est vne tres-grande, & tres-absurde temerite; la doctrine du Ministre, & de ses compagnons est du tout absurde, temeraire, & impudente; qui ne veut croire à ces veritez, les rejette, & combat: Voyons maintenant la deformité de ce franc arbitre, aux deformitez qu'il traine apres soy.

Au sens de tous les sages.

Que le franc-arbitre enseigné par le Ministre, selon Calvin, fait l'homme Diable, & de pire condition que le Diable, & plusieurs consequences absurdes de telle doctrine.

Chap. XXVII.

PRemierement, cette doctrine du franc-arbitre Huguenot, portant liberté seulement à mal faire, efface en l'homme l'Image de Dieu, comme i'ay dit, & luy donne l'Image du diable, luy donnant le franc-arbitre du Diable: Car le franc-arbitre a mal faire, & la volonté de mal faire, & la franchise à mal faire, & mal faire de gayeté de cœur, & ne vouloir iamais bien faire, c'est le propre & naif arbitre du Diable, duquel la volonté & franchise ne s'estend qu'au peche: & ainsi

Le franc-arbitre Huguenot

& ainsi le Ministre fait l'homme Diable, ains encores de pire condition; car le diable pechant auec son franc-arbitre, ne s'acquiert point plus grande peine essentielle, par ces nouueaux pechez d autant qu'il est au bout de sa carriere, & ne peut plus demeriter: Mais l'homme accumulant peché sur peché, par le mauuais maniement de son franc-arbitre, il accroit tousiours la rigueur de son Enfer, &, comme parle l'Apostre, *Je thesaurise l'ire de Dieu, au iour de l'ire au iuste iugement de Dieu.* Secondement, par la mesme assertion, les humains sont, non seulement rendus comme bestes, mais encore plus vils, & plus miserables que les bestes: Les bestes sont pousſees à faire leurs actions, sans franc-arbitre, & toutes-fois sans violence; actions indifferentes, c'est a dire, ny bonnes, ny mauuaises moralement, quoy que bonnes naturellement. Ainsi l'Arondelle bastit son nid, faict ses petits; l'Araigne file ses rets, & ainsi des autres: & au reste, si le Lion tuë, si le Renard desrobe, si le Loup esgorge, & si les autres animaux font du mal, ils ne pechent point, estant priuez de franc arbitre: Si l'homme n'a aucun franc-arbitre que pour faire mal, & offenser Dieu, il luy vaudroit mieux estre beste: car il ne seroit pas subiect ny à pecher, ny à subir l'Enfer: De maniere qu'auec ce franc-arbitre, il est la plus desastree, & la plus chetiue, cruelle, & sauuage creature de l'Vniuers, ne viuant que pour mal faire, & pour gaigner tousiours plus comblément les torments eternels. Troisiesmement, cette doctrine est atrocement injurieuse à tous ceux qui la suiuent: Car tenans vn tel franc-arbitre, il faut qu'ils confessent n'auoir aucune volõté qu'à mal faire, & à mal penser, & qu'ils n'ont aucune fran-

fait l'homme diable.

Thesaurizas. Rom. 2.5.

Le rend pire que la beste.

Consequences tresabsurdes de la doctrine du Ministre.

Tous les hommes meschans, selon le franc-arbitre Huguenot.

chise à bien faire; qu'il n'y a aucun hõme de bien entr'eux, ne qui puisse accepter vne bonne inspiration du ciel, ny vn bon conseil de salut non pas mesmes estant leur franc-arbitre assisté de Dieu: parce qu'il seroit libre au bien ce qui est contre la doctrine du Ministre qui ne veut estre franc-arbitre sinon au mal. Il faut, selon le pied de cette doctrine qu'ils tiennent qu'en leur Religion le Magistrat n'exerce aucune iustice, mais seulement l'injustice de franche volonté: Que l'homme de guerre ne faict aucun exploict de vaillance, sinon par force; mais qu'il commet de gayeté de cœur la trahison, la lascheté, la volerie, & la poltronnerie: Que le Marchand est porté à volonté chaude & bride baissee a la tromperie au larrecin, à l'vsure; & qu'il n'a aucun franc arbitre à trafiquer loyalement, pour ayder son prochain, & estre bon membre de la Republique. Il faut que le Ministre confesse de soy-mesme qu'il ne faict rien volontiers que mal, qu'il hait de tout son franc-arbitre la verité, & la vertu; qu'il hait le bien & profit de ceux a qui il presche, qu'il embrasse volontairement l'erreur, le mensonge, l'heresie, & la presche volontairement: Qu'il n'a iamais eu que mauuaise volente es preſches qu'il a faictes, comme aux œuures qu'il a composees, & nommément en cette derniere; & partant que selon ses premisses, il porte le titre d'vn meschant hõme, & l'est en verité, enseignant ce qu'il enseigne. Il faut que sa femme, & toute autre femme mariee, confesse qu'elle n'a volonte qu'a rompre la loy du mariage, & la foy a son mary, & a commettre toute sorte d'excés de la chair, où son franc arbitre la pousse, comme dit le Ministre: Que la fille s'abandonnera volontiers à la cor-

Le Ministre selon sa confession, est vn meschant homme, & ses preſches sont mensonges.

la corruption, si elle peut mettre en execution le mal où elle penche precipitement, selon le branle de son franc arbitre: Il faudra rompre & casser tous les Parlemens, & Sieges de Iustice; car ostant le franc-arbitre, il n'y a aucun salaire pour les gens de bien, ny aucun suplice pour les malfaicteurs; parce que nul ne peut estre homme de bien, nul estre meschant, s'il ne l'est de sa franche volonté: Vn homme furieux qui fait vn acte de vertu, ou de vice, n'est ny vertueux ny vicieux, parce qu'il n'a point de volonté, ny de franc-arbitre, & par mesme raison il n'est digne ny de louãge ny de blasme, de loyer, ou de peine, qui sont les fruicts & les soldes du bien faict & du forfaict. *Ny les loüanges, ny les blasmes, ny les honneurs, ny les supplices seruent icy, si l'homme n'a puissance libre*, dict Sainct Clement, auec tous les anciẽs Peres: il faudra encore oster le iugement, le Paradis, & l'Enfer, & desplacer Dieu mesme de son Siege: Car que punira l'Enfer, s'il n'y a point de meschans? Pour qui sera le Paradis, s'il n'y a aucuns iustes? Et que iugera Dieu, s'il n'y a vertu ny vice, nul innocent, & nul criminel? Le Ministre en a-il assez? Voit-il les absurditez de son franc-arbitre? les consequences blasphematoires de sõ escole chenilliere, frelõniere, sẽtine, & cloaq; de tous les maux susdits, & de mille autres qui se pourroient dire, s'il n'estoit trop clair, que celle doctrine est du tout abominable de laquelle decoulẽt tant de cõsequẽces de blasphemes, & d'abominatiõ? Quelle difference entre cette escole & la Catholique, qui enseigne que chacun peut faire ou bie, ou mal, s'il veut, & que ceux qui fõt mal pouuoit faire bien? Que chacun, auec la grace diuine, peut gaigner la gloire en bien faisant, & doit craindre l'Enfer, s'il fait mal?

Nul prix, & nulle peine selon le franc arbitre Huguenot. S. Clem. l. 1. Strom.

Nul iugement, nul Paradis, ny Enfer, selon le franc-arbitre Huguenot.

Combien plus selon Dieu, & selon raisõ le franc-arbitre Catholique.

mal? Qui encourage chacun aux œuures de vertu, & met la bride aux vices, au lieu que cette maudite Heresie precipite l'hõme au desespoir, aux excez de tous vices, aux abysmes de perdition? Et cet homme ne rougiroit-il pas de malehonte, s'il auoit le cœur d'homme d'auoir contribué son art, & son industrie à soustenir l'Idole monstrueuse de ce monstrueux, & diabolique franc-arbitre, mais ne s'est il pas luy mesme transformé en Idole, à la semblance de celle qu'il ayde à fondre, qui est la punition que David asligne à tous les Idolatres, *Qu'ils soient faicts semblables aux Idoles qu'ils font, & auxquelles ils ont confiance?*

Similis illis fiãt. Psal. 113. 8

Raisons pourquoy Dieu a doüé l'homme du franc-arbitre, tirees des saincts Peres & de la raison.

CHAP. XXVIII.

POur lustre de la foy Catholique, & confusion de la susdicte Heresie, il sera bon de rapporter quelques auctoritez des anciens Peres, declarans les raisons, pourquoy Dieu a doüé l'homme du franc-arbitre, tel que ie l'ay enseigné cy-dessus, selon la saincte Escriture, & tesmoignage des mesmes Docteurs. Sainct Gregoire de Nazianze en touche vne belle, disant, que Dieu pousse de son infinie bonté, a donné le franc-arbitre à l'homme, comme à l'Ange, pour luy communiquer sa gloire, & ce d'vne maniere tres-noble, à sçauoir, la luy faisant glorieusement gaigner en bien ouurant, & meritant par le bon vsage du franc-arbitre, accompagné de sa grace. Dieu tient sa gloire d'vne façon souuerainement noble, qui est de sa propre essence & nature, estant essentiellement glo-

Premiere raison tiree de la bonté diuine. S. Gregoire de Nazianze 1. Ap.

glorieux, & la vraye gloire. IESVS-CHRIST, en tant que Dieu l'a essentiellement aussi, mais en tant qu'homme, il la tient comme decoulant de sa Diuinité, ayant, en tant que Dieu, donné à son humanité, la grace & la gloire; & partant, il l'a aucunement par nature, entant qu'homme vny à la Diuinité. *Dieu tient sa gloire naturellement. Comment Iesus-Christ à la gloire entant qu'homme*

L'HOMME a la gloire d'vne troisiesme façon, qui est par le franc-arbitre, aydé par la grace Diuine, non naturellement, ny a la façon du Sauueur, entant qu'homme, mais à la façon des Anges par le bon vsage de cette Diuine faculté, qui porte en soy le vray traict de l'Image de Dieu, comme il a esté dit: car il n'y a rien qui rend l'homme plus approchant de l'Image & semblance de Dieu tout-puissant, tout sage, & tout bon, que ne pouuoir estre contrainct à operer, & à tenir les resnes de ses actions: pouuoir eslire le bien & fuir le mal, & porter en soy la source de mille & mille biens; toutes lesquelles prerogatiues sont données à l'homme, par le don & domaine du franc-arbitre. Que s'il y en a qui en mesusent, & en facent sortir de contraires effects, comme ont faict les mauuais & les damnez, c'est leur faute, & non du franc-arbitre que Dieu donne, non pour pecher, mais pour bien ouurer, & gaigner de la gloire en euitant le mal, librement & par vne franchise noble & digne du ciel. *Comment l'homme gaigne la gloire.*

S. IRENEE, sainct Iustin, & autres Peres donnent vne autre raison prinse de la iustice de Dieu, qui se faict voir en ce qu'il crea les hommes, & les Anges de telle nature, qu'ils peussent librement faire bien ou mal, & que luy sans acceptation de personne, deust donner le prix de la gloire aux vertueux, & la confusion *Seconde raison de la iustice diuine.* S. Irenee l. 4. c. 17. S. Iust. dial. cum Tryph.

Troisiesme raison de la maiesté de Dieu.

de la peine aux meschans. La troisiesme se peut prendre de la grandeur & Majesté de Dieu, faisant des creatures, qui fussent en liberté de le seruir, ou ne le seruir point; monstrant en cela, qu'il n'auoit besoin d'aucune d'icelle, se pouuant passer de toutes, au cas qu'elles ne le vouluſſent honorer, & pouuāt sans leur honneur & seruice demeurer seul aussi grand & aussi glorieux qu'il a touſiours esté. Les hommes qui ne se peuuent passer des autres creatures, nōmement des hommes, lient la volōté de leurs seruiteurs & subjects, les obligent par serments & contracts a fin de lier leur liberté, & les contraindre a leur obeyssance: Et en cecy, se voit encor la bonté diuine, laquelle n'ayant besoin de personne, elle neantmoins inuite, solicite, exhorte par promesse, & par menaces tous les mortels a bien faire, comme s'il en auoit bien besoin: qui est marque d'vne benignite & liberalite infinie.

Quatriesme cause à la sageſſe diuine.

La quatriesme est de Sainct Augustin, tiree de l'infinie sageſſe, & puissance de Dieu, en ce qu'il a voulu produire des creatures maistresses de leurs actions, pour ouurer libremēt, & sans aucune contrainćte, & auec liberté d'election, a faire & ne faire, & neantmoins reduisant toutes leurs actions produictes en telle liberte au poinct, & centre de sa gloire, sans que sa prouidence gouuernant telles creatures ait esté empeschée par la liberté d'icelles, de donner a sa fin. Certes celuy-la est rauy d'admiration, qui considere que Dieu ait laisse, & laisse encor les hommes, faire bien ou mal, selon la prerogatiue de leur liberté, & bō plaisir, & que toutesfois il n'est en leur pouuoir de troubler l'ordre de sa prouidence, arresté au cōseil de son eternité; ny empescher que ce qu'il veut ou ne veut absoluement

siuement aduenir, ait son entier, & plain effect. Cecy est infiniment plus admirable, que si quelqu vn laissoit prendre le vol a dix millions d'oyseaux en diuerses parties du ciel, du leuant, du ponant, du nort, & du midy, & que neantmoins par art il les fit tous rendre au lieu ordonné par luy? Ou si quelque Musicien, laissant chanter vn infini nombre de personnes, par diuers tons, par contraires notes & contraires mesures, accordoit si bien toute cette variete, & confusion de voix discordantes, qu'il en fit sortir vne tresbelle harmonie, ne seroit-ce pas vn effect d'vn diuin artifice? Aussi sera vne merueille non iamais veue de la puissance, & sagesse infinie de Dieu, quand en son grand iour les hommes, & les Anges estonnez, verront qu'il accordera a la mesure de sa iustice & misericorde, toutes & chascunes les pensees, les paroles, & les actions innombrables des mortels librement, & diuersement faictes depuis Adam iusques au dernier des hommes & du resultat d'icelles en composera la Diuine harmonie, qui chantera la gloire de sa grandeur a mille, & mille chœurs au Temple de l'Eternité. Ces raisons choisies entre plusieurs autres, és liures des saincts Peres, mõstrent la beauté de la Doctrine Catholique, & la monstruosité de l'Huguenote sur le franc-arbitre: la catholique glorifie la puissance, bonté & sagesse de Dieu en son œuure, & donne courage a l'hõme de seruir son facteur, de franche volonté. Le franc arbitre Huguenot desrobe a Dieu cette gloire blasphematoirement, & a l'homme l'Image de Dieu, & substitue en luy l'Image du Diable, pour le faire compagnon du Diable, & tison du feu des peines & tormens du Diable.

Similitudes du franc arbitre & prouidence diuine.

Difference du franc arbitre Catholique & Huguenot.

Que la predestination, prouoyance, ou prescience de Dieu, n'empesche point le franc-arbitre.

CHAP. XXIX.

IE ne veux icy à dessein traicter les hautes matieres portees en ce titre, selon l'estendue & le train de leur majesté; il faudroit la plume de Sainct Augustin, vn grand loisir & vn volume, duquel le vulgaire n'est pas capable. I'en parleray seulement en tant que la cognoissance d'icelles touche le franc-arbitre, pour respondre aux arguments des errans, qui cuident le franc-arbitre ne pouuoir subsister auec la prouidence & prescience de Dieu, ny auec l'election qu'il a faicte des hommes qu'il veut sauuer, qui s'appelle en l'Eschole Chrestienne, PREDESTINATION, où la reprobation de ceux qu'il doit damner par leurs demerites. Leur argument est tel; Ce que Dieu a preueu, & arresté en son Conseil eternel, aduient infalliblement. Or il a preueu de toute eternité ce que feroyent les hommes, & ceux qui seroyent sauuez ou damnez: Les hommes donc, tant les esleus, que les reprouuez, ne pouuans faire ce que Dieu a preueu infalliblement, font ce qu'ils font infalliblement aussi, & par necessité; & partant n'ont aucune liberté en leurs actions, & ne font sinon ce qui a esté preueu, & arresté par la cause eternelle & supreme. Ie respons, que Dieu non seulement a preueu, & preuoit les choses futures, mais encores la façon, auec laquelle elles aduiendront; les actions necessaires comme necessaires, les libres comme librement faites: Par exemple, que le feu bruslera necessairement, &

La predestination.

Argument des errans; Si la science de Dieu apporte necessité aux hommes.

Respnse. Dieu sçait les choses futures & la maniere de leur estre.

que

que l'homme agira auec volonté franche. Ainsi il auoit preueu, que Abraham garderoit sa Loy & commandemens, & qu'il la garderoit franchement ; Item que Absalon feroit plusieurs forfaicts, & les feroit de gayeté de cœur : donc Abraham faisoit bien, & Absalon mal, sans contrainct; veu que Dieu l'auoit ainsi preueu. Et apres que le Sauueur eut dict, qu'vn de ses Disciples le trahiroit, Iudas executa le forfaict de sa trahison volontairement, & auec le choix de son franc arbitre, & pouuoit ne l'executer pas, d'autant que le Sauueur l'auoit ainsi preueu: Et partant l'action fut libre, & n'aduint pas necessairement, pour auoir esté preueüe & predicte par le Sauueur ; mais le Sauueur la preuit, & la predict, parce qu'elle deuoit aduenir, comme doctement expose Origene, & les anciens Peres: si bien que la prescience, & preuoyance, & prediction diuine ne faict pas que les choses aduiennent, mais elle les preuoit & predict, parce qu'elles aduiendront. *Les scandales*, dit Sainct Chrysostome, *n'aduiennent pas parce qu'ils sont predicts, mais ils sont predicts parce qu'ils doiuent aduenir*. Et ce que dit sainct Augustin, que la science de Dieu, est cause des creatures, tant spirituelles, que corporelles, & qu'elles sont parce que Dieu les sçait, s'entend de la science de Dieu conjoincte auec sa volonté ; science practique, que les Theologiens appellét SCIENCE D'APPROBATION : laquelle arreste de faire quelque chose, & la preuoit future en son temps, selon qu'il l'a arrestee : comme la science de l'architecte est cause du bastiment ; meditant en premier lieu le dessein d'vne maison, & apres, appliquant la volonté & la main à l'œuure, par la science il void le dessein de l'œuure, par la volonté

Matt. 26. 20. Mar. 14. 17. Luc. 22. 14. Ioa. 3. 21.

Dieu sçait les choses futures parce que elles doiuét aduenir.

Orig. l. 2. cõt. Celf. S. Ath. ser. de passione Domini & Cruce. S. Chrys. hom. 60. in Matt.

Comment la science diuine est cause des choses.

S. Th. 1. p. q. 14. ar. 8.

Science d'approbation.

S. Th. ibi.

lonté

lonté il exequute le dessein, & le met dehors. De mesmes la science & prescience de Dieu, accompagnee de sa volonté, est cause des creatures, & non la science seule; autrement plusieurs choses que Dieu void, & a veu en son entendement aduiendroient, qui toutefois n'aduiendront iamais Il sçait ce qui fut aduenu, si Adam n'eust point peché, & toutefois cela n'est pas aduenu. Il sçait tous les pechez qui se commettent & commettront, desquels il n'est aucunement cause, & n'aduiennent pas, parce qu'il les sçait, mais il les sçait, parce qu'ils aduiendront, & les sçait infalliblement, encor qu'ils seront commis auec liberté, & plusieurs fortuitement, parce qu'il sçait aussi qu'ils seront commis en telle façon. Sa science donc & prescience, quoy qu'infallible, n'apporte aucune necessité aux actions de l'homme, & n'interesse aucunement son franc-arbitre.

La predestination n'apporte point de necessité à l'homme.

NON plus la predestination ou reprobation: Dieu a predestiné a la gloire ceux qu'il a iugé, mais ensemblement a preueu qu'ils tiendroient les moiens a eux preparez par sa prouidence; entre lesquels l'vn est, de bien vser du franc-arbitre & faire du bien librement; de mesmes il en a reprouué plusieurs, & a preueu qu'ils se damneroient auec mesme liberté, refusans libremẽt la grace offerte, qui les pouuoit sauuer, s'ils feussent voulu accepter, & s'en ayder a bien faire, & gaigner le ciel. Et pour descendre au particulier, Dieu auoit en son Conseil, deuant la creation du monde, predestiné Sainct Pierre à la vie eternelle, & sçauoir infalliblement qu'il seroit sauué, mais il preuoyoit aussi qu'il prendroit le chemin de salut, qu'il garderoit de franche volonté les Commandemens & conseils de Dieu;

S. Pierre sauué auec sa liberté.

Dieu, qu'il feroit les Diuines œuures d'vn sainct Apostre, & termineroit la vie au Martyre en la bonne grace de son Seigneur. Parquoy, ny la predestination, ny la science, ny la preuoyance de Dieu, ne poloyent aucune necessite a Sainct Pierre, ains liberté: car puis qu'il estoit predestiné a la gloire, il failloit selon l'ordonnance & prouidence de Dieu, *qui disposet omnia suauiter*, & veut que chasque creature ouure en sa façon, il falloit, dis-ie, qu'il entrast au chemin par lequel on y paruient, qui est ouurer en creature raisõnable auec liberté, & faire bien auec franche volonté. Iudas au contraire estoit reprouué, & infalliblement deuoit estre damné, parce qu'infalliblement & volontairement il prendroit vne route contraire, & de sa franche volonté tireroit a la damnation, laquelle Dieu preuoyoit, parce qu'elle deuoit a luenir par vne voye libre. Tant s'en faut donc, que la predestination empesche le franc-arbitre, que plustost elle le faict mettre en practique; & non plus empesche la reprobation; car celuy qui pesche, il pesche librement, & librement faict les œuures d'vn reprouué, & ainsi Dieu l'a preueu.

Attingit (Sapietiæ diuina) a fine vsque ad finem fortiter, & disponit omnia suauiter. Sap. 8. 1.

Iudas damné auec franc-arbitre.

Qu'il

Qu'il faut bien faire, & ne s'aheurter curieusement au secret de la predestination, ou reprobation, aduu pour les mal-aduisez.

Chap. XXX.

DE ce que ie viens de traicter au precedent Chapitre, se peut tirer vne instruction salutaire pour deux sortes de gens, qui sont ou les tardifs, & timides à bien faire; ou les trop prompts & hardis à pecher. Ils disent donc chacun d'eux, Dieu sçait si ie suis predestiné ou reprouué, si ie seray sauué ou damné; & selon qu'il le sçait, se fera, & non autrement; & si ie suis predestiné, ie ne puis faillir d'estre sauué; si ie suis reprouué, ie suis perdu sans remede: Et font l'arriere conclusion, disans Qu'ay-ie donc à faire de me tourmenter, & m'affliger par austeritez, & suyure des voyes & brisées difficiles, & angoisser mon ame au cours de ma vie? Que ne me donne-ie du bon temps? ma predestination me detrapera de peché à la fin, ou ma reprobation m'ostera tout le profit de mes peines. Ainsi pensent & parlent les mal-aduisez, *lesquels*, comme dict l'Apostre, *aueugles en leur entendement & en leur cœur, & se iettans au desespoir, s'abandonnent à l'impudicité, & à la pratique de toute ordure.* Mais il ne faut pas ainsi penser, ny parler, ny faire telle resolution. Il faut au contraire, que chacun discoure à part soy en ces termes: Dieu a faict l'homme à son image & semblance, pour luy dõner la vie eternelle, qui est la fin de la creature raisonnable: Il a prouueu de grace suffisante chacun pour attaindre à cette fin; sa prouidẽce n'a iamais cessé depuis

Resolution des faits-neants & desesperez.

Qui desperantes semetipsos tradiderunt impudicitiæ, in operationem immũditiæ omnis, in auaritiã. Eph. 4. 19.

Discours d'vne ame Chrestienne.

depuis le commencement du monde, à fournir des moyens necessaires à l'homme pour la vie corporelle, & beaucoup plus soigneusement pour la spirituelle, pour l'ayder à se rendre digne du Ciel, & de l'eternité: Il a donné des enseignemens, des Sacremens, des ordonnances, des aydes en la Loy de nature, & de Moyse: Il a enuoyé à la fin son fils vnique, pour faire la loy de grace, pour manifester au monde son conseil & dessein; pour luy ouurir le grand thresor de ses graces, pour financer la rançon de tous les humains, & pour estre *le Docteur de la vertu, à ceux qui le voudroyent suyure*: Il a touſiours promis la gloire à ceux qui feroyent bien, & menace confusion à ceux qui feroyent mal: Il a donné vn frãc-arbitre à chacun, pour faire election du bien, & fuyr le mal, gaigner le prix, & euiter la peine: Que veux-tu donc, ô homme, portant l'Image de ce Seigneur, faire autre chose, sinon suyure la voye qui t'est monstree, & qui te peut conduire à la fin, à laquelle cette souueraine bonté t'a creé, ou elle te semond, t'appelle, & te tire? à quelle autre bute dois-tu viser, qu'à bien faire, & seruir franchement ce Seigneur, qui si franchement t'ayme, & te recerche, n'ayant au reste aucun besoing de toy? Si tu le sers bien, tu es predestiné, & n'y a que ton vice qui te doiue faire craindre la foudre & le dard de reprobation: Que si tu as esperance d'estre predestiné, comme chacun doit auoir en bien faisant, pourquoy fais-tu vne conclusion si perduë? DONC IE veux courir aux plaisirs, & seruir à ma chair, & au mõde & au diable; le Paradis ne me peut manquer à la fin: C'est la resolution d'vn ingrat, & d'vn enfant desnaturé, d'vn enfant du diable, digne, non du Paradis, mais de la Gehenne.

Et non facietauolare à te vltrà Doctorẽ tuum. Isa. 30. 20.

Franc-arbitre pour choisir le bien.

Dixi Domino; Deus meus es tu, quoniam bonorũ meorum non eges. Psal. 15. 2.

Gehenne. Ce grand Dieu t'a, comme tu espe-
res, predestiné, t'a escrit au liure de vie, t'a cou-
ché sur lestat de ses bien-aymez, pour te coron-
ner de gloire immortelle en son grand Royau-
me, & tu te prepares a l'offenser, a l'injurier, à
l'irriter pour tout seruice & action de grace du
bien qu'il te prepare de toute eternité? Plustost
n'est-il pas raisonnable, que tu suiues les con-
seils, & faces la volonté d'vn Pere si clement,
d'vn Seigneur si puissant, d'vn Dieu si prouoy-
ant, & que tu marques & suiues les traces & en-
seignemens de son Fils, pour estre participant
de la gloire, ayant esté conforme a la vie? Mais,
diras-tu, si ie suis reprouué, cela ne me seruira
de rien: Il te seruira en ce que ta damnation en
sera moins griefue: Mais fais bien sans conside-
ration d'vn tel, Si, & ie t'asseure que ce faisant,
tu ne seras iamais du nombre des reprouuez.
Qu'as-tu a faire au reste, de t'angoisser en pen-
sant si tu es predestiné ou reprouué? Pourquoy
veux-tu sçauoir, ou rechercher curieusement le
secret, que Dieu a voulu estre caché, & qu'il
n'est expedient que tu sçaches? Pourquoy t'a-
heurtes-tu au poinct inscrutable de la predesti-
nation ou reprobation, de la science, ou presci-
ence de ce Dieu, infinie sagesse, puissance, &
Majesté? Pourquoy ne prens-tu le conseil qu'il
te donne: *Ne t'enquiers point des choses qui sont par*
dessus toy, & ne recherche ce qui passe la portee de tes
forces: mais pense tousiours à ce que Dieu t'a com-
mandé, & ne te sois curieux en plusieurs sinnes œuures:
Car il ne t'est pas neccessaire de voir les choses qui sont
cachees & secrettes. C'est la leçon de la sagesse Di-
uine. Mets toy donc deuant les yeux, que Dieu
te veut sauuer, moyenant que tu gardes ses loix;
que cela te suffise pour te preparer a bien faire.

Si commortui sumus, conuiuemus, si sustinebimus, & cõregnabimus. 2. Tim. 2. 12.

Tant bien tousiours, tu ne peus estre reprouué.

Altiora quæ fieris, & fortiora te ne scrutatus fueris, sed quæ præcepit tibi Deus illa cogita sæpe Ecc. 3. 22.

Il sçait

Il sçait & preuoit tous les euenemens futurs, cela n'empesche ny l'arroy, ny le seruice des causes secondes : Dieu sçait à qui la victoire sera donnee des deux armees rangees en la campagne, & n'en aduiendra sinon ce qu'il preuoit : & toutefois le General de l'vne, & de l'autre armee, doit-il pour cela laisser de bien s'appreſter à la bataille ? Dieu sçait si tu gaigneras ton procez, & l'yssuë en sera celle qu'il a preueuë diras-tu pour cela, ie n'ay que faire de m'en mesler? N'iras-tu pas, nonobstant cette Diuine science, & prescience, solliciter les Aduocats pour te deffendre, & les Iuges pour te faire droict? Dieu sçait si tu disneras demain, demeureras-tu pour cela dans le lict tout le iour, sans t'appreſter au repas ? Dieu sçait ta fin, pourquoy ne prens-tu la voye pour paruenir a la fin pour laquelle il t'a mis au monde, qui est l'eternelle felicité?

Belles, & propres similitudes.

Fauſſe & superbe doctrine des Miniſtres, enſeignans que chaſque Fidel doit croire, comme article de Foy, qu'il eſt predeſtiné.

CHAP. XXXI.

DEuant que partir d'icy, il faut faire tomber vne Idole lourde, dressee au milieu du Pantheon, par l'arrogante doctrine des Miniſtres. Cette Idole porte vn rouleau escrit en gros characteres, qui disent, que CHACVN *qui veut estre Fidele, doit croire, comme article* DE FOY, *qu'il a la remiſſion de ſes pechez, & qu'eſt* PRE-DESTINÉ : Martin Bucerus a esté des premiers fabricateurs & trõpettes de cette Idole, tenant que celuy n'est pas vray Chrestien, qui ne croit d'auoir la vie eternelle, de meſme asſeurance qu'il

Martin Bucer. in Colloq. Ratiſq.

Calu. l. 3. Instit. c. 2. parag. 16. qu'il croit que CHRIST est, & que Dieu est: Caluin escrit de mesme stylle: *Celuy-là n'est pas vrayement fidele, qui ne se persuade d'vne solide persuasion que Dieu luy est propice: Et qui ne se promet toutes choses de sa bonignité: Et qui s'appuyant sur les promesses de sa bien vueillance, ne presume vne attente indubitable de salut.* Et le Ministre appelle *nostre foy Historique*, parce qu'elle n'a point cette confiance certaine. C'est vne des grandes Idoles du Pantheon, vne croyance du tout contraire à l'Escriture, contraire à la verité, & pleine d'orgueil & temerité, pleine d'impieté. Le Roy Dauid exhorte les Fideles de seruir Dieu, non auec cette asseurance, mais auec crainte & tremblement: *Seruez Dieu en crainte, & resiouyssez-vous auec luy en tremblement.* Sainct Paul auec mesmes paroles. *Ouurez*, dit-il, *vostre salut en crainte & tremblement.* Item, *Tu es debout en la foy, ne veuille pas trop sçauoir, mais crain, à fin que d'auenture n'ayant Dieu pardonné aux rameaux naturels, il ne t'espargne non plus.* Item, *Celuy qui est debout qu'il se garde de cheoir.* Et sainct Iean, *Tien ce que tu as à fin qu'vn autre ne prenne ta couronne.* Si ces paroles donnent conseil de verité, d'humilité, & de pieté; la doctrine & maxime des Ministres, ne peut estre que fausse, superbe, & impie. Or a qui croira-on, à l'Escriture & aux Saincts qui donnent ces aduis; ou aux Ministres qui disent, n'aye crainte, ô Fidele; mais croy comme Dieu, que tu seras sauué, n'aye peur de cheoir, ne sois en peine de garder ce que tu tiens, personne ne te le peut oster? Et si chaque fidele est tellement asseuré de son salut, que veulent les Ministres, qu'a-il a faire de tels aduis du tout contraires a la foy qu'ils enseignent? D'auantage l'Escriture se tesmoigne que le salut, depend de l'obseruation

Pag. 96. Seruite Domino in timore & exultate ei cum tremore. Psal. 2. 11. Cum metu & tremore, vestram salutem operamini Phi. 2. 12. Fide Stas. Ro. 11. 21. Qui se existimat stare, videat ne cadat. 1. Cor. 10. 12 Tene quod habes, vt ne mo accipiat coronam tuã. Apoc. 3. 11

tion des commandemens, & des bonnes œuures: *Si tu veux entrer en la vie, garde les commandemens.* Item, *Personne ne sera couronné qui n'aura legitimement combattu.* Or les Ministres disent qu'il n'y a aucune certitude de salut, s'il depend des bonnes œuures; comment s'asseurent-ils donc? Si IESVS-CHRIST conseille & commande à chascun de le suiure, & de porter sa Croix, de faire comme il a faict, & d'endurer auec luy, comment se peut asseurer de salut celuy qui n'est certain s'il fera ces choses? En troisiesme lieu, l'Escriture dit que plusieurs descheront de la foy, & l'experience le monstre: Or si la perseuerance est vn des principaux effects de la predestination, comment peut estre certain de son salut, celuy qui n'est certain s'il perseuerera en la foy? Les Ministres diront que s'il est predestiné, il perseuerera; ce n'est pas respondre, c'est tergiuerser: ie demande, si chez vous, tous sont certains de perseuerer, comme tous se disent predestinez? Respõdez Messieurs les Ministres, & soustenez vostre Idole qui tombe: Ceux d'entre vous qui n'ont pas perseueré, & qui croyoient selon vous, d'estre predestinez, auoient-ils vne foy vraye? Vous respondrez que non; & ceux qui sont encore des vostres, & qui croyent le mesme, comment se peuuent-ils asseurer de cette vostre predestination, veu que possible dans peu de iours, ils vous quitteront, comme les autres? Qui toutefois interrogez, s'ils sont predestinez selon vostre doctrine, doiuent tous respondre qu'ouy, & le croire, non comme vne simple verité, mais comme ils croyent vn Dieu, souueraine verité; & croyent par consequent, la mensonge, comme la souueraine verité, & adorent vne Idole fausse, pour le

Le salut depend des bonnes œuures.

Si vis ad vitam ingredi, serua mandata. Matt. 19. 12.

Non coronabitur, nisi qui legitimè erauerit. 2. Tim. 2. 5.

Discedẽt quidam à fide, attendentes spirit. erroris. 1. Tim. 3. 1.

La perseuerance principal effect de predestination.

La foy de la predestination des aduersaires ruinee.

vray Dieu, auec cette ignorance & pieté; quel orgueil & presomption est la vostre? S. Paul auoit esté eleué iusques au troisiesme ciel, & veu au cabinet de Dieu des secrets qu'il ne pouuoit communiquer aux mortels, & toutesfois il dict qu'il faisoit penitence, *chastiant son corps, à fin que preschant aux autres, & ne faisant ce qu'il preschoit, il ne fust faict reprouué*, & vous serez asseurez de la gloire eternelle, disant, IE LE CROIS? S. Paul estoit esleu & auoit peur, & parloit en crainte, & vous estes asseurez d'estre esleus, parce que vous le croyés? Si Sainct Paul, *qui a tant enduré n'estoit encor asseuré de celle glorieuse Resurrection, que dirons nous de nous*, disoit sainct Chrysostome? Et que direz-vous de vous, qui ne voulez rien endurer? qui preschez le ventre, la couche, la liberté, & ne voulez rien faire, que vous gratter la panse, de peur de vous faire compagnons de IESVS-CHRIST, en endurant, & faisant quelque chose de bon? Que direz-vous a ce que disent les autres Saincts Peres, vnanimement sur ce poinct? A Sainct Augustin, que vous loüez quand il vous plait, & ne luy croyez iamais en ce qu'il vous enseigne? *Qui est celuy des mortels*, dict ce Docteur, *qui sçache qu'il perseuerera iusques à la fin en l'action de vertu, & progrez de iustice, s'il n'est acertené par la reuelation de celuy, qui par iuste & secret iugement, n'instruict pas tous de ce poinct: mais ne trompe personne?* Et tous tant que vous estez, vous vous, croyez, non seulement certains de la perseuerance, mais encor de la predestination? Que respondrez vous encor au mesme Docteur, qui donnant contre la visiere de vostre arrogance, escrit ainsi? *Qui est celuy de la multitude des fideles, tandis qu'il vit en cette mortalité, qui ose presumer qu'il est du nombre des pre-*

Castigo corpus meum, & in seruitutem redigo. ne cum alijs prædicauerim, ipse reprobus efficiat. 1. Co. 10. 27

S. Chrys. Ministres adonnez à la panse.

S. Augu. l. 11. de ciu. ca. 12.

Nul peut estre certain de sa perseuerance.

Quis est, &c. S. August. li. de correp. &

des predestinez? Et vous enseignez, que chacun le doit non seulement presumer ; mais tenir pour article de foy ? Le mesme parlant de la vocation des esleuz: *A laquelle*, dit-il, *ne faut que les hommes dient auec asseurance quelque homme appertenir, iusques à ce qu'il est passé de ce monde : Car en cette vie, qui est vne continuelle tentation sur la terre, il faut dire, celuy qui est debout se garde de tomber.* Que respondrez vous finalement, à S. Bernard, que Bucere vostre Patriarche appelle homme de Dieu, à qui toutes-fois il ne veut croire ; *Qui peut dire ie suis des esleuz, ie suis des predestinez à la vie, ie suis du nombre des esleuz ?* Oserez vous respondre selon vostre foy, *Nous le disons tous, nous le sommes tous, & le tenons ainsi pour toute asseurance ?* Qui a planté les cornes de cet orgueil en vos testes? N'est-ce pas celuy qui est le Roy des enfans d'orgueil, qui vous veut priuer par orgueil, du Royaume que Dieu a preparé seulement aux humbles de cœur?

grat. c. 19. Ad quam vocationem, &c. S. Aug. de bono per se. c. 13. Tentatio est vita hominis super terram. Iob. 7. 1. iuxta 70. Qui existimat se state, videat ne cadat. 1. Cor. 10. 12 Quis potest. S. Bernard. ser. 1 de septu. Ipse est rex super omnes filios superbiæ. Iob. 41. 25.

Pourquoy la predestination cachee aux mortels.

CHAP. XXXII.

ET à fin de voir encor combien est arrogante, & pernicieuse la doctrine des Ministres en ce poinct, oyons les raisons, que les Peres donnent, pourquoy Dieu a reserué en son conseil secret, la cognoissance de cette election, & ne l'a reuelee qu'à fort peu de gens. Sainct-Prosper en donne vne parlant de la predestination, & dict, *La determination de cette election est cachee en vn secret tres-esloigné de la cognoissance des hommes : Et ne peut-on dire*

Premiere cause pour quoy la predestinatiõ est cachee aux hõmes

In remotissimo. S. Prosp. l. 2 de vocatione gentium. c. vlt. S. Aug. l. de corr. & gratia. c. 13.

dire d'aucun deuant sa fin, qu'il sera en la gloire des esleuz: C'est à fin qu'vne crainte vtile conserue l'humilité, & que celuy qui est debout craigne de tomber. Dieu donc a caché cette cognoissance pour retenir les fideles en humilité. S. Augustin, donne la mesme raison au lieu cy dessus allegué: Et combien que Dieu eut eu moyen d'apporter d'autres remedes, pour garir, & garantir les ames de cette peste d'orgueil, comme de fait il en a prou donné; il a neantmoins encor voulu mettre cettuy-cy, & nous abbaisser en la chose qui nous touche de plus pres, a fin de puissamment rabbattre l'arrogance des hommes par cette ignorance: & le Diable ne pouuoit mieux enfler l'orgueil de ses suppostz qu'en leur soufflant le venin infernal, de cette presomption damnable.

Seconde cause.

O Altitudo diuitiarũ sapiẽtiæ & scientiæ Dei, quã incõprehensibilia sunt iudicia eius. Ro. 11. 3. *Le iour du iugement incogneu.* *Plusieurs choses naturelles occultes.*

La seconde cause de ce secret, est pour tenir l'entendement humain, en continuelle admiration des œuures secretes de la sagesse Diuine, sur le plus haut poinct de nostre felicité, & pour nous faire leuer le cœur & la voix, & dire cõme disoit ce grand admirateur de ce mystere Sainct Paul, *ô Altisse des richesses de la sapience, & science de Dieu, combien sont impenetrables ses iugemens, & ses voyes difficiles à trouuer: & qui a cogneu le sens du Seigneur & a esté son conseiller?* Pour mesme raison il n'a reuelé, ny aux hommes, ny aux Anges le iour de son grand, & vniuersel iugement; pour mesme fin encor il a caché en la nature la cognoissance de plusieurs choses, des mouuemens des Cieux, des effects de la mer, des animaux, & autres; en laquelle ignorance les hommes sont non seulement vtilement humiliez, mais encor poussez à admirer de tant plus la Majesté de Dieu en la contemplation de ses œuures occultes,

Digitized by Google

cultes, lesquelles ils laisseroyent d'admirer, s'ils en sçauoyent les causes.

La troisiesme est pour tenir tousiours l'homme en haleine, & s'appreſter serieusement a la fin, pour estre trouué digne du Ciel a l'heure de la mort, qui luy est aussi a ces fins cachee, comme le secret de la predestination: Item pour l'inciter à mieux trauailler tousiours, & meriter d'auantage; car ne sçachãt s'il est predestiné ou reprouué, & sçachant qu'il peut estre sauué s'il faict bien, & peut perir aussi, s'il faict mal; il est pousé par discours, & instinct naturel, s'il a du sel en teste, & du feu en la poictrine, de s'esuertuer à euiter le mal, & gaigner ce qui est plus honorable: Ne plus ne moins qu'vn sage, & vaillant General d'armee, qui est incertain de l'issuë du combat, voyant qu'il peut gaigner la victoire, en bien combattant, & la perdre par imprudence, & lascheté, il prend resolution d'employer tous ses efforts sans espargne, ce que possible il ne feroit pas, s'il se voyoit asseuré de vaincre. Et plusieurs en y a-il qui deuiendroyent coüards de cœur, & de main, s'ils se persuadoyent estre predestinez comme l'experience le monstre aux Disciples de l'Eschole des Ministres, qui tenans, selon leur creance, le Paradis dans leur poin, ne veulent oüir parler de Croix, de jeusnes, de veilles, du chastiment du corps, ny des combats, par lesquels on paruient a la gloire; se contentans que IESVS-CHRIST ait trauaille, & cõbattu pour eux, & leur ait gaigne le titre de predestination gratis. Vn vieux Capitaine Romain, disoit que le General d'armee, qui ne vouloit combattre, qu'il ne fut asseuré de la victoire, estoit vn lasche guerrier, n'esperãt rien de sa vertu. Qu'eut-

Troisiesme cause.

L'heure de la mort cachée.

il dit des ces eſleus reformez, qui meſmes eſtans aſſeurez de la victoire, font la cane, & ne veulent entrer au choc; & penſent deuoir eſtre portez au Ciel dormans, & coronnez de roſes, & de myrthe dedans vn char triomphant, & couuert de feüillage, de peur que les rayons du Soleil ne leur donnent aux yeux? Toutes ces raiſons: fortifient la verité de la Doctrine Catholique, ſur le ſecret de la predeſtination, & deſtruiſent les menſonges, que ſur ce poinct les Miniſtres enſeignent.

Signes de la predeſtination.

CHAP. XXXIII.

OR combien que la predeſtination ſoit cachee, comme il a eſté dit, l'Eſcriture neantmoins nous en donne quelques ſignes, non pour en auoir cognoiſſance euidente & certaine, (ce que Dieu ſe reſerue) ou nous faire preſumer, ce qui eſt pernicieux, mais pour nous donner eſperance & courage à eſtre du nombre des eſleuz, faiſant ce que ces ſignes nous monſtrent. Sainct Paul, parlant des predeſtinez, nous donne la voye d'en trouuer deux generaux, diſant, *Ceux que Dieu a predeſtinez, il les a appellez, & ceux qu'il a appellez, il les à iuſtifiez*: leſquelles paroles enſeignent deux effects de la predeſtination, la vocation, & la iuſtification, qui ſont autant de ſignes, pour cognoiſtre la predeſtination, comme l'on cognoit la cauſe par ſes effects, le Soleil par ſes rayons, & le feu par ſa chaleur.

Quos præſciuit Ro. 8. 29.

Ayant dõc le Createur predeſtiné quelqu'vn à la gloire, qui eſt la fin, il luy fournit en ſage prouoyeur, les moyens pour attaindre cette fin, le premier eſt la VOCATION, le ſecond eſt la

IVSTI-

IVSTIFICATION: la VOCATION est quand il retire quelqu'vn des tenebres d'erreur, & de la meslee des meschans a sa cognoissance, & a son seruice. Parquoy la vocation, & retraicte d'Abraham, du païs & superstition des Chaldeans en Chanaam, pour y seruir & adorer Dieu en sa foy, & lumiere, fut vn effect, & vn signe de l'election que sa majesté auoit faict de luy, à la gloire eternelle. De mesmes quand quelqu'vn est appellé du Paganisme a la foy Chrestienne, de l'heresie à l'Eglise Catholique, de la vanité du monde à l'abry de la Religion; ce sont effects, & signes de la predestination, & de tant plus euidens, que les vocations seront plus remarquables. Et en tel poinct ceux qui sont ainsi appellez, meurent quelques fois, qu'on peut asseurément dire qu'ils estoyent predestinez, & qu'ils sõt sauuez; cõme auiourd'huy aux mõdes nouueaux, on voit souuent des pauures Payens idolatres de quatre vingts ans, & plus; des petits enfans d'vn an, d'vn mois, & d'vn iour, mourir vne heure apres qu'ils ont reçeu le S. Bapteſme, & sont fraischement retirez du gozier de la damnation, signes certains qu'ils estoyent predestinez, & qu'ils sont sauuez. Et le Ministre se monstre tres ignorant de la loy de Dieu, quand il condamne les Catholiques tenans pour marque de predestination & de salut, de mourir en telle façon; & de reprobation quand vn enfant meurt sãs Bapteſme. Qui peut douter qu'vn petit enfant mourant incontinẽt apres le Bapteſme, ne soit sauué, & mourant sans le Bapteſme, ne soit forclos du Ciel; veu que l'Escriture enseigne disertement, l'vn & l'autre? *Qui croira, & sera baptizé, il sera sauué* au contraire, *qui n'est regeneré de l'eau, & du saint esprit, il ne peut entrer au*

La vocation, premier signe de predestination. Gen. 12. 1. 2.

Signes de predestination en plusieurs nouueaux Chrestiens

pag. 66.

Qui crediderit. Marc. 16. 16. Nisi quis. Io. 3. 5.

il dit des ces eſleus reformez, qui meſmes eſtans aſſeurez de la victoire, font la cane, & ne veulent entrer au choc; & penſent deuoir eſtre portez au Ciel dormans, & coronnez de roſes, & de myrthe dedans vn char triomphant, & couuert de feüillage, de peur que les rayons du Soleil ne leur donnent aux yeux? Toutes ces raiſons: fortifient la verité de la Doctrine Catholique, ſur le ſecret de la predeſtination, & deſtruiſent les menſonges, que ſur ce poinct les Miniſtres enſeignent.

Signes de la predeſtination.

CHAP. XXXIII.

OR combien que la predeſtination ſoit cachee, comme il a eſté dit, l'Eſcriture neantmoins nous en donne quelques ſignes, non pour en auoir cognoiſſance euidente & certaine, (ce que Dieu ſe reſerue) ou nous faire preſumer, ce qui eſt pernicieux, mais pour nous donner eſperance & courage à eſtre du nombre des eſleuz, faiſant ce que ces ſignes nous monſtrent. Sainct Paul, parlant des predeſtinez, nous donne la voye d'en trouuer deux generaux, diſant, *Ceux que Dieu a predeſtinez, il les a appellez, & ceux qu'il a appellez, il les à iuſtifiez:* leſquelles paroles enſeignent deux effects de la predeſtination, la vocation, & la iuſtification, qui ſont autant de ſignes, pour cognoiſtre la predeſtination, comme l'on cognoit la cauſe par ſes effects, le Soleil par ſes rayons, & le feu par ſa chaleur.

Quos præſciuit Ro. 8. 29.

Ayant dõc le Createur predeſtiné quelqu'vn à la gloire, qui eſt la fin, il luy fournit en ſage prouoyeur, les moyens pour attaindre cette fin, le premier eſt la VOCATION, le ſecond eſt la

IVSTI-

IVSTIFICATION: la VOCATION est quand il retire quelqu'vn des tenebres d'erreur, & de la meslee des meschans a sa cognoissance, & a son seruice. Parquoy la vocation, & retraicte d'Abraham, du païs & superstition des Chaldeans en Chanaam, pour y seruir & adorer Dieu en sa foy, & lumiere, fut vn effect, & vn signe de l'election que sa majesté auoit faict de luy, à la gloire eternelle. De mesmes quand quelqu'vn est appellé du Paganisme a la foy Chrestienne, de l'heresie à l'Eglise Catholique, de la vanité du monde à l'abry de la Religion; ce sont effects, & signes de la predestination, & de tant plus euidens, que les vocations seront plus remarquables. Et en tel poinct ceux qui sont ainsi appellez, meurent quelques fois, qu'on peut asseurément dire qu'ils estoyent predestinez, & qu'ils sõt sauuez; cõme auiourd'huy aux mõdes nouueaux, on voit souuent des pauures Payens idolatres de quatre vingts ans, & plus; des petits enfans d'vn an, d'vn mois, & d'vn iour, mourir vne heure apres qu'ils ont reçeu le S. Bapteſme, & sont fraischement retirez du gozier de la damnation, signes certains qu'ils estoyent predestinez, & qu'ils sont sauuez. Et le Ministre se monstre tres ignorant de la loy de Dieu, quand il condamne les Catholiques tenans pour marque de predestination & de salut, de mourir en telle façon; & de reprobation quand vn enfant meurt sãs Bapteſme. Qui peut douter qu'vn petit enfant mourant incontinẽt apres le Bapteſme, ne soit sauué, & mourant sans le Bapteſme, ne soit forclos du Ciel; veu que l'Escriture enseigne diſertement, l'vn & l'autre? *Qui croira, & ſera baptizé, il ſera ſauué* au contraire, *qui n'eſt regeneré de l'eau, & du ſainct eſprit, il ne peut entrer au*

La vocation, premier ſigne de predeſtination. Gen. 12. 1. 2.

Signes de predeſtination en pluſieurs nouueaux Chreſtiens

pag. 66.

Qui crediderit. Marc. 16. 16. Niſi quis. Io. 3. 5.

Royaume de Dieu: y a il rien plus manifeſte? Et
pag. 67. ce qu'il adiouſte apres auoir prou faict grater le papier à ſa plume, diſant, *Qu'on iuge ſi la doctrine Romaine n'eſt point contraire à ce dogme ſacré de l'election eternelle de Dieu, que de faire dependre le ſalut du Bapteſme.* C'eſt vne addition d'ignorance, d'autant qu'il nous eſtime errer, comme faiſans dependre le ſalut d'vn Sacrement inſtitué de Dieu: c'eſt luy meſme qui erre; car ce n'eſt pas nous qui auons inſtitué les Sacrements, c'eſt Dieu, qui a voulu que noſtre ſalut en dependit comme de cauſes ſecondes, & inſtrumens pour nous faire pārticipans de la paſſion, & merites de ſon fils, cauſe premiere de noſtre bien. Nous ſommes donc fideles de le croire, & enſeigner ce qu'il ordonne, & le Miniſtre errāt & infidele, de contredire, & enſeigner, que Dieu predeſtiné à ſalut ſans faire autre choſe, pour conduire le predeſtiné à cette fin: car telle doctrine cōtrarie
Quos prędeſtinauit, hos & vocauit, &c Ro. 8. 30.
a l'Apoſtre, qui dit que *Dieu predeſtine les hōmes, & apres les appelle, & les iuſtifie*, pour les faire paruenir à la gloire par conuenables demarches. Contrarie encore à la diuine prouidence, qui requiert que chaque creature tire a ſa fin par voyes deuës, & à plus forte raiſon, l'hōme principale piece de l'Vniuers: la vocation donc eſt le premier ſigne de predeſtination.

La iuſtification ſecond ſigne de predeſtination.
Satagite vt per bona opera certā veſtrā vocationem & electionem faciatis.
Le ſecond eſt la IVSTIFICATION, quand la perſonne ayant reçeu la grace de la vocation, coopere à icelle grace; & ſelon le conſeil de Sainct Pierre, *Rend ſa vocation plus aſſeuree par bonnes œuures*, faict progrez aux vertus, & deuient touſiours plus iuſte; comme le conſeille auſſi Sainct Iean, *Qui eſt iuſte qu'il deuienne encore plus iuſte.* Il y a pluſieurs autres ſignes particuliers, qui ſe rapportent quaſi tous à ceux-cy.

L'vn

L'vn est L'HVMILITÉ, signe fort remarquable de predestination, comme au contraire l'orgueil. marque certaine de reprobation. Et ceux que Dieu appelle & iustifie, il les faict commencer par l'infusion de cette vertu, & sans icelle nul entre au Ciel, selon la doctrine du Sauueur, *Si vous n'estes faicts comme petits enfans*, c'est à dire hũbles, *vous n'entrerez point au Roiaume des Cieux.* Et c'est chose impossible que tant que l'homme est paré de cette vertu, il perisse. Signe de predestination, aussi L'AFFECTION a la parole de Dieu, proferee ou escrite. *Qui est de Dieu, il oyt la parole de Dieu*; c'est à dire, qui est predestiné, il oit volõtiers la parole de Dieu. La DILIGENCE à frequenter les Sacremens, à se confesser & comunier souuent. Signe euidẽt encore de predestinatiõ, la charité a secourir les pauures, la cõpassion & misericorde, marques notables de la felicité, & nul seruice faict aux neccessiteux, nulle aumosne, tant petite soit-elle, ne sera deuant Dieu sans sa recompense. Grand signe de predestination est aussi de fuyr le peche, ou en estre destourné de Dieu ou des hommes, ce que demandoit Dauid, *Destourne mes yeux à ce qu'ils ne voyent la vanité.* Item d'en estre puny en ce monde, comme il appert au mesme Dauid & en plusieurs autres seuerement chastiez de leurs fautes; parce que Dieu les auoit choisis pour le ciel, ne voulant qu'ils fussent chastiez en Enfer. En somme toutes bonnes œuures, sont dignes d'election, parce qu'elles tendent à la iustification: & pour cette raison, c'est vn singulier signe de predestination, estre deuot de la vierge & des saincts, fauorables instrumens, & grandes aydes de nostre bien en terre par leurs trauaux & peines, & maintenant au Ciel par leurs prieres.

electionẽ faciatis. 2 Pet. 1. 10.

Qui iust⁹ est, iustificetur adhuc. Ap. 22. 10.

l'humilité

Nisi efficiamini sicut paruuli, non intrabitis in regnum cœlorum. Mat. 18. 3.

Affection à la parole de Dieu.

Qui ex Deo est, verba Dei audit. Ioa. 8. 47.

Frequẽter les Sacremens.

La charité

L'auersion du peché.

Auerte oculos meos ne videant vanitatem.

Pſ.118.37. Et comme Dieu a voulu que ſon Fils vnique
Toutes bonnes œuures Eſtre deuot à la Vierge. prinſt de cette Vierge le corps, auquel il deuoit rachepter le monde, & glorifier ſon Pere par le chef-d'œuure de ſa Paſſion; & que par l'entremiſe de cette mere l'Egliſe, eut ce corps & ce bien de ſon redẽpteur; il veut auſſi que les membres de la meſme Egliſe, ſoyent aydez par les prieres d'icelle, & de ſes ſeruiteurs. La premiere Sanctification qui ait eſté faicte par le Sauueur, à vn grand Prophete predeſtiné, & a vne grande mere, ce fut a la voix & Salutation de la Vierge, quand elle ſalua Elizabeth, mere de S. Iean Baptiſte, & fut cauſe que le fils & la mere reçeurent le ſainct Eſprit par vne remarquable preſence. Et le premier miracle que l'Eſcriture teſmoigne auoir eſté faict par IESVS-CHRIST, pour ſecourir les humains, fut à la priere de la meſme Vierge, & par la meſme il en a tiré vn nombre infiny, & en tire tous les iours à Salut, comme l'experience monſtre à ceux qui en font les eſſais, & en reçoiuent les fruicts. Parquoy ceux à qui Dieu donne cette inſpiration d'employer a l'interceſſion de la Vierge, ont vn ſigne qu'il les veut ſauuer par cette voye, & que par cõſequent ils ſont predeſtinez. Ainſi Dieu commanda à S. Paul predeſtiné, de s'addreſſer à Ananias; au Centenier Cornelius, à S. Pierre; aux amis de Iob, a Iob, pour eſtre inſtruits & aydez par luy: adreſſe qui portoit marque d'election: ainſi il inſpire en general ſon Egliſe, mere des predeſtinez, de prendre pour Aduocate la mere de ſon Fils, & les autres Saincts parce qu'ainſi il les veut honorer, & nous dõner a nous, par leurs prieres ſes graces, qui ſont l'arre de la predeſtination, le Miniſtre ſe rira de ce Diſcours; mais il le faut laiſſer rire, & auoir compaſſion de ſon aueu-

Lapremiere ſanctification en la Loy de grace, a la voix de la Vierge. Luc. 1.41.

Premier miracle. Ioa. 2.5.

Act. 9.6. 10.

Act. 10.5.

Iob. 42.8.

aueuglement, duquel s'il ne sort auant que mourir, il ne verra iamais Dieu, & gemira à iamais en tenebres. Dieu le preserue d'vn si grand mal. Signe de la predestination aussi, & bien grand, c'est d'endurer volontiers pour l'hõneur de IESVS-CHRIST, imiter sa Croix, ses trauaux, & ses peines, & se cõformer à sa vie, & à sa mort, d'vn cœur liberal & vaillant. C'est le vray fait d'vn predestiné, d'estre conforme & semblable à l'Image du Redempteur, cõme S. Paul signifie par les paroles cy dessus alleguees. Signe remarquable finalemẽt, est d'estre visité de nostre Seigneur par maladies, par aduersitez, par calomnies, par mesdisances. *Vous estes bien-heureux*, disoit-il à ses Apostres, *Quand on vous persequutera & dira-on tout mal contre vous, à raison de moy, resiouyssez vous & menez liesse, vostre salaire vous est reserué grand au ciel.* Ces signes & autres semblables peuuent donner conjecture & esperance de la predestination, mais non asseurance: Et partant que chacun seruant Dieu en humilité, & faisant ce que ces signes marquent, espere qu'il est des esleus, & qu'il aura ce qu'ils promettent; mais qu'il se garde se presumer à la façon des errans.

Endurer pour Dieu.

Afflictions bien prises signe de predestination.

Beati estis, cum maledixerint vobis: homines, &c. Mat. 5. 11.

Dieu iugera par les œuures, & non par la foy nüe: les bonnes œuures sont de celuy qui les faict, encor que ce soit auec la grace de Dieu.

CHAP. XXXIV.

AYANT parlé du franc-arbitre, & de la predestination, il faut dire vn mot des bonnes œuures effects l'vn de l'autre; & ensemble respondre au Ministre, qui en parle

parle auſſi pertinemment, que du franc-arbitre, & de la predeſtination. Mõſtrant que les Miniſtres font choix de l'Eſcriture à leur fantaſie, ie leur cottois deux paſſages outre les ſuſdicts. Le premier, *Venez vous-en benis de mon Pere, poſſedez le Royaume qui vous eſt preparé: I'ay eu faim, & vous m'auez repeu.* Le ſecond, *Allez vous en maudits au feu eternel, i'ay eu faim, & vous ne m'auez point repeu.* Les Miniſtres tiennent ſelon le ſecond paſſage, que la damnation vient des mauuaiſes œuures, & ne veulent conceder ſelon le premier, eſcrit de meſme enfaſe, & de meſme ſtyle, que le Paradis ſoit donné par les bonnes.

Venite benedicti Matt. 25. 34. Ibid. 41.

Ie diſois donc que c'eſtoit choiſir, & refuſer à ſa fantaſie l'Eſcriture, & eſtre electeur heretique: le Miniſtre reſpond que les mauuaiſes œuures procedent veritablement des meſchans, & donnent contre Dieu infiny, & par ce les rẽdent dignes de la peine eternelle; mais que les bonnes œuures ne ſont pas meritoires de la vie eternelle, parce qu'elles ne ſont pas noſtres, ains de Dieu. Ie dis que ce n'eſt pas reſpondre au poinct; le poinct n'eſt pas ſi les bonnes œuures ſont noſtres, il eſt queſtion ſi en ces paſſages le Paradis eſt aſſigné aux iuſtes, pour les bonnes œuures, comme l'Enfer aux meſchans, pour les mauuaiſes. Que le Miniſtre confeſſe ſeulement ce qu'il ne peut nier, ſçauoir eſt, que le Sauueur juge par egale balance, en l'vn & en l'autre paſſage, des merites, & des contraires effects, des bonnes, & mauuaiſes œuures. Apres cette confeſſion i'examine ſa gloſe, & dis premierement que ſi ces bonnes œuures ſont de Dieu, comme il dit, elles meritẽt donc le Paradis portant icelles le prix d'vne infinie valeur. Ie dis ſecondement qu'encor qu'elles viẽnent de Dieu,

pag. 138.

„ „ „ „ „

qui

qui par sa grace nous donne le vouloir, & puissance de les faire, neantmoins elles sont nostres veritablement. Ie prouue mon assertion par les exemples des autres choses: Tout le bien que nous auons, vient de Dieu, le corps, l'ame, les vertus, & tout; & toutesfois nous disons, sans mentir que le corps, & l'ame, & les vertus sont nostres; les enfans que le pere engendre, sont dons de Dieu, & neãtmoins sont œuures du pere: les biens, les richesses, & autres commoditez sont presens de la bonté diuine, & toutesfois celles d'Abraham, de Iob, voire encor des Egyptiens, & de tous les autres mondains, estoyent à eux. Les arbres, & autres creatures produisent, par vertu diuine, niera-on pour cela que ce ne soyent leurs fruicts? Que les pommes d'vn pommier, ou les figues d'vn figuier, ne soyent leurs pommes, & leurs figues? Et ce qu'on concede à toute creature qui agit, & produict, le niera on à l'homme, la plus noble de toutes? Ceux qui croyoient en IESVS-CHRIST, auoyent la foy de luy, & toutesfois il leur disoit, *ta foy t'a sauué*: Et en vn autre lieu il appelle disertement les bonnes œuures nostres, *Que vostre lumiere reluise ainsi deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & glorifient vostre Pere qui est au ciel.* Vostre lumiere, & vos bonnes œuures, dict-il: Donc le bon exẽple que nous donnons, les bonnes œuures que nous faisons, auec la bonne volonté, & pouuoir qu'il nous en donne, sont vrayement nostres. Et qui est si ignorant, qu'il ne voye cecy, voire par le seul passage dont est question, sãs emprũter autre Escriture? Car nostre Seigneur dit ainsi, *Vous m'auez donné à manger, vous m'auez donné à boire: ce que vous auez faict à ses petits, vous me l'auez fait à moy*: C'estoyent donc

Ce que Dieu nous donne est à nous.

Fides tua te saluam fecit. Mat. 9.22

Mat. 6.16

Matt. 25. 35.49.

donc leurs œuures, puis qu'ils les auoyent faictes. Et ou auoit ſon entendement le Miniſtre, faiſant ces horuaris pour aſſeurer le buiſſon de ſon hereſie,& opiniaſtriſe: Et n'eſt-ce pas s'endurcir à la lumiere du Soleil, de ne vouloir non ſeulement ceder à vne ſi eſclatante & forte verité, ains encor l'oppugner à eſcient contre ſa conſcience? Que dit-il encor? des niaiſeries? Il n'oſe conceder ſimplement, que Dieu iugera par les œuures, comme i'auois monſtré par l'Eſcriture en ce lieu, & le pouuois mõſtrer en mille autres, il concede toutesfois que Dieu iugera par les œuures, comme ſignes de la Foy, qui nous iuſtifie, & la deſſus à faute de l'Eſcriture, cite ſa ſeconde partie tant rechantee, cite Ferus Eſcriuain ſuſpect par la malice des Heretiques, qui ont inſeré dans ſes œuures pluſieurs erreurs: mais qu'aduance-il en reculant, & tergiuerſant? Dieu iugera par les bonnes œuures, cõme par ſigne de la foy, voire encor de la charité, il eſt vray; car les bonnes œuures ſont argumens,& marques d'vne viue foy, marques de iuſtice, mais pour cela faut-il inferer, qu'il ne iugera pas les hommes par leurs œuures, ains par leur foy ſans leurs œuures? Cela eſt contre l'Eſcriture, qui parle des œuures, & non de la foy, & ne dit pas, VENEZ *vous en benis de mon pere, parce que vous auez creu en moy*, ALLEZ *vous en maudis, parce que vous n'auez pas eu la foy*: Mais aux iuſtes, parce que vous auez faict des bonnes œuures; & aux meſchans parce que vous n'en auez pas faict. Ains nommément il eſt dit que le Sauueur renuoyera ceux qui n'auront eu que la foy, ſans les bonnes œuures, comme il appert par la parabole des Vierges, qui furent forcloſes des nopces, parce qu'elles n'auoyent point d'huyle

pag. 139.

Dieu iugera par les bonnes œuures.

La foy ne ſera pas la regle du iugement de Dieu.

Vierges.

Matt. 25. 12.

d'huyle en leurs lampes, que tous les Docteurs exposent des bõnes œuures. Le mesme Sauueur dit que tout arbre qui ne portera fruit, sera taillé, & mis au feu; & en vn autre lieu tres-differement, *En ce iour là plusieurs me diront, Seigneur n'auons nous pas prophetizé en ton nom? Chassé les Diables, & fait plusieurs vertus en ton nom? Et alors ie leur diray, ie ne vous cognus iamais, allez-vous-en de moy ouuriers, d'iniquité.* Ceux-cy auoyent eu la foy, ains la prescheoyẽt prechant IESVS-CHRIST à bonnes enseignes, iusques à chasser les Diables, & faire des vertus, c'est à dire, des miracles: & toutesfois ils sont iniques, & condãnez, comme iniques, par ce qu'ils n'auoyent pas les bonnes œuures, argumens d'vne viue, & iustifiante foy. Le Ministre ouurira-il les yeux à ces lumieres esclairantes son infidelité? Ains aura-il des yeux pour les ouurir?

Omnis arbor, quæ non facit fructum bonum excidetur. Mat. 7.19

Multi dicent mihi in illa die. Nonne in nomine tuo prophetauimus. Mat. 7.22

La doctrine Huguenote toute bandee à la destruction des bonnes œuures. Argument principal contre les merites, refuté.

CHAP. XXXV.

RESte pour la deffense des bonnes œuures, de considerer l'autre erreur, & Idole du Ministre, niant les merites selon l'Heresie de ses maistres, de Luther, Caluin, & des autres; qui bandent tous leurs efforts à la destruction des bonnes œuures, pour priuer l'hõme du Paradis, en cõtrequarre de l'Eglise de Dieu, qui emploie tous ses moyens pour exciter les mortels à bien faire, & produire des actions de vertu, bonnes arres de la felicité. C'est pourquoy cette maudite doctrine destruict le franc-arbitre, racine

des

Digitized by Google

des bonnes œuures, & dict que chasque Fidele se doit croire predestiné, afin que se fiant là dessus, il ne se soucie de bien faire; Que les bonnes œuures ne sont pas nostres, & encore qu'elles le fussent, elles ne meritent rien: maximes toutes propres à rendre l'homme d'vn costé beste, & de l'autre excessiuement presomptueux, & au reste, le faire vn cœur-failly, & faineant: Car celuy qui est imbu de telle doctrine, il discourt ainsi: Si ie n'ay franc-arbitre qu'a faire mal, ie ne puis faire que mauuaises œuures: & ores que i'en peusse faire de bonnes, si ie suis certain d'estre sauué, que faut-il autre chose? Et si les bonnes œuures que ie faicts ne sont à moy, & encor qu'elles soyent miennes, si elles ne profitent rien pour le Ciel; qu'ay ie que faire de me peiner a credit, & sans fruict? Heresie detestable, & vne Idole des plus abominables du Pantheon Huguenot, & cruelle ennemye de la vertu, s'il en fut iamais! Oyons le Ministre qui la soustict, voycy son grand argument, *Si les bonnes œuures peuuent meriter le Ciel, qu'eust-il esté besoin que le fils coëternel de Dieu nous le meritast? C'est deroger apertement au prix de son merite.* O grand Zelateur de la gloire de Dieu, & discoureur admirable! Et quel argument nous donne-il icy? IESVS-CHRIST nous à merité le Ciel, donc il ne faut rien faire, de peur de le meriter. Dictes encor, nostre Seigneur a jeusné pour nous, enduré pour nous, a prié pour nous, donc il ne faut ny endurer, ny jeusner, ny prier: & concluez apres, il est monté au Ciel, donc il n'y faut pas monter, de peur d'estre compagnon de sa gloire. Et ne faut-il pas dire au contraire par meilleur discours, Il a trauaillé, & merité le Ciel; il nous faut donc trauailler, & le meriter a son

La doctrine Huguenote rend l'homme faineant.

pag. 141. *Premier argument des Ministres contre les bonnes œuures.*

son exemple, non comme chefs, mais comme vrais membres, nous conformans au chef, selon qu'il a dit : IESVS *ay donné exemple de faire comme i'ay faict*, de trauailler comme i'ay trauaillé, de porter la croix comme ie l'ay portee: LE DISCIPLE *ne doit pas estre par dessus le maistre, ny le valet par dessus le Seigneur.* Il a vrayement merité pour nous en chef, & payé seul la finance de nostre rachapt par son sang precieux, & le Royaume luy est vrayement acquis, & la terre de promission est à luy: neantmoins il veut donner ce Royaume, & cette terre, non à des faineants, & à des canes; à gens qui n'ont franc-arbitre qu'à mal faire, à des ennemys des bonnes œuures, amis des marmites & des oignons d'Egypte, & des cailles du desert, amis de la table, & du lict; mais à des braues guerriers, qui suiuent ses traces; qui sçachent à son exemple manier les armes, & choquer les ennemis, les Iebuseans, les Chananeans, les Amorreans, les Diables, & les vices, & entrer victorieux en la terre promise, comme vaillans Hebrieux. Et si nostre Capitaine est entré en sa gloire par la Croix, les soldats y voudront-ils aller en littiere? Et si Dieu nous veut donner à telle condition Paradis, qui peut douter qu'il ne vueille que nous le gaignions & le meritions par bonnes œuures? Les bonnes œuures sont donc meritoires du Paradis, parce que Dieu le dit & le veut, & quād il coronne nos œuures, il coronne ses dons, car elles viennent de premiere source de luy.

Exēplum dedi vobis, vt quemadmodum ego feci, & vos faciatis. Ioa. 13. 15. Non est discipulus super Magistrum: nec seruus super Dominū suum. Matt. 10. 24. Luc. 6. 4.

Le Ciel promis en recompense des bonnes œuures, & partant meritoires; le Paradis appellé salaire: que Dieu est honoré par les bonnes œuures, & les hommes aussi.

CHAP. XXXVI.

TOute l'Escriture est pour les bonnes œuures, & à icelles elle exhorte les mortels, promettant recompense tres-riche, non seulement au ciel, ains encor en terre. Dieu ayant retiré Abraham de sa terre, pour le faire chef de tous les Fideles, il l'encouragea a bien faire, luy proposant la recompense de soy-mesme, c'est à dire, de la felicité. *Ne crains rien Abraham, ie suis ton protecteur, ta recompense du tout grande*; c'est à dire, say bien, ta bonne vie & ton merite m'aura pour loier. Et le premier sermon que le Sauueur fit, la premiere leçon qu'il donna, ne fut-ce pas la promesse du Royaume des Cieux? *Faictes penitence, le Royaume des Cieux s'approche.* Item, *Bienheureux sont les pauures d'esprit: car le Royaume des Cieux est à eux.* Conseillant vn jeune homme riche, & l'exhortant à la perfection, il luy dit, *Si tu veux estre parfaict, vends tout ce que tu as & donne le aux pauures*, & adjoustant la recompense pour donner poincte à son conseil, *& tu auras vn threzor au Ciel*, &, *viens & suy moy*: c'est à dire, tu auras pour recompense le Ciel. Et sainct Pierre parlant au nom de tous les Apostres, & voulant sçauoir quelle recompense ils auroyent ayants tout quitté pour le suiure, *voyez*, dit-il, *nous auons quitté toutes choses, & t'auons suyuy, qu'en aurons nous donc?* Le Sauueur respond, *ie vous dis en verité, que vous qui m'auez suyuy, serez assis sur les douze seiges des douze lignees d'Israel,*

Noli timere Abraham, ego protector tuus sum, & merces tua magna nimis. Gen. 15. 1.

Pœnitentiã agite. Mat. 4. 12.

Beati pauperes spiritu. Matt. 5. 3.

Si vis perfect⁹ esse. Matt. 19. 21.

Ecce nos reliquimus em-

grand

quand les fils de l'homme en la Resurrection sera assis au throne de sa Maiesté. Il leur promet donc pour salaire, de les faire asseſſeurs & compagnons du throne de ſa Majeſté, au grand iour, qui eſt le plus grand honneur, qui ſe puiſſe imaginer; & ſi autre que le Sauueur, auoit dict ces paroles, les Miniſtres, qui tremblent de peur de faire des bonnes œuures, & de meriter, a fin de ne diminuer ſa gloire, crieroient, Au blaſpheme. Donc à cette belle proüeſſe, que d'auoir tout quitté, & ſuyuy noſtre Seigneur, telle recompenſe eſt promiſe. Il y a donc du merite; car le merite & la recompenſe ſont correlatifs, & l'vn ne peut eſtre ſans l'autre. Or voulant noſtre Seigneur exhorter puiſſamment à la perfection des bonnes œuures, tous les mortels, il propoſe ſalaires à toutes, iuſques à recognoiſtre vn verre d'eau, & recompenſe non ſeulement de la vie eternelle, mais encore en ce monde: *Quiconque laiſſera pere & mere, ſœurs & freres, terres, & poſſeſſions, il receura le centuple en ce ſiecle, & poſſedera la vie eternelle en l'autre.* Item, *Qui donnera vn verre d'eau froide en mon nom, il ne perdra ſon ſalaire.* La meſme Eſcriture appelle le Paradis ſalaire, comme il appert en la parabole des ouuriers: il l'appelle coronne de iuſtice deuë à tous ceux qui cõbattront en fidelles & courageux ſoldats: ſi le ſalaire eſt deu à celuy qui trauaille, & la couronne à la vertu; donc les trauaux & les combats ſont meritoires du ciel, qui eſt le ſalaire, & la coronne que Dieu promet. C'eſt pourquoy ayãt dit Sainct Paul, *qu'il auoit combattu vn bon combat, conſommé ſa courſe, & gardé la foy*, il adjouſte: *Au reſte, la corõne de iuſtice m'eſt reſeruee, que le iuſte iuge me rendra en ce iour-là: me rendra*, dit-il: il la deuoit; donc S. Paul l'auoit gaignee & meri-

nia, & ſalutí ſuſmus te. Matt. 19. 17. 18.

Qui relinquerit patrem aut matrem, &c.

Et quicumque potum dederet vni ex minimis iſtis calicẽ aquæ frigidæ. Matt. 10. 42.

Mat. 20. 9

Bonum certamẽ certaui,

cursum consummaui. 2. Tim. 4.8.

& meritee. Et certes comme d'vn costé, Dieu se monstre liberal & magnifique a honorer ses seruiteurs, ainsi ceux qui veulent auoir la gloire sans peine, se monstrét lasches. Dieu nous pouuoit donner Paradis, sans aucun trauail, comme il a faict a plusieurs petits enfans, & autres qui sont emportez deuant que pouuoir trauailler; mais il honore beaucoup plus ceux-la a qui il le faict meriter. La gloire du corps estoit deuë à IESVS-CHRIST, en tãt qu'homme, à raison de l'vnion de son humanité auec le verbe Diuin; mais parce qu'il estoit plus honorable de l'aquerir par exploicts de vertu, il l'a voulu gaigner en cõbattant, & souffrant ce qu'il a souffert en endurant la mort de la Croix. Il nous faict vn grand honneur, non seulement de nous auoir gaigné & preparé la gloire, mais aussi de la nous faire gaigner auec les armes de sa grace: Et n'y a homme bien ne qui ne prise plus la bague gaignee par sa lance, que donnee de la pure liberalité du Prince. Alexandre le Grand Prince tres-genereux se faschoit, quãd il oyoit dire que son pere prenoit tant de villes, & ne luy laissoit rien à prendre; estimãt que ce luy seroit chose moins honorable de les auoir de luy en titre d'heritage, que de les acquerir par vaillance: Ainsi veut cette souueraine sagesse, que l'homme gaigne le prix de gloire, par hauts faicts & prouesses de gloire, & que par merites il gaigne le Ciel. Et cecy non seulement ne derogue point au prix du merite du Fils de Dieu, que plustost il luy reuient à plus grand hõneur; veu que la splendeur de son merite se monstre plus grande de nous auoir non seulement gaigné le Ciel, mais encore donne la force de le gaigner par nos œuures. I'auois donné vn exemple pour declarer la chose,

Plutarch. in Alex.

se,

se,& disois que comme c'estoit plus grand honneur a vn Capitaine, d'estre non seulement vaillant de sa personne, mais encore de rendre ses soldats vaillans;ainsi beaucoup plus grãde gloire au Sauueur,d auoir non seulement gaigné la victoire en diuin guerrier;mais aussi de faire des soldats guerriers,pour l'emporter honnorablement sous son drapeau: A quoy respondant le Ministre, *Comme si ce n'estoit pas*, dit-il, *plus grande gloire à vn Capitaine de combattre seul l'ennemy, sans l'assistance de ses Soldats, que de les rendre compagnons de sa victoire.* Cette replique est vne response d'oyson, & d'vn cœur extremement lasche. Ie ne mettois pas en doute si c'estoit plus grande gloire de vaincre seul, qu'accompagné; mais ie disois qu'vn Capitaine auoit plus grand honneur d'estre non seulement vaillant, mais encore faire ses soldats vaillants ce que personne ne peut nier. Et le Sauueur n'a pas faict ses soldats vaillans, pour s'en ayder a gaigner la victoire; il l'a gaignee luy seul, & *seul à foulé le pressoir*: mais pour les inuiter a gaigner pour leur part, & les rendre plus glorieux; & ainsi il a sa gloire propre, & est encor glorifié en celle de ses soldats: & quelle lascheté du Ministre, de ne vouloir combattre de peur d'estre victorieux? luy qui faict du gend'arme, du general d'armee, & du taille-cantons. Cõclusion donc que Dieu veut, que chacun trauaille en sa vigne pour gaigner le salaire, & que ses membres combattent pour le prix de sa gloire; & partant que les bonnes œuures sont meritoires du Paradis, par sa grace & iustice. Et le Ministre est vne cane & vn Docteur de faineantise, & ses compagnons auec luy.

pag. 143.

Toseulat ca caut sous. Isa. 63.3.

L'Huguenotisme condamnant les bonnes œuures, contredict à toute la nature.

CHAP. XXXVII.

ET pour voir encore par discours de raison, auec ce qui a esté dict, la laideur de la doctrine Huguenote sur ce poinct des bonnes œuures, jettons les yeux sur toutes les pieces de l'vniuers; nous apprendrons d'icelles qu'elle repugne, non seulement à la dignité de l'homme, mais à la nature de toutes choses. Il n'y a creature qui ne produise quelques œuures selon son rang, estant telle l'ordõnance du Createur, que chasque chose tire conuenablement à sa perfection & fin, Les Cieux & les astres luisent d'enhaut, & gyrent la terre de l'Orient à l'Occident, de l'Occident à l'Orient, & sement les rosees de leurs secrettes influences sur la terre pour la fertiliser: Les elemens agissent à leur tour, les arbres produisent leurs fleurs & fruicts, les oyseaux volent, les bestes de la terre courent, les poissons nagent, tous animaux font leurs petits, & produisent leurs œuures naturelles. Est-il bien possible que toutes les creatures de l'vniuers, faictes pour l'homme, sçachant ouurer en leur maniere, & que seulement aydees du concours de la Diuine prouidẽce, puissent paruenir à leur perfection & fin, par les demarches de leur nature, faisant de bonnes œuures naturelles; & l'homme, la plus noble de toutes, mis au monde pour la seule gloire de Dieu, assisté de la grace speciale de Dieu, ne puisse operer à sa façon, & en creature raisonnable pour le seruice de son Dieu, pour attaindre sa perfection, & sa fin, &

Toute creature ouure selon son rang.

Les Cieux & astres.

Les elemẽs.

fin & ne sçache que faire mal? N'est-ce pas non seulement auilir l'homme au dessous des petits vers de terre, mais encore accuser la prouidence du Createur, d'auoir ainsi abandõné sa plus noble creature? Quand l'escriture ne diroit rien de ce qu'auons dit, & que pouuions encore dire; le seul liure de la nature qui nous aprend cette verité, n'accuse-il pas seuerement l'absurdité & malice de la doctrine Huguenote, qui dit que l'homme ne peut ouurer aucun bien, ne peut rien meriter, & ne sçait, & ne peut faire que le mal?

Le Paradis donné comme heritage, mais aux vrais enfans, & non aux faineans.

CHAP. XXXVIII.

CE qu'ils mettent tant de fois pour dernier retranchemẽt de leur paresse & opiniastreté, que le Royaume des cieux est appellé heritage, & la dessus, criẽt victoire sans merite, & font sonner toutes leurs trõpettes; c'est vn colõbier, & vne retraicte digne de leur faineantise, qui est cause qu'ils ne peuuent entendre ce qu'on leur a cét fois respõdu, que le Paradis est appellé heritage, parce qu'il est pour les enfãs de Dieu, qui font le commandement de leur Pere, qui sont preux & vaillans pour honorer leur Pere, mais non pour les enfans du Diable pour les mal viuans, pour les Payẽs, les Turcs, les Heretiques, & autres suppostz, qui n'ont volõté de faire aucun bien, non plus que le Diable; qui se disent à faux titre, enfans du Seigneur, & ne le sont pas, ains esclaues de Sathan, lasches & paresseux à tout bien; qui font des-honneur, par leur

Le Paradis comme est appellé heritage.

laſcheté à celuy duquel ils ſe diſent enfans, indignes du ciel, & dignes de confuſion. Parquoy encore que le Paradis ſoit heritage, il ſe doit neantmoins gaigner en bien-faiſant. La terre de promiſſion eſtoit heritage preparé à la poſterité d'Abraham, & neantmoins cette poſterité y entra l'eſpee au poin, par batailles, proüeſſes, & victoires glorieuſes. Or ſi Dieu par la nature, & par l'Eſcriture, par les voix du ciel, & de toutes les creatures de l'Vniuers, met en credit les bonnes œuures, pour y inuiter & encourager les mortels, & ſi l'homme n'eſt pas homme, s'il ne ſçait ouurer en homme; & s'il eſt diable, n'ayant iamais volonté qu'à mal faire, quelle Idole eſt la doctrine des Miniſtres, qui engendre par tous moyens le deſdain des bonnes œuures, qui dict qu'il n'y a aucun frãc-arbitre en l'homme pour les produire, qui aſſeure qu'elles ne valent rien pour meriter le ciel, qui fait tout ce qu'elle peut pour rendre l'homme froid comme vn marbre, ſtupide comme vne ſtatuë, immobile comme vn rocher ? Et que dict le Miniſtre, quand on luy objecte qu'il enſeigne auec ſes compagnons, qu'il ne faut trauailler pour gaigner le Paradis? Il dict *que c'eſt calomnie que ia n'aduienne, qu'ils ayent iamais nié qu'il faille trauailler, & qu'il eſt queſtion ſeulement, ſi ce trauail eſt d'vn prix aſſez haut pour meriter le Ciel.* Voyez icy les tours de ce vieil ſerpent, marquez en la ceruelle & diſcours de cet homme; Il tourne, il gire, il nie, il concede, & ſe faict voir en la bouche & plume de ſon inſtrument; qui dict qu'il eſt queſtion ſi les bõnes œuures meritent le ciel: & ment, car il n'eſt pas queſtion à ceux qui croyent à la parole de Dieu, qui dict haut & clair, que ceux qui trauaillent en ſa vigne, gaignent le denier de l'eternité, qu'ils

La terre promiſe, heritage.

Doctrine des Miniſtres engendre pluſieurs abſurditez.

pag. 141

Nõne ex denario cõueniſti mecum? Matt. 20. 14.

Digitized by Google

qu'ils sont recompensez de la vie eternelle, & coronnez de la coronne de gloire. Qui dõc peut douter que ce trauail, bien que petit en sa substance, mais affiné de la grace de Dieu, apprecié de sa magnificence, & marqué de son coin, ne porte le prix & valeur du Ciel? C'est son bõ plaisir, son ordonnance, sa promesse & sa iustice. Parquoy ces mots portez par le bec du Ministre, *Ia n aduienne de nier qu'il faille trauailler*, ne sont-ils pas vne protestation d'hypocrisie vulpine, pour couurir le mensonge & la honte de leur Eschole? Et qui peut reuoquer en doute, qu'ils enseignent qu'il ne faut point trauailler, puis qu'ils donnent des antecedens necessaires pour s'enferrer à la pointe de cette maudite conclusion; voire encor d'vne pire, qui dit que l'hõme n'a aucun frãc-arbitre, sinon a mal faire; que les bonnes œuures ne meritent point le Ciel, ains meritẽt opprobre, mort & damnation, comme dit Caluin; que tout Fidele doit croire qu'il est predestiné? N'enseigne-il pas de consequence necessaire, non seulement qu'il ne faut point se pener à faire des bõnes œuures pour meriter le Paradis, mais encore que c'est folie de le penser? Qui coupe la racine d'vn arbre, & les branches ensemble, ne veut-il pas que l'arbre deuienne sterile; encore qu'il proteste de bouche, qu'il veut qu'il produise des fruicts? Ne coupent-ils pas la racine des bonnes œuures, retranchant le franc-arbitre, principe des actiõs humaines, ou ne le laissant que pour faire mal? Ne coupent ils pas toutes les branches, quand ils disent, que les bonnes œuures n'õt point de valeur, ne de prix pour la vie eternelle? Qui estimera qu'il faut trauailler, s'il se persuade ces choses? Et ce nonobstant le Ministre dira, *Ia n'aduienne qu'il*

Cal. l. 3. c. 14. parag. 9. 10. 11.

pag.164. *enſeigne la faineantiſe*; & oſera encore reprocher aux Moines, qu'ils ſont oyſifs, ſelon la ſecte des Maſſilians, charlatan impudent, & menteur enſemble?

Ineptes & impertinances du Miniſtre ſur diuerſes matieres: Traditions ſainctes: calomnie ſur les ſecondes nopces.

CHAP. XXXIX.

I'Vſois d'vn argument, pour preuuer que les Miniſtres, & leurs ſectateurs ſont heretiques, & par ſuyte Idolatres, qui eſtoit tel. Quiconque enſuit les hereſies condamnees par l'Egliſe Catholique, eſt heretique: Les Miniſtres enſuyuent celles des Manicheans, des Seleucians, des Nouatians, des Armenians, des Albigeois, & de tous les vieux heretiques des ſiecles precedens: ilz ſont donc tous Heretiques, & Idolatres. Le Miniſtre n'aiant ſçeu refuter ce que ie luy monſtrois en l'aſſomption, il ſe iette à ſes tours de ſinge, & vſant de meſme argument, taſche de prouuer le meſme de l'Egliſe Catholique, diſant qu'elle enſuit les vieilles hereſies, & fait des voltes redoublees, remaſchant ſa gorge, & rediſant ce qu'il auoit dit, ſur le franc-arbitre, ſur les bonnes œuures, ſur les Sacremens, ſur leur matiere & forme; & ayant dit & redit, il s'eſtourdit, & tombe par terre à chaſque tour auec ſa beſte; ie ne me veux amuſer à la refutation de toutes ſes niaiſeries, & abuſer du loiſir de ceux, qui liront ma replique, qui tireront facilement reſponſe à tout ce qu'eſt icy par luy regratté, de ce que ie viens de dire ſur tels ſubjects. I'en mettray neantmoins quelques vnes, qui ont plus d'ap-

d'apparence de raison, desquelles on prendra conjecture des autres. Parlant de la matiere & forme de la Confirmation, il cite la marge & le texte du Pōtifical manuscrit qu'il dit auoir chez soy, & en fin reprend l'vn & l'autre: Il seroit facile de le renuoyer auec son Pontifical, comme chose suspecte, mesmes gardee en ce cabinet des distillations; neantmoins respondant à son dire, ie replique, que si par cette allegation il veut signifier, comme il semble que Sylueſtre premier, est autheur de la Confirmation, il se trompe, & veut tromper, aussi bien que ses ancestres, qui l'ont dit deuant luy; car long temps auparauant Sylueſtre, se treuue des Decrets sur la Confirmation, non pour l'instituer, estant icelle tenuë touſiours pour Sacrement; mais pour les ceremonies. S'il accuse l'Egliſe dequoy elle dit tenir par traditiō beaucoup de choses qui ne sont pas escrites, son accusation est inique: car qui peut nier qu'il ny ait eu en tout temps vn grād nombre d'enseignemens en l'Egliſe, non couchez en l'Escriture par periodes expresses; mais donnez de viue voix, & de main en main? Cōment estoient instruits & viuoyent les fideles du temps de la Loy de nature, voire depuis Abraham iusques à Moyse, sinon par tradition, courant de siecle en siecle, de pere en fils, veu qu'ils n'auoient aucune Escriture, cōme cy dessus i'ay dit, & la chose est trop claire? Et en la Loy de Moyse, ou est escrit le remede des petits enfans contre le peché origiuel, mourans deuant le iour huictieſme, & ne pouuans estre circōcis, qui sans doute estoit donné, & gardé par tradition? ou sont encore escrites les ceremonies de faire le deüil des treſpassez, duquel l'Escriture faict mention sans particulariſer les ceremonies? Et en la Loy de grace

Pontifical du Miniſtre. p. 156

Decrets de la Confirmation deuant le Pape Sylueſtre, de cōſec. diſtinct. 4 Cano. In Catech. & Can. Non plures, & di. 5. Can. 1. & 2.

Traditions plus anciēnes que l'Eſcriture

Le remede pour les petits enfans mourants deuant qu'estre circoncis, tradition.

Le iour de Paſques, & pluſieurs autres choſes de tradition.

grace la celebration du iour de la Paſque, & du Dimanche? L'Egalité des perſonnes de la ſacrée Trinité? La perpetuelle Virginité de la Vierge, la validité du Bapteſme des petits enfans, & pluſieurs autres choſes que l'Egliſe tient toutes, & les Miniſtres vne partie? Et eux qui tiennent qu'il ne faut rien admettre qui ne ſoit eſcrit, quel lieu de l'Eſcriture nous donnent-ils, pour prouuer leur dire? quelle Eſcriture dict qu'il ne faut rien croire ſinon ce qui eſt couché par eſcrit? S'ils ne le peuuent monſtrer, n'ont-ils pas cette creance, quoy que maligne par tradition?

pag. 157. & 158.

Apres il met ſur ſon bureau que l'Egliſe tient l'hereſie des Nouatians, qui condamnoyent les ſecondes nopces: & l'experience le dement, veu qu'il y a beaucoup plus de catholiques, qu'il ne faudroit, qui conuolent non ſeulement aux ſecõdes, mais encor aux quatrieſmes & cinquieſmes nopces. *Mais*, dit il, *on exclud les bigames des Ordres:* O raiſon digne du Miniſtre! auſſi fait-on les aueugles, & les manchots; pauure niais, eſt ce condamner les ſecondes nopces, ſi on ne veut receuoir aux Ordres, vn qui aura eſté marié deux fois? l'empeſche-on de ſe marier à la troiſieſme fois? Condamne-on les ſecondes nopces, ſi on ne veut qu'il ſoit Preſtre? ains cette prohibitiõ ne le laiſſe-elle pas libre de ſe marier quatre fois, s'il veut en cas que ſes femmes luy meurent? N'eſt ce pas pluſtoſt recommander la decence de la maiſon de Dieu, que condamner les ſecondes nopces? Mais ne falloit-il pas que le Miniſtre donnat cette periode en faueur de Cypris ſon Idole, comme il en donne encor en faueur de bacchus, ſe iettãt en ce meſme lieu contre les ieuſnes Eccleſiaſtiques, qu'il appelle

pag. 158.

abus,

abus, chanson vieille de Luther, & de tous les Ministres, qui ont tant crié pour la panse, qu'en fin on ne parle de ieusnes en la Reformee, sinon quand la lune eclipse, ou qu'on va à la peschc aux moullues. Des ieusnes il saute sans transition, aux lieux communs des reliques, des vœux des images, des miracles, & autres ballieures ramassees, & rejettees pieça, & qu'il ne faut plus toucher ny en ennuyer le Lecteur. pag. 166.

Belle demande du Ministre; ses singeries, & celles du Diable, & des Chinois.

CHAP. XL.

SVr la fin du Chapitre, & du mesme Liure, me refutant en ce que i'auois obiecté a Caluin, & aux Ministres, qu'ils suyuoyent l'heresie de Iouinian, esgalant les Nopces a la virginité; il les desaduouë, recognoissant que l'estat des Vierges est plus heureux, & plus honnorable que celuy des mariez, & dict qu'il n'est pas question de cela, mais s'il est permis aux Ecclesiastiques, qui n'ont le don de continence, de se marier plustost que de brusler; question digne d'vn Ministre, & aussi pertinente que si l'on demandoit, si aux mariez, qui non contens d'vne femme, brullent, & hannissent à d'autres, leur doit estre permis d'en auoir plusieurs, a la façon des Turcqs: telle est la demande du Ministre par ce indigne d'autre response, sauf à dire que tout fidele Chrestien doit tenir a Dieu le vœu qu'il a faict, aussi bien que tout marié la foy a sa partie, & que Dieu donra la grace de continence, à tous ceux qui la luy demanderont, & se rendront capables d'icelle pag. 172.

Iouinian.

Belle demande du Ministre.

d'icelle : & au reſte celuy qui ne gardera ſon vœu, eſt iuſticiable, comme celuy qui ne garde la foy à ſa partie. Aiãt le Miniſtre fini cette batterie, pour tirer le dernier coup de victoire, il repart ſur le propos de Iouinian, diſant, que l'Egliſe Romaine a emprunté les ordres des Moynes des Chinois ou Payens, parmy leſquels on voit vne naïfue sẽblance des quatre Mendians, & cite l'Hiſtoire. O curieux Hiſtorien, ſuffiſant Docteur, & Logicien admirable! Et qu'auoit-il que faire d'aller ſi loin, & reuenir des Chinois pour apporter ces memoires, ces merceries, & ſingeries Payennes? Ignoroit-il qu'il y a de tels ſuppoſts parmy les Turcs, voire encor plus approchans des mẽdians? Et que veut-il conclurre par cette Hiſtoire? Que nous ſommes Chinois, cõme vn peu deuant il cõcluoit que nous eſtiõs Turcs, parce que nous prions pour les treſpaſſez? Mais n'a-il jamais noté que le Diable eſt vn ſinge, luy qui ioüe ſi bien le perſonnage de cet animal? n'a-il pas remarqué en ſes lieux communs qu'il prend, & trãſfere de l'Egliſe de Dieu, non ſeulement la ſemblance des ordres Religieux; mais encore du Bapteſme, de l'Euchariſtie, de la confirmation, & des autres Sacremẽs, ainſi qu'il appert par l'hiſtoire des Mexicains; comme jadis il auoit transferé les Sacrifices & Sacremens Iudayques aux temples des Payens? Les Iuifs eſtoient-ils pour cela alors Payens? Et ſi les Chinois, Iapponois, & Mexicains imirent le culte de noſtre Religion, deuons-nous pour cela eſtre eſtimez Chinois en Religion? Et ſi les Turcs croyent vn Enfer, vn Paradis, vn Purgatoire, comme vn Dieu, faut-il meſcroire qu'il y a vn Dieu, de peur d'eſtre Turc? Ignore-il encor, que cõme les Moynes des Turcs ſont

des

Rare ſcience du Miniſtre. pag. 172.

Singeries des Chinois.

Singeries du Diable aux Sacremens. Ioſeph Acoſta. hiſt. Mex.

des idoles des anciens Religieux, forgees par les heresies qui ont fait naistre l'Alcoran: ainsi ceux de la Chine, Idoles faictes a la semblance des vrays Religieux Chrestiens, desquels ils n'ont que l'exterieure semblance? C'est donc l'ignorance du Ministre qui l'a faict hardy à nous seruir de cette histoire, & filer cette Logique, pour le faire condamner à l'Eschole. Venons à son second liure.

Que les marques de l'heresie conuiennent à la doctrine Huguenote. L'auersion du S. Siege, marque d'heresie, par la confession du Ministre.

CHAP. XLI.

I'Auois manifesté au second liure de l'Idolatrie Huguenote, l'heresie des Ministres, par les qualitez de l'Heresie, & des Heretiques, qui conuenoyent toutes à leur secte. I'en donnois neuf de plusieurs: Les quatre premiers estoyent, L'ORGVEIL, la PAILLARDISE, la MENSONGE, & la CALOMNIE: Les trois suiuantes, la VANTERIE *des Escritures*, la CRVAVTÉ *fraudulcuse*, & L'AVERSION du *sainct Siege*: Les deux dernieres, la DISCORDE *en iugemens & volontez*, & L'OPINIASTRETÉ. Et argumentois en tel discours; Celle doctrine est heresie, qui enseigne l'orgueil, la menterie, la cruauté, & les autres qualitez, & les engendre aux esprits de ses disciples: La doctrine Huguenote faict tout cela: Elle est donc heresie, & ses disciples heretiques. Le Ministre aduouë la proposition, recognoissant pour notes d'heresie, toutes les susdictes qualitez, sauf en par- *Marques de l'heresie.*

en partie, la cinquieſme, qu'il modifie; & la ſeptieſme, qu'il rejette du tout en ce temps. La modificatiõ qu'il met en la cinquieſme, c'eſt d'adjouſter que la qualité de l'hereſie eſt non ſeulement de vanter l'Eſcriture, mais auſſi de la fuyr, quand elle eſt preſſée. Item de la rejetter, & de la corrompre, & non ſeulement l'Eſcriture, mais encores tous autres eſcrits. Loüé ſoit Dieu, que le frãc-arbitre du Miniſtre ſe ſoit trouué en bon poinct icy, & qu'il ait permis de conſentir à cette verité; & que cette confeſſion luy ſoit tombée du bec & de la plume: poſſible qu'il dormoit & a fait bien, ſans y penſer, comme ſans meriter. Ie reçois donc de franche volõté cette addition, qui n'eſt pas de luy, mais de l'Eſchole Catholique, & ie l'auois aſſez deduite au long, en autre lieu, & auois noté comment les Miniſtres fuyẽt l'Eſcriture, quand elle leur donne aux yeux; & comment ils la gloſent, deſchirent ou rejettent du tout, quand ils ne peuuent autremẽt eſchapper ſes priſes; & ay encore monſtré cy-deſſus, commẽt le Miniſtre corrompt, & billonne mes paroles, pour en battre des fauſſes pieces. La ſeptieſme note, qui eſt l'auerſion du S. Siege, il l'adueüe, pour quelques Siecles des premiers de l'Egliſe, confeſſant, *auoir eſté propre à tous Heretiques de ſe departir de la Cõmunion de l'Eueſque de Rome, tant qu'il a retenu la pureté de la doctrine, & a perſeueré en la Foy des Apoſtres*: Mais il adjouſte qu'il a prouué en ſa ſeconde partie, *qu'il eſtoit loiſible de ſe departir de luy, quand il tomboit en erreur*. Ie prens encore cette confeſſion, & laiſſe cette ſeconde partie, qu'il ne ceſſe d'alleguer, au lieu ou elle croupit, tenant pour aſſeuré qu'il s'eſt monſtré auſſi ſuffiſant à prouuer que le S. Siege a erré, & qu'on s'eſt à bon droict departy de ſa foy, comme il

La ſeptieſme note l'auerſion du S. Siege. pag. 183.

me il a faict voir que le Sauueur ne pouuoit pas auoir donné Paradis au bon Larron, s'il n'estoit monté au Ciel. A cette confession, j'adjouste celle de Caluin qui dict que la pureté de la doctrine Catholique a duré a Rome, les cinq cens ans premiers: de maniere que les Papes, mesmes par l'aduеu de Caluin, ont perseueré en la pureté Apostolique, iusques à Sainct Gregoire, qui vint au sixiesme Siecle. Or est-il que ny Sainct Gregoire, ny les Papes d'apres, n'ont tenu autre foy, ny doctrine, que celle que tindrent les Papes de cincq cens ans premiers: Ie conclus donc que comme c'estoit marque d'heresie, de se departir du Sainct Siege en ces Siecles-là; ainsi en ceux qui ont apres suyuy: & que les Ministres, non seulement sont Heretiques en cette qualité, mais exhorbitans Heretiques; car non seulement ils sont alienes du Pape, mais encor l'appellét Antechrist, aussi blasphemes en leur impudence, qu'impudens en leur heresie.

La pureté de la doctrine Apostolique entiere les cinq cens premiers ans par la confession de Caluin.

Auersion du S. Siege admirablement peruerse en l'Huguenotisme.

OR au mesnage de ces notes, le Ministre tiét ses routes ordinaires de singe, & tasche d'attribuer les mesmes marques d'heresie à l'Eglise Catholique, & le faict si miserablement, qu'il aura esté estimé digne de compassion, non seulement par ses amis, mais encore par ses ennemys. Ie suis ennemy de son erreur, mais ie desire le bien de son ame, & en cette affection luy veux estre amy, & en auoir encore compassion sans le mal mener en ce lieu mesmes, le voyant errer çà & là, entrer dãs son buisson, & baisser les oreilles, en sortir, & y rẽtrer encore, & leuer la teste, & le mufle, & repeter ce qu'il a dit plusieurs fois, & remascher les morceaux de ses lieux communs, auec souleuement de cœur, de ceux qui le voyent. Ie donray neantmoins quelques ad-

uis qui ſeruiront de generale refutation, pour tout ce qu'il dit en cette errante diſpute; me reſeruant de joindre les particulieres repliques en chaſque marque. & au traicté des Idolatries de Iupiter, Saturne, Mars, & autres, qui ſont de la Reformee Huguenote.

Changes & impertinences du Miniſtre, & que leur pretenduë Reformee eſt marquee des notes d'Hereſie.

CHAP. XLII.

LE premier aduis que ie donne icy ſur le propos des marques de l'Hereſie, & des Heretiques; c'eſt que le Miniſtre les voulant appliquer à l'Egliſe Catholique, il donne preſque touſiours le change pour amuſer le Lecteur, ſe jettant aux mœurs des perſonnes, & laiſſant la diſpute de la doctrine: Il prouue, par exemple, que l'Egliſe Catholique porte la marque de paillardiſe, parce qu'il y a en icelle pluſieurs gens diſſolus, & ainſi des autres, au lieu qu'il falloit prendre les argumens de la doctrine, & ſe tenir aux effects prouenants d'icelle; & voir par belles demonſtrations, laquelle des deux Eſcholes auoit en ſon eſſence telles marques, & faiſoit tels ſes Diſciples, comme ie l'auois fort clairement diſtingué en l'Idolatrie Huguenote, & verifié leſdictes marques en leurs maximes, ſi le Miniſtre euſt voulu ouurir les yeux de ſon franc-arbitre, pour les voir. I'auois mis entre autres, quelques maximes de leur orgueil, comme ſont, QV'VN chacun eſt ſuffi-

suffisant de lire la Bible. Qv'vn chacun peut aller au Ciel sans aucune sienne bonne œuure, Qve tous sont egaux en gloire en Paradis; Qv'il ne faut aucun chef en l'Eglise, & que tous les Pasteurs sont egaux en auctorité; & la grande maxime & Idole Geantine, Qve chacun se doit croire predestiné, comme article de foy, & sur peine d'estre infidele. Ces maximes sont l'essence de la doctrine Huguenote, & rendent necessairement superbes & hautains, presomptueux, & arrogans ceux qui les reçoiuent, comme l'experience a monstré, & monstre tous les iours. *Maximes Huguenotes d'orgueil.*

Les maximes de l'Eglise Catholique sont maximes d'humilité, toutes contraires à celles-là; & ceux qui les ensuiuent, ne peuuent faillir de deuenir humbles, modestes, courtois, & petits deuant leurs yeux. Que s'il y en a qui sont orgueilleux, c'est leur nature depraue, qui n'a voulu croire aux enseignemens de leur mere, comme par contraires euenemens, s'il y en a quelques vns modestes parmy les Huguenots, ce n'est du creu de leur foy, mais bien de quelque bonté naturelle. *Maximes Catholiques d'humilité.*

Semblablement pour la seconde marque, ie produisois les enseignemens de paillardise, inserez dans les entrailles de la mesme doctrine, qui estoient, Qve chacun fust marié, Qve personne ne fist vœu de chasteté; Qve quiconque l'auroit fait, le rompist, & se jettast au feu de la chair, de peur de brusler; Qve les Prestres & Moines fussẽt mariez, & autres semblables loix; lesquelles plãtees en l'ame, comme articles de Religion Reformee, & Idoles de Venus, fermẽt d'vn costé la porte à toute personne qui voudra se cõtenir sans femme, selon l'aduis *Marques de paillardise en la doctrine Huguenote.* De Virginibus præ-

ceptum Domini non habeo consilium autendo. 1. Cor. 7. 25.

de l'Apoſtre, pour mieux vacquer au ſeruice de Dieu; de l'autre, elles laſchent la bride à pleines reſnes à la concupiſcence, rompent les portes aux maiſons ſacrees, pour en faire ſortir tous ceux & celles qui ſe ſont dediez à Dieu, & induiſent à commettre ſans ſcrupule, ſans honte, voire auec voile d'honneur coniugal, les ſacrileges, & les inceſtes, en la face de tout le monde; c'eſt en ſomme donner vn furieux degaſt de la chaſteté en toutes ſortes de compagnies Religieuſes, & renuerſer la plus noble demeure du Royaume de IESVS-CHRIST, qui ſont les Religions.

Marques & maximes de chaſteté en l'Egliſe Catholique.

L'EGLISE Catholique tient des documens tous contraires, & met l'amour de la chaſteté au cœur de ſes enfans, les encourage, les ayde, les exhorte à embraſſer les moyẽs de perſeuerance; & tous ceux qui luy croyent, deuiennẽt chaſtes: que s'il s'en treuue neantmoins, qui ne le ſont pas, il ne tient à elle, & perſonne n'en a la coulpe ſinon ceux qui ne veulent ſuiure ſes conſeils, ni ſe ſeruir des aides qu'elle leur donne. Au contraire, s'il y en a des chaſtes parmy les Huguenots, ce n'eſt pas l'intention, ny l'eſprit de leur mere Reformee, ains, comme i'ay dict de leur humilité c'eſt de leur bonne nature. Ce que ie tiẽs du ſens de ces deux marques, ſe doit entendre des autres ſemblables. Parquoy c'eſt icy que le Miniſtre deuoit inſiſter, & tirer de l'eſſence de la doctrine, les marques d'hereſie, & non des mœurs des perſonnes ſans la doctrine; & dõner au blanc, & non au pailler. Ayant faict, comme il a fait, il n'a aduance autre choſe, ſinon monſtrer qu'il eſt vn mauuais archer, & vn ſophiſte de vanité, non vn Docteur, qui diſpute ſyncerement pour la defenſe de la verité.

MON

MON second aduis est, qu'il n'a pas entendu que ie tirois argument de toutes ces marques ensemble, & non de chacune a part, pour lier mon discours a la preuue d'heresie. Parquoy, quand ayant mis auãt quelques exemples d'orgueil, il conclud que l'Eglise Romaine est heretique, il faict vn coup de gaucher, & donne aux vents; car combien que tout heretique soit orgueilleux, il n'est pas vray pourtãt, que tout orgueilleux soit heretique, s'il n'a les autres qualitez, nõ plus qu'il est vray que tout oyseau noir soit corbeau, encore que tout corbeau soit noir: Mais faisant vn assemblage de toutes les notes, on peut dire, que quicõque les à, est Heretique, tout ainsi que tout oyseau qui a toutes les proprietez de corbeau, est corbeau. *Aduis second.*

LE troisiesme aduis est, que cet homme se sert tres-souuent, comme ailleurs i'ay dit, de certains autheurs suspects, en la foy, comme de FERVS, de Renan, & d'autres, iusques au liure du franc discours, le plus malicieux resueur & calomniateur, qui ait radoté, & calomnié de nostre siecle; c'est merueille qu'il n'ait encor cité le Catechiste rechercheur, qui radote il y a quarante ans, & maintenant plus exhorbitamment que iamais, ayant le cerueau monté sur le plus haut epicycle de Saturne. Il cite encores Erasme, & ce contre Sainct Hieroſme; n'est-ce pas monstrer qu'il ne sçait lire aucun bon liure, mais des Almanachs & discours lunatiques de porte-paniers, & que se moquant du monde, il est digne d'estre baffoüé. *Troisiesme aduis.* *Les autheurs citez par le Ministre.*

LE quatriesme aduis est qu'il faut par neceſſité qu'en cette dispute le Ministre aduoüe selon le pied de son franc arbitre, que toutes les notes d'heresie conuiẽnent à la Reformee en general, *Quatriesme aduis.*

& à luy en particulier. Ce que ie prouue ainſi: Son franc-arbitre eſt de ne conſentir à aucun bien, & de ſuiure ſeulement le mal, l'orgueil, la paillardiſe, la menſonge, la calõnie, la vanterie, la cruauté, l'auerſion du ſainct Siege, la diſcorde, l'opiniaſtreté, & autres vices: Donc par neceſſaire conſequence, la Reformee prend ſes marques du creu de ſon franc-arbitre, & le Miniſtre du ſien en particulier: La concluſion eſt de bonne Logique, encore qu'elle ſoit de mauuaiſe matiere, tiree d'vne mauuaiſe mine, qui eſt le franc-arbitre Huguenot.

De la premiere marque de l'Hereſie, qui eſt l'orgueil. Merueilleuſe Logique du Miniſtre.

CHAP. XLIII.

EN verifiant la marque d'orgueil en la pretéduë Reformee, ie deduiſois quelques exemples de ces Docteurs inſolens à merueille, & entre autres de Luther, le Coryfee de la Reformation par tout hautain, mais nommément eſcriuant contre le Roy d'Angleterre. Le Miniſtre ne l'excuſe en autre façon, ſinon diſant, que ie n'ay pas cité les paroles de Luther, comme i'auois promis de me ſeruir de leurs eſcrits. Cet homme eſt touſiours apres à faire voir, qu'il ne ſçait non plus les autheurs de ſa ſecte, que nos Docteurs Catholiques: Il me demãde les paroles de Luther, il veut donc que ie luy tranſcriue toute l'œuure de Luther contre ce Roy; car elle eſt toute d'vn bout à l'autre farcies de traicts & periodes d'inſolence: En voicy vne ou deux, à fin de contenter l'ignorãce du Miniſtre: *I'eſtime*, dit Luther en ce liure, *tous ces Princes* LENDES *recentes*

Modeſtie de Luther

recentes, leſquelles deuant qu'eſtre deuenuës POVLS, *ne ſont autre choſe que vaines & arides pellicules.* Et vn peu apres, ayant appellé le Roy vn Thomiſte MASQVÉ, *le parle*, dit-il, *ſans maſque, & des apertement que ce Roy d'Angleterre Henry*, MENT *tout à faict, & que par ſes* MENTERIES, *il repreſente pluſtoſt vn* EVANTÉ BOVFFON, *que la perſonne d'vn Roy.* Il appelle vn Roy lende, poul, maſque, menteur, bouffon; que ſemble-il au Miniſtre de ces façons de parler, & de cette impudente langue? Or qu'il liſe, s'il veut, tout le liure, & au reſte, qu'il cotte toutes les paroles que ie cite des eſcrits de Luther, & des autres; & ie crois qu'il n'aura occaſion de ſe plaindre, que ie ne m'en ſerue à temps, pour endoſſer l'orgueil des Miniſtres du bois de leur baſton. Il excuſe encore Caluin pirement qu'il n'auoit faict Luther, & à la fin menace d'aſſener des coups bien plus peſans, que ie n'ay faict, Dieu nous garde de ce Roland de Vauuert. Il taſche donc de joindre l'application de cette premiere marque d'hereſie, à l'Egliſe Catholique; & apres auoir inſolemment braué, & bauê cõtre le ſainct Siege, le voulant monſtrer orgueilleux & Heretique, il ſe jette contre ces titres PERE DES PERES, PONTIFE des Chreſtiens, & autres ſemblables, que l'Egliſe & les Saincts Peres luy donnent, & voilà les bales de ſes grands coups. Et quel orgueil en tous ces titres? Ne ſont-ils pas de ſa perſonne, & du rang qu'il tient? quand Dieu dict a ſainct Pierre, *Pay mes brebis, Ie te donray les clefs des Cieux, Ie fonderay ſur toy mon Egliſe*, ne luy donna-il pas en ſubſtance tous ces titres, & de plus eminens, que l'on en peut colliger? Et ſi le Miniſtre euſt bien conſideré que le Pape, pour ſon grand titre s'appelle, *Seruiteur des*

appellant lẽde, poul maſque, menteur, bouffon, vn Roy.

Vain effort du Miniſtre, vouſtrer que l'Egliſe eſt ſuperbe.

Paſce ouues meas. Ioan. 21. 16. 17.

Tibi dabo claues regni cœlorum.

Matt. 16. 19. Seruus Seruorū Dei.

des Seruiteurs de Dieu, il euſt apprins qu'il ne prēd les autres que par deuoir d'office, & non par orgueil, & qu'il ſe donne cettuy-cy par humilité. Il dit ſuiuant ſa route que le Pape ſe bande contre ſes ſuperieurs, comme cōtre les Empereurs, & Roys, & cite à la marge le Franc-diſcours, & monſtre touſiours ſon ignorance, & la diſette qu'il a de bons autheurs. Il n'y a ny Empereur, ny Roy, s'il n'eſt Heretique, qui ne recognoiſſe le Pape pour Pere & ſuperieur ſpirituel, & qu'il n'eſtime deuoir eſtre obey en ce qu'il ordonne d'office pour le bien de ſes brebis. Il appelle *le Roy Henry troiſieſme, Catholique, ſi iamais*, dit-il, *aucun d'eux le fuſt*; & parle contre ſa conſcience en flateur: Car puis qu'il eſtoit de ceux qu'il tient pour Idolatres, comment le peut-il appeller Catholique? Mais il porte ſa foy au bout de ſa plume, & vante ce Prince pour mieux argumenter, & mentir contre la verité. A la fin, il ſaute, battant les aiſles, & faict monſtre des grands ergots de ſa Logique pour la victoire, & dict: *Que reſte-il donc, ſinon que nous facions cette concluſion:* & pour vne concluſion, il faict vn Syllogiſme de haute liſſe, diſant:

Titre du Pape.

Le franc reſueur.

Flaterie, & contradiction du Miniſtre.

pag. 139.

Quiconque eſt orgueilleux, eſt Heretique,

Noſtre aduerſaire, dit-il, *l'a cy-deuant prouué*, & dit menſonge; car la propoſition ſeroit fauſſe, couchee cōme il la couche. I'auois prouué ſeulement que l'orgueil eſt vne des marques de l'hereſie. *Or quiconque*, dit-il, *parle hautement eſt orgueilleux: le Pape donc faiſant toutes ces choſes, eſt orgueilleux & Heretique.* C'eſt vn Syllogiſme qui a plus de pointes, que le trident de Neptune. Il a cinq termes, n'en deuant auoir que trois, qui eſt plus monſtrueux que cinq pieds en vn mouton: la majeur eſt fauſſe, l'aſſomption fauſſe, le terme

Syllogiſme à cinq cornets.

terme metoyen, qui ne doit estre mis que deux fois, entre pour la troisiesme, en la conclusion: Et au lieu de conclurre, DONC *qui parle hautement, est Heretique*; il conclud, DONC *le Pape est orgueilleux & Heretique*; & fait la queuë de la teste: C'est autant que si quelqu'vn disoit, QVICONQVE a deux pieds, est grison: Or quicõque est Coc d'Inde, a deux pieds: Donc le Boemien estant Coc d'Inde a deux pieds, & est grison. Ce Syllogisme est vn belier à quatres cornes, & vn corniçon monstrueux de la teste, iusques aux pieds. Y a-il assez de deformitez en si petit volume? & n'est il pas digne d'auoir sa place au Pantheon? A la Logique maistre Ministre.

Inepties & mensonges du Ministre attribuees faussement à l'Eglise pour maximes d'orgueil.

CHAP. XLIV.

AV dixiesme Chapitre se prenant garde que son argument estoit prins contre raison de la peruersité des mœurs particulieres de quelques mauuais Catholiques, & non de la doctrine Catholique, & qu'il auoit faict vn Syllogisme de foin, il tasche de se corriger, & se corrige selon la portee de son franc-arbitre allãt de mal en pis. Il prouue que la doctrine Catholique contient des maximes d'orgueil, rendant par sa force les gẽs orgueilleux, & ne sçait sortir de sa proposition, alleguant plusieurs choses: la premiere est vne mẽsonge; car il dict qu'il a prouué que les bonnes œuures n'ont point de merite, il ne le pourra iamais, & n'est en sa puissãce. Il dit, *Inepte fa-* pag. 195.
que l'Eglise Romaine bourfouffle le cœur des hommes con d'ardu vent de presomption, tasckãt leur persuader qu'ils gumenter ont leur franc-arbitre, & qu'ils peuuent faire bien d'eux mesmes sans la grace de Dieu: Ineptie, mẽson- *du Minis-*
tre.

ge, & fausseté; car croire le franc-arbitre, n'est non plus orgueil, que de croire que nous portons l'image de Dieu; non plus orgueil de croire le franc-arbitre, que de l'auoir. Adam l'auoit, les Anges l'auoyent en estat d'innocence, en estoyent-ils orgueilleux? Pourquoy seront-ils estimez orgueilleux de l'auoir maintenant? veu mesmes qu'ils en sont aydez auec la grace Diuine, pour euiter le peché & deuenir hubles? Tant s'en faut que ce soit orgueil de le croire, que c'est perfidie & infidelité de ne le croire point, veu que c'est mescroire à la saincte Escriture. Au reste quelle connexion du franc arbitre, qui est vn don de Dieu, auec l'orgueil qui est vn vice detestable deuant Dieu? quelle suite, de dire que l'homme est hautain, par ce qu'il croit qu'il a vne ame raisonnable? Quelle ineptie de faire telle Logique? Mais quelle conscience de mentir si impudemment, & estre si hardy à dire fausseté, & escrire que l'Eglise tient que nous pouuons auec le frãc-arbitre, sans la grace de Dieu, faire des bõnes œuures & meritoires; veu qu'elle a combattu, & condamné les Pelagiens comme heretiques, qui enseignoyent cette heresie?

pag. 195. Mensonge finalement, dire que l'Eglise tienne *que l'on peut satisfaire à la iustice de Dieu par les propres merites*: car elle croit que c'est IESVS-CHRIST qui a satis-faict; mais que le pecheur doit contribuer sa part selon l'ordonnance de Dieu, qui commande à chacun de faire penitence, gemir ses pechez, non pour suppleer le merite du Sauueur, mais pour imiter le Sauueur; & appliquer son merite en portant sa croix, & en endurant chacun pour ses pechez, & ainsi appaiser la Diuine iustice.

Il met encor pour maxime d'orgueil, ce que l'Eglise

l'Eglise croit que la concupiscence n'est pas peché, que tous pechez ne sont pas mortels, & qu'il y en a des veniels: Le Ministre ne cessera-il de resuer? quels antecedens, & quelles tenebres, pour faire conclusion d'orgueil? Est-ce orgueil, de croire la verité, & ne croire à l'heresie? Et qui dict que la concupiscence, c'est a dire, l'inclination a peché, soit peché, sinon l'heretique? Et qui entrera au Ciel, des mortels: si l'heresie dict verité, veu que nul n'est exépt de cette inclination & concupiscence? Certes Sainct Paul n'y est pas entré: *Car il estoit persequuté de cet Esguillon & sentoit vne loy en ses membres repugnante a la loy de son Esprit.* Et si tout peché est mortel, les iustes mesmes ne seront pas sauuez; par ce qu'il n'y a homme si iuste qui ne tombe souuent le iour. *Le iuste*, dit l'Escriture, *tombe sept-fois le iour:* non certes en peché mortel, car il ne seroit pas iuste, mais veniel. La verité doncques est que la concupiscence, si elle n'est consommee, n'est pas peché; mais exercice de vertu: verité aussi qu'il y a des pechez mortels, & veniels? car dire vne parole oyseuse est peché, mais peché, qui ne chasse pas de l'ame la grace de Dieu, appellé pour cela veniel, à la difference du mortel, qui tue l'ame la priuant de sa vie, qui est cette grace. Il met encor en liste de maxime d'orgueil, dequoy l'Eglise enseigne que le Sauueur n'a souffert aucune peine du peché en son ame, & qu'il n'a rien enduré, que la mort temporelle, autant de méteries, inepties, & blasphemes, que de paroles. L'Eglise enseigne que le Sauueur a enduré de tres-grandes angoisses en son ame, & en son corps: Car elle se souuient tres-bien, de ses parples proferees au jardin des Oliues. *Mon ame est triste iusques à la mort?*

La concupiscence n'est point peché si elle n'est effectuee.

Datus est mihi stimulus carnis meæ Angelus Satanæ. 2. Cor. 12. 7.

Video autem aliã legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ. Ro. 7. 23.

Septies in die cadet iustus. Prou. 24. 16.

Pechez mortels & veniels.

& en

Triſtis eſt anima mea vſq; ad mortem. Matt. 26. 38. Deus Deus meus vt quid dereliquiſti me? Matt. 27. 38.

& en la Croix, *Mon Dieu pourquoy m'as-tu delaiſſé?* Elle celebre la memoire de ſes douleurs tous les iours, & auec appareil ſolemnel tous les ans: Pourquoy donc eſcrit cecy le Miniſtre contre l'Egliſe? C'eſt parce qu'elle ne croit pas le blaſpheme de Caluin & ſes ſectaires, qui dit que le Sauueur ſe deſeſpera en la Croix, & qu'il endura les horribles tormens des damnez; ce que le Miniſtre maintient icy par vn nouueau blaſpheme qu'il veut faire croire, nous accuſant dequoy nous croyons que le Sauueur n'a rien enduré que la mort temporelle. Quoy donc faut-il croire, qu'il à enduré la mort eternelle, & qu'il a eſté damné? car il n'y a que ces deux ſortes de mort. Ce blaſphemateur merite-il d'eſtre refuté, & non d'eſtre jetté aux flammes, & flammes non temporelles, mais eternelles, qu'il ſentira s'il meurt auec la charge de ce crime, & des autres qu'il commet, noirciſſant le papier, & empeſtant l'air de ſes hereſies blaſphemantes, formant cette nouuelle & monſtrueuſe Idole pour ſon Pantheon?

Blaſphéme de Caluin, & du Miniſtre. pag. 195.

De la ſeconde marque de l'Hereſie, qui eſt la paillardiſe.

CHAP. XLV.

LE Miniſtre parlant de la matiere de cette marque ſeconde de l'Hereſie, eſt exhorbitant icy & ailleurs, & en eſcrit auec telle impudence, qu'il ſemble à voir que le grand Demon de paillardiſe a renouuellé en luy l'Eſprit & Idole abominable du vieil Priape. Il deſiroit appliquer cette note à l'Egliſe Catholique, & la verifier par la doctrine d'icelle, & ne le pouuant faire,

faire,(& comment le pourroit il?) il taſche de iuſtifier les maximes de luxure, que i'auois objectees aux Miniſtres, nommément celle qui porte la liberté aux Preſtres & Moynes reniez, d'eſtre paillards, ſans bride, & ſans honte; ains auec loüange de Mariage, rideau reformé de leurs ſacrileges & inceſtes. Il tient ferme à ces maximes, comme vn limier acharné aux ſuites d'vn ſanglier, & affirme qu'il ne faut faire aucun vœu de chaſteté, & qu'il eſt loiſible aux Preſtres & Moynes qui l'ont faict, de le rompre. Il redict & rechante ſans preuue, & ſans diſcours, que deffendre le Mariage aux Preſtres, c'eſt fauoriſer la paillardiſe; & encourir l'Hereſie des Manicheans, qui condamnoyent le Mariage. Qu'eſt-il beſoin de repliquer à ces poſitions d'ignorance & malice? Apres il accuſe les paillards, qu'il dict eſtre parmy les Catholiques; met en prattique la fraude dont i'ay parlé cy-deſſus, tournant la truye au foin, & tranſferant la queſtion du droict au faict, notant les perſonnes, & non la doctrine. Ayant acheué de mentir, & de reſuer en cette matiere, il ſe jette aux bordeaux, qu'il dit eſtre en Auignon, & par toute l'Italie, & en parle auec telle cognoiſſance, qu'il ſemble les auoir parcouru tous, auec telle ſuffiſance, que s'il auoit toute ſa vie eſté Roy des Ribaux, & auec telle impudence, qu'on ne le peut lire ſans rougir, & ayant eu tres-belle occaſion de parler de mille, & mille maiſons Saincte des Vierges cõſacrees à Dieu, en Auignon, à Rome, & preſque par toutes les villes d'Italie: il n'en dit pas vn mot, c'eſt parce que la chaſteté luy put, encor qu'elle ne luy ſoit cogneuë que de nom; ces maiſons ſales ſont le ſubject deſiré de ſa plume; là il la trempe à ſouhait,

ſouhait, comme vne truye ſon groin en la fange. A la fin, il dit que l'Egliſe permet aux Preſtres d'auoir des concubines, pluſtoſt que ſe marier; impoſture, & ignorance enſemble: Car l'Egliſe ne donne aucune telle permiſſion. Que ſi elle tient eſtre paillardiſe plus deteſtable celle d'vn Preſtre qui paillarde ſous le voile de mariage, elle dict bien; car telle paillardiſe eſt impliquee de meſonge, d'iniquité, & d'hereſie, en ce qu'elle dit contre verité, mariage, ce qui ne l'eſt pas; faict iniure au mariage, prenant ſon nom pour couurir vn vilain, & inceſte concubinage; & contre la doctrine Catholique, pronõce mariage, ce qui eſt ſacrilege. Celui qui deſrobe, il faict contre la Loy de Dieu mais celuy qui deſrobe, & dit eſtre choſe iuſte que deſrober, il peche doublement, ſçauoir d'eſprit, & de volonté: il commet le peché, & l'authoriſe pour le faire cõmettre. Ainſi celuy qui paillarde contreuient à la Loy de Dieu, mais celuy qui paillarde, ſous le rideau de mariage, il eſt paillard, & hypocrite; & authoriſe la paillardiſe, qui ſont trois pechez enſemble. Le reſte de ce ſubject ſe traictera en l'Idolatrie de Venus, où le Miniſtre faict encores ſon ſueil plõgé dans ſes ordures de tout ſon long.

Sur la troiſieſme & quatrieſme marque de l'Hereſie, qui eſt la menſonge & calomnie : Suffiſance du Miniſtre, diſant que Dieu ne peut donner la puiſſance de meriter.

CHAP. XLVI.

IE ne me veux amuſer à refuter par le menu ce qu'il dit ſur les autres notes en ce ſien ſecond liure,

liure, ie serois trop long, ie desire euiter ennuy, & m'arrester au principal de la dispute, sans perdre le temps. Ie dis neantmoins en general, que cet homme est vain & ignorant icy, comme touſiours, il tranche du Scholastique & du subtil, par vanité; &, par iuste iugement de Dieu, il manifeste les fumees de sa profonde ignorance; il bat de pied & deteste le merite des bonnes œuures, comme s'il n'en auoit rien dict iusques icy; & son grand argument est vn grand blaſpheme, disant que *Dieu meſme ne peut pas communiquer cette vertu aux hommes. Il est*, dit-il, *absoluëment impoſſible, que le Seigneur puiſſe communiquer à nos œuures la faculté de meriter; car il est impoſſible qu'vn ſuiect fini, puiſſe produire vne action infinie.* Y a il rien plus ignorant & malin que cette periode? Premierement, puis que l'Escriture dict que les bonnes œuures meritent, & que le Paradis leur est donné, pour salaire, pour couronne, & pour recompense, que ne croit-il à l'Escriture parlant si clairement? Faut-il auoir recours au raisons obscures, quand Dieu parle disertement? Vn qui faict tant de cas de l'Escriture ne doit-il pas croire à l'Escriture, ou donner raison de sa mescreance par l'Escriture, plustost que tirer argument des Escholes? Pourquoy n'escoute-il l'Escriture, qui est si claire, & se jette aux questions scholastiques, qu'il n'entendra iamais, & s'esgare dans vn labyrinthe, dont il ne pourra sortir?

Blaſpheme, & ignorance du Miniſtre. pag. 208.

Secondement, est-ce vne action infinie, parce que nous disons, qu'elle merite vn prix infini? Et qui faict cette consequence? Nous croyons que louër Dieu, faire l'aumosne, endurer pour lui, & faire autres actes vertueux en sa grace, sont actes meritoires d'vn bien infini; y eut-il

iamais

iamais homme ſensé, qui les eſtimaſt pour cela
pag. 208. infinis en leur ſubſtance, encore qu'ils portent
S. Tho. 1. le prix infiny en leur merite? Mais, dit-il, ſelon
p.q.45.ar. l'opinion des grands Theologiens, Dieu ne peut
5. ad 3. pas communiquer à la creature, la puiſſance de creer vne choſe: Premierement, ie reſpons qu'il y en a d'autres qui tiennent qu'il ſe peut ſeruir d'vne creature, comme d'vn inſtrument, pour en creér vne autre. Secõdement, ie dis qu'il y a grande difference entre creer, & meriter: car la creation ſe faict de rien, & requiert vne puiſſance infinie; meriter ſe faict de quelque choſe auec la grace de Dieu, & c'eſt aſſez que telle action ſoit aſſiſtee de Dieu. La conſequence donc n'eſt pas bonne: mais comment la ſouſtient le Miniſtre? comment prouue-il que meriter, eſt vne action infinie, *Parce*, dit-il, *qu'il faut que le merite ſatisface à la iuſtice de Dieu, qui eſt infinie:* O grand Docteur! Donc tout ce qui ſe rapporte à la iuſtice Diuine, eſt infiny? donc toutes les actions de vertu, faire l'aumoſne, preſcher la verité, & ſemblables actes loüables, ſont infinis en leur eſſence? Donc tous & chacuns pechez ſont infinis? Le dira-il? le peché mortel merite voirement vne peine d'infinie eſtẽduë, peine immortelle, comme l'acte de vertu, vne recompenſe infinie, parce que l'vn & l'autre regarde diuerſement vn meſme obiect, qui eſt Dieu, Majeſté infinie: mais ny l'vn, ny l'autre, n'eſt pas pour cela infiny. D'auantage le merite des bonnes œuures eſt appuyé ſur le merite de IESVS-CHRIST, & d'iceluy prend ſa valeur & ſon prix. C'eſt le Sauueur, qui a ſatisfaict de iuſte balance à la iuſtice Diuine, & nous y contribuons non actions infinies, mais nos deux petits deniers, qui encore ſont ſes dons, &, comme membres, cooperons auec

Admirable Logique du Miniſtre.
pag. 208.

Vidua quædam pauper

auec nostre Chef qui le veut ainsi; nos actions misit duo
sont des petites gouttes portees dans l'Ocean minuta.
de ses merites. Mais aydons la Logique de ce Mat. 12.
bon Theologien, à fin de le retirer de peine: Il a 42.
possible voulu dire plus qu'il n'escrit, c'est que
meriter, est vne action infinie, parce qu'elle
doit estre assistee d'vne vertu infinie, pour meri-
ter vn prix infini: c'est la meilleure glose qu'il
peut donner; mais elle ne porte pas la conclu-
sion qu'il pretẽd, à sçauoir, que Dieu ne la peut *Dieu com-*
communiquer: car faire des miracles, est vne *munique*
action d'vne puissance souueraine, & vise à vn *la vertu*
effect par dessus la nature, & toutes-fois Dieu a *de faire*
communiqué cette puissance à ses enfans, & au *des mira-*
corps de son Eglise: Pardonner les pechez, est *cles.*
œuure de puissance infinie, & neantmoins le *Pardonner*
Sauueur l'a communiquee aux Apostres, & Pa- *les pesches*
steurs de son Eglise. Ce sont donc deux menson- Quorum
ges, & deux ignorances, dire, que Dieu ne peut remiseri-
communiquer la puissance de meriter, & que tis pecca-
meriter soit vne action infinie. Que le Ministre ta, remit-
donc reforme son cerueau, & son syllogisme, & tũtur eis.
conclue en meilleure Logique, qu'il est icy Io. 20. 23.
doublement menteur, & ignorant à double
mesure.

Digitized by Google

Sur les meſmes notes de menſonge, & calomnie, ſuitte de la ſuffizance du Miniſtre.

CHAP. XLVII.

CONtinuant les meſmes notes de menſonge, & de calomnie, il continue auſſi à ſe faire voir? Il frippe, & refrippe ſes rapſodies des Sacremens, de leur matiere, & de leur forme, & des ceremonies auec vne trainee de menſonges, inepties, & impudences intolerables. Il eſcrit que i'ay faict vn gros & impudent menſonge, d'auoir dict que Sainct Auguſtin, eſtoit tout pour nous en la matiere de l'Euchariſtie, pauure ignorant, il le diroit luy meſme, s'il eut eu le iugement de lire, & entendre ce Docteur, & vn franc-arbitre à conſentir à la verité. Il dit que i'impoſe à Caluin, comme s'il nioit la preſence de Chriſt en l'Euchariſtie, veu qu'il l'enſeigne, dit-il, en termes expres : & n'eſt-il pas luy meſme impoſteur, & hypocrite, de nier cela? ou ignorant de la doctrine de Caluin, s'il ne l'a encor leu dans ſes œuures ? Si Caluin croit la preſence du Sauueur en l'Euchariſtie, comment enſeigne-il donc, qu'il ne peut eſtre qu'au Ciel? le Miniſtre reſpondra, qu'il eſt en l'Euchariſtie ſelon la diuinité : cette reſponce eſt d'vn ſofiſte: Perſonne ne peut douter que *Ieſus-Chriſt* ne ſoit non ſeulement en l'Euchariſtie ains par tout, puis qu'il eſt Dieu ; mais il n'eſt pas queſtion de la preſence de ſa diuinité, ains de celle de ſon corps : & ne reſpondant à tels ſens, c'eſt renarder, & recercher les tenebres pour cacher ſa malice. Parlãt de la foy du ſacrifice de la Meſſe, i'auois allegué, entre pluſieurs Docteurs, Sainct

Ignorance du Miniſtre. pag. 232.

Hypocriſie impudente du Miniſtre.

Sainct Ambroise, qui appelle la Messe sacrifice, & l'offroit pour les viuãs & trespassez, nommément pour son frere Satyre : Sainct Augustin, qui la fit dire pour sa mere defuncte. Il respond que mon dire ne se trouue point en sainct Ambroise; c'est par ce qu'il est aueugle, n'ayant sceu entẽdre ce que ce Docteur escrit en paroles tres euidentes en plusieurs lieux. En l'oraison funebre de l'Empereur Valentinien, comme il vouloit celebrer pour son ame; *Celebrez*, dit-il, *de voz mains les sacrez mysteres, prions pour le repos de cette ame pieuse, & que chacun leue les mains au ciel auec moy*: Et en sa preparation deuãt la Messe, il faict cette oraison : *Pere sainct, nous te prions pour les esprits des fideles defunctz, affin que ce sacrifice leur soit le salut eternel, & perpetuelle santé, ioye & refrigere eternel*: & conclud, *qu'il te plaise de receuoir de bon œil ce sacrifice de mes mains pour le salut des viuans & des trespassez*. Le Ministre a il eu des yeux pour lire cecy, & de l'entendement pour l'entendre? Et s'il l'a entendu, peut il douter que sainct Ambroise ait offert pour son frere? Mais ayant seulement leu ce que ie viẽs de citer, laissant à part plusieurs autres tres-euidants passages de ce sainct, n'aura-il pas marqué le sacrifice du corps du Sauueur, l'agneau sans tache immolé en la Messe? la priere pour les trespassez, & par suite le purgatoire? Mais que peut noter & marquer vn aueugle obstiné par son arrogance? En fin pour donner vn heurt de son opiniastreté, & ne pouuant nier au moins que ce S. priat pour les trespassez, il dit, qu'il estoit trãsporté de l'amour fraternel, non qu'il estimat qu'il en fut besoin: voicy vn esprit prodigieusement endurci. Et quand S. Ambr. prioit pour l'Empereur, & pour tous, estoit ce l'amour fraternel, qui le faisoit

La Messe sacrifice.

Date manibus. S. Ambr. to. 3. de orat. funebr. Valentin Imperat.

Prieres de S. Ambr. pour les trespassez.

prier? Indomptable dureté encor de cet homme, & impudence effrontee, quand en ce meſme lieu ne pouuant non plus nier que Sainct Auguſtin auoit prié & faict prier en la Meſſe pour ſa mere, il l'accuſe non ſeulement comme tranſporté d'amour filial, mais encore comme Payen: *Nous confeſſons franchement*, dit-il, *qu'en cela ſainct Auguſtin, s'eſt laiſſé emporter au courant de la ſuperſtition Payenne, qui commençoit alors de ſe gliſſer dans l'Egliſe.* C'eſt ainſi que la malice & l'ignorance preſſee, ſe cabre & ſe lance aux iniures & menſonges, n'ayant aucunes armes de verité, pour ſe proteger: Mais ſans rien dire de l'iniure que cet homme fait à ce ſainct de l'appeller Payen, quelle ignorance & combien impudente menſonge, d'eſcrire qu'en ce temps de ſaint Auguſtin la ſuperſtition Payenne cõmençoit de ſe gliſſer parmy les Chreſtiens, veu que l'Egliſe fleuriſſoit plus que iamais au parauant n'auoit fleury en pieté, religion, & belles œuures Chreſtiennes faictes en pleine paix ſous la protection des Empereurs & Princes Chreſtiés? Mais ils croyoyent le purgatoire auec eux, ains les Payens le croyoyẽt auec les Chreſtiés, cõme auſſi ils croioyent vn Dieu & vn enfer: les Chreſtiens eſtoyent-ils ſuperſtitieux & Payens, s'ils auoyent vne creance cõmune de pluſieurs choſes vrayes, s'ils croyoyent vn Paradis, vn iugement, vne prouidence Diuine? Les Payens croyoyent iadis qu'il faloit honorer Dieu par ſacrifices, les Iuifs eſtoyent-ils Payens de croire le meſme & faire ſelon Dieu des ſacrifices à ſa Majeſté? Dauantage le ſiecle de ſainct Auguſtin eſtoit le cinquieſme, c'eſt à dire, de ceux que Caluin confeſſe auoir eſté purs & entiers en la doctrine de la foy: Or eſt-il que la foy du ſacrifice de la

pag. 237. Monica moriens ſic filios alloquitur lib. 9. Conf. c. 11 Ponite hoc corpus vbicunque, tantum vos rogo vt ad Domini Altare memineritis mei, vbicunque fueritis. Vide itẽ ca. 12. & 13

Ignorance & malice du Miniſtre.

L'Egliſe fleuriſſoit du temps de S. Aug.

Les cinq premiers ſiecles purs

de la Messe, & de la priere des trespassez, estoit commune en l'Eglise, laissee de main en main depuis l'Ascension du Sauueur, comme il est tres manifeste à ceux qui ont tant peu soit veu les liures des anciens Peres, & n'est ia besoin de le prouuer en ce lieu.

De la transsubstantiation.

POVR le regard de la Transubstantiation, de laquelle icy le ministre parle à bastons rompus, & de mesme foy & suffisãce que des autres choses, elle a esté tenue par tous ceux qui ont creu la presẽce du corps du Sauueur en l'Eucharistie, c'est à dire, par toute l'Eglise, & par tous les docteurs Orthodoxes; & la foy de l'vn suit necessairement la foy de l'autre : car si on croit la presence du corps, & sang du Sauueur, apres les paroles proferees sur le pain & le vin, trãsmuez en la substance du corps & sang d'iceluy & n'ayant plus leur substance, cõme l'Eglise & ses docteurs croyent, il est necessaire de croire la Transubstantiation, quand il n'y auoit rien d'escrit plus expres: Et les Ministres se monstrent aussi ignorans, que testus d'en demander d'auantage, & ayant de plus les paroles expresses des Docteurs auec la raison, ils sont de tant plus obstinez, & aueuglez ensemble. A la fin pour clorre le traicté de la mensonge & calomnie, marques de l'heresie, par mensonge & par calomnie, il dit que S. Augustin n'a iamais creu le purgatoire, ny que les ames des fideles endurent aucunes peines en l'autre monde, & ayant perdu sa memoire, ne se souuient point que tantost il accusoit S. Augustin comme Payen, dequoy il auoit tenu le purgatoire & faict prier pour les trespassez. Au reste i'auois en mon œuure donné pour argument de la foy de S. Augustin sur ce poinct, le traicté qu'il a fait du soin qu'il faut auoir des

Qui croit la presence du corps du Sauueur, il croit consequemment la Transubstãtiation.

Mensonge impudente du Ministre, que sainct Augustin n'a iamais creu le purgatoire.

ames des treſpaſſez, qui pouuoit ſuffire en paſſant, n'eſtant le lieu de le prouuer à deſſain, l'ayant fait ailleurs : le Miniſtre me demande en quel Chapitre ſainct Auguſtin dit que les ames
pag. 139. endurent; *Mais*, dit-il, *ne deuoit-il pas cotter le chapitre, où il veut qu'il parle du Purgatoire, & qu'il mentionne les peines que les ames y ſouffrent* ? Voicy vn plaiſant robin, & vn demandeur ſuffiſant, il demande vn Chapitre, & ie luy cottois le liure
pag. 186. entier? Ainſi demandoit-il cy-deuant les paroles de Luther, qui eſtoit demander tout ſon œuure, & où a-il le ſens & le iugement, de demander vn eſchantillon de drap, quand on luy donne toute la piece, & vne chandele pour voir en plein midy? Qu'il liſe donc ce liure entier, ſi ſon franc arbitre s'accorde à bien faire vne fois, & il trouuera plus qu'il ne demande. Illec ce Docteur luy apprendra que les ames des treſpaſſez ſont aydees par les merites & interceſſion des Saincts, nommément quand ils ſont enſeuelis aux Egliſes baſties en leur memoire; Que l'Egliſe vniuerſelle a de couſtume de prier & offrir ſacrifice pour les ames qui ſont en Purgatoire; qu'il eſt bon de les recommander aux prieres des Martyrs; qu'il faut meriter en cette vie, pour pouuoir eſtre aydé au Purgatoire; que les ames des treſpaſſez entendent les prieres des viuans, & cognoiſſent les choſes de ce monde; & s'il veut lire encores quelques autres liures du meſme Docteur, & croire les veritez qu'il dict, il le deſabuſera de ſa meſcreance, & luy dira eſcriuãt ſur le Pſeaume trenteſeptieme, qu'il y a deux feux en l'autre monde, l'vn eternel pour les damnez, & l'autre temporel, pour l'expiation des ames fideles, & que ce feu purgatif paſſe toutes les peines de cette vie. Le meſme luy ſera

Les ames des treſpaſſez aidees par les merites des Saincts.

S. Aug. li. de cura pro mortuis ca. 1. & 4.

Couſtume de l'Egliſe vniuerſelle, de prier pour les treſpaſſez.

S. Aug. de cura pro mortuis. c. 1.

enſei gné

enſeigné au liure vingt-vnieſme de la cite de Dieu, Chapitre vingt quatrieſme, & verra de plus, que ceux-là ſont ſages, qui font penitence en ce monde, ſans attendre de la faire en l'autre: Et s'il veut, ou peut attentiuement lire les lieux qu'il cite au texte, & à la marge de cette page 240. il aura honte de ſe ſeruir de l'authorité de ce Docteur, pour prouuer qu'il croit n'y auoir que deux lieux pour les ames apres cette vie, l'Enfer, & le Paradis; car quand il dit qu'il n'y aura que deux lieux, il parle des lieux eternels, qui reſteront apres le Iugement, & non de ceux qui ſont à preſent, & ſeront iuſques alors; & la foy du Purgatoire, comme de ce troiſieſme lieu, eſt auſſi euidente és eſcrits de ſainct Auguſtin, que la diſſimulation du Miniſtre, & de ſes compagnons, eſt affectee, aceree, & maligne en cette diſpute.

Les treſpaſſez entendent nos prieres.

S. Aug. de cura pro mortuis c. 14. & 15.

S. Aug. in pſ. 37.

Idem l. 21 de Ciuit. c. 24.

pag. 240.

De la cinquieſme marque de l'Hereſie, & des Heretiques, vanter & corrompre les Eſcritures.

CHAP. XLVIII.

I'auois verifié cette marque par quelques corruptions entre mille commiſes par Luther, Caluin, & autres Docteurs de l'Huguenotiſme; le Miniſtre les deffend toutes, & menace, l'eſpee au poing, reſolu d'en auoir ſa raiſon, & en faire vengeance auec vn rigoureux change. Ie monſtrois que Luther auoit retranché du texte de Sainct Paul, aux Theſſaloniciens; *C'eſt la volonté de Dieu, que vous vous abſteniez de paillardiſe*: que donne le Miniſtre pour change? *C'eſt*, dit-il, *vne puante calomnie de tant plus aiſee à eſuanter, que tout par tout, Luther ſe monſtre vehement à reprendre la paillardiſe.* C'eſt toute ſa reſponſe, de maniere que mon accuſation eſt puante

Mots retranchez par Luth. 1. Theſſa. 4. 3.

pag. 248.

puante calòmnie, parce qu'il n'eſt pas vray ſemblable, que Luther ait rayé ces mots, eſtant luy grand ennemy de la paillardiſe, & vehement à la reprendre en tout & par tout. Cette reſponſe faict voir que le Miniſtre eſt du tout abandonné de teſte & de conſcience. Qui iamais recourut aux conjectures, pour nier ce qui eſt du tout manifeſte? Et s'il eſt trescertain que Luther a rayé les mots de l'Eſcriture, ſuffit-il de dire, pour le deffendre, qu'il n'eſt pas vrai ſemblable? mais quelle menſonge pour antecedent? Qui iamais oſa dire, ayant leu les eſcrits de Luther, qu'il fut en tout & par tout, vehement à reprendre la paillardiſe, veu que en tout & par tout, il eſt villain à la trompetter & authoriſer, de faict & de parole? qui s'eſt defroqué pour eſtre paillard, ſous la courtine de Mariage? qui a preſché & prattiqué les inceſtes? qui a par ſacrilege tiré de l'enclos ſacré, vne Religieuſe, pour la faire vne effrõtee putain? qui a porté le flambeau à tous les paillards effrontez, Moines, & Preſtres reniez? qui a preſché les adulteres? qui a eſcrit que quãd la maiſtreſſe ne voudroit, qu'on fiſt venir la chambriere? qui a ſouſtenu qu'on ne ſe peut non plus paſſer de fẽme, que de manger & boire, & ce diſant a dit, ce qu'vn eſtallon, ce qu'vn bouc, ce qu'vn vieux cerf plein de rut, n'oſeroit dire, s'il ſçauoit parler?

Veniat ancilla. Luther ſerm de matrimo habito an. 1522. tom. 5.

I'AVOIS produit vn autre paſſage, où le meſme Luther a corrompu les paroles de Sainct Paul: *Tous les hommes ont peché*, tournant, *tous hommes ſont pecheurs*, à fin de maintenir ſon erreur, qui dit qu'il ny a aucun iuſte; que dit le Miniſtre? Il dit que mon ignorance ſe monſtre icy, comme en l'obiection ſuſdicte, ma mauuaiſe foy: Mais que dit-il de la corruption?

Omnes peccauerunt. Rom. 323.

rien

rien plus, sinon qu'il cite vn autre passage de sainct Paul, où il dit, *que plusieurs ont esté faits pecheurs*, & tient qu'il faut entendre, TOVS, *encor que sainct Paul die seulement* PLVSIEVRS. pag. 248. *Voudroit-il bien nier*, dit-il par deux fois, *que plusieurs ont esté faicts pecheurs, ne se doiue entendre de tous, & que des paroles* TOVS HOMMES ONT PECHE', *on puisse recueillir en bonne consequence, tous hommes sont pecheurs*? Non dà on ne le peut pas recueillir. On peut voirement tirer consequence que tous ont esté pecheurs, mais non pas que tous soyent pecheurs: Ceux qui sont en Paradis, ont autre fois peché, exceptez quelques vns; peuuent-ils estre appellez pecheurs maintenant? non plus que ceux qui sont sanctifiez en cette vie. Les Apostres auoyent peché, mais apres auoir esté lauez, & remplis du S. Esprit, ils n'estoyent plus pecheurs, ains iustes: Mais voycy vn homme merueilleusemẽt ensorcelé en ses erreurs, me payant de consequences, & ne respõdant rien du faict, & de la corruption des paroles de sainct Paul, que i'auois objectee, qui n'en pouuant plus, se jette aux interrogats, & voulant faire du suffisant adjouste ignorance sur ignorance, Car que veut-il dire? Il veut dire qu'encor que sainct Paul die seulement, PLVSIEVRS, il faut entendre, TOVS. Or cette glose repugne aux paroles, & au sens de sainct Paul, qui faict vne antitheſe des pecheurs, & des iustes, & dit *que comme plusieurs ont esté faicts pecheurs par l'inobedience d'vn homme, plusieurs seront faicts iustes par l'obeissance du Sauueur*: s'il faut entendre le premier membre de TOVS les hommes, & croire que tous les hommes sont pecheurs à present, comme veut ce noble Logicien, il le faut encor entendre plus du second, qui

Le Ministre ensorcelé en ses Erreurs.

Plusieurs ont esté faicts pecheurs.

Rom. 5.19.

touche IESVS-CHRIST, par qui les iuſtes ſont faicts, & ainſi tous les hommes ſont pecheurs, & tous hommes ſont iuſtes, & le dire de ſainct Paul, mettant pluſieurs pecheurs, & pluſieurs iuſtes, s'en ira en fumee. C'eſt ainſi que le Miniſtre rend le change, corrompant vn lieu pour couurir la corruption d'vn autre ; & pratiquant fort biẽ ce que dit cette cinquieme marque de la corruption, & venterie des Heretiques ſur les Eſcritures. Là meſmes ie citois pluſieurs lieux en faueur des bonnes œuures, & autres veritez; auſquels ne pouuant reſpondre, il ſecoüe la teſte, & dit que ce ſont *malicieuſes impoſtures & groſſieres ignorances.*
pag. 249.

Lieux de l'Eſcriture corrompus par Caluin, & mal defendus par le miniſtre.

CHAP. XLIX.

SI ie voulois m'arreſter par tous les lieux, où cet ignorant a faict ſes boutis, le temps me faudroit, & le Lecteur perdroit patience à me lire. Ie l'examineray en quelque lieux ſeulement, où il ſe tient plus aſſeuré. I'auois arguê Caluin, dequoy il corrompoit l'Eſcriture, taſchant de prouuer par fauſſes interpretations, que noſtre Seigneur eſtoit entré dans la chambre des Apoſtres, *les portes ayant eſté ouuertes*, contre le texte expres de Sainct Iean, qui dit diſertement par deux fois qu'il entra, *les portes fermees :* Cet homme icy (tant eſt-il aueugle) ne veut voir ny la fauſſeté de Caluin, ny la verité de l'Eſcriture, qui eſt tres-manifeſte, & tient bon en ſon rauelin, & adjouſte *que c'eſt impoſture ſi*
Ianuis clauſis. Ioa. 20. 19

re ſi manifeſte, qu'il n'eſt pas poſſible d'en inuenter vne plus expreſſe. Mais il falloit monſtrer cette impoſture: au defaut dequoy il s'eſt luy meſme monſtré impoſteur. I'auois argué le meſme dequoy il auoit adjouſté aux paroles de Sainct Paul, *vos enfans ſont Saincts*, mettant, *dés le ventre de leur mere.* Il reſpond tournoyant, & gyrant, que c'eſt le ſens de Sainct Paul, & ie parlois des paroles adiouſtees, & non du ſens; mais comment du ſens de Sainct Paul, veu qu'il appelle tous les hommes enfans d'ire de leur nature? C'eſt à dire, du ventre de leur mere, & des leur conception? Or pour fortifier ſa gloſe, il ſe romp le col, diſant: *Richeome peut-il nier que ſainct Paul entende que les enfans des Fideles ſont ſaincts; dés le ventre de leur mere? Autrement, pourquoy les baptiſeroit-on pluſtoſt que les enfans des Iuifs?* Il veut dire que les enfans des Chreſtiens ſont baptiſez, par ce qu'ils ſont ſaincts; & non les enfans des Turcs & Iuifs, par ce qu'ils ne ſont pas ſaincts; & partant que Caluin a bien entendu le ſens de Sainct Paul, & a iuſtement adjouſté les mots, *dés le ventre de ſa mere*: Voicy vne poſtille de merueilleuſe ſubtilité, & vne opiniaſtreté de bronze. Il eſt queſtion, ſi Caluin adjouſte aux paroles de Sainct Paul: Il me demande ſi ie puis nier le ſens qu'il donne? Cela ſe vuidera apres; qu'il reſponde premierement, s'il peut nier luy-meſme que Caluin ait adjouſté à l'Eſcriture? Il ne ſçauroit. Voyons maintenant la gloſe & le ſens du Miniſtre, pour ſouſtenir la corruption: *On baptiſe les enfans des chreſtiens*, dit-il, *& non ceux des Iuifs, ou des Turcs*: donc les enfans des Chreſtiens ſont saincts dés le ventre de leur mere dõc Caluin n'eſt point fauſſaire, ayãt adjouſté à l'Eſcriture. Tout ce diſcours eſt plein de te-

Nunc autem Sancti ſunt. 1. Corint. 7. 14.

Eramus natura filij iræ ſicut, & cæteri. Eph. 2. 3.

pag. 250. *Ignorance groſſiere du Miniſtre.*

Subtilité du Miniſtre.

de tenebres & d'ignorances; qui iamais ouït dire qu'on baptisast les enfans des Chrestiens, parce qu'ils sont Saincts ; veu qu'on les baptise au contraire, pour les sanctifier , & les rendre enfans de Dieu , d'enfans d'ire qu'ils naissent? Mais qui a dit au Ministre qu'on ne baptise point les ẽfãs des Iuifs, ou des Turcs, veu qu'on les baptise tous, tant que l'on peut? S'il eust aussi biẽ vaqué à la cõuersion des Infideles és mondes nouueaux, comme à escrire les loüãges des concubinages des Prestres mariez , il eust veu qu'on baptise, non seulemẽt les ẽfans des Iuifs, & Turcs; mais encore leurs peres, s'ils le veulẽt. Et si personne ne doit estre baptisé, s'il n'est enfant de fidele; pourquoy commande le Sauueur d'aller, & prescher par tout le mõde, & baptiser tout le monde, Payens comme Iuifs? S'estant ainsi aquitté le Ministre de son deuoir, il m'accuse d'auoir corrompu l'Escriture, disant: *Bien mieux donc Richeome corrompt la parole de Dieu, lors qu'il faict dire à* IESVS-CHRIST , CELVY *qui ne croira, sera damné, combien qu'il n'y soit point du tout*: Ains il est tout clair , & tout expres en l'Euangeliste Sainct Marc , Chapitre dernier verset seziesme. QVI *croira & sera baptisé, sera sauué; qui ne croira, sera condamné.* Le Ministre auoit-il ses lunettes pendues aux oreilles, quand il ne peut voir ces paroles? mais est-il assez impudent, & ignorant à les nier? Or en icelles, il faut noter qu'en l'affirmatiue, il est dit, *qui croira & sera baptisé , sera sauué* , à fin de monstrer que le Bapteſme est necessaire pour le salut; en la negatiue, le mot, BAPTISÉ , n'est pas mis, parce qu'il suffit pour estre damné, de ne croire point ; mais il ne suffit pas pour estre sauué, de croire, sans estre baptisé. I'auois encore accusé

pag. 250. *Calomnie & ignorance du Ministre,*

Marc. 16. 16. Qui verò non credide-rit, con-demnabi-tur.

Caluin

Caluin & Beze, dequoy ils auoyent tourné les mots de l'Epistre aux Hebrieux, IESVS-CHRIST *a esté exaucé pour sa reuerence*, IL A ESTÉ *exaucé pour sa crainte & doute*: C'estoit pour fortifier leur blaspheme, qui dit que le Sauueur eut peur en la Croix, & se desespera, & le Ministre ayant dict que la version de Beze est legitime, sans employer autre deffense, tourne sa Theologie aux genitifs & accusatifs, & aux injures, disant *que ie deurois rougir de honte, d'oser accuser de faux Beze*; FAVSSAIRE, *Richeome*, dit-il, *de nous vouloir icy faire croire, qu'il y a au texte* DIA THN EVLABEIAN au lieu qu'il y a APO THS EVLABEIAS O noble Vergare, que tu seras grād Demosthene, si tu peux viure & estudier long temps en Athenes? Mais dequoy seruent ces tergiuersations, falloit-il pas donner à la bute, & non tirer en l'air? mais estoit-il question des accusatifs & genitifs, & non du sens du mot, & voir s'il estoit bien tourné POVR *sa crainte & peur*, au lieu de dire, *pour sa reuerence*, qui est la signification naïfue du Grec, EVLABEIA? N'est ce pas renarder, & non respondre? Ie finiray ce Chapitre auec vne autre accusation, qu'il me faict, en ce qu'en faueur du franc-arbitre, i'auois allegué S. Paul en l'Epistre premiere aux Corinthiens, disant que l'homme *n'a point de neceſſité, & contrainct de operer, ains qu'il tient sa volonté en sa puissance.* Icy le Ministre apostrophe tout le monde assemblé, & dit, *Messieurs, voulez vous voir vne impudente fausseté, confrontez ces paroles de Richeome, auec le dire de l'Apostre, qui porte mot à mot,* MAIS *comme Dieu a departi à vn chascun son don, comme le Seigneur a appellé vn chascun, qu'ainsi chemine-il*: Et brauant, l'enseigne desployee, adiouste, *Nos recerchions tantost des preuues de la de-*

Corruptiō de Caluin in ep. ad Hebr. 5.7.

1. Cor. 7. 37. Non habens neceſſitatem, poteſtatem autem habens ſuæ volūtatis

pra-

pag. 263. *prauation qu'ils font aux Escritures, celle-cy n'eſt-elle pas expreſſe? Mais ce que S. Paul dict, n'eſt-il pas bien expres pour le franc-arbitre, puis qu'il y mentionne ſi diſertement le don du Seigneur, ſans lequel nul ne peut riẽ faire?* Quand le Miniſtre n'auroit cõmis autre fauſſeté que cette-cy elle ſuffit pour le conuaincre qu'il n'a ny ſcience, ny conſcience; & qu'il eſt extremement ignorant des choſes qu'il doit ſçauoir; & extremement effronté en ſon ignorance: ce ſont les propres mots de Sainct Paul en ce Chapitre ſeptieſme de la premiere aux Corinthiens, où il recommande la chaſteté, & prefere la virginité au mariage, comme plus noble & plus conuenable, pour vacquer au ſeruice de Dieu, & parle ainſi: *Car qui arreſte en ſon cœur, & eſt ferme, n'ayant neceſſité, mais puiſſance de ſa volonté, & l'a ainſi iugé en ſon cœur, de garder ſa Vierge, il faict bien: Parquoy, qui marie ſa Vierge, il faict bien, & qui ne la marie point il faict encore mieux.* Alleguois-ie faux? Si le Miniſtre ne ſçauoit ce lieu, qui pourra excuſer ſa prodigieuſe ignorance? s'il le ſçauoit, & de gayeté de cœur m'en a ſuppoſé vn autre, qui pourra aſſez aigrement reprocher ſa monſtrueuſe impudence, & malice affectee, de m'accuſer comme fauſſaire, commettant luy vne inſigne fauſſeté, & m'alleguant vn paſſage ſans propos, au lieu de recognoiſtre la verité du mien qu'il diſſimule, n'y ayant ſceu reſpondre? Eſt-ce eſtre Miniſtre fidele du Seigneur, ou enfant malin du Diable, pere de menſonge, & mentir, les yeux ouuerts, contre le S. Eſprit? qu'il liſe donc en ces paroles de l'Apoſtre ſa condamnation, & voye le franc-arbitre Catholique, portant puiſſance de choſir, non ſeulement le mal, comme l'Huguenot, mais le biẽ qu'il aura iugé eſtre le meilleur,

1. Cori. 7. 37.

la vir-

la virginité plustost que le mariage. Et au surplus, où est ce don mentionné en ce lieu dans Sainct Paul, & sur lequel ce frelon bourdonne contre le franc-arbitre? on n'y trouue sinon que Dieu a diuisé à vn chacun, donné à chacun son propre don, paroles que l'Apostre met au commenchement du Chapitre, & ne font à nostre propos. Donc ce don est la glose du Ministre, & non du texte de sainct Paul. Or qu'il face icy encore sonner les trompettes, retenãt l'assemblee, & qu'il prie ces Messieurs de iuger, s'il est vn hardy aueugle, & vn carabin esuanté, chantant le triomphe deuant la victoire, & faisant trophee des despoüilles de son ignorance,

Vnusquisque proprium donum habet ex Deo: alius quidem sic, alius verò sic. 1. Cor. 7. 7.

De la sixiesme marque de l'Heresie, qui est la fraude & cruauté: Du bapteſme des petits enfans.

Chap. L.

I'Auois verifié la sixiesme marque, de fraude & cruauté, és maximes Huguenotes, & monstré que comme les Heretiques sont appellez loups, ainsi ils en portent les qualitez, qui sont estre frauduleux & cruels: Entre autres maximes, i'auois prins celle qui dit que le Bapteſme n'est pas neceſſaire aux petits enfans, & que s'ils meurent sans Bapteſme, ils sont sauuez, qui est du tout contraire à la saincte Escriture, disant disertement le Sauueur à Nicodeme auec enfase de double assertion: *En verité, en verité ie te dis, que qui n'est regeneré de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer au Royaume de Dieu*: Ie disois donc, que c'estoit vne maxime de grande cruauté, parce que persuadãt aux peres, & parãs cette mẽlonge par flatterie, & les rendãt negligens à faire baptiser

Ioan. 3. 5.

leurs

leurs enfans, elle estoit cause, comme l'experience le faict voir, que mille & mille pauures petits, mouroyent sans Bapteſme, forclos, par ce defaut, du Royaume de Dieu à iamais: Maxime d'autant plus inhumaine qu'elle est exercee sur des pauures petits enfans par les peres mesmes. Le Ministre, pour deffense, recourt à la negatiue, disant qu'ils ne tiennent point que le Bapteſme ne soit neceſſaire, & qu'ils le recommandent soigneusement, a fin qu'on ne s'endorme par negligence; mais en disant la verité, il se desdict, & monstrant le miel donne son venin, en des mots qui disent *qu'ils enseignent que le meſpris du Bapteſme dãne, & non la priuation*; C'est à dire que meſpriser le Bapteſme, est mal faict; mais que d'en estre priué, il n'y a aucune damnation; qui est en effect confirmer ce qu'il nioit; c'est à dire, qu'il n'est pas neceſſaire, puis que d'en estre priué, on n'est pas damné. Excuse aussi traistresse, que froide: car en excitant d'vn costé les peres à estre soigneux, elle les rend touſiours negligẽs de l'autre, les asseurant que leurs enfans sont sauuez, encore qu'ils meurent sans Bapteſme. Secondement, il dit qu'on ne tarde point de baptiser l'enfant, moyennant qu'on obserue l'ordre, & la bien-seance deuë a ce Sacrement; c'est à dire, qu'on attende le iour de la preſche, & qu'il soit preſenté au Ministre, qui est vn mauuais MOYENNANT; car, si tandis l'enfant se meurt, & qu'on ne puiſſe obſeruer cet ordre, qui est vne inuẽtion des Ministres, il faudra que la pauure creature soit priuee du Bapteſme, à fin que l'ordre ordonné par Meſſieurs, soit gardé inuiolablement, que le Ministre donc serpẽtille, & diſſimule tant qu'il voudra, il ne peut nier que la foy enseignee par

Ridicule, & maligne reſponſe du Miniſtre.

pag. 269.

pag. 268.

les mai-

maistres, ne porte que le Bapteſme n'eſt point neceſſaire pour entrer au Royaume des Cieux; hereſie plus temeraire que celle de Pelagius, qui diſoit, qu'il n'eſtoit pas voirement neceſſaire, pour la remiſſion du peché originel; mais bien pour entrer au Royaume des Cieux: cette cy dit qu'il n'eſt neceſſaire ny à l'vn, ny à l'autre. Ainſi l'a eſcrit Zuingle, diſant que le Bapteſme n'eſt qu'vn ſigne exterieur. La meſme hereſie tient Martin Bucere, mais vn par autre raiſon, eſtimant que les enfans predeſtinez ſont ſauuez, encore qu'ils ne ſoyent baptiſez, & que ceux qui ne ſont predeſtinez; periſſent, encore qu'ils reçoiuent le Bapteſme. Le Miniſtre ſuit l'vn & l'autre; à fin de charger ſon aſne des ordures de tous; car il croit que le Bapteſme n'eſt qu'vn ſigne exterieur, & que ſans iceluy l'enfant peut eſtre ſauué, & auec iceluy damné, c'eſt pourquoy, comme cy-deuant i'ay note il ſe formaliſe dequoy les Catholiques tiennent que l'enfant mourant incontinent apres le Bapteſme, eſt ſauué; eſtimant ſe pouuoir faire, qu'il ſoit damné, & referant tout a la predeſtination, ſans s'attacher aux Sacremens, ny autres moyens de ſalut, ordonnez de Dieu. Ainſi concluant en la page 67. le poinct du Bapteſme qu il traicte là, *Ia n'aduienne*, dit-il, *que nous croyons encore ce degré du Bapteſme ſi abſolu, que nous y attachons la grace du pardon de nos fautes comme ſi ſans le Bapteſme nul ne la pouuoit obtenir, ou comme ſi par le Bapteſme, qui que ce ſoit en fuſt participant.* Qui eſt vne double hereſie, deſiobant d vn coſté ſon effect au Bapteſme, & de l'autre oſtant les degrez & moyens de ſalut, que la prouidence Diuine veut eſtre gardez pour l'execution de ſa predeſtination, cõme ſainct Paul nous a dict cy-deuant

Pelagius tenoit que le Bapteſme n'eſtoit pas neceſſaire p ur la remiſſiõ du peché originel. Zuing. l. 1. de vera, & falſa Relig. Bucerus in 3. cap. Matth. pag. 66 pag. 67.

en ces mots: *Dieu a appellé ceux qu'il a preueus & predestinez, & a iustifié ceux qu'il a appellez:* c'est à dire, il a preparé les moyens de salut, les Predications, les Sacremens, les miracles, pour appeller, iustifier, & perfectionner ceux qu'il a predestinez à la gloire.

Quos præsciuit & prædestinauit, conformes fieri imaginis filij sui, vt sit ipse primogenitus in multis fratribus. Quos autem prædestinauit, hos & vocauit, & quos vocauit, hos & iustificauit. Rom. 8. 29.30.

Apres cecy pour verifier sa doctrine, il accuse la Catholique de cruauté, parce qu'elle tient que les petits mourans sans bapteſme sont forclos du Ciel, & qu'il ne se peut faire que plusieurs ne meurẽt sans bapteſme, auquel cas ceſt, dit-il, vn grãd regret pour les pauures peres, s'ils sont imbus de cette foy; & autresfois est aduenu à raiſon de telle croyance qu'on a taillé les meres pour tirer les enfans au bapteſme, ce qui ne fut aduenu, ſi on euſt eſtimé qu'ils peuſſent eſtre sauuez sans bapteſme. Ie reſpons qu'il ne faut iamais croire, ny dire choſe contre la vraye foy pour conſoler les perſonnes; ce ſeroit vne corde de traiſtre, & non office d'amy: Mais ſuiure la verité, & là deſſus fonder la conſolation. La doctrine Catholique tient cette verité de la parole de IESVS-CHRIST, *qui dict, que qui n'eſt baptiſé ne peut entrer au Royaume de Dieu.* Il la faut donc croire, & cette foy ne peut nuire aux enfans, ny aux peres; car elle ne faict pas damner les enfans: que ſi elle apporte du regret aux peres & meres voyans mourir leurs enfans, ſans le remede du Bapteſme, le regret eſt raiſonnable, ſi c'eſt par leur negligence, & ſera vtile pour quelque autre: Que s'il n'y a point de leur faute, ils ont dequoy adoucir leur regret & auoir patience auſſi bien que ſi ſans leur crime ils s'eſtoyent autrement damnez. De tailler les meres, pour tirer les enfãs vifs, cela s'eſt faict quelquesfois, pour le bien de la mere & de l'enfant. On dict

Ineptes accuſatiõs du Miniſtre. Ioan. 3. 3. 5

Ceſar.

que

que Cesar fut ainsi tiré du ventre de la sienne: pour ce appellé Cesar; l'Eglise ne le commande point, toutefois, c'est aux Medecins & Chirurgiens de voir ce qui est expedient en tel cas. S'il y a de la cruauté, elle n'est pas de l'Eglise, & le Ministre est autant inepte, que souffreteux de raison, de mettre ces droleries en escrit, pour en tirer matiere d'accusation, & charger la doctrine Catholique de cruauté. Ce qu'il adjouste, qu'il est permis selon cette doctrine, de ietter vn petit enfant qui se meurt, dãs vn puits, si autrement on ne peut auoir de l'eau; c'est vne niaiserie & menterie ensemble, marchandise fort commune és discours de cet homme farci de tels fatras; si quelques Escriuains ont mis cela en doute, ce n'est pas la foy Catholique, mais vne particuliere opinion.

De la mesme marque de cruauté en la maxime Huguenote du Purgatoire. Qu'il y a vn Purgatoire.

CHAP. LI.

IE produisois vne autre maxime Huguenote, qui nie le Purgatoire, merueilleusement cruelle, aussi bien que celle des petits enfans; car elle priue les ames Fideles de tout secours en leur grande necessité & affliction, qui est vne barbarie tartarique: &, qui pis est, il s'en moque, disant qu'elles ne sont point en peine, & qu'il n'y a aucun feu Purgatoire, où elles soient tourmẽtees. Le Ministre purge sa doctrine par negation, disant qu'il faut prouuer premierement qu'il y a vn Purgatoire, & apres on verra du reste; & ce disãt, il cõfesse que s'il y a vn Purgatoire, il ne peut nier que la maxime huguenote, ne

traine la cruauté que nous luy attribuons. Or qu'il y ait vn Purgatoire, il eſt auſſi clair & certain par toutes ſortes de preuues, qu'il eſt clair & certain, qu'il y a vn Enfer. En toutes les loix de nature, & de Moyſe, on a prié pour les ames des treſpaſſez, on a donc creu qu'elles eſtoient en peine, & qu'elles en auoient beſon. Le Miniſtre veut vne preuue de l'Egliſe ancienne, qui ait prié pour les treſpaſſez; affirmant que telle couſtume n'a eſté, ſinon depuis que les Payens entrans à la foule en l'Egliſe, y ont trainé cette ſuperſtition quand & eux. Ie luy produis non ſeulement l'Egliſe anciéne des Chreſtiens, mais l'Egliſe des Iuifs, quand elle eſtoit la vraye Egliſe. L'Hiſtoire des Machabees, citee par ſainct Auguſtin ſur ce ſujet, le teſmoigne aſſez: laquelle hiſtoire ils ne peuuent nier eſtre ancienne, voire auſſi canonique que l'Euangile, puis que l'Egliſe l'a miſe entre les Canoniques: Elle enſeigne donc que les Iuifs prioyent & offreient ſacrifice pour les treſpaſſez, & qu'ils croioient auoir bon beſoin de telles aydes, pour eſtre ſoulagez de leurs peines. Le Rituel ancien des Iuifs, cõtenant la forme des prieres, & l'Office qu'on faiſoit pour les treſpaſſez, certifie la meſme couſtume. Ie luy produis encore le teſmoignage commun des Peres qui parlent du Purgatoire, & de la priere pour les treſpaſſez, comme d'vne choſe de tout temps vſitee en l'Egliſe de Dieu. S. Denys Areopagite, *Le venerable Prelat*, dit-il, *vient & faict, la priere ſacree ſur le mort, la priere demande à la diuine Clemence, qu'il luy plaiſe, de pardonner au defunct tous les pechez, que par fragilité humaine il aura commis, & le colloquer en la lumiere, & region des viuans.* S. Cyrille, *Nous prions pour tous ceux qui ſont morts, entre nous,*

La foy du Purgatoire auſſi certaine que de l'Enfer.

S Aug. li. de cura pro mortuis. ca. 1.

S. Dion. Eccl. hierarc. c. 7. part. 3.

nous, croyans que la priere de ce sainct, & redoutable Sacrifice leur a porté vne ayde tres grande. S. Chrysostome, *Que le deffunct soit aydé non par larmes, mais par prieres, & supplications, & aumosnes.* Tertullien parle de cette coustume, comme d'vne tradition Apostolique, & instruict la vefue de prier pour le mary defunct: *Qu'elle prie pour son ame, & demande pour luy rafraichissement, & compagnie en la premiere resurrection, & qu'elle offre tous les iours anniuersaires de son trespas. Si elle ne le faict, elle le repudie en tant qu'elle peut.* S. Cyprian, *Nos predecesseurs Euesques auoient ordõné qu'aucun frere mourant ne nommat aucun Clerc, pour Tuteur ou Curateur; s'il le faisoit qu'on n'offroit ny celebra le Sacrifice pour luy:* Ces Autheurs, sont des quatre siecles premiers, & Tertullien du second: C'estoit donc la coustume de prier, & offrir pour les trespassez, & pour ce Aërius, qui tenoit qu'il ne falloit pas dire la Messe pour les trespassez, a esté mis au Catalogue des Heretiques: comme il appert par Epifane, & par S. Augustin. S. Ambroise escriuant à Faustin, du trespas de sa sœur; *l'estime*, dit-il, *qu'il la faut plustost accompagner de prieres, que de lamentations; plustost recommander son ame à Dieu, par oblations, que s'attrister par larmes.* Le mesme és Oraisons funebres, qu'il faict de Theodose, & de Valentinien Empereurs, & de son frere Satyre, prie pour leur ame, & promet de faire Sacrifice pour eux. S. Augustin, *Nous lisons aux liures des Machabeans, auoir esté offert Sacrifice pour les trespassez, mais quand on n'en trouueroit rien aux escrits du vieil Testament, l'authorité de l'Eglise vniuerselle, qui reluit en cette coustume, n'est pas petite, en laquelle la recommandation des morts a son lieu, parmy les prieres du Prestres, qui sont faictes au Seigneur*

Chrysost. hom. 41. in 1. Cor. *Prier pour les trespassez tradition Apostolique.* Tertull. de corona Militis. & lib. de Monogam. c. 10 S. Cypria l. 1. ep. 9. Epiphan. hæres. 75. S. August de hæres. ad Quodu. S. Ambr. S. Aug. l. de cura pro mortuis. c. 1.

traine la cruauté que nous luy attribuons. Or qu'il y ait vn Purgatoire, il eſt auſſi clair & certain par toutes ſortes de preuues, qu'il eſt clair & certain, qu'il y a vn Enfer. En toutes les loix de nature, & de Moyſe, on a prié pour les ames des treſpaſſez, on a donc creu qu'elles eſtoient en peine, & qu'elles en auoient beſon. Le Miniſtre veut vne preuue de l'Egliſe ancienne, qui ait prié pour les treſpaſſez; affirmant que telle couſtume n'a eſté, ſinon depuis que les Payens entrans à la foule en l'Egliſe, y ont trainé cette ſuperſtition quand & eux. Ie luy produis non ſeulement l'Egliſe anciéne des Chreſtiens, mais l'Egliſe des Iuifs, quand elle eſtoit la vraye Egliſe. L'Hiſtoire des Machabees, citee par ſainct Auguſtin ſur ce ſuject, le teſmoigne aſſez: laquelle hiſtoire ils ne peuuent nier eſtre ancienne, voire auſſi canonique que l'Euangile, puis que l'Egliſe l'a miſe entre les Canoniques: Elle enſeigne donc que les Iuifs prioyent & offreient ſacrifice pour les treſpaſſez, & qu'ils croioient auoir bon beſoin de telles aydes, pour eſtre ſoulagez de leurs peines. Le Rituel ancien des Iuifs, cõtenant la forme des prieres, & l'Office qu'on faiſoit pour les treſpaſſez, certifie la meſme couſtume. Ie luy produis encore le teſmoignage commun des Peres qui parlent du Purgatoire, & de la priere pour les treſpaſſez, comme d'vne choſe de tout temps vſitee en l'Egliſe de Dieu. S. Denys Areopagite, *Le venerable Prelat*, dit-il, *vient & faict, la priere ſacree ſur le mort, la priere demande à la diuine Clemence, qu'il luy plaiſe, de pardonner au defunct tous les pechez, que par fragilité humaine il aura commis, & le colloquer en la lumiere, & region des viuans.* S. Cyrille, *Nous prions pour tous ceux qui ſont morts, entre nous,*

La foy du Purgatoire auſſi certaine que de l'Enfer.

S Aug. li. de cura pro mortuis. ca. 1.

S. Dion. Eccl. hierarc. c. 7. part. 3.

nous, croyans que la priere de ce ſainct, & redoutable Sacrifice leur a porté vne ayde treſ grande. S. Chryſoſtome, *Que le deffunct ſoit aydé non par larmes, mais par prieres, & ſupplications, & aumoſnes.* Tertullien parle de cette couſtume, comme d'vne tradition Apoſtolique, & inſtruict la vefue de prier pour le mary defunct: *Qu'elle prie pour ſon ame, & demande pour luy rafraichiſſement, & compagnie en la premiere reſurrection, & qu'elle offre tous les iours anniuerſaires de ſon treſpas. Si elle ne le faict, elle le repudie en tant qu'elle peut.* S. Cyprian, *Nos predeceſſeurs Eueſques auoient ordõné qu'aucun frere mourant ne nommat aucun Clerc, pour Tuteur ou Curateur; s'il le faiſoit qu'on n'offroit ny celebra le Sacrifice pour luy:* Ces Autheurs, ſont des quatre ſiecles premiers, & Tertullien du ſecond: C'eſtoit donc la couſtume de prier, & offrir pour les treſpaſſez, & pour ce Aërius, qui tenoit qu'il ne falloit pas dire la Meſſe pour les treſpaſſez, a eſté mis au Catalogue des Heretiques: comme il appert par Epifane, & par S. Auguſtin. S. Ambroiſe eſcriuant à Fauſtin, du treſpas de ſa ſœur; *l'eſtime*, dit-il, *qu'il la faut pluſtoſt accompagner de prieres, que de lamentations; pluſtoſt recommander ſon ame à Dieu, par oblations, que s'atriſter par larmes.* Le meſme és Oraiſons funebres, qu'il faict de Theodoſe, & de Valentinien Empereurs, & de ſon frere Satyre, prie pour leur ame, & promet de faire Sacrifice pour eux. S. Auguſtin, *Nous liſons aux liures des Machabeans, auoir eſté offert Sacrifice pour les treſpaſſez, mais quand on n'en trouueroit rien aux eſcrits du vieil Teſtament, l'authorité de l'Egliſe vniuerſelle, qui reluit en cette couſtume, n'eſt pas petite, en laquelle la recommandation des morts a ſon lieu, parmy les prieres du Preſtres, qui ſont faictes au Seigneur*

Chryſoſt. hom. 41. in 1. Cor. *Prier pour les treſpaſſez tradition Apoſtolique.* Tertull. de corona Militis. & lib. de Monogam. c. 10 S. Cypria l. 1. ep. 9. Epiphan. hæreſ. 75. S. Auguſt de hæreſ. ad Quodu. S. Ambr. S. Aug. l. de cura pro mortuis. c. 1.

Dieu, en ſon Autel. C'eſt au liure du ſoin qu'on doit auoir des treſpaſſez, au Chapitre premier, puis que le Miniſtre ne ſe contente de tout le liure. Voyla la Meſſe, & les prieres de treſpaſſez, offertes ſelon la couſtume de toute l'Egliſe. Ie laiſſe le teſmoignage des Conciles particuliers de Chalon en France, de Bragues en Eſpagne, de Vvormes en Allemagne; le ſixieſme ſous Symmachus en Italie, & pluſieurs Synodes en la Grece, & les Generaux de Latran, de Florence, & de Trente, & des Liturgies anciennes de S. Iaques, de Sainct Baſile, & de ſainct Chriſoſtome; de tous leſquels liures on apprend la foy Vniuerſelle de l'Egliſe, & le Sacrilege, & cruauté deceux, qui diſent; qu'il ne faut prier pour les ames des treſpaſſez, & qu'il n'y a point de Purgatoire. Si le Miniſtre qui dit qu'il faut premierement prouuer qu'il y a vn Purgatoire, a de l'entendement, & de la conſcience, il ſe contentera de ſes preuues icy; que s'il n'a ni l'vn ni l'autre, c'eſt temps perdu de luy en apporter d'auantage, mais c'eſt bien aſſez pour monſtrer la dureté adamantine de ſon opiniaſtreté. Nous auons donc le Purgatoire tout prouué, & tout certain deuant gens de raiſon, & de foy: Nous auons la confeſſion du Miniſtre, qui concede qu'en cas qu'il y ait vn Purgatoire, il faut prier pour les treſpaſſez, & que c'eſt cruauté de les defrauder de cette charité en leur affliction: la concluſion donc eſt neceſſaire, que la maxime Huguenote, qui priue les treſpaſſez de ſecours, diſant qu'il n'y a aucun Purgatoire, eſt cruelle, & barbare à outrance.

La foy de la priere des treſpaſſez.
Con. Gabil. de Cõ ſecr. d. 1. can. visũ eſt. Conc. Aur. 2. ca. 14. Conc. Brac. 1. c. 34. & 39. Cõ. Vvor. mat. c. 10. Conc. 6. ſub Symacho, & Synodi Græcorũ collectæ à Mar. Bra. Ep. Conc. Later ſub Innoc. 3. c 66. Flor. ſeſ. vlt. & Trid. ſeſ. 2. 5.

Com-

Comment le purgatoire ne deroge rien au merite du Sauueur, ains l'honnore auec la diuine iustice.

CHAP. LII.

OR par ce que les Ministres parez du pretexte de la gloire du Seigneur, alleguent souuent le merite du sang du Sauueur, comme ayãt satis-faict pour tous pechez, & purgé les ames entierement sans qu'il soit besoin d'autre Purgatoire, auec preiudice de son honneur, & font ioüer cette raison comme vn Hercule sa Massue; voyons qu'elle est sa force, & mettons-la en balance; le suc de leurs discours est tel, IESVS-CHRIST a satisfaict tãt pour effacer le peché, que pour la peine deuë au peché: c'est donc vn office superflu, voire iniurieux à son merite, de prier pour les trespassez, & croire qu'il y ait autre Purgatoire, que celuy du sang du Sauueur. Responce: Le sang du Sauueur, & son merite infini, & tres-suffisant pour effacer les fautes de tout le monde, & de mille mondes, si tant y en auoit, & les peines d'icelles fautes: Mais de cela il ne suit pas que les Chrestiens ne doiuent rien faire, ny rien endurer, pour estre purgez par ce sang: Car il faut vser des moyens, que la prouidence, & Iustice diuine a laissé pour appliquer le prix de ce merite, autrement il n'est besoin de Bapteſme, ny d'Euchariſtie, ny d'aucuns Sacremens pour estre mondifiez, & faire exercice de pieté: & les Turcs, les Payens, & tout le monde sera purgé, parce que pour tout le monde le Sauueur est mort. Et pour neant celuy Sauueur nous aura aduertis de porter nostre croix apres luy & faire penitence, & en produire des fruicts

dignes. Il faudra pluſtoſt prendre ſes aiſes, & iouïr du merite du Sauueur en faineans. Mais la ſageſſe & la iuſtice de Dieu ne faict pas ces contes; ny ces arreſts: Elle veut que ceux qui en veulent auoir part, ſoyent faicts membres du Sauueur: Elle veut que ce merite ſoit applliqué par les Sacremens qu'il a laiſſez, & par l'action de ceux qui en doiuent tirer profit; elle veut que les membres ſe conforment au chef. Et que ſi le chef a liberalement ſouffert pour ſatisfaire à la Diuine iuſtice, pour les pechez d'autruy, que les membres ſouffrent quelque choſe pour leurs pechez propres. Et partant, encore que le merite du ſang de IESVS CHRIST ſoit infini, ſa iuſtice pourtant n'a pas oſté la peine temporelle, ny toute ny touſiours; ſi bien qu'il peut aduenir, qu'ayant pardonné ſon peché a quelqu'vn, qui mourant n'en a peu faire la penitence deuë, il le chaſtie en l'autre monde. C'eſt ſa iuſtice, en ce qu'elle punit; & ſa grace encore, en ce qu'elle change la peine eternelle deuë au peché, à cette temporelle. Or que cette peine demeure apres le peché pardonné, l'experience nous l'apprend, & les exemples de l'Eſcriture. Chacun ſçait qu'entre les peines du peché, la mort tẽporelle en eſt vne, cõme auſſi les maladies, & autres meſaiſes; & toutefois qui eſt d'entre les mortels, qui ne porte les peines, & ne ſubiſſe le guichet de la mort? Qui ne voit que les petits enfans, apres eſtre baptiſez, & lauez du peché originel, en endurent les peines, deuiennent malades, & meurent? qui ne voit que les grands, apres leur conuerſion, & pardon de leurs fautes, ſont tant ſouuent affligez en ce monde temporellement, & s'affligent eux meſmes volontairement? Qui ne ſçait que Dauid, apres auoir ouï du Prophete,

La mort peine du peché.

Dauid penitent.

2. Reg. 12. 14. 15.

que

que son peché luy estoit pardonné, a esté condamné a tant de rigueurs, & en a tant subi de franche volonté? Que S. Paul chastie son corps apres auoir esté non seulement receu en grace, mais faict vn vaisseau choisi, de la verité Euãgelique? Le Ministre dit que toutes ces afflictiõs ne sont pas peines a ceux ausquels le peché a esté pardõné, mais exercice de patiẽce & perseuerãce, tesmoignage d'amour, & issuë de trauaux: Mais ce n'est pas respõdre: Car la patiẽce de celui qui ẽdure, n'oste pas la qualité, ni le nõ de la peine. Iob enduroit patiemmẽt ses afflictions & les Martyrs aussi leurs tourmens; laissoient-ils d'estre tourmẽs? Cette responce est encore du tout impertinente pour les petits enfans, qui n'ont ny volonté, ny puissance d'exercer ces vertus de patience, ny cognoistre cet amour. C'est donc en eux peine ordonnee par la iustice Diuine, & expiation temporelle; & ne l'est pas moins aux pecheurs qui sont en aage de discretion, encore qu'ils les prennent en patience, & en facent leur profit; n'y eut iamais Docteur Chrestien, qui niast que la mort temporelle fust la peine du peché originel en tous les hommes. auec cette distinction toutefois, qu'aux meschans elle est la porte à l'Enfer, s'ils meurent obstinez, & aux iustes, porte du Paradis: Et la consequence du Ministre mauuaise, disant, que cette mort ne doit estre estimee peine peine du peché, puis qu'elle n'est point vn mal, mais vn bien; car la mort non plus que la maladie, ne laisse pas d'estre mal de peine, encore que par le merite du Sauueur, elle soit conuertie au bien de ses membres.

Castigo corpus meum, & in seruitutem redigo. 1. Cor. 9. 27. pag. 274.

Les afflictions ne laissent pas d'estre peines, encor quelles soyent souffertes patiemment.

A l'exemple de Dauid à qui Dieu imposa la peine apres le pardon, le Ministre respond, *Que ce fut*

La peine imposee à

Dauid expiatoire. Contradiction du Ministre. pag.274.

ce fut vne exemplaire vengeance, que Dieu voulut exercer pour oster le scandale, & non par consequent expiatoire du peché, & satisfactoire à la iustice de ce souuerain Iuge. C'est vn discours cheuillé de contradictiõ; parce que si Dieu vẽgeoit le scãdale, il exerçoit dõc iustice: Car la vengeance de Dieu est punition & iustice de Dieu: si c'estoit iustice, c'estoit à raison du peché? Mais à quel trou s'est jetté le Ministre, pour fuir la lumiere de verité, & se tapir aux tenebres de mẽsonge? Prenõs que ce fust vengeance, sans iustice en ce faict, ce que toutefois est contradictoire; pourquoy doncq continua Dauid toute sa vie de faire penitence? Et si c'estoit seulement pour la vengeance du scandale public, & non pour l'expiation du peché; pourquoy disoit-il en secret, *Voicy i'ay esté conceu en iniquité, & ma mere m'a conceu en peché: I'ay peché contre toy seul, & ay faict mal deuant ta face; laue-moy encore de mon iniquité?* Item, *I'ay trauaillé en mon gemissement, ie laueray chaque nuict mon lit, & arrouseray ma couche de mes larmes?* Cecy n'a rien auec le scandale public. Donc le sang & merite du Sauueur, est tres-suffisant pour effacer la coulpe & la peine, mais la peine eternelle principalement, & pour la temporelle, auec meslange de sa iustice.

Ecce in iniquitatibus conceptus sũ Psal.50.7.

Tibi soli peccaui, & malum coram te feci. Psal.50.6.

Laboraui ingemitu meo, lauabo per singulas noctes lectũ meũ. Psal.6.7.

Comment

Comment le merite du Sauueur nous est appliqué par les Sacremens, & par nos actions, pour nous deliurer de peine. Sentences des Peres, sur les peines du Purgatoire.

CHAP. LIII.

OR à fin que ce merite du Sauueur nous soit vtile & propre, il nous doit estre appliqué, comme i'ay dict : autrement tous les hommes Turcs, Iuifs, & Payens seroient sauuez, veu que pour tous le Sauueur est mort ; qui toutesfois ne le sont pas, à faute de cette application; laquelle se faict par les Sacremens, & par nos actions & merites. Parquoy Dieu a voulu qu'apres le bapteſme, le merite du Sauueur fut appliqué par noſtre confeſſion, & contrition auec l'abſolution du Preſtre, pour effacer la coulpe & enſemble la peine eternelle qui la ſuiuoit, & par nos ieuſnes, trauaux, aumoſnes, & autres œuures ſatisfactoires, le meſme merite nous fut applicqué, pour oſter les peines temporelles deuës encor apres le peché remis: Requerant la iuſtice Diuine, que le pecheur endure quelque peine pour ſon peché, laquelle encor que de ſoy ne ſoit ſuffiſante pour l'expier, neantmoins auec la vertu & merite du Sauueur ainſi applicquee, elle porte quelque ſatisfaction, de laquel Dieu liberal en miſericorde, ſe tient content. Or qui peut faire cette penitence, & payer cette ſatisfaction en ce monde, bien pour luy; qui ne l'a faict, il eſt condãné de la faire en l'autre; qui ſera plus rigoreuſe ſans cõparaiſon, parce qu'il faudra payer iuſques au dernier denier, dequoi le Sauueur nous a aduertis, & faict aduertir par ſes Docteurs, à fin de prouuoir à noſtre

La iuſtice diuine requiert que nous portions quelque peine pour les pechez que nous auõs commis.

faict.

faict. Vn de ces aduertiſſemens eſt quand il dict, *Eſto conſentiens aduerſario tuo dum es cum eo in via.* Matt. 5. 25. Luc. 12 §8. *Sois d'accord viſtement auec ton aduerſaire, tandis que tu es en chemin, à fin que d'aduenture il ne te liure au iuge, & le iuge te liure au Bourreau, & que tu ſois mis en priſon. Ie te dy en verité que tu n'en ſortiras, que tu ne payes iuſques à la derniere maille.* Il veut dire que tandis que nous ſommes en la voye de cette vie, nous nous accordions auec Dieu, que nous auons eu pour aduerſaire par nos pechez, à ce qu'il ne nous liure au tribunal de ſa iuſtice, & de la en priſon, ſoit de l'Enfer, d'où on ne ſort iamais; ſoit du Purgatoire, où l'on doit ſatisfaire pour tous les moindres pechez veniels, & payer la penitẽce que nous deuions pour les mortels pardonnez en ce monde. Tertullien faiſant alluſion à ce lieu, *Il t'enuoyera*, dit-il, *en la priſon, de laquelle tu ne ſeras eſlargi, que le moindre de tes pechez, ne ſoit peſé iuſques à la Reſurrection.* S. Cyprian, *C'eſt autre choſe, attendre le pardon; autre choſe paruenir à la gloire, autre choſe eſtre mis en priſon, & n'en ſortir deuant qu'auoir payé la derniere pitte, autre choſe receuoir incontinant le loyer de la foy & vertu, & autre choſe d'eſtre corrigé long temps, & purgé par le feu: autre choſe auoir par paſſion purgé tous ſes pechez.* Origene ſur l'Epiſtre aux Romains, *Encor qu'il ſoit promis de ſortir vn iour de priſon* (du Purgatoire) *il eſt neant-moins ſignifié qu'on n'en ſortira point, qu'on n'ait payé iuſques à vn liard.* Sainct Ambroiſe l'expoſe auſſi du Purgatoire. Sainct Hieroſme eſcrit, que le dernier ſignifie les petits pechez, que nous appellons veniels; c'eſt ce qu'il dict, *que tu ne ſortiras de priſon, iuſques à ce que tu auras ſatisfaict pour les petits pechez.* Sainct Bernard, *Sçachez qu'apres cette vie on paye au centuple, iuſques au dernier liard, aux feux Purgatoires, les fautes qui auront eſté negligees.*

Tertull. lib. de anima. c. 17. S. Cypr. li. 4. ep. 2. Origenes in epiſt. ad Romanos. S. Ambr. in c. 12. Luc. S. Hier. in c. 5. Matt. S. Bernard ſerm. de obitu Huberti.

Par ces

Par ces discours, & tesmoignages on voit comment le merite du Sauueur satisfaict pour la coulpe, & pour la peine, & comment sa iustice veut que nous satisfaçions par nos œuures & pœnitences, appuyez de sa grace, & que le Purgatoire ne deroge point à la valeur de son merite infiny, mais declare le droict de sa iustice infinie, auec son merite.

Accusations du Ministre contre la doctrine Catholique, renuoyees.

CHAP. LIV.

LE Ministre voulant faire rejaillir contre l'Eglise Catholique, l'accusation que ie faisois de cruauté en la doctrine Huguenote, il tasche de monstrer que la foy que nous auons du Purgatoire & des penitences, est tres-cruelle. Son premier argument est couché en ces mots: *Cette doctrine du Purgatoire faict Dieu vn cruel Tyran qui ayant faict grace aux coulpables, l'ayant mesmes interimee, ne laisse pas de leur laisser porter la peine de la coulpe, qu'il a remise.* Et apres, *Ils font Dieu cruel, vindicatif, & iniuste, qui ayant accepté la satisfaction de son Fils, ne laisse pas de nous appeller en compte, & demander payement.* Ie respons en premier lieu, qu'appeller Dieu cruel, parce qu'il exerce iustice, c'est imiter le langage des damnez, qui par blaspheme appellent Dieu Tyran, parce qu'il les punit. Ie dis secondement que c'est mal recognoistre la bonté Diuine en ce faict: Car Dieu faisant grace, & pardonnant le peché mortel, remet aussi la vraye peine

Premier argument du Ministre. pag. 273.

pag. 273.

Digitized by Google

peine deuë à iceluy peché, qui eſt l'Enfer; laquelle remiſſion eſt vne inſigne miſericorde, changeant l'eternité d'vne peine treſ griefue. à ſçauoir l'Enfer, à vne petite punition temporelle, qu'il ordonne pour quelque ſatisfaction à ſa iuſtice. Troiſiemement, ie dis que Dieu accepte la ſatisfaction de ſon Fils, à condition qu'on fera ce qu'il ordonne pour appliquer; à faute dequoy elle ne ſert de riẽ, cette condition eſt, faire penitence. & ſubir quelque peine temporelle en ce monde, ou en l'autre, & c'eſt le compte auquel il nous appelle, & le payement qu'il requiert de nous, temperant en cela ſa miſericorde, par ſa iuſtice; car comme il eſt infiniment bon, auſſi eſt-il infiniment iuſte, Et partant les Turcs, les Iuifs, les Heretiques. & tous les meſchans obſtinez, n'auront aucune part en ce merite infini, parce qu'ils n'ont point eſté faicts membres de IESVS-CHRIST, ou s'en ſont retranchez par leurs vices, & n'ont pas gardé l'ordonnance de Dieu, pour appliquer le bien de cette ſatisfaction, à leur profit & ſalut.

Second argument du Miniſtre.

SON ſecond argument eſt, que ce qu'enſeigne l'Egliſe des peines du Purgatoire, met en deſeſpoir les perſonnes, quand elles penſent, que ſortant de ce monde, il les leur faut ſubir: Et ayant recité l'exemple de ſainct Seuerin, qui fut en Purgatoire, il fait l'Orateur Pathetique, il exclame & ſe paſſionne, en criant; *O cruelle doctrine, qui ne laiſſe aux plus iuſtes, autre ſoulas que l'attente d'vne peine tres-rigoureuſe!* pag. 276. Ie reſpons que ſi ce Miniſtre ne change de peau, & de foy, auant que deloger de Vauuert, & mourir, il ſera exempt de ces peines temporelles: Mais il en ſentira d'autres aux cachots de l'eternité, qui.

qui luy aracheront de la poictrine des exclamations autremẽt tragiques, que celles qu'il faict icy en bouffonnant; & luy feront regretter à iamais de n'auoir esté des gens du Purgatoire Catholique, voire iusques à la Resurrection, plustost que de celuy d'Enfer, iusques aux siecles des siecles. Dieu le preserue de ce mal par sa misericorde, & luy donne bon sens, deuant qu'en venir là. Ie dis au reste, que puis que l'Escriture nous met deuant les yeux la rigueur de la Diuine iustice en ce feu, comme en celuy d'Enfer, l'Eglise faict bien d'en donner aduis à ses enfans, à fin qu'ils s'en gardent, & personne n'en doit entrer en desespoir, mais bien esperer à la misericorde Diuine, faisant penitence, & vsant du temps de salut, pour euiter ces futurs tourmens : Il n'y a point donc de cruauté en cecy, mais charité, & prudence, sur l'aduis de la iustice de Dieu.

Troisiesme & quatriesme argument, sur la pretenduë cruauté en la doctrine Catholique du Purgatoire.

Chap. LV.

Troisiesme argument de pretenduë cruauté en l'Eglise Catholique. Le Ministre. pag. 177.

Le troisiesme argument de cruauté pretenduë en la doctrine du Purgatoire, est qu'il n'y a qu'vn iour en l'an dedié à la priere pour les trespassez. *Cruelle doncques*, dit-il, *cette Eglise, qui a si peu de soin d'vn nombre infini d'ames, (pour lesquelles aucun ne prie) que de se contenter d'vn seul iour de l'annee, qui est le lendemain de la Toussaints.* C'est vn argument de singe : Car estãt cet homme Ministre, il parle comme s'il estoit vn Docteur Catholique. Ie le prens neantmoins par sa patte, & dis que si c'est cruauté de ne prier qu'en vn iour pour les trespassez, c'est vne barbarie plus

que

Barbarie plus que Barbare des pretendus Reformez.

que barbare, d'oſter tout à faict en tout temps, & les prieres, & le Purgatoire, & ſe moquer des ames des treſpaſſez. I'adjouſte, que le Miniſtre eſt ignorant & malin; ignorant de ne ſçauoir que l'on prie pour les treſpaſſez tous les iours, par tout le monde, & ce pluſieurs fois, a ſçauoir,

Groſſiere ignorance; & affectee malice du Miniſtre.

en toutes les Meſſes, & ailleurs aux Offices des morts: malin de calomnier ce qu'il ignore, & mentir aux deſpens de ceux qui le croyent.

Le quatrieſme argum pag. 192.

Le quatrieſme argument eſt prins de la ſeuerité des penitences, argument qu'il roule auec grande ferueur de Rhetorique rance, tirant vn jauelot à trois poinctes en cette periode: *Ie ne m'arreſte qu'a ces penitences ſanglantes: qu'a ces flagellations, qu'a ces bourrellemens, qu'ils exercent ſur les perſonnes*: Et vn peu apres, il dit, eſmeu de compaſſion, *Puis donc qu'il n'y a rien de plus ordinaire en la Papauté, que ces cruelles penitences, qui ſous pretexte d'humilier la chair, la tuent bien ſouuent, & ſous couleur de bien diſpoſer l'eſprit au ſeruice de Dieu, le chaſſent tout à faict du corps.* Et ſur cette poincte de zele charitable, il poſe l'arreſt de ſa preuue, concluant, que *l'Egliſe Romaine porte en cecy la marque d'Hereſie, & d'Idolatrie.* O noble Aduocat de la chair, & que ne naſquis-tu du temps de ſainct Iean Baptiſte, de ſainct Paul, & des Saincts qui faiſoient telles penitences en ces ſiecles premiers, & fleuriſſans de l'Egliſe, à fin de leur perſuader qu'ils ne fuſſent cruels contre leurs perſonnes, & homicides d'eux-meſmes! O Predicant, non de l'Eſcriture ſaincte, ny de la doctrine Chreſtienne, mais de l'eſchole, & de la cuiſine d'Epicure, qui mettoit l'eſtat du ſouuerain bien, és plaiſirs du corps, & priuation de douleur; & ne vouloit ouïr parler non plus que toy, de tout ce qui afflige les ſens!

Predicāt Epicurē.

Cicer. de finib. li. 1.

Quelle

Quelle peruersité, & ignorance de cet Escriuain? L'Escriture nous apprend en mille lieux, que Dieu se plaist par la iustice, & pour nostre bien, a telles afflictions, les cõmande, & en appaise son courroux. Il n'y a rien plus clair en la Bible, que la haire, le cilice, le sac, les cendres, les jeusnes, les pleurs, & autres macerations du corps, de toutes lesquelles penitences Dauid nous est vn excellẽt miroir, & toutefois le Ministre appellera cruauté de faire penitence. Sainct Iean Baptiste encore qu'il fut innocent, & non penitent, comme Dauid, mena vne vie rigoureuse, en son viure, habit, & habitation: ne beuuant que de l'eau, ne mangeant que des sauterelles, & miel sauuage, reuestu d'vn tissu heriſſé de poil de chameau, habitant aux deserts, aux antres & cauernes. Les Niniuites au sac, à la cendre & au jeusne, arresterent ire de Dieu, qui leur alloit la main armee de la iustice, pour les abismer. Quelle est donc la rhetorique de ce Cordelier, si ces choses furent agreables à Dieu, ne furent-elles pas actes de vertu? Comment donc estre cruauté? car Dieu ne se peut plaire en vice. Il dira qu'ils ne se flagelloient par de leur volonté, de leurs propres mains, comme font les penitens en l'Eglise Romaine: & que ne dira-il pour eschapper le fouet, qui leur craint beaucoup plus que le Purgatoire, voire que l'enfer? Ce n'est pour quoy il a dressé son armee contre le sacrifice du Pere Aubespin, comme il nous fait entendre en la preface de son Idolatrie: Mais que peut il reprendre en ces flagellations, subies & endurees volontairement pour l'honneur de Dieu? N'est ce pas pour se cõformer à la Passion du Sauueur qui a esté fouetté volontairement pour nous?

Afflictions & penitences recommandees en la saincte Escriture.

S. Iean Baptiste.

Dauid.

Ipse autẽ Ioannes habebat vestimẽtum de pilis camecendre & au jeusne, arresterent ire de Dieu, qui leur alloit la main armee de la iustice, pour les abismer. Quelle est donc la rhetorique de ce Cordelier, si ces choses furent agreables à Dieu, ne furent-elles pas actes de vertu? Comment donc estre cruauté? car Dieu ne se peut plaire en vice. Il dira qu'ils ne se flagelloient par de leur volonté, de leurs propres mains, comme font les penitens en l'Eglise Romaine: & que ne dira-il pour eschapper le fouet, qui leur craint beaucoup plus que le Purgatoire, voire que l'enfer? Ce n'est pour quoy il a dressé son armee contre le sacrifice du Pere Aubespin, comme il nous fait entendre en la preface de son Idolatrie: Mais que peut il reprendre en ces flagellations, subies & endurees volontairement pour l'honneur de Dieu? N'est ce pas pour se cõformer à la Passion du Sauueur qui a esté fouetté volontairement pour nous?

Matt. 34.

Les Niniuites.

Ioannes habebat vestimẽtum de pilis camelorum. Esca autẽ eius erat locusta & mel syluestre.

Matt. 34.

Ciuidederunt virtute Niniuitę in Deum, & prædicauerunt ieiunium & vestiti sunt sacciis. Io. 3. 5.

Sainct Paul se glorifie d'auoir esté foëtté pour luy trois fois auec des verges; d'auoir reçeu cinq fois trente neuf coups de foët des Iuifs. S'il replique que S. Paul ne se flagelloit pas luy-mesme qu'en sçait-il? ne pouuons nous pas colliger qu'il se flagelloit en ce qu'il dit, *Ie chastie mon corps*; mesmes que cette sorte de penitence est tres-propre pour esmousser les poinctes de l'esguillon, qui le molestoit? Et si c'est loüange d'endurer pour l'honneur de Dieu, les coups de foët assenez par la main d'autruy; pourquoy sera-ce vituperable, de les asséner de ses propres mains, & franche volonté, ou pour punir ses pechez, ou pour matter sa chair? Et si se piquer d'vne haire, si se couurir d'vn sac, s'affliger par jeusnes, dormir sur la dure, & faires des autres penitences pour l'amour du Sauueur, est œuure de pieté, pourquoy ne laissera de faire la discipline? Ouy mais en s'affligeant ainsi on se tuë, ô piteux Aduocat de la chair pour la secõde fois, & protecteur charitable de la pauure vie humaine! Certes s'il veut, & si son franc-arbitre y consent, il merite d'estre coronné de geneſts fleuris, & auoir vne statuë de cypres odoriferant au temple de la vieille Cypris. Mais parce qu'il rejette le merite des bonnes œuures, & ses images, & son franc-arbitre refuse ce qu'il estime bon, il faut pour le moins qu'on face quelque poëme à sa façõ de mesme engin que les beaux quatrains que les courtaux de boutique de Geneue, ayant l'estomac plein de vin, & le cerueau fumant de tauerne, ont composé en sa faueur, & attaché à la queuë de son Idolatrie. Il sera conuenablement celebré par ces Anacreõs, & Rabelais, qui pourront encores adjouster quelques vers, contre les zanzales de ces foëts, & contre l'horreur

Ter Virgis cæsus fum. 2 Cor. 11. 25. Castigo corpus meum. 1. Cor. 9. 27.

reur de ces penitences sanglantes, contre ces flagellations, contre ces bourrellemens; & dire par quelque gentil refrain, BRAVE MINISTRE, qui a si dextrement trouué la verité de reformation, comme jadis les Epicuriens disoyent par ensemble le louange, que leur maistre auoit trouué la felicité au fond d'vne marmite: A Dieu donc, ô Peres du temps passé: A Dieu vos façons de faire & de viure: vous fustes trop simples de tormenter ainsi vos corps, & faire ces penitences austeres: simples vous sur tous, ô Sainct Paul Ermite, Sainct Antoine, Sainct Hilarion, qui affligiez nuict & iour vostre chair par jeusnes, par cilices, par veilles, & autres rigueurs: simples, voire superstitieux & cruels, de vous malmener de telle sorte, & vous tuer de vos propres mains: superstitieux & cruel vous-mesme, ô sainct Apostre, de chastier vostre corps volontairement: n'auiez-vous pas assez d'afflictions données par les mains de vos ennemis, sans y en adjouster d'autres de vostre gré? Et si le Ministre de Vauuert eust veseu de vostre temps, n'auoit-il pas bon droict, de vous reformer à l'humanité de sa doctrine, & vous retirer de ces homicides volontaires? ô Ministre, que tu es Ministre, ie n'en veux plus dire, de peur de te mettre en auertin, par ces propos de foët & de penitence, qui te font bondir le cœur.

La doctrine Catholique excite les personnes à faire penitence, & amender leur vie. L'Huguenote, à faire bonne chere & s'endormir aux pechez.

CHAP. LVI.

AYant respondu aux objects du Ministre, voyons par maniere de sommaire, & d'accaration, l'air & le port des deux doctrines, de la Catholique, & de l'Huguenote, & comme en vn tableau d'antitheſe, contemplons-les en leur lustre. D'vn coſté regardons la syncerité de l'Egliſe Catholique, enſeignant par l'Eſcriture, & par la raiſon, ce qui eſt de la miſericorde de Dieu, & de ſa iuſtice, à fin de faire eſperer & craindre les Fideles, pour leur bien & ſalut, & ne s'endormir point ſur vne fauſſe vanterie du merite de la Paſſion du Sauueur, ſans ſe ſouuenir de ſa iuſtice, & des moyens qu'il a laiſſez, pour appliquer le bien & le merite de celle Paſſion: De l'autre conſiderons la fraude de la doctrine Huguenote preſchant à fauſſes enſeignes la ſeule miſericorde de Dieu, pour faire oblier ſes jugemens; induiſant les perſonnes à buſquer leurs aiſes, & iouïr des plaiſirs de cette vie, pour les precipiter en fin à la miſere eternelle, qui eſt l'intention du Diable, autheur de cette doctrine. Dieu eſt miſericordieux, il eſt vray: mais il eſt droicturier & iuſte, & veut qu'on preſche auſſi bien ſa iuſtice, que ſa miſericorde. Il pardonne les pechez en Pere, il les punit en Pere auſſi, changeant la peine eternelle en la temporelle, qui eſt ſans doubte cõme i'ay dict, vne miſericorde de tres grãd prix, deliurãt d'vn mal infini, pour le change d'vn petit chaſtiment de

Syncerité de l'Egliſe Catholique annonçant le biẽ, & le mal pour le ſalut d'vn chaſcun.

Dieu eſt miſericordieux, mais auſſi iuſte & droicturier.

de nulle duree. Qui presche sa misericorde sans sa iustice, est vn faux Prophete, & qui presche l'vne & l'autre, est vn Prophete de sa maison. & sur ce theme sainct Iean Baptiste commença ses predications annõçant la penitence, & le Royaume des Cieux ; la penitence & la remission des pechez; FAICTES *penitence, le Royaume des Cieux s'approche* : Commencez par bonnes œuures, appaisant l'ire de Dieu, & sa iustice, pour auoir part aux thresors de sa misericorde. Et parlant aux Scribes, & Fariziens, qui flattoient le peuple, ne preschans que prosperité temporelle du futur Messie, leur dit, *Race de viperes qui vous enseignera d'euader le courroux à venir ? Faictes les fruicts dignes de penitence.* Comme s'il eust dit, faictes penitence pour auoir part aux biens qui vous sont promis de la venuë du Messie. Qui presche comme font les Ministres, il endort le peuple, le flatte, le perd, & est du nombre des Prophetes, desquels nostre Seigneur se plaint en Ezechiel: *Ma main sera contre les Prophetes, qui voyent des choses vaines, & deuinent le mensonge. Ils ne seront point au conseil de mon peuple, parce qu'ils ont deçeu mon peuple, disant la paix, & n'y auoit point de paix* : Ainsi les Ministres a leurs auditeurs. Dieu est misericordieux, son fils est mort pour vous, vous estes predestinez, les œuures ne meritent rien, ne vous soucicz ; ne craignez ny Purgatoire, ny Enfer: le Paradis ne vous peut faillir, moyennant que vous le croyez, & le vous persuadiez, comme article de foy. N'est-ce pas jetter le letharge dedans l'ame, & l'enfler de vaine presomption? & que dit Dieu? *Ie destruiray la muraille que vous auez adiãcee sans temperament*, c'est à dire, preschant ma misericorde, sans la mixture de ma iustice. Ie destruiray vostre doctrine

Pœnitẽtiam agite. appropinquauit enim regnum cœlorum Matt. 3. 2.

Fructus dignos pœnitentiæ. Matt. 3. 9. Luc. 3. 8.

Ezec. 13. 9 *Faux Prophetes preschans vne fausse paix.*

Et destruam paricem. Eze. 13. 14.

Menaces contre les faux Prophetes & Miniſtres. Ezech.13. 18.19.20. Væ qui conſuunt puluillos ſub omni cubito manus. Eze.13.18.

ctrine & vos conſeils, & vous ſerez exterminez: que dit Dieu encores? *Malheur à ceux qui couſent des couſſinets pour mettre ſous les coudes des mains, & font des oreillers à mettre ſous la teſte de toute ſorte d'aage, pour attraper les ames; & attrapant les ames de mon peuple, ils les viuifioyent, & me faiſoyent outrage deuant mon peuple, viuifiant les ames volantes qui ne viuent point.* Ce ſont les Miniſtres, qui couſent ces couſſinets mollers, & les mettent ſous les bras, & ſous la teſte; ce ſont ces fauſſes maximes de la predeſtination ſans doute, des œuures ſans merite, des paſſetemps ſans peine, de la miſericorde ſans iuſtice: Ces priuileges & exemptions du Purgatoire & de l'Enfer, & ſemblables articles du Credo d'Epicurus, ce ſont ces couſſinets, & oreillers de plume poſez ſous les coudes des mains, pour rendre oyſiues les ames legeres & inconſtantes, poſez ſous la teſte, leur faiſant à croire qu'elles ſont bien: Mais voicy, dit le Seigneur, *Ie rompray vos oreillers, auec leſquels vous prenez les ames volantes, & deſchireray vos couſſinets, & deliureray mon peuple de vos mains, à ce qu'il ne vous ſoit plus en proye.* Auſſi le faict-il retirant à troupes par la lumiere de ſa grace, ceux qu'ils abuſoient. Comme donc la doctrine Catholique faict ſalutairement eſperer & craindre, induict à la penitence, & retire du peché, pour tirer au ciel, ainſi l'Huguenote faict follement & arrogamment preſumer & s'endormir ſur les couſſins de ſaffran, de ioye frenetique, pour faire mourir eternellement: La Catholique Fidele aduertit du danger; l'Huguenote traiſtreſſe precipite au danger: Celle-la donne poincte à la vertu; cette-cy fomente la pareſſe: Celle-la procure la miſericorde aux viuans, & aux trepaſſez; cette-cy eſt auſſi cruelle que perſide

Aux Miniſtres preſcheurs de fauſſe paix. Ezech.13. 20.

fide à tous, precipitant les vns traistreusement aux tourmens eternels, & priuant les autres de secours charitable, à ce qu'ils soient retardez de iouir de la gloire des bien heureux : doctrine donques perfide en sa flatterie, hypocrite en sa perfidie, cruelle en ses assertions, & detestable en sa cruauté.

Vaines saillies & defenses du Ministre, sur les excez de cruauté, prouenus de la doctrine Huguenote.

CHAP. LVII.

I'Auois encor verifié en passant, la susdicte marque de cruauté Heretique, en quelques effects, tant sur les corps des viuans, que des morts; & sur les choses sans ame, comme sont les Eglises, & sepulchres & aux autres monuments de respect Chrestien, & religieux. Le Ministre, qui a entrepris de deffendre toute sorte de crimes, tant soyent ils enormes, patens, & manifestes, iusques aux amours detestables de Beze, non seulement excuse tout, mais loüe tout, & m'accuse, comme ayant contreuenu, à l'Edict de pacification, pour auoir escrit ces choses; & sa conscience, s'il en a, luy dit, que i'en ay laissé vne milliasse de plus atroces. Pour ma iustification, ie respons que ie n'ay rien dit, que ce qui m'estoit du tout necessaire, pour manifester la verité que ie defendois, & pour n'estre estimé calomniateur, parlant sans preuues & sans tesmoins : & ce que i'en ay dict, n'est pas la millieſme partie de ce que i'en pouuois dire, le tirant des imprimez & Histoires de France, & des liures mesmes des Huguenots; & l'ay dict auec telle protestation & moderation, que ie crois non seulement que les mieux nez de la

pretenduë Religion ne s'en ſont point offenſez, mais non pas meſmes les Miniſtres plus iudicieux, & plus conſcientieux; ains ont deteſté les excez commis par les fureurs & factiõs de ceux qui ſe diſoient Reformez. Que ſi le Miniſtre de Vauuert s'en eſt formaliſé, c'eſt parce que l'humeur de ceux-là ſymboliſe à ſon eſprit mutin; & partant, ayant prins vne mauuaiſe cauſe pour ſe monſtrer bon Aduocat, il s'en eſt aquitté ſi deſaſtreuſement, qu'il n'a aduancé autre choſe, ſinon que faire entendre qu'il eſtoit tranſporté, ſon corps demeurant à Vauuert, s'eſtant ſa conſcience, & entendement eſgarez en quelque Iſle voiſine, pour projetter le deſſain de l'Idolatrie Papiſtique: Mais que dit-il pour la deffenſe des crimes obiectez? Il tire de ſon ſac les vieilles pieces de ſes regiſtres, des abus des reliques, & met à chaſque periode. Il dict qu'on les adoroit en la Papauté, en toute ſorte de reuerence, qui eſt vne manifeſte menſonge. Il parle de la tunique de noſtre Seigneur, de la couronne d'eſpines, de l'eſponge, de la lance, de la croix, de la robbe de ſainct Iean Baptiſte, & ment touſiours, & bouffonne touſiours, quoy que lourdement, ſans reſpect de la ſaincte Antiquité, & de la Religion Catholique, contre le teſmoignage des Hiſtoriens Orthodoxes, & contre la verité des gages ſacrez, que l'Egliſe Gallicane tient la pluſpart, de ſes Roys, & garde par deuotion; & que cettuicy decredite & des-honore par textes & par gloſes de fauſſeté, digne, non d'eſtre refuté par mon eſcrit; mais d'eſtre mis ſur vne ſellete pour eſtre iudiriquement interrogé & condamné aux peines. Pour toute iuſtification des excez, il dit qu'on pouuoit bruſler les Reliques, & deſenſeuelir les morts, les expoſer à la riſee des meſchans,

chans, à fin de garder les gens de bien d'estre Idolatres: & que les anciens Chrestiens abbatirent les Temples Payens, quand ils se trouuerẽt les plus forts: Comme vne bonne defense à l'esprit, & conscience d'vn qui est aueugle en tout. Qui donnoit l'authorité aux mutins de la secte, gens priuez, & ignorans, d'entrer en la cognoissance de cette cause? d'entreprendre ces excez en public, non seulement sans congé mais contre la volonté des superieurs & Magistrats, & auec le scandale du commun: Car ce que jadis faisoient les Chrestiens, c'estoit auec l'aduenu & authorité des Superieurs, & des Empereurs. Mais que dit il des autres excez de cruauté, cõmis és guerres ciuiles, conceües, trainees, procurees, commencees, & paracheuees par eux auec la combustion, & bouleuersement de ce Sacre, & florissant Royaume de lis, lors qu'il estoit en paix, voioit son Prince vny auec ses subjects, & ses subjects soubmis à son Prince, sous vn Dieu, vne foy, vne loy? Il oppose qu'on les persequutoit, qu'on les brusloit, & appelle à tesmoin le sang, & les cendres de leurs Martyrs: s'ils estoyent perturbateurs du public, ennemis de Dieu, & des hommes; s'ils estoyent Heretiques faisoit-on mal de les persequuter, & les estouffer comme pestes? & quels Martyrs nous mect-il ce canonisé de Vauuert? Quelles preuues pour soustenir vn si beau titre? Le tourment ne faict pas le Martyr, mais la cause, dict sainct Augustin: & si on examine bien la cause pour laquelle on les executoit, on trouuera qu'on leur faisoit grãde misericorde de les brusler; tant s'en faut que ces persequutions doiuẽt estre appellees actiõs de cruauté, & iustes causes de guerres ciuiles. Il bastit donc à faux, & conclud sur vne fausse presomption

Defense du Ministre, contre les cruautez perpetrees par ceux de la pretendue Reli-gion, mal à propos.

Pœna nõ facit martirem sed causa. Aug. in Psal. 34.

pag. 289. de Martyr, vne pareille resolution, & dict qu'il a fallu *mettre la main à l'espee contre les Bourreaux, & massacreurs, & qu'on ne pouuoit mieux faire cesser la cruauté que par la cruauté* : C'est à dire estre cruel, & perfide pour n'estre puny par la iustice: sentence digne d'vn tel reformé, n'ayant iamais leu qu'encore qu'ils fussent estè innocens, le zele & modestie de la Religion Chrestienne, commande plustost quitter la vie & les biens, & se soubmettre à toute sorte de tormens, que de commettre aucun crime, & nommément qui puisse troubler l'estat, & repos cõmun. Et qu'est-il besoin de rechercher autres preuues de cruauté? Cette seule sentence du Ministre confirme authentiquement l'assertion que i'auois soustenue en l'Idolatrie Huguenote.

La septieme, huictieme, & neufuieme marque de l'Heresie.

Chap. LVIII.

SVr la septiesme marque, de l'Heresie, qui estoit de l'auersion du Sainct Siege. Il resue sans cerueau, & sue chaudement, pour trouuer quelque raison au moins apparante, dont les Ministres ayent esté esmeus de se separer du Sainct Siege, & l'oppugner; comme jadis Simon Magus, persequuta Sainct Pierre, & apres auoir bien resué, & bien sué, il change sa chemi-
Apoc. 9. 3. se, & court aux sauterelles de l'Apocalypse, &
7. dict que ce sont les Iesuites, & se trompe: Car il n'y a point de sauterelles, qui portent la souta-ne noire comme eux: C'est le Ministre, qui est vne sauterelle verte, sautellant, & voltigeant és preries, & buissons de Vauuert. Il est vray qu'il a ses

a ses aisles, & son ventre mal proportionnez: le ventre est trop pesant, & les aisles trop courtes; c'est pourquoy il sautille, & voltige en vain, pour trouuer que les Iefuites sont les sauterelles de l'Apocalypse, & partant ie le laisse-là.

Nulle diuision ès choses de la Foy en l'Eglise Catholique.

Il se peine encore plus de prouuer la huictiesme marque d'Heretique des diuisions en la foy, estre en l'Eglise Catholique, en contre change de ce que i'auois verifié en eux, monstrant qu'il y auoit autant de diuersitez en leur foy, qu'il y a de testes & de Ministres, & qu'ils changeoient à chaque Lune leur Credo: Or ie luy donne cinquante ans de loisir, & à tous ses compagnons, pour effueilleter tous les bons liures, & s'ils peuuent trouuer vne seule diuersité és choses de la foy arrestees entre les Docteurs Catholiques, ie me soubmets à l'amande: car quant à ce qu'il objecte de la Conception de nostre Dame, de laquelle les Docteurs tiennent diuerses opinions, comme aussi de la superiorité des Papes, & des Conciles, ce ne sont pas articles de foy arrestez; les autres diuisions des Papes, & choses semblables, estoient diuisions de volonté, non de foy. Parquoy l'Eglise Catholique ne tiét aucune veine de cette marque, l'Huguenotisme en est tout madré, & tout piquotté.

Niaiserie du Ministre pour prouuer que l'Eglise Catholique tient de l'opiniastreté.

Il taſche aussi de noter l'Eglise de la neufiesme marque de l'Heresie, qui est l'opiniastreté, & porte pour demonstration de cette marque, que l'on defend en l'Eglise Romaine, de disputer des choses de la foy, de lire l'Escriture, & les liures des Docteurs Huguenots, & les autres propositions controuerses. I'ay ci-deuant monstré quand ie parlois de l'Escriture, que l'Eglise non seulement ne defend point les disputes, & la lecture des Escritures, & des cõtrouerses, ains qu'elle

qu'elle commande de les lire (non au vulgaire, qui en feroit mal son profit) mais à ceux, qui font profession des lettres, & sont capables de manier tels bastons. Cette response doit suffire, pour monstrer que le Ministre prend vn faux antecedent, pour faire sa preuue: & quand il seroit vray, ce que non, il est si mal propre, pour dõner la conclusion qu'il pretend, qu'il semble à voir que le Ministre radoutoit remarquablement en ce sien discours des marques: Quelle conuenãce & connexion, ie vous prie, ont ces prohibitiõs de dispute auec l'opiniastrete? Qu'il forme son syllogisme pour nous faire voir son sens, & la poincte de sa conclusion, & die, s'il luy plaist:

Quiconque prohibe la dispute, est opiniastre;
L'Eglise Romaine l'a prohibe,
Elle est donc opiniastre.

Ie fais vn autre syllogisme de semblable metail, & de mesme qualibre, à fin de voir la force de cettui-cy?

Quiconque resue, il porte le bonnet vert;
Quiconque ne sçait ce qu'il dit, il resue;
Donc quiconque ne sçait ce qu'il dit, il porte le bonnet vert.

Si ce discours est bon, il y a force testes vertes parmi le monde, & vne bien remarquable à Vauuert: mais tel qu'il est, il est meilleur que celuy du Ministre, & la conclusion mieux tiree; car il y a plus d'affinité entre la resuerie & le bonnet vert; qu'entre la defense de la dispute, & l'opiniastreté: ains cette defense est toute contraire a l'opiniastreté; car l'homme opiniastre veut touſiours disputer, & quiconque luy defend la dispute, arreste le cours de son opiniastrise. Le

Mini-

Ministre n'auoit-il pas icy son entendement hors d'haleine, faisant vn syllogisme de deux fausses propositions, & d'vne conclusion ridicule, comme attachant la queuë d'vn renard à deux vaches?

Applications ineptes du Ministre, arrogeant les marques de verité à la pretenduë Reformee.

CHAP. LIX.

IL est encore merueilleusement afferé en la conclusion qu'il faict, donnant a la Reformee pour son douaire, & pour ses bagues, les neuf marques contraires a celles de l'Heresie, qui sont L'HVMILITÉ, la *Chasteté*, la VERITÉ, la *Syncerité*, le bon vsage de L'ESCRITVRE saincte, la *douceur*, L'OBSERVANCE aux Pasteurs legitimes, & *l'vnion* entre eux. Deuant qu'examiner ce peu qu'il dict, pour s'arroger ces marques, ie prouue par sa propre maxime du franc-arbitre, qu'elles ne peuuent aucunement conuenir a sa Religion, & dis ainsi. Quiconque a les vertus signifiees par ces marques, il faut qu'il les ait de franche volonté; car estre humble contre sa volonté, c'est estre hypocrite; estre chaste contre sa volonté, c'est brusler, & ainsi des autres vertus. Or est-il que nul Reformé peut par son franc arbitre embrasser aucun bien, il ne peut donc auoir aucune vertu, ny aucune des marques susdictes. Si le Ministre respõd que nostre Seigneur met ces vertus en l'ame des Reformez: qu'il respõde encore, si leur franc arbitre y consent ou non? si il y consent, ce n'est pas donc vn franc-arbitre Huguenot, qui ne consent qu'a mal prendre, & a mal faire; s'il n'y consent

Que nulle vertu, ni marque de vertu ne peut conuenir aux Reformez selon leur Doctrine.

consent point, il y a donc de la guerre, & non de la vertu. Donc puis que selon la doctrine Huguenote, nul d'entre les Reformez n'a franc-arbitre, sinon au mal, à l'orgueil, à la paillardise, & aux autres vices; il s'ensuit que nul des Reformez peut auoir ces marques de vertu; si nul les a en particulier, comment les peut auoir la pretendue Reformee en general? faudra-il faire vne Reformee sans reformez, & vn animal separé sans especes, & vne espece sans indiuidus, à guise des Idees de Platon? Cette seule demonstration, voire sans s'ayder de ce que i'ay dict cy-deuant, des qualitez Huguenotes, suffit pour refuter le Ministre. Au surplus, les preuues qu'il adiouste en cette conclusion sommaire, sont si laches, & si froides, qu'il semble à voir qu'il est au dernier abbois de son entendement: Et au lieu de prouuer ces marques par la doctrine, comme il dit, selon le sens de la question, il recourt aux personnes, & aux mœurs, & ce auec vne extreme tepidité. Par exemple pour verifier la premiere, qui est L'HVMILITÉ, il dit que leurs Docteurs la monstrent en la modestie de leurs paroles & actions: qui le croira, veu qu'il appert tout le cõtraire par l'experiẽce de tous les deux? Item, qu'ils enseignent que l'hõme ne peut meriter en bien faisant: Ce n'est pas doctrine d'humilité, c'est vn maxime d'erreur & de faineantise. Pour la SECONDE, qu'il vaut mieux se marier, que brusler; grande maxime de chasteté, & grand miracle: que n'a-il dit encore qu'il vaut mieux se marier, que d'estre mangé des loups?

Preuues de neant du Ministre verifiant les marques de vertu en sa pretenduë reformee.

L'Humilité.

La Chasteté.

Tertull. l. 1. de vxis nuptiis ad vxor. Quel bien dit vn ancien Docteur, *est celuy là, se tenir de vn mal qui n'est recommandable, qu'en comparaison du mal? Il est donc meilleur de se marier, parce que brusler est vne chose pire.* Pour la TROISIESME, qui est

la

la VERITÉ, il dit qu'elle eſt toute claire chez eux, & dict vne menſonge Pariſis de trop bonne meſure, & n'eſt beſoin de la renuoyer, qu'en la nommant. Pour la SYNCERITÉ, qui eſt la quatrieſme, il dit le meſme, & donne pour preuue, vne menſonge d'auſſi large & peſant pied, que la precedente. Pour la cinquieſme, qui eſt le bon vſage de L'ESCRITVRE, il la verifie premierement par les beaux commentaires, que les Docteurs reformez ont faict ſur l'Eſcriture, c'eſt a dire, les corruptiõs & blaſphemes, qu'ils ont faict dire a leur Bible. Secondement, par la permiſſion qu'ils ont donné à vn chacun de lire la Bible à fin que iuſques a la populace iuge s'ils l'ont corrompuë. Cet argument, non ſeulement ne verifie point la marque de ſyncerité en l'expoſition de l'Eſcriture, mais encore confirme la corruption, parce qu'elle prend des iuges du tout incompetens, pour bien iuger de ce faict: Car commettre la cognoiſſance des interpretations de l'Eſcriture a la populace, c'eſt faire le monde renuerſé, mettre les chars deuant les bœufs, cõmettre aux aueugles le iugement des couleurs; aux laboureurs, de la juriſprudence; aux cordõniers du pilotage; aux couſturiers, de l'architecture; & aux ignorans, la diſpute de la plus haute ſciẽce de toutes. Pour la SIXIESME marque, il met la patience de leurs Martyrs; Martyrs qui ſe ſont fait bruſler pour maintenir qu'il falloit eſtre ſacrilege, pour ſe marier; qu'il falloit manger les chappõs en Careſme; qu'il ne falloit recognoiſtre aucũ Superieur: Arriere aux garamãtes tels martyrs, loin de l'Egliſe de Dieu; ce ſont martyrs d'Enfer, & nõ martyrs de Dieu; Martyrs du Diable, dict S. Auguſtin, qui ſont les Heretiques. Pour la SEPTIESME, il met la

La Verité.

La Syncerité.

Le bon vſage de l'Eſcriture.

Le monde renuerſé.

La dou-

ceur.

Martyrs du Diable.

fidele

L'obeïſſance. fidele obeyſſance à l'Eſpoux IESVS-CHRIST, & ne dict rien des rebellions faictes contre les Paſteurs, les Roys, & les Superieurs, à qui IESVS-CHRIST commande d'obeïr. Pour la HVICTIESME, l'vnion admirable de leur doctrine, qui eſt vne menſonge admirable, eſtant leur doctrine diuiſee en plus de deux cens ſectes diſcordantes en la foy. Pour la NEVFVIESME la prompte obeïſſance, qui de toutes les nations a eſté rendue à la verité; bon Dieu quelle obeïſſance auec les armes, le feu, & le ſang, de toutes les nations rebelles, à Dieu, à l'Egliſe, & à leurs Princes legitimes! L'impudence de cet eſtourdi ne ſe moque-elle pas non ſeulemẽt des Catholiques, mais encor des Huguenots, qui ſçauent qu'il dict icy autant de menſonges que de paroles? Il eſt vray que ſans y penſer, il dict vne verité en la verification de la derniere marque eſcriuant *que leur verité a eſté preſchee par des hommes de plus baſſe condition*: celà eſt vray par des Sauetiers, Chercuitiers, & ſemblables ignorants, faicts Docteurs non par la ſapience du ſainct Eſprit; mais par la folie des Miniſtres, & par leur propre preſomption: Non Docteurs de la verité, mais faux Prophetes d'vne fauſſe doctrine: ainſi jadis Alexandre chauderonnier, excommunié par S. Paul, commença à preſcher l'Hereſie, & faire la ſecte des Idiots: Ainſi l'an 1400. Iean Behain taborineur engendra les Taborineurs, niants qu'il fallut donner les diſmes, aux clercs. Ce que le Miniſtre adjouſte qu'il n'y peut auoir qu'vn chef en l'Egliſe, qui eſt IESVS-CHRIST; c'eſt vne cauſon de regnard: Aucun ne doute que IESVS-CHRIST ne ſoit ſeul chef Souuerain de ſon Egliſe; la queſtion eſt s'il y a vn en terre, qui tienne ſa place

L'vnion entre eux en la foy.

Prompte obeyſſance.

pag. 316.

Alexander ærarius multa mala mihi oſtendit. 2. Tim. 4. 14.

Iean Behain taborineur. Sander. Hær. 179. Geneb. in Calixto. 3.

au gou-

au gouuernement spirituel de son troupeau visible: ce qui est aussi certain, comme il est veritable, & partant qu'il y a des Roys qui tiennent la mesme place aux gouuernements temporels. Il falloit donc donner à ce blanc, & non tirer à coups perdus contre les cornes de la lune.

La foy & verité Catholique. & l'Heresie & Idolatrie de Caluin sur la Trinité.

CHAP. LX.

IVsques icy i'ay repliqué aux responses du Ministre donnees sur ce que i'auois obiecté en general, & monstré que la doctrine Huguenote estoit vn magasin, & vn Pantheon d'Idoles : Desormais il me faut recognoistre celles qu'il a faictes de nouueau en defendant les vieilles que j'auois descouuertes, & prouué en particulier que les Idoles, & Idolatries Payennes auoyent esté transferees par le Diable aux Temples de la pretendue reformee. La premiere descouuerte estoit en ce que Caluin, & les autres progeniteurs de cette reformee, faisoyent trois Dieux en la Trinité, le premier & le plus haut mystere de nostre foy, qu'ils destruisoyent en tant qu'ils pouuoyent. Ie l'auois euidemment verifié mais le Ministre s'est creué les yeux a l'eſclat de la verité, & faict resolution conuenable à la derniere marque de l'Heresie, qui est s'opiniastrer en tout, & deffendre tout à tout prix, & faire voir sa vaillance en receuant des coups. Et pour mieux voir en son iour, le nœud de la question, ie mettray le sommaire de ce que l'Eglise Orthodoxe tient, & apres ie descouuriray l'erreur Huguenot pour le refuter.

La foy de l'Eglise Catholique de la S. Trinité.

Le Symbole de Nice, & de Constantinople. Le Symbole de S. Athanase.

ca. firmiter, &c. de sūma Trinitate, & fide Catholica & l. cunctos populos Cod. eo. *Institutiõ.* l. 1. c. 13. parag. 13. & 23.

Caluin variable & inconstant

Deum de Deo. Symb. Nicen.

C'est donc la foy Catholique, en ce tres sainct & tres-sacré mystere ; Qu'il y a vn Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils, & le S. Esprit; Que le Pere a engendré le Fils, luy donnant son essence ou substãce sans la perdre; que le Fils est engendré du Pere, receuãt son essence de luy: Le sainct Esprit procedant du Pere, & du Fils. & ayant la mesme essence, & que tous trois ne sont qu'vn Dieu, n'y ayant qu'vne essence Diuine. Caluin a faict semblant en quelques endroicts, de tenir cette foy; car il escrit en son institution, qu'il y a vne nature Diuine, qui est commune au Pere, au Fils, & au sainct Esprit : Mais c'est sa coustume de se contredire à la façon des mẽteurs qui parlent beaucoup, & perdent leur memoire en parlant. Il le faict encore à escient, & par fraude, pour mettre quelque chose de vray en sa doctrine fausse, & en saupoudrer le poison qu'il mesle: ainsi parle-il du Sacremẽt de l'Autel quelque fois, comme vn Catholique, & apres il dit tout le contraire de ce qu'il auoit bien dit, & remplit la coupe d'erreur, meslé de miel qu'il veut faire aualler ; & son opinion est touſiours celle qui contrarie à la foy Catholique, cõme autrefois i'ay aduerty les Catholiques, & les aduertiray touſiours selon les occasions. Caluin donc tient disertement, que le Fils n'a pas son essence du Pere, & qu'il est Dieu de soy-mesme, & non Dieu de Dieu, cõme parle le Symbole de Nice, qu'il reprend en cette façon de parler: de mesme le sainct Esprit, Dieu de soy mesme, ayant son essence de soy ; de laquelle opinion ie concluois, qu'il faisoit trois Dieux, cõme ie declareray tãtost: le Ministre tient la mesme heresie, & veut neantmoins estre estimé du tout Orthodoxe. Il cõmence donc à crier, & escrimer contre

tre moy dans le texte, & sur la marge, CALOMNIE, *mauuaise foy*, *maudite* IMPOSTVRE, & proteste, que ja n'aduienne, qu'ils n'estiment que le Fils soit engendré du Pere: Mais toutes ces corbettes, & ruades ne seruent de rien, qu'a faire cognoistre qu'il est, non vn coursier, mais vn renard; & vn renard jeune, ne sçachant encore bien ruser: Car il n'a pas prononcé quatre periodes, qu'il s'empoche, & se manifeste criminel de l'heresie, & Idolatrie, que ie refutois en Caluin: Et ces protestatiõs ne sont que parades d'hypocrisie. Oyons le glappir, & voyons-le debattre dans ses filez: Il dit, *qu'il ne peut estre que rude, de dire, que l'eſẽce du Fils est celle du Pere*: Item, *que c'est vne doctrine detestable, tenuë par les Iesuites, escrinans que le Fils tient son essence de son Pere.* Il attaque en particulier les Iesuites, parce qu'il ne sçait encore que leur foy est la foy Catholique. Apres cecy il se formalise, disant que ie n'ay pas respondu à l'argument de Caluin: & ment aussi bien que Caluin; Caluin auoit dit que les Docteurs Catholiques s'imaginent trois suppostz en la Trinité, chacun desquels a vne partie de l'essence Diuine. I'auois respondu qu'il parloit contre la verité, sans conscience; car les Docteurs Catholiques disent ce que nous croyons, que cette essence subsiste toute en chaque personne; toute au Pere & non en partie, toute au Fils, & toute au sainct Esprit. Il mentoit donc, & calomnioit: le mesme faict icy le Ministre. I'auois aussi respõdu à toutes ses cõsequences, que le Ministre appelle infallibles, qui sont ses ignorances infallibles, comme ie feray voir tãtost: & à mesure qu'il s'efforce de couurir son heresie, & celle de Caluin, il s'embroüille en heresies & ignorances nouuelles, & n'entend pas

Propositiõs du Ministre. pag. 324. pag. 325.

L'essence Diuine est ingenerable.

ſſentia non gene rat neque generatur. Concilium generale Laterane nenſe ſub Innocentio. 3. & capit. Damnamus de ſum. Tri. pag. 327.

pas meſmes les termes de Theologie; c'eſt pourquoy il prouue que l'eſſence du Fils n'eſt pas engendree, choſe qui ne fut iamais en queſtion entre les Docteurs entendus; car l'eſſence Diuine n'engendre, ny eſt engendree: C'eſt le Pere qui engendre de ſon eſſence, & le Fils qui en eſt engendré: Et penſe, aueugle qu'il eſt, que ce ſoit le meſme, de dire le Fils, eſt engendré du Pere, & l'eſſence du Fils eſt engendree du Pere. Et n'y eut iamais aucun Docteur Orthodoxe, qui dict que l'eſſence fuſt engendree, encore que tous diſent que le Fils eſt engendré de l'eſſence du Pere, & que le ſainct Eſprit procede du Pere, & du Fils. Il dit apres, *qu'il y a diſtinction manifeſte, entre celuy qui eſt engendré, & celuy qui engendre, & que ſi l'eſſence du Pere engendroit l'eſſence du Fils, elles ſeroyent vrayement diuiſees.* Pauure idioit, il roule touſiours la boule de ſõ ignorance. Il y a diſtinction entre les perſonnes; mais non en l'eſſence, qui n'eſt pas engendree, mais donnee du Pere au Fils, & communiquee du Pere & du Fils au ſainct Eſprit: En ſomme il va, il vient, il chancelle, il tombe, il ſe releue, & retombe, & ne ſçait en quelle plage de mer l'eſquif de ſon entendement flotte. On voit ſeulement qu'il veut dire, que le Fils n'a point ſon eſſence du Pere, mais de ſoy-meſme, comme auſſi le Sainct Eſprit; qui eſt l'Hereſie & Idolatrie de Caluin: & cela nous ſuffit, pour monſtrer qu'il faict trois Dieux en la Trinité, ce que ie vay deduire en peu de mots.

Que

Que Caluin & le Ministre apres luy, faict trois Dieux en la tressaincte Trinité, & qu'il destruict la Foy de ce Mystere.

CHAP. LXI.

IE reduits mon argument en ces termes: Quiconque dict qu'il y a trois essences Diuines, distinctes en la saincte Trinité, il faict trois Dieux en icelle : Caluin & le Ministre apres luy, dict qu'il y a trois essences Diuines distinctes en la Saincte Trinité ; Donc il constitue trois Dieux en icelle. La premiere partie est euidente, & le Ministre la croit sans difficulté; & confesse que qui faict trois essences distinctes, il constitue trois Dieux : Que Caluin face trois essences, & le Ministre auec luy, qui est la seconde partie du Discours, ie le preuue par eux-mesmes : Quiconque dict que le Fils a son essence de soy-mesme, & non du Pere, & que le Sainct Esprit a son essence de soy-mesme, & non du Pere, & du Fils, celuy-là faict trois essences Diuines, vne du Pere, vne du Fils, vne du sainct Esprit: Or Caluin le dict, & le Ministre auec luy, tenant, *que c'est vne doctrine detestable de croire, que le Fils ait son essence du Pere, & non de soy-mesme*: Il s'ensuit donc, selon sa doctrine, qu'il faict trois essences Diuines distinctes; car si le Fils ne prend son essence du Pere, il faut qu'il la prenne ou de soy, ou de quelque autre; son essence donc n'est pas celle du Pere? elle est donc diuerse : le mesme faut dire du Sainct Esprit, & ainsi chasque personne aura son essence diuerse en nõbre, & seront trois essences diuerses. Consequence que Beze a fort bien entendu, & parce

Preuue manifeste que Caluin, & le Ministre font trois Dieux en la tressaincte, & tres-sacree Trinité. pag. 325.

Beze distingue l'essence Diuine.

parce escrit diserrement, *que l'essence diuine est distincte reellement, & à la verité, & eternellement en trois personnes*: C'est à dire, l'essence Diuine du Pere, est distincte de celle du Fils, & cette-cy de celle du S. Esprit: Et le Ministre appellant cette allegation fausseté, est fausſaire luy mesme: car ce sont les propres paroles de Beze. S'il y a trois essences Diuines, il s'ensuit par necessité, qu'il y a trois diuers Dieux; car, comme accorde le Ministre, où se trouue l'essence Diuine, se trouue Dieu; tout ainsi que où se trouue la nature d'vn homme, se trouue l'homme; & où il y a trois essences Diuines, il y a necessairemẽt trois Dieux distincts. Que veut donc signifier le Ministre, quand il dit que les trois personnes sont consubstantielles, & de mesme essence? C'est qu'il ne sçait ce qu'il dict, & ne s'entend pas soy-mesme, ou, qui est plus vray-semblable, il veut dire que c'est vne mesme essence, non en nombre, mais en espece, comme trois hommes sont de mesme nature, & de mesme essẽce, non en nombre, mais en espece, qui est l'Heresie des Tritheites, fabricateurs de trois Dieux indiuidus, & ainsi fait-il trois Dieux en nombre, comme trois hommes font trois hommes, detestable heresie, & Idolatrie vrayement Payenne; car faisant ces trois Dieux, elle fait trois faux Dieux, & trois Idoles, & renuerse, non seulemẽt le mistere de la saincte Trinité, d'vn seul Dieu & trois personnes; mais encore la verité d'vn vray & seul Dieu.

In Conf. fid. pũct. 1. art. 2.

Beze malicieusement defendu par le Ministre. pag. 327.

S'il y a trois essences Diuines, il y a trois dieux

Le Ministre ne s'entend soymesme,

Tritheites, fabricateurs de trois dieux

Si le fils ne prend son essence du Pere, il ne peut estre son Fils.

Il s'ensuit de la mesme doctrine, que le Fils n'est non plus engendré que le Pere; car comme tres bien argumentoit Sainct Athanase, & les anciens Peres contre les Ariens, il ne se peut dire que le Fils soit engendré du Pere, s'il n'a eu son essence de luy: Et par ainsi Caluin destruict le nom-

le nombre des personnes Diuines, & le Mystere de la saincte Trinité. Le Ministre donc ne deuoit pas tant faire du mauuais, criant contre moy, *maudite & desesperee imposture*, parce que i'auois escrit, que selon la doctrine de Caluin, le Fils n'estoit non plus engendré que le Pere; si ce frelon pouuoit deuenir homme, & se recognoistre, il crieroit ignorance maudite contre soy-mesme, pour n'auoir veu ny l'antecedent, ny la consequence necessaire de ce maudit blasphememe. pag. 332.

Inepties de Caluin, philosophant en naturaliste sur la saincte Trinité. Similitudes des Peres, pour faciliter la foy de ce Mystere. Ignorance, & immodestie du Ministre.

CHAP. LXII.

OR Caluin voulant prouuer que le Fils n'auoit pas essence du Pere, vsoit de cet argument à son aduis inuincible, & le Ministre le remanie, comme tel; *Si le Pere a engendré le Fils, luy donnant son essence, ou il la luy a donné en partie, qui est forger vn Dieu à demy, & deschirer vilainement l'essence Diuine; ou le Pere l'a retenuë toute, & est demeuré Dieu*; IESVS CHRIST *donc ne sera qu'vn Dieu figuratif, & vn Dieu titulaire*, & ce dict, concluoit que le Fils n'auoit point l'essence du Pere: Et c'est l'antecedēt, & les consequences infallibles, ausquelles le Ministre dit que ie n'ay respondu; mais il se trompe, & veut trōper: ie n'auois que trop respondu, s'il eust eu les oreilles, ou les yeux en la teste, & la cōscience au cœur: Ma respōse estoit celle qu'auoit fait S. Athanase aux Ariēs, disant *que le Pere n'est subiect ny à* *Argument de la Philosophie de Caluin.* l. 1. Inst. c. 13. parag. 23.

Epi. ad sinod. Arim.

ny à diuision, ny à passion, & qu'il ne faut pas entendre icy la lignee de Dieu en façon humaine; car Dieu n'est pas comme homme. Caluin donc monstroit par son argument, qu'il estoit non fidele Chrestien, mais vn orgueilleux Sophiste, mesurant par reigles de la nature vne generation, qui passe infiniment la capacité des Anges, & de toute la nature, ne se souuenant de ce que le Prophete auoit escrit, *Qui racontera sa generation?* C'estoit ma responſe, qui enseignoit que le Pere n'auoit pas deschiré son essence en engendrant son Fils, mais la luy auoit donnee toute, la retenant neantmoins toute: & le Pere, & le Fils l'auoyent communiquee toute au sainct Esprit, & retenuë toute chez eux. Comment se peut faire cela? Dieu le sçait, & le dict, c'est à nous à croire ce qu'il nous dit, & non vouloir enclorre l'immensité d'vn si grand mystere, dans les membranes de nostre cerueau.

Generationem eius quis enarrabit Esa. 53. 8.

Aduis, & similitudes des SS. PP. pour faciliter la foy de la saincte Trinité.

IE mettois les aduis que donnoyent les Saincts Peres, de ne chercher icy les voyes de la nature, ny aux autres articles de nostre Foy, laquelle va par dessus la nature. Item, les similitudes qu'ils apportoyent, non pour egaler le mystere, que nulle similitude peut egalemẽt mesurer, estant incomprehensible, mais pour en faciliter la creance: L'vne de ces similitudes, estoit celle du premier Concile de Nice, qui la prend de la lumiere, & monstre que comme la lumiere engendre la lumiere, sans se diminuer, ainsi le Pere a engendré son Fils de sa substance, sans diminutiõ d'icelle, & c'est la fraze du mesme Concile au Symbole, IESVS-CHRIST *Fils de Dieu vnique né du Pere, lumiere de la lumiere, vray Dieu de vray Dieu.* L'autre similitude estoit prinse du Maistre, communiquant toute sa science à son

Similitude de la lumiere du premier Concile de Nice.

Symbol. Nic. lumen de lumine.

Du Docteur com-

Disciple,

Disciple, voire encore à plusieurs, sans deschet de la sienne, de laquelle s'est seruy S. Basile. Si le Ministre eust leu cecy, & l'eust bien entendu, il se fust possible gardé de métir, & m'accuser, que ie n'ay pas respondu à l'argument de Caluin: n'eust pas escrit, *Ne deuoit-il pas respondre aux consequẽces infaillibles que Caluin en recueille?* Et n'eust pas amoncelé luy-mesme les consequences que il amoncelle, comme sont, Qu'il s'ensuiuroit que l'essence du Fils ne seroit que portion de l'essence du Pere; Que le Fils n'auroit point vne mesme essence; Que le Fils seroit Dieu par emprunt, & les autres absurditez filees au mestier de son cerueau mal mõté, marques de son ignorance, & non consequences de la doctrine Catholique, de laquelle il ne s'ensuit rien de tout cela ains tout le contraire: Car si le Fils a toute l'essence du Pere, il n'en a pas donc vne portion; il a donc mesme essence, il est donc Fils naturel, & son essence est à luy, non empruntee, mais naturelle: & s'il eust eu la sciẽce de Dieu, & la conscience bonne, au lieu qu'il a dit; qu'on chargeoit ce sainct homme, (entendant Caluin) d'vn blaspheme espouuentable, cõme s'il disoit, que les personnes de la saincte Trinité, ne sont que residences, il eust condamné cet homme, non seulement cõme tres indigne du titre de *sainct*, mais tres-digne de la peine & ignominie d'vn heresiarque abominable, & se fut bien gardé de dire, *Que ie ne sçay accuser Caluin, sans m'enferrer, ou en ignorances grossieres, ou en calomnies abominables*; tant est hardi par son ignorance & presomption, ce jeune furieux reforme: C'est sans doute, qu'il auoit prins l'auertin, dequoy il n'auoit sçeu respondre à ce que ie reprochois à Caluin, & à Beze, ne faisant que fuyr & ruser, & m'ap-

muniquãt sa science. S. Basilius in Hõ. contra Sabellianos. Ariũ & Anomæos. pag. 325.

Cõsequences inептes du Ministre.

Modestie du Ministre. pag. 333.

portant le lieu de cet imposteur, où il parle en Orthodoxe, & sautant les lieux que ie luy objectois, où il dit tout le cõtraire, & descouure son opinion, selon sa fraude ordinaire, comme i'ay noté cy dessus. Or qu'il fume, escume, & morde, donnant des grez & des defenses, où s'il ne les a encore, qu'il pousse son groin, & sa hure, si faut-il qu'il confesse, qu'il faict apres Caluin trois Dieux, qui font les trois anciens Iuppins Reformez, remoulez, & refondus à leur semblance, & tenans leur place au Pantheon de la Pretenduë Reformee, auec vne insigne & blasphemante moquerie, contre Dieu & contre ceux qui adjoustent foy aux impostures de ces blasphemateurs.

Calomnies & Impostures du Ministre, sur la defense des blasphemes de Caluin.

CHAP. LXIII.

ICy, deuant que passer outre, ie verifie deux ou trois accusations, dont ie chargeois Caluin, que le Ministre appelle calomnies & impostures, & se monstre fort insolent. *Apres,* dict-il, *Richeome commet vne monstrueuse fausseté, faisant dire à Caluin, que le nom de Dieu est specifié du pere entant qu'il est commencement de Deité, non pas en donnant essence à son fils & à son esprit, comme ces fantasques babillent mais au regard de l'ordre.* I'auois allegué ces paroles de Caluin prises de son institution, liure premier, chapitre trezieme, section vingt-sixieme, monstrant que blasphematoirement il enseignoit que le Fils estoit seulement appellé fils, à raison de *l'ordre des personnes,* & non pour estre engendré du Pere, & que

Calomnie du Ministre. pag. 324.

Ces paroles allegues en l'Idolatrie huguenote pag. 226.

& que superbement il appelloit fantasques babillars tous les anciens, qui parloyent, comme parle l'Eglise Catholique, à sçauoir que le fils est fils, & appellé fils, non pour raison de l'ordre, mais parce qu'il est engendré du Pere qui luy a donne son essence. Comment donc iustifie le Ministre son maistre Caluin, & m'accuse de fausseté ? C'est en parlant Latin contre sa coustume dissimulant tout le passage par moy allegué, & mettant d'autres paroles tirees d'vn autre lieu de Caluin, *Au lieu*, dict-il, *que Caluin parle en cette sorte: Atqui non obseruant, quamuis Dei nomen filio quoque sit commune, tamen* CAT' EXORIN: *Patri interdum asciibi, quia fons est & principium Deitatis vt notetur simplex essentiæ vnitas.* Il allegue donc vn autre lieu de Caluin, & passe celuy que ie citois, auquel il falloit respondre: y eust-il iamais renard, qui fit plus malicieusement le renard, & neantmoins plus niaisement que cet homme? Mais est-ce aller syncerement, ou se mocquer du monde en vne dispute de Religion? Or puis qu'il veut du Latin, & qu'il ne peut entendre le François, que i'alleguois qu'il oye encor le Latin de son maistre, respondant mot à mot au François par moy allegué, & qu'il dict estre supposé. *Quod obijciunt*, (dict Caluin au mesme lieu de l'institution Latine,) *Christum se propriè, ut Deus, filium Dei perperam vocari, iam responsum est quia fit vnius personæ ad alteram comparatio, nomen Dei non sumi indefinitè, sed restringi ad Patrem, quatenus Deitatis est principium, non essentiando vt fanatici nugantur, sed ratione ordinis.* C'est le mesme passage mis en Latin, de maniere que comme au François, ainsi au Latin le nom de Dieu est proprement du Pere, selon ce blasphemateur, & le fils n'est appellé fils, sinon

Calu. li. 1. Inst. c. 13. parag. 26. editio. Latinæ. Genevæ. 1594. per Ioan. le Preux.

sinon à raison de l'ordre; & ainsi, comme ie disois, en vn Parlement le second President sera appellé fils du premier à cause de l'ordre. Si d'vn costé on a horreur des blasphemes de cet heresiarque, certes on doit encor detester l'impudence & l'opiniastreté de cet ignorant, qui ose defendre des blasphemes si atroces; nier vne verité si patente, & m'appeller calomniateur & faussaire, dequoy ie descouure & accuse la menterie & fausseté. I'auois dict encor en l'Idolatrie Huguenote, que Caluin auoit escrit qu'il desiroit que les mots de TRINITÉ, *d'Essence*, PERSONNE, & *hypostase* fussent ensevelis, desquels toutesfois les saincts Peres s'estoient vtilement seruis contre les anciens heretiques, comme Caluin mesme confesse. Icy le Ministre se cabre contre moy & dict, *Mais qui ne s'esbahira de l'impudente calomnie par laquelle Richeome accuse Caluin de vouloir qu'il ne fut plus memoire de tous ces mots de* TRINITÉ, *d'essence*, PERSONNE, *hypostase, veu que formellement és lieux mesmes qu'il cotte, il condamne tous ceux qui font difficulté de les vouloir admettre, & les tient pour suspects de l'heresie d'Arius, & de Sabellius*? Voicy les propres paroles de Caluin. *Ie voudrois* dict-il, parlant de ces mots, *qu'ils fussent ensevelis, moyennant que cette foy fut en tout le monde, le Pere, le Fils, le S. Esprit sont vn Dieu.* Et en plusieurs endroicts, il rejette aussi blasphematoirement, que superbement le mot, TRINITÉ. En l'epistre aux Polonnois, *Vous croyez en Dieu, c'est à dire, en la Trinité, nous le reiettons, non seulement comme sot & fade, mais aussi comme du tout profane.* Et là mesmes, *Cette priere receuë communement,* SAINCTE TRINITÉ *vn seul Dieu, aye pitié de nous, ne me plaist point & sent du tout sa barbare.* Est-ce impudente calomnie

Calomnie du Ministre.

pag. 326.

Caluin voudroit que le mot de Trinité, personne, & autres fussent ensevelis. l. 1. Inst. c. 13. paragr. 3. Epi. 2. ad Polonos.

Il reiette superbement le

Digitized by Google

nie mienne, d'auoir accusé Caluin; ou ignorance & malice impudente du Ministre, de m'accuser comme calomniateur impudent ? Et faut noter, que i'auois moins encore dict que ne porte le texte de Caluin; car ayant luy loüé les Peres, dequoy ils auoient dextrement vsé de ces mots, TRINITE', & des autres, preferant en fin son iugemẽt à tous, il ne faict doute de condamner ce qu'ils auoyent iugé bon, & de se contredire soy-mesme, rejettant ce qu'il auoit approuué. Là mesmes le Ministre continuant de m'accuser, & deffendre Caluin: *Qui ne s'esbahira encores d'auantage*, dit-il, *que Richeome ose charger ce sainct homme de ce blaspheme espouuantable, que les personnes de la Trinité ne soyent autre chose que certaines residences en l'essence Diuine, comme trois diuers nœuds, ou trois pertuis, en vne piece de bois? car où l'a-il dict ie vous prie?* C'est en son Institution où il parle ainsi: *En premier lieu, I'appelle personne vne residence en l'essence de Dieu, laquelle estant rapportee aux autres, est distincte d'auec icelles, d'vne propriété incommunicable.* Lequel passage le Ministre cite icy, & n'a ny conscience, ny honte, tant il est malin & impudent, de mettre SVBSISTENCE pour RESIDENCE, & corrompre mesmes le texte de son sainct homme, pour deffendre son blaspheme vrayement detestable: & fiez-vous à tel galand, Messieurs les pretendus Reformez, qui le tenez pour Pasteur de vos ames.

mot de Trinité. Epist. ad Pol. in opusc. Gall. f. 1572. 1573

pag. 326.

Caluin. l. 1. c. 1. 3. paragr. 6.

De l'Ido-

De l'Idolatrie du vieil Iuppiter pecheur, renouuellee auec pire malice en l'Huguenotisme; maxime de Caluin refutee.

CHAP. LXIV.

I'Auois monſtré que le Diable auoit de noſtre temps forgé par la malice & miniſtere des Miniſtres, vne Idole & Idolatrie plus deteſtable que celle du vieil Iuppiter : Car ce qu'il auoit fait enſeigner par les Payens, en celle Idolatrie vieille portoit ſeulemẽt que ce Iuppin eſtoit vn Dieu abandonné à toute ſorte de paillardiſe, qui eſtoit aſſez & plus que trop, pour rendre les hommes hardis a mal faire; ayant pour patron le plus grand des Dieux: Mais il a faict enſeigner par Caluin, & autres ſiẽs ſuppoſts, en cette nouuelle Idolatrie, que Dieu eſt autheur de tous les pechez, qu'il les ordonne, & commande & que les hommes, & les Diables, ne ſont qu'inſtruments, & exequuteurs de ſes volõtez, & ordonnances. Idolatrie la plus abominable que l'Enfer vomit iamais entre les hommes; car elle aneantit tout à faict, la bonté, ſageſſe puiſſance, & Majeſté de Dieu, & induit les hõmes a ſe precipiter, & veautrer en toute ſorte d'abomination; & apres auoir jetté les horribles ſemences d'vn profond Atheiſme, ils veulẽt qu'on croye qu'ils ſeruent Dieu, ſe moquãs auec vne inſigne fraude, cruauté, & blaſpheme de ſa Majeſté. Or le Miniſtre, comme Caluin, taſche de couurir ce Demon horriblement noir; & difforme, & amateur de tenebres; il crie, comme de couſtume à l'impoſture, à la malice, à l'ignorãce, & faict des trainees ſerpentines de paroles ſifflantes, & des tours

tours de labyrinthe impliquez, pour soustenir à toict & buisson couuert, la doctrine diabolique de son maistre, & la sienne; mais i'espere de le tirer par sa propre langue de ses tenebres, & cachots; & verifier par luy mesme, ce que i'auois euidemment verifié par manifestes arguments en Caluin, & aux autres. Il nie dõc de parole que Caluin face Dieu autheur du peché, & en effect il soustient son crime fortifiant les maximes tenues par luy, qui contiẽnent ce mesme blasphe-me. Vne de ces maximes est, *que Dieu ne permet pas seulement le peché, comme parlent les Docteurs Orthodoxes; mais le veut, l'aggree, l'ordonne, & l'arreste.* Ce que le Ministre confirme, disant que permettre, & vouloir, c'est tout vn: *Comme*, dit-il *si de ce que Dieu permet, ne s'ensuit point, ou qu'il le veut, & le decrete, & l'ordonne; ou bien que quelque chose peut estre faicte contre sa volonté, & par consequent contre sa puissance*: Doctrine du tout contraire à la saincte Escriture, comme la consequence à la vraye Logique. La saincte Escriture nous enseigne en mille lieux, que Dieu est tout sage, & tout bon, & qu'il ne veut point le peché, qui est vn effect de folie & de malice; que il le prohibe, qu'il le punit par loix & par supplices, d'où s'ensuit en bõne consequence, qu'il ne le veut ny l'ordonne, mais neantmoins qu'il se permet: voulãt laisser l'hõme ouurer selon le priuilege qu'il luy a donné de franc arbitre, & faire bien & mal, pour en receuoir ou salaire ou chastiment de sa iustice: & ne faut pas inferer pour cela, que quelque chose se face contre sa volõté & puissance absoluë; car sa volonté a esté de le permettre, encore que sa puissance le peust empescher. Dieu dõc ne veut pas le peché, moins il l'ordonne. Cette maxime me fournit le premier argu-

Maximes de Caluin tenues par le Ministre.

Blasphe-me du Ministre.

pag. 336.

L'Escriture enseigne que Dieu est tout-puissant, tout sage, & tout bon.

Creator

omnium rerum naturaliū, peccatorum autē tantum non ordinator. Augusti. 1. Cōf. c. 10.

argument, pour soustenir mon assertion, que le Ministre appelle imposture, & calomnie, & monstrer que Caluin faict Dieu autheur du peché, & le Ministre apres luy, quoy qu'il se cache, & iouë son roole derriere le tapis de la Scene. Mon discours est tel: QVICONQVE *dit que Dieu veut, decrete, & ordonne le peché, il le faict autheur d'iceluy*; Caluin le dit & le Ministre encore; Dōc il le fait autheur du peché: La premiere proposition ne peut estre desaduoüee, veu que le sens commun enseigne que la cause du peché est la volonté: Parquoy si Dieu veut le peché, ains l'arreste, & l'ordonne; il s'ensuit necessairement, qu'il en est la cause & l'autheur: Parquoy qui tient que Dieu veut & ordonne le peché, il le faict autheur du peché. Le Ministre se faict icy vn trou, pour se mettre à couuert, disant que *Dieu veut que les maux arriuent, non comme maux, mais comme biens; non comme pechez, mais cōme œuures de sa iustice.* Cette euasion est vne renardiere, contenant vne euidente contradiction; car si le peché est tousiours peché; le larrecin, larrecin; l'adultere, adultere; comment se peut-il faire, que Dieu les vueille entant que biens, & entant qu'œuures de sa iustice, veu qu'ils ne peuuent estre ny lyn, ny l'autre; autrement ils ne seroient pas pechez? Si quelqu'vn disoit que Dieu a faict les tenebres, non comme tenebres, mais cōme lumiere; qu'il a creé la lumiere, non comme lumiere, mais cōme tenebres, ne diroit-il pas des contradictions? Mais comment peut le peche estre bien, & œuure de la iustice de Dieu, veu qu'il n'y a rien si contraire au bien, & à la iustice de Dieu? Le feu peut-il estre l'eau, & la terre le ciel; le chaud, le froid; & la couleur noire, la couleur blanche? Le peché est infiniment

Comment Caluin faict Dieu autheur du peché.

Euasion du Ministre. pag. 337.

plus

plus contraire à l'œuure de la iustice de Dieu, que le feu a l'eau, la terre au ciel, le chaud au froid, & le noir au blanc! Que faict donc le Ministre se couurãt des voiles de cette distinction? Il descouure son hypocrisie, & le blaspheme de son mensonge, le voulant cacher: il confesse en sa conscience qu'il s'ensuit de sa maxime, que Dieu est autheur du peché, mais il a honte d'exposer au iour par cõfession ouuerte, cet abominable tenebrion & ce monstre, le plus hydeux qui puisse sortir de l'Enfer. Or pour esiancer cet animal obstiné de son buisson, suffit vn seul lieu de Caluin, auquel cette distinctiõ ne peut donner ombre. Il escrit ainsi en son Institution, *Absalon polluant le lict de son pere, par inceste commet vn forfaict detestable. & toutefois Dieu prononce que c'est son œuure*: Dit-il assez clairement, & assez effrontément, que le forfaict d'Absalon est œuure de Dieu? Le Ministre peut-il icy employer le secours de sa distinction? s'il dit que Dieu vouluſt cet acte d'Absalon comme bien, & comme œuure de iustice, Caluin le dement, disant diserrement que c'est vn forfait detestable, & que toutefois comme tel, Dieu non seulement le veut & l'ordonne, mais encore l'appelle son œuure; & ment en blasphemateur; car Dieu n'appelle iamais son œuure, les pechez d'Absalon, mais la punition du peché de Dauid, qu'il tira des pechez d'Absalon en les permettant. Le Ministre a-il rien respondu à ce passage, pour deffendre l'honneur de son sainct homme, & fidele seruiteur de Dieu? Il dõne pour derniere defense vne mensonge nouuelle, & vne nouuelle contradiction, disant *Que Caluin par ces paroles, n'entend point du vice qui estoit en cet acte; mais de la punition qu'il en a tiré du peché de Dauid.* Il le deuoit ainsi

Impieté de Caluin l. 1. Inst. c. 18. parag. 1. *& du Ministre qui le defend.* pag. 348.

Euasiõ inutile du Ministre. pag. 348.

ainſi expoſer voirement, & c'eſtoit mon expoſition prinſe des Docteurs Catholiques, que le Miniſtre employe pour couurir Caluin, mais auſſi menteuſement que contradictoirement: Car comme ie viens de dire, Caluin parle diſertement, non de la punition, mais de l'acte d'Abſalon, l'appellãt forfaict, & diſant que Dieu appelle ce forfaict deteſtable, ſon œuure; ce n'eſt pas donc la punition qu'il entend: (car il n'euſt pas mis la diſionction, TOVTESFOIS.) mais le vice, duquel il faict Dieu autheur, & le Miniſtre eſt blaſphemateur, tenant la foy de Caluin en cecy, & Aduocat de blaſpheme, defendant le crime d'vn inſigne blaſphemateur, qu'il croit auec blaſpheme, eſtre ſainct homme.

Autre maxime deteſtable de Caluin, ſouſtenuë par le Miniſtre.

CHAP. LXV.

VNe des autres maximes, qui verifient le crime de Caluin & du Miniſtre qui le defend, eſt que ce mal-heureux tient que Dieu pouſſe le Diable, & les eſprits des meſchants, aux forfaicts, non ſeulement par vn concours general, leur donnant les forces naturelles, par leſquelles ils pechent, mais encore par vne particuliere impulſion: *Ie laiſſe*, dict-il, *cette generale motion de Dieu, de laquelle, comme toutes les creatures ſont ſouſtenues, ainſi en prennent elles force de faire ce qu'elles font. Ie parle de l'action ſpeciale ſeulement qui ſe void en chaſque forfaict: Nous voyons donc n'eſtre abſurde qu'vn meſme forfaict ſoit attribué à Dieu, à Sathan, & à l'homme.* Le ſens de ces paroles eſt, que Dieu ne concourt pas

Blaſpheme de Caluin. lib. 2. Inſt. c. 4. parag. 2. edi. Lat.

pas seulement à vne mauuaise action d'vn homicide, d'vn larrecin, & semblable, en tant que naturelle, donnant le souffle, la force, & autres qualitez de nature, à ceux, qui commettent tels pechez, qui est vn secours general de Dieu, comme cause generale, mais encore en la deformité de l'action speciale, en laquelle consiste le peché. De maniere qu'à ce compte, Dieu est cause generale, & particuliere du peché: Et y a plus de son œuure au forfaict, que non pas de Sathan, ou du meschant; car ceux-cy selon cette doctrine, ne sont qu'instrumens de Dieu, & ne font rien sinon en tant, que Dieu les pousse, non seulement par concoure general, mais encore particulier, incitant la volonté de Sathan, & de l'hõme, à l'action qu'il determine faire par eux. Et ailleurs, il dit, *Que Dieu opere efficacement l'erreur en l'esprit de l'homme. Si Dieu*, dit-il, *n'operoit és esprits des hommes, on ne pourroit pas dire qu'il oste la parole, à ceux qui disent verité.* Item, *Sathan aueugle les esprits des infideles; mais d'où vient cela, sinon de Dieu, duquel decoule l'efficace d'erreur?* Est-il assez clair, & assez meschant, de soustenir tels blasphemes? Les saincts Peres se sont tousiours estudiez d'enseigner, qu'en vain les Predicateurs frappent les oreilles des auditeurs, si Dieu n'opere interieurement en leur ame; & partant que la conuersion du pecheur est vne œuure de Dieu, qui illumine l'entendement, & flechit la volonté, sans toutefois la contraindre. Caluin à poincte opposee, enseigne qu'en vain Sathan s'efforce d'aueugler, & deceuoir les meschans, si Dieu n'interuient par son action speciale, pour donner l'efficace, & le dernier branle d'erreur; & par bonne consequence, la deception est œuure de Dieu, & non du diable, sinon cõme instrumẽt

Cal. 1. Inst c. 18. parag. 2.

Pieté des Docteurs Catholiques, impieté de Caluin.

Selon Caluin le diable, & les meschans ne sont qu'instrumens, &

Miniſtres du peché, Dieu en eſt l'autheur.

& Miniſtre: C'eſt auſſi la concluſion que Caluin faict ſouuent. Si le Diable meſme eſcriuoit contre Dieu, en diroit-il d'auantage? Que dit le Miniſtre de cette maxime? il la deguiſe par tours & retours de langue, & à la fin tombe a la concluſion de ſõ maiſtre, par meſme blaſpheme, & dit, *Qu'on ne peut point nier, que Dieu ne vueille l'endurciſſement des meſchans, puis qu'il en diſpoſe les cauſes:* C'eſt dire, en bon langage, que Dieu veut & opere l'efficace d'erreur, & y fournit les agẽs, à ſçauoir Sathan, & les hommes, leſquels il pouſſe, & deſquels il ſe ſert, comme de Miniſtres & inſtrumens, & pour s'enfoncer bien auant au blaſpheme, il tient que Dieu a creé des hommes pour les damner, & me reprend dequoy i'ay enſeigné ce que S. Paul enſeigne, que *Dieu veut que tous les hommes ſoyent ſauuez*, s'il ne tient à eux, & qu'il n'a creé perſonne à la damnation, encore qu'il en ait reprouué pluſieurs à raiſon du peché. Il vſe pour ſe couurir, de meſme cauillation que deſſus; & dict que Dieu opere le peché, non comme peché: apres il ſe jette aux iniures, concluant que *c'eſt vne maudite & deteſtable calomnie, d'imputer à Caluin, d'auoir iamais dit, ny voulu dire, que Dieu de ſa nature operaſt le peché.* Mais il a beau renarder, i'ay tantoſt cité les paroles de Caluin, qui le diſent apertement; i'ay auſſi fermé la porte a cette ſiẽne euaſiõ, & monſtré que c'eſtoit contradiction, de dire que Dieu operoit le peché, non comme peché; & partant il fait conuenablement à ſon vice, de japper, & de mordre, quand il ſe void preſſé, & ne ſçait que reſpondre. Or faiſons vn rond, & mettons aux liens ce gend'arme furieux de lãgage, & exorbitant en injures, comme en blaſphemes, & diſons ainſi, QVICONQVE dict que Dieu met

l. 1. Inſt. c. 18. parag. 1. & l. 2. c. 4. para. 2. pag. 346.

Vult omnes homines ſaluos fieri. 1. Timot. 2. 4.

Impudence du Miniſtre. pag. 342.

inte-

interieurement l'efficace d'erreur, en l'entendement du Diable, & des meschans; & pousse leurs volontez à mal faire, il fait Dieu pecheur, & autheur du peché, Caluin dit tout cela, & le Ministre le soustient; Caluin donc & le Ministre font Dieu pecheur, & autheur du peché, & sont insignes blasphemateurs. Or mettez-vous à la sellette, Ministre; vous estes criminel de leze-Majesté Diuine en premier chef: & escoutez-moy, tandis que ie fais vn autre rapport de cette vostre infernale doctrine, pour vous faire condamner à tous ceux qui l'entendront.

Que quand Caluin dict que Dieu veut & opere le mal, il entend le peché, & non le mal de la peine, contre la vanité captieuse du Ministre.

CHAP. LXVI.

AFin de mettre en plein iour cette Idole abominable, & au sac ce disputant sans Logique, luy fermant les aduenuës de tous les trous; il faut noter deux façons de parler des Theologiens Orthodoxes en deux sortes de maux, qui sont mentionnez en la saincte Escriture. Les vns sont appellez maux de coulpe, qui sont les pechez, blasphemes, larrecins, paillardises & semblables, qui sont proprement maux. Les autres sont maux de peine qui sont les punitions ordonnees aux pechez, improprement maux, mais proprement exploicts de iustice pour punir les maux; comme sont la mort, les maladies, & autres aduersitez temporelles. Ainsi les pechez des humains du temps de Noé, furent les maux de coulpe, le deluge fut le mal de peine, & ainsi tous les actes de iustice, que Dieu

Maux de coulpe proprement maux.

Maux de peine improprement maux, mais proprement exploicts de iustice.

exerce contre les pecheurs. Quand donc il eſt queſtion des maux de peine, les Theologiens Catholiques diſent que Dieu en eſt autheur; car c'eſt luy qui les enuoye pour exercer iuſtice, & punir les crimes, & de tels maux parle l'Eſcriture, quand elle dict, *Qu'il ny a mal en la cité, que Dieu n'ait faict*: Mais quand il eſt queſtion de la premiere ſorte, qui cõtiẽt les pechez, les Theologiens, iamais n'en font Dieu autheur, eſtant le peché du tout contraire à la nature, & loy diuine, qui condamne tout peché, & le punit; & diſent ſeulement, que Dieu les PERMET, laiſſant operer l'homme ſelon la prerogatiue de ſa liberté, ſauf que quand ſa prouidence le iuge ainſi, il met la bride aux meſchans, & ne leur permet pas de faire tout ce qu'ils voudroyẽt. Or Caluin, Beze, & tous les autres ne peuuent ouyr ce mot PERMETTRE, & non plus le Miniſtre, & le rejettent à toutes poinctes. Il eſt donc euident que Caluin reprenant cette façon de dire, il entend des pechez, comme les Theologiens; & que l'euaſion du Miniſtre, eſt captieuſe, vaine, & inutile, voulant faire croire qu'il faut entendre les maux de la peine, non de la coulpe, lors que Caluin dict que Dieu veut, & opere le mal, l'ordonne, & l'arreſte; veu qu'il eſt tres-certain qu'il entende le mal de la coulpe, c'eſt à dire le peché, prins au pied de ſa nature, & en telle ſignification que les Theologiens le prennent, quand ils diſent que Dieu le permet, & ne le faict pas: il entend donc comme eux, le peché en tant que peché, & le vice en tant que vice; autrement il ſeroit vn Sophiſte, & les refuteroit ſans propos: Car le ſens de ſa reprehenſion, ſeroit que les Theologiens ne doiuent pas dire, que Dieu permet les maux de la peine, mais

Si erit malum in ciuitate, quod Dominus non fecerit. Amos. 3. 6.

Permiſſion

Caluin, & ſes adherãs ne peuuent endurer le mot de permiſſion.

mais qu'ils les opere: Et ils respondroyent que ils n'vsent pas aussi du mot, permettre, sur la matiere des maux de la peine, mais de la coulpe & du peché, qu'ils disent que Dieu permet; mais ils nient qu'il les opere. Caluin donc en sa reprehension parle des pechez, en tãt que pechez, selon le sens des Theologiens Catholiques, & tient qu'il ne faut dire que Dieu les permet, comme ils disent, mais qu'il les opere, & en est la cause. Et partant que le Ministre ne face icy plus du renard, & ne se refugie plus à la taniere de sa distinction de mal de peine, & de coulpe, de vice non comme vice; & qu'il ne mente plus, disant que Caluin n'a iamais tenu que Dieu, de sa nature, opere le peché: Cette taniere est comblee, reste à examiner le discours, qu'il employe pour excuser Caluin, & accuser les Catholiques dequoy ils disent que Dieu permet les pechez; mais qu'il ne les opere point.

Premier argument de Caluin, & autres Sectaires prouuans que Dieu opere le peché, refuté.

CHAP. LXVII.

VOicy donc vn des plus grands argumens de Caluin, & de Beze, regraté par le Ministre: *Si Dieu, permet le peché, & ne le veut point, ny l'ordonne; il s'en ensuyura qu'il est impuissant, ne pouuant empescher ce qu'il ne veut point, ou que sa prouidence ne s'estend point sur tout, puis que quelque peché peut arriuer qu'il n'a pas ordonné*: Et partant, à son aduis, Dieu sera oysif & sans preuoiance, tel que Epicurus le faignoit; c'est la conclusion qu'il faict apres: *Quelque chose se faisant, non seulement contre*

Argument du Ministre. pag. 349.

Conclusion du Ministre. pag. 351.

contre ſon ordonnance, mais auſſi contre ſa bonne volonté qui ne void clairement, ou bien qu'il eſt oyſeux, nẽ ſe ſouciant pas des choſes de çà bas, ou bien que ſa puiſſance ne peut pas arreſter ce meſme, à quoy il ne prend pas plaiſir? Dieu donc, ſelon ſa concluſion, opere le peché, & les Theologiens diſans que Dieu le permet ſeulement, font vn Dieu oyſeux, vn Dieu d'Epicurus Ie reſpons premierement, que les Epicuriens eſtoyent ſacrileges, d'oſter ſa prouidence à Dieu, & le faiſans oyſeux au Ciel, comme prenant ſes plaiſirs, ſans auoir cure des choſes d'icy bas : Mais Caluin & ſes diſciples ſont plus ſacrileges, & plus deteſtables, ſans comparaiſon, de faire Dieu autheur de tous les pechez, qui ſe font, ſe ſont faicts, & ſe feront à l'aduenir icy bas: Car c'eſt moindre peruerſité d'eſtre oyſeux, que d'eſtre malfaicteur, & malfaicteur en toute ſorte de forfaicts, en tout tẽps. Ie reſpons en ſecond lieu, que la conſequence & concluſion du Miniſtre, n'a non plus de traicte, & de liaiſon auec ſon antecedent, que le froid auec le chaud; & la lumiere auec les tenebres, & ne s'enſuit aucunement, que Dieu ſoit oiſif en permettant le peché. Premieremẽt en ce meſme que Dieu permet, il agit. & le veut ainſi permettre, ſelon l'ordonnance qu'il a eſtablie en l'Vniuers qui eſt que chaque choſe agiſſe ſelon ſa nature, cõme ſouuent i'ay dit: les cauſes neceſſaires par neceſſité, les libres auec liberté, & que le feu bruſle par action neceſſaire, ne pouuant faire autrement, & que l'homme face bien ou mal de franche volonté, & encor que l'homme face contre la Loy Diuine, Dieu n'en eſt pas impuiſſant pour cela, d'autant que s'il vouloit l'empeſcher de volonté & puiſſance abſoluë, il le feroit. Le Sauueur ne fut pas moins tout puiſſant, quand

Caluin pire qu'Epicurus, mãt la prouidence de Dieu.

quand il se laissa prendre des Iuifs, que quand il fit abysmer les troupes de Pharaon; car il auoit sa toute-puissance pour les empescher, s'il en eust eu le vouloir. Quand il cõmande quelque chose, c'est sa volonte voirement qu'on la face, mais volonté conditionnee, sçauoir est, que l'hõme la face, s'il veut auoir Paradis; ou s'il ne la faict, qu'il en sera puni: mais quoy qu'il en aduienne, Dieu en tirera profit selon sa volonté. Que s'il veut de volonté absolue, empescher le meschant, cõme souuent il faict, il le peut; mais soit qu'il permette, soit qu'il empesche, il est tousiours tout-puissant. Et tant s'en faut que l'honneur de sa prouidence, & autres titres de sa grandeur, soyent obscurcis en cette permission, qu'ils y reluysent d'auantage, quãd toutes choses marchent selon leur rang & nature, & tout ainsi que le Prince qui donne ordre que chacun face en son Royaume sa vacation, le Iuge en iugement, le Soldat en la guerre, le Marchand en traffiquant, l'Artisan en faisant son mestier, il est estimé Prince bien sage, & bien prouoyant à tous les membres de son Estat; & non seulemẽt n'est oysif, ains est cause que chacun mette la main a l'œuure: Ainsi Dieu au gouuernement de sa creature, faisant que chacune opere en sa façon, & permettant que l'homme opere a la sienne, & face bien ou mal auec election libre.

Quand Dieu permet quelque mal, il ne laisse pas d'estre tout-puissant.

La prouidence de Dieu reluit en sa permissiõ.

On voit sa bonté infinie, endurant que des petits vermisseaux l'offensent; & les attendant patiemment à la penitence, qu'il pourroit abysmer en vn clein d'œil. Se voit sa sagesse, instituant vn reglemẽt, par lequel on puisse recognoistre les iustes & les meschans; car permettant faire bien ou mal aux hommes, auec promesse neantmoins a ceux qui suiuent la vertu, de les

Sa bonté en la mesme permission.

La sagesse de Dieu en la permission.

glorifier,& menace à ceux qui seront vicieux,de les chastier , il donne le moyen de marquer les iustes,par leurs bonnes actions,& les meschans par leurs crimes: ce qui n'aduiendroit , s'il empeschoit tout à faict le peché.

La puissãce de Dieu en sa permission.

Se voit sa puissance,en ce qu'il peut non seulement reparer les fautes commises , mais les punir,& en tirer vn plus grãd bien,pour la gloire de sa iustice , & profit de ses esleuz ; comme il a faict, & continue de faire; c'est pourquoy il ne les empesche pas le plus souuent. Et Dieu s'est monstré plus puissant , & plus glorieux en permettant la mort de son fils, le plus grand peché que les hommes firent jamais , pour en tirer la redemption des hõmes , le plus grand bien qui pouuoit aduenir , que non pas s'il l'eut empeschee:ce qu'il pouuoit faire:cõme tout puissant, & encor qu'il detestat l'iniquité des Iuifs,comme il faict celle de tous les meschans ; neantmoins il la voulut permettre pour sa gloire, & pour le bien des mortels,faisant voir au forfaict des hommes les threfors de sa bonté, sageſſe, & puissance infinie. Les hõmes doiuent touſiours empescher le mal , quand ils peuuent, par ce qu'ils n'ont pas cette ſouueraine puissance de le reparer estant faict , ou en tirer de plus grands biens: Mais Dieu n'est pas obligé de le faire,par ce que par autre voye , il y peut remedier auec aduantage de sa gloire , & du bien de ses seruiteurs. Parquoy non seulement on ne doit point former conſequences d'infirmité , de cette permiſſion, & dire que Dieu n'eſt tout puiſſant,ou qu'il eſt oyſeux , & proferer tels & autres blaſphemes , que les blaſphemateurs proferent; mais encores en faut deſduire vn sẽs,& vne concluſion toute contraire;& non ſeulement ne re-

La mort du fils de Dieu,grãd peché, & grand bien

An putas quia non poſſum rogare Patrem meum, & exhibebit mihi modò pluſquã duodecim legiones Angelorum. Matt. 26. 53.

Les hõmes doiuẽt empeſcher le mal,tant qu'ils peuuent.

repren-

prendre point les Docteurs Catholiques dequoy ils ont vsé du mot de PERMISSION pour declarer la prouidence diuine, quand il est question du peché mais aussi les loüer grandement en ce qu'ils ont tres-bien, & tres-pieusement declaré les œuures que Dieu faict proprement, & ausquelles il coopere auec sa creature, & les autres qu'il ne faict point, n'y coopere aucunement qui sont les pechez qu'il n'agree point, mais toutesfois les permet pour les causes susdictes. Arriere donc cette abominable heresie, qui dict que Dieu ne permet pas les iniquitez, mais qu'il les veut, non de volonté permissiue seulement, mais operatiue; qu'il les ordonne, & y pousse les diables, & les hommes. Arriere cette consequence, & furie infernale, qui tient que Dieu sera oyseux, s'il n'est autheur de toutes les meschantes œuures du monde. Qu'il n'a soin des choses d'icy bas, s'il ne faict faire aux meschans tout ce qu'ils pensent, parlent, & font de mal icy bas. Arriere ce faux Prophete, sauterelle du puy d'Enfer, qui jette en l'air Chrestien cette fumee detestable, pour empester la foy, & la creance des enfans de Dieu. Qu'il aille prescher ses blasphemes au desert de l'Egypte, où il ne soit oüy que des hiboux des serpēs, & des loups; aux Catadupes d'Egypte: aux montaignes de la Lune, ou les hommes, & les bestes sont sourds; aux cimes des rochers du mont Caucase, où le froid desesperé luy roidisse la langue, comme vn quarreau d'acier, & la dure glace luy serre le gozier, iusques à ce qu'il ait faict amande honorable à tout l'vniuers des blasphemes, qu'il a proferé contre le Createur de l'vniuers.

Mot de permission, sagement & pieusement inuenté.

Et de fumo putei exierunt locustæ in terrā. Apoc. 9. 3.

Second

Second argument Huguenot refuté, autre chose permettre, autre chose, vouloir, ordonner, & faire.

CHAP. LXVIII.

Discours frenetique du Ministre. pag. 351.

LE Ministre touche vn autre argument prins sur la bonté de Dieu en ces mots : *La bonté de Dieu ne paroit-elle pas mieux, quand on voit qu'il ordonne les plus grands maux pour le salut des siens, que quand on oit que cela arriue seulemẽt, selon la contingence des actions des hommes, sans aucune sienne ordonnance* ? Il veut dire, que la bonté de Dieu se monstre mieux, quand il veut, ordonne, & faict faire les plus grãds forfaicts, pour le bien de ses esleuz, que si tels forfaicts aduenoyent par les actions libres des hommes : Si le Diable reuestu de chair, enseignoit en personne, il ne diroit pas vn blaspheme plus formel, & plus infernal que celuy cy, sauf qu'il parleroit auec plus de discretion, & plus d'apparẽce de verité, que cet aueugle ne faict, qui tire des effects du tout repugnans, d'vne cause toute contraire ; faisant venir les pechez de la bonté de Dieu, & estimant qu'il est conuenable que Dieu face du mal, pour se monstrer bon, & que sa bonté reluit en ce qu'il ordõne la malice & les forfaicts, qui est autant, que si l'on disoit, que la vertu du feu se monstre en faisant glacer les riuieres, ou la liberalité de quelque Prince, en voulant & ordonnant que ses subjects soyent tous pauures, & leur ostant ce qu'ils ont. Et quels discours, & quelle frenesie de cet homme ? L'Escriture & la raison nous enseignẽt que Dieu ne veut point le peché ains le deteste, parce qu'il est vne souueraine bonté,

L'Escriture enseigne que Dieu est tres-esloigné du mal.

bonté, sageſſe, & puiſsãce, trois ſources du tout ennemies du peché, eſtant iceluy vn effect de malice, de folie, & d'infirmité, cõme toute l'eſcriture nous dit? Et qu'eſt-il beſoin de verifier cette doctrine auſſi claire que le Soleil, & produire les lieux & demonſtrations, qui font voir que la bonté, ſageſſe, & puiſſance de Dieu ſe monſtre, non en ordonnant luy-meſme, & faiſant cõmettre les pechez, mais en les puniſſant, & en tirant du bien des pechez commis par les hommes, cõme i'ay exposé cy-deuant. Or combien que ces maux & pechez arriuent ſelon la contingence des actions des hommes, cela ne prejudicie en rien à la fermeté de ſa preuoyãce, ny à l'infallibilité de ſa ſciẽce: parce qu'il a toutes choſes preſentes deuant ſes yeux, autant celles qui ſont produites par cauſes neceſſaires, comme les eclypſes du Soleil, ou de la Lune; que celles qui dependent des cauſes libres, & cõtingentes, cõme ſont les actions humaines, bonnes & mauuaiſes. Parquoy comme il a infalliblemẽt preueu de toute eternité les pechez qui ſe deuoient commettre par les meſchans; ainſi a-il arreſté la maniere d'en tirer du bien, pour ſa gloire, & celle des iuſtes. Il auoit preueu que Pharaon affligeroit ſon peuple; preueu auſſi les graces qu'il feroit à ſon peuple, luy donnant patience en ſon affliction, & à la fin le deliurant des mains du Tyran: Preueu que Neron perſequuteroit les Chreſtiẽs, preueu auſſi qu'il donneroit la force aux Chreſtiens, de porter vaillamment les efforts de ſa cruauté, & deuenir Martyrs: Et cette ſcience eternelle, n'a pas eſté cauſe de tels effects, mais tels effects ont eſté les objects de telle ſcience, & les effects ne ſont pas aduenus, parce que Dieu les auoit preueus; mais Dieu

A la ſcience de Dieu rien n'eſt contingent

La Science de Dieu infallible.

Pharaon.

Dieu les preuoyoit, parce qu'ils deuoient aduenir, ainsi que i'ay declaré ailleurs : Et cette science & prescience, n'apporte non plus de necessité aux actions des hommes, que la contingence des hommes d'incertitude à la prescience de Dieu: D'autant que Dieu voit, non seulemẽt les actions humaines, mais encore la façon auec laquelle elles sont produictes: Il preuoyoit non seulement que Iudas trahiroit le Sauueur; mais le trahiroit librement, comme i'ay encore declaré: Et le Ministre s'estant oublié de son theme, & de son franc-arbitre, consent à cecy, & & confesse cette verité ; car il recognoit auec sainct Anselme (qu'il appelle homme docte, & à bon droict) *la concorde de la prescience, de la predestination, & de la grace de Dieu, auec le franc-arbitre de l'homme.* De maniere que la science de Dieu est infallible, combien que les effects soyent en soy contingens & fortuis : & sa bonté & preuoyance reluysent, non seulemẽt en ce qu'il ordonne de bien, mais encore en ce qu'il permet de mal, pour en tirer vn plus grand bien.

La science de Dieu n'apporte aucune necessité, cy dessus ch. 28.

pag. 351.

Le Ministre donne encore vne poincte contre cette permission, pour confirmer que Dieu veut & ordonne le peché, & dict sur le forfaict des Iuifs, qui crucifierẽt nostre Seigneur: *Qu'est il de besoin d'en chercher plus loin des preuues, puis que Richeome aduouë que Dieu auoit voulu & arresté en son Conseil de le permettre? Car quelle difference peut-il establir, ie vous prie, entre vouloir permettre qu'il arriue simplement, & vouloir qu'il arriue?* Il y a autant de difference, comme de la nuict au iour, autant de disparité qu'entre vouloir & ne vouloir. Vne chose que Dieu veut simplement, est tousiours bonne, comme sont les vertus, & bonnes œuures: la chose qu'il permet, est bien sou-

Difference entre vouloir simplement, & permettre.

pag. 344.

uent

uent mauuaise, comme sont les pechez; & la volonté de Dieu absoluë, ne peut estre que d'vn acte lōüable: Sa permission s'estend encore aux actes mauuais, qu'il permet aduenir. Vouloir en Dieu, c'est approuuer; permettre en Dieu, c'est ne vouloir empescher; & nous voyons cette distinction ès actions des hommes, qui bien souuent permettent ce qu'ils ne voudroient pas: Le Marchand qui flottant en mer, se voit en peril de faire naufrage, permet qu'on jette sa marchandise pour descharger le vaisseau, & sauuer la vie, qui sans cette circonstance voudroit garder tout ce qu'il iette; & le malade permet que on luy donne des coups de rasoir en sa chair, & qu'on le pinse auec vn cautere, pour garir; qui voudroit bien conseruer sa peau entiere, sans la deschirer, s'il n'auoit peur de pire fortune. Il y a donc grande difference entre la volonté de Dieu absoluë, & la volonté de Dieu conditionnee; grande difference entre ces deux façons de parler: DIEV auoit voulu, & ordonné simplement, que les Iuifs commissent le parricide, qu'ils commirent en la personne de son Fils, incitant & poussant leurs volōtez à ce faire, comme dit l'Heretique: Et dire, DIEV permit aux Iuifs de faire leur volonté, & mettre à mort son Fils, comme parlent les Catholiques: Selon la premiere fraze, Dieu approuueroit & ouureroit le mal: selon la seconde, il ne l'approuue point, le permettant neantmoins, parce qu'il en tirera vn plus grand bien: C'est la response du discours du Ministre, taschant en vain de prouuer que Dieu veut, & ordonne le mal.

Vouloir de Dieu, permettre de Dieu, choses diuerses.

Difference grande entre ordonner, & permettre.

Euasion

Euasion du Ministre, se cachant sous la distinction de la volonté diuine, du signe, & du bon plaisir, qu'il n'entend point.

CHAP. LXIX.

LEs autres argumens des aduersaires, prins des Escritures pour establir leurs Idoles, sont deduicts & refutez en l'Idolatrie Huguenote, & n'est ja besoin de les remanier icy, n'y ayant sçeu respondre le Ministre, sinon en barbouillant le papier de maintes niaiseries & ignorances, ou en les passant sous silẽce, qui sont les moins mauuaises responses qu'il donne, quand il se voit jetté par terre. Parquoy ie pouuois icy finir le discours de cette questiõ, & passer aux autres, neantmoins pour plus grande clarté de ce poinct tres-important a la gloire de Dieu, & a la foy Orthodoxe, il me faut encore examiner vne respõse qu'il donne à l'objection, que i'auois faicte a ses cõpagnons. Ie leur disois, Toute la saincte Escriture tesmoigne que Dieu ne faict point le peché, & qu'il le deteste; car il le condamne par paroles, le defend par loix, & le punit par supplices, *L'impie & l'impieté sont detestables deuant Dieu.* Item, *Tes yeux sont nets, & ne peuuent regarder l'iniquite* Item, TV N'ES *point vn Dieu qui vueilles l'iniquité.* Comment, disois-ie, pouuez-vous dire contre ces passages, & vne infinite d'autres semblables, qu'il veut & qu'il ordonne le peché de toute eternité? I adjoustois leur response, qui disoit qu'il y auoit vne volonté de Dieu declaree en l'escriture, qui defendoit le peche; & vne autre cachee qui approuuoit le peché, & qu'ils entendoient cette-cy, quand ils disoient

Similiter odiosunt Deo impius, & impietas eius. Sap. 14.9.

Mundi sunt oculi tui, ne videant malum. Abac. 1.13

Nõ Deus volens iniquitatem tu es. Psal. 5.5.

disoyent que Dieu veut le peché. Ie renuoyois cette distinction par deux voyes, en l'vne les accusant de fraude, en ce qu'ils disoyent, qu'il ne faut rien croire, sinon ce qui est expressément couché en l'Escriture, & toutesfois feignoyent vne volõté en Dieu, de leur propre cerueau, contre la claire assertion de l'Escriture. En l'autre, leur opposant vne manifeste contradiction, en ce qu'ils mettoient en Dieu deux volontez du tout oppoſees, la volonté du bien, & la volonté du mal; ne vouloir le peché, & vouloir le peché, qui estoit faire Dieu menteur, hypocrite, & simulateur: Car prohiber le peché, c'est à dire, mõstrer de ne le vouloir point, & vouloir, neãtmoins le peché, c'est mentir, vser d'hypocrisie, & simulation. Le Ministre ayant bonne opinion de sa suffisance, & ne voulant paroistre n'auoir rien sçeu dire, il faict la doute, & y respond à sa mode, disant: *Mais l'Escriture presse que Dieu ne veut point l'iniquité, ny la mort du meschant: A cela respond Richeome meſme pour nous, que cela est vray de la volonté reuelee, mais non de la secrette, faisant toutesfois, non seulement de l'ignorant en Theologien, mais aussi de l'insolent en iniures & calomnies, taschant de connaincre cette distinction de blaſpheme, & concluant qu'il y aura donc en Dieu deux volontez, toutes oppoſees, sur vn meſme suiect, & en meſme façon; vne qui deteſte le peché, l'autre qui l'approuue;* Et pour totale responſe, il adjouſte, disant: *Mais pourquoy nous mettrons en peine, de l'en reparguer, puis qu'il a pour partie tous les Scholaſtiques, ſouſtenans cette diſtinction de la volonté du ſigne, & du bon plaiſir?* Il veut dire que les Theologiens enseignent ces deux volontez contraires, & ce disant, il ne faict pas de l'ignorant en Theologie, mais il l'est veritablement, & encore bauard, &

Vaine diſtinction du Miniſtre en deux volontez de Dieu.

Contradiction du Miniſtre.

Fraude du Miniſtre ſur la volonté du ſigne, & du bon plaiſir.

pag. 354. & deuant.

pag. 347.

calomniateur: & pour le voir, il faut entendre ces deux volontez du signe, & du bon plaisir, que les Theologiens marquent en Dieu. La volonté du signe, ils appellent tous les effects par lesquels Dieu signifie sa volonté, comme sont commandemens, defenses, conseils permissions, & œuures. Ainsi le commandement d'adorer vn seul Dieu, la prohibition d'adorer les Idoles, le conseil qu'il donne aux hommes de l'imiter à la perfection, la permission qu'il fit à Sathan de tenter Iob, les œuures & exemples de IESVS-CHRIST à la vertu, ce sont signes de sa volonté, & volontez de signe, c'est à dire, volontez signifiees, comme l'on appelle l'instrument du Testament, la derniere volonté du testateur qui sera mort: c'est à dire, le signe & la signification de sa derniere volonte: Et cette volonté est vne volonté conditionnee, qui monstre que Dieu veut ce qu'il commande, & ne veut point ce qu'il defend, touſiours auec condition, que ſi les hommes gardent ce qu'il commande, & ſuiuent ſa volonte ſignifiee, il les glorifiera; s'ils font le contraire, il les chaſtiera, comme il aduint à nos premiers peres, qui auoyent eu le ſigne de la volonté de Dieu, la prohibition de l'arbre de ſcience.

La volonté du ſigne & du bõ plaiſir.

Le Teſtament derniere volonté, c'eſt à dire ſigne de la derniere volonté.

La volonté du bõ plaiſir.

LA volonté du bon plaiſir eſt celle que Dieu accomplit, ſans condition, volonté abſoluë, & ſans, SI; de laquelle s'entend ce que dict l'Eſcriture, *Il a faict tout ce qu'il a voulu.* Diſtinction que les Theologiens ont employee pour accorder les paſſages de l'Eſcriture, qui ſemblẽt contraires, & monſtrer que quand elle dict que la volonté de Dieu ne s'accomplit pas touſiours, cela ſe doit entendre de la volonté du ſigne, volonte conditionnee; quand elle dit qu'elle s'ac-

Omnia quæcũq; voluit fecit. Pſal. 113. 3.

com-

complit tousiours, c'est la volonté du bon plaisir, & volonté absolue. Et l'vne de ces volontez ne repugne pas à l'autre: toutes deux peuuent estre patentes, toutes deux secretes, toutes deux se trouuer en Dieu ensemble : Car il signifie quelquefois vouloir faire vne chose auec condition, laquelle il aura tout à fait resolu d'accomplir; cõme il aduient, quand il veut absoluëmẽt retirer quelqu'vn du peché, luy signifiant sa volonté par inspirations, ou predications, & apres le retirant par voyes extraordinaires, comme il aduint en la conuersion de S. Paul. Quelquefois au contraire, il donne signe de sa volonté, qu'il n'effectuë pas, à cause que la condition sera ostee, comme quand il fit prescher la penitence aux Niniuites, il leur signifia estre sa volonté de renuerser leur ville, dans quarante iours, s'ils ne se conuertissoient, laquelle ne fut pas accõplie, parce qu'ils firent penitence. Venons maintenant au poinct, & aux prises de la response du Ministre. I'objette à Caluin, qu'il faict contre l'Escriture, & contre la raison, deux volontez contraires en Dieu; l'vne euidente, qui ne veut point le peché; l'autre secrette, par laquelle il veut le peché. Le Ministre respond pour luy, que les Theologiens font deux volontez en Dieu, l'vne du signe, l'autre du bon plaisir; il est vray, mais appliquons cette distinction, laquelle de ces deux volontez est celle qui veut le peché, & est secrette? Ce n'est pas la volonté du signe, car elle le prohibe manifestement: Ce n'est pas celle du bon plaisir, car elle le deteste aussi manifestement, & iamais ne le veut : A quel propos donc cette distinction de deux volontez, puis que ny l'vne, ny l'autre ne peut seruir de garant? A quel fin sont-elles alleguees, ne pouuant non

Actor. 9. 3. 4.

Adhuc quadraginta dies, & Niniue subuertetur. Ion. 3. 4. 5.

Dieu ne veut aucunement le peché, ny par volonté ouuerte, ny par volonté secrete.

plus seruir, que si on disoit que les Theologiens tiennent qu'il y auoit deux Cherubins en l'Arche, & qu'il y a deux grandes lumieres au Ciel? cela seruiroit-il à demesler le nœud proposé? Sont-ce les deux volõtez que nous oppugnons? l'vne signifiee en l'Escriture, l'autre toute contraire, imaginee au cerneau des Ministres? l'vne qui prohibe le peché apertement, l'autre qui le veut en secret absolument? cela se peut-il dire? Cet homme n'est-il pas vn insigne ignorant, n'entendant ce qu'il dit? Vn niais de haute fustaye, discourant comme il faict? vn menteur obstiné, parlant auec telle impudence contre l'Escriture, & vn trompeur effronté abusant le Monde par son ignorance, niaiserie, & mensonge affectee? Et ce nonobstant, comme s'il auoit tout gaigné, *Concluons*, dit-il, *que les Iesuites releuent au milieu du Christianisme, non seulement le Dieu des Epicuriens, mais aussi la fortune.* Ains concluons par meilleur titre, que le Ministre est digne, non d'vne coronne d'orties, mais de la peine de ceux, qui esleuent leurs langues contre Dieu, & blasphement sa Majesté.

pag. 355.

De l'Idole des indiens tres difforme, renouuellee par le Ministre en l'Huguenotisme.

CHAP. LXX.

I'Ay mis au liure de l'Idolatrie Huguenote, les sources & causes, aboutissans & tenans de cette heresie Idolatre, & Idole heretique, & exposé ses deformitez & absurditez abominables, & les maux qu'elle traine apres soy, qui voudra les pourra lire en ce lieu-là, ie ne les veux icy remettre: I'aduise le lecteur seulement par

par maniere de conclusion, que le Diable, qui jadis parmi les Babiloniens, Grecs, & Romains, se faisoit tailler & fondre des statuës d'or & d'argent, artistement elabourees en belle figure, s'est en nostre siecle, faict adorer sous vne Idole abominablemẽt difformẽ en diuers lieux & nations: En l'Orient, en l'inde en Calicut, & autres endroicts en figure d'vne beste monstrueuse, ayant du Bouc, du Buffle, du Loup, du Chien, du Dragon, & d'autres bestes immondes, & marques d'immondicité: C'est pour plus injurieusement se moquer de ceux qui l'adorent au sçeu & à la veuë d'vne telle monstruosité, & de tant plus accroistre la rigueur de leur gehenne, que leur folie aura esté plus contraire à la raison, & à l'instinct de la nature, qui abhorre toute laideur: En l'Occident il se faict adorer en l'Idole de la susdicte heresie, plus abominable, sans comparaison, que celle des Indiens; car elle fait vn Dieu autheur de tous pechez, c'est à dire, composé de toutes les deformitez qui se peuuent imaginer. Cette-cy a ses deformitez limitees; celle-là est materielle, & donne plus aux yeux du corps que de l'esprit, & n'entre pas auec tel interest en l'ame: Cette-cy est spirituelle, & se fourre au profond du cœur, & s'y niche, grauant dans l'esprit les traicts de sa prodigieuse laideur, representant vn Dieu, source de tout mal, vne Idole qui porte la laideur de toutes les laideurs des Diables, des hommes meschans, & de toutes les monstruositez de la creature raisonnable. Inuention du tout diabolique, & tres conuenable à la malignité & laideur de Sathan, pour se rire barbarement, & tyranniquement, & en Diable, de ceux qui tiẽnent cette creance, en titre de Religion reformee, & les faire plus

Idole abominable en l'Oriẽt.

Idole abominable en l'Occident.

atrocement damner. Es autres heresies & Idoles, il se faict voir en Ange de lumiere comme Idoles d'or & d'argent, & de beauté exterieure; en cette-cy il se represente en sa propre figure, & en sa laideur descouuerte. Ie supplie ceux qui se sont laissez porter à la doctrine des Ministres, que pour leur bien & salut, ils pensent diligemment à ce qu'ils croyent, sous des Docteurs & Pasteurs non Pasteurs, mais imposteurs, loupgarous, qui enseignent que Dieu agree les pechez, qu'il y pousse les Diables, & les hommes, & qu'il est autheur de tous : Et qu'ils ne se laissent seduire aux dissimulations, & cauillations de ceux, qui les couurent par negations & par paroles trompeuses, comme faict ce lutin euanté de Vauuert, à l'imitation de ses maistres. La chose est trop claire, & trop verifiee en Zuingle, Caluin, Beze & autres autheurs de la pretenduë Reformee. Et les Docteurs Catholiques aymeroyent mieux mourir, & moy auec eux, que d'auoir reproché & refuté vn si enorme crime, sans estre plus que certifiez de la verité du faict, & de leur doctrine detestable. Ce seroit trop legerement s'exposer à subir vne calomnie punissable, d'imposer en telle matiere, voire aux plus grãds ennemis.

L'Idole

L'Idole de Saturne renouuellee par les Ministres, en l'Huguenotisme.

CHAP. LXXI.

EN l'Idolatrie de Saturne, i'auois reproché aux Ministres, qu'eux-mesmes s'estoient aduoüez enfans & race de Saturne, auec leur reformee, par l'embleme qu'ils faisoient mettre au front de leurs liures, où ce Dieu estoit peinct en sa figure ancienne, tirant de l'Enfer vne femme, par laquelle ils entendoyent cette pretenduë Reformee, accompagnans la figure de ces deux vers: pag. 355.

Des creux manoirs, & pleins d'obscurité,
Dieu par le temps retire verité.

Le Ministre respond en premier lieu, qu'il est loisible de feindre, aux Peintres, & Poëtes, & qu'il ne faut tirer argument de leur dire: Ie replique, que ce n'est pas inuention de Peintres, ny Poëtes; mais des Ministres, qui ont dict la verité sans y penser, & se sont aduoüez enfans de ce Pere, qui tire leur mere des creux manoirs. Il respond en second lieu, qu'encore qu'il faille attribuer quelque chose à la peincture, il ne s'ensuit pas que la Reformee soit fille du tẽps: *Car*, dit-il, *ce Satyre*, c'est à dire, Saturne, *n'enfante pas ceste femme, mais la tire seulement d'vne cauerne.* Ie replique encore, que s'il estoit question d'vn enfantement materiel, le Ministre auroit quelque raison: car les hommes n'enfantent point, ce sont les fẽmes, & neantmoins sa response seroit niaise: car pour estre enfant d'vn pere, c'est assez d'en estre engendré, encore que la mere l'enfante. Et partant ce Saturne & ce Diable tiroit

Comment respond le Ministre. pag. 356.

pag. 356. *Replique à la respons du Ministre fort conuenable.*

des obſcurs manoirs, c'eſt à dire, des Enfers, celle qu'il y auoit engendré. Il eſt queſtion au reſte, d'vne generation ſpirituelle, & ainſi toutes hereſies ſont filles du tẽps, & du Diable, qui en a jetté la ſemence, & les a engendrees en la ceruelle des hereſiarques; & enfantees par leurs bouches, & cette-cy particulierement aduoüee pour telle, par le ſuſdict Embleme & prophetique figure.

Reſponce du Miniſtre, ſur la cruauté contre les petits enfans.

A ce que i'auois dict de la cruauté des Miniſtres, qui ſont cauſe que mille & mille petits enfans meurent ſans Bapteſme, & priuez du Royaume des Cieux, ſont faicts victimes de Sathan, à l'inſtar des Sacrifices du vieil Saturne, à qui on ſacrifioit jadis les hommes, & nommément les petits; à cecy, diſ-je, il ne reſpond rien, mais il renuoye le Lecteur, à ce qu'il en a ja dict, ſe perſuadant auoir fort pertinemment reſpondu, ce qu'il ne fit, ny fera jamais. Il reprend toutesfois dequoy j'auois expoſé ſainct Paul contre le ſens des Miniſtres, & monſtré que quand l'Apoſtre appelle Saincts, les enfans des fideles, il entend d'vne Saincteté non Chreſtienne, mais telle que j'auois expoſee, Saincteté ciuile, c'eſt à dire, non taſchee d'ignominie de couche; legitimes, non baſtards: Mais que cette Saincteté n'empeſchoit pas qu'ils n'euſſent beſoin d'eſtre ſanctifiez, par le Bapteſme, pour auoir part à l'heritage eternel. Et n'ayant que dire il me paye d'injures, & repete ſon refrain m'appellant miſerable, adjouſtant au reſte, que j'auois mal entendu Caluin, me moquant de ſon argument, par lequel il prouuoit que les enfans des Chreſtiens ſont ſanctifiez, par ce qu'on les Baptize, *ce qu'on ne feroit*, diſoit-il, *s'ils eſtoyent immondes: Car ce ſeroit profaner le Sacrement, de l'employer en vne*

Veſtri filij ſancti ſunt.

Raiſon ridicule de Caluin,

en vne chose immonde. Le Ministre tient bon pour Caluin, & me veut persuader que ie suis de mesme opinion disant, *Richeome ne croit-il pas que ce seroit profaner le Bapteſme, de le conferer a vn enfant d'vn Iuif, ou d'vn Turc?* Non vrayement ie ne le croy pas, mais ie me confirme en la creance que i'ay pieça conçeüe lisant l'Idolatrie Papistique, que le Ministre est tres-ignorant, & se monstre tel en tous les pas où il veut paroistre bien habile. Ie crois ce que i'ay dict cy deuant, que le Bapteſme estant conferé non seulement à vn enfant de Iuif, Turc, ou payen, mais encore aux peres Iuifs, Turcs, & Payens, s'ils se veulent baptizer, & consentent, qu'on baptise leurs enfans, ils sont tous Sanctifiez, par le Bapteſme, tant s'en faut, que le Bapteſme en soit prophané par eux.

prouuant que les enfans sont saincts. pag. 359.

Suffisance du Ministre.

A la fin il donne vn coup de bec aux disciplines des penitens, & battus: *Qui*, dict-il, *transpercent leur peau, & leur chair, à grands coups de foüets, tandis qu'on chante des motets, qu'on sonne les orgues, à la semblance des Sacrifices humains iadis offerts à Saturne, au son des tambours.* Il a peur de sa peau, & crois-je qu'il ne passe pas volontiers où les charretiers crient hure haut, faisans sonner à tour debras leur foët, mais s'il veut estre courageux, qu'il vienne hardiment se foëtter chez les penitẽs, & battus de Tholose, de Carcassonne, de Beziers, d'Auignon, & autres; ie l'asseure d'impetrer de toutes les cõpagnies, qui sont en ces païs là, qu'il luy donnent priuilege de se foëtter, coup sur coup, l'espace d'vn *miserere*, prononcé à mesure de chant Gregorien, à longue note, & lõgue haleine, sans mottet, sans orgue, & sans carillon de cloche. Et c'est tout ce qu'il faut respondre à cet enfant du temps en ce lieu.

Le Ministre aux disciplines. pag. 359.

Sur l'Idolatrie de Mars, fausses criminations, & insolences du Ministre.

CHAP. LXXII.

EN l'Idolatrie de Mars j'auois monstré aux Ministres, par leur doctrine, & par les effects d'icelle, que le Diable auoit renouuellé la superstition du vieil Mars en la leur, & qu'il auoit produict vne engeance prophanement Martiale. Pour commencement de response, le Ministre rejette le tesmoignage de Monetarius, quoy que noble Disciple de sa Secte, & Predicant de Mars: Item vne lettre que j'auois produicte, laquelle representoit en peu de paroles les premiers fruicts, & spectacles de Mars, & la premiere forme de la Reformee pretendue, ce que les histoires de nostre temps racontent à grands volumes. Apres il faict du gendarme, & monstre en effect, qu'il est des rejettons de ce faux Dieu, comme il a monstré à l'entree de son liure, dressant son armee contre les deux foëts du Pere Aubespin: Aussi le Poëte qui luy dedie le sonnet, sur la fin de son œuure, l'appelle *genereux guerrier, magnanime champion.* Et avn peu moins mal reuencontré en son vers, que les biberons qui ont roté la poësie quarteine de la derniere page. Or pour respondre à ce que i'auois objecté, verifiant l'Idole de Mars en la pretenduë Reformee, par sa doctrine, & par ses œuures; il faict vn Chapitre a sept testes, figure de la beste de l'Apocalypse: Il monte sur le plus grand cheual de l'escuyerie de son eloquence, & armé de toutes pieces, m'apostrophe en ces paroles toutes martiales: *Mais dy moy, ie te prie flateur*

Vidi de mari bestiam ascendentem, habentem capita septem. Apoc. 13. 1

flateur pernicieux, as-tu osé dedier cet escrit au Roy, que tu sçais auoir fauorisé nos iustes armes? tout ce que tu vomis icy d'iniures, & calomnies contre nos armes defensiues, ne charge-il pas sa maiesté sacree? Et à la fin il bondit, & s'addressant au Roy: *Iusques à quand donc Sire,* dit-il, *souffrirez-vous dans vostre Estat ces sauterelles infernales, qui vous ayant porté vne fois le cousteau à la gorge, ne cesseront qu'ils ne l'aient fourré iusques au manche, dans les entrailles de vos subiects?* Ministre de Vauuert, qui representes icy Roland le Furieux, & le diable du lieu où tu presches, bien pour toy, que ie suis ce que ie suis; si vn autre que moy te respondoit icy, il auroit en vn mauuais suject, la liberté que ma robbe ne me permet, d'emousser d'accent, & de langage propre, la poincte de ta cholere; & te limer les dents à fleur de gensiues, pour te garder de mordre à l'aduenir: mais me souuenant plustost de ma qualité que de la tienne, ce me sera assez de te refuter, sans te faire autre mal, que monstrer que la beste sur laquelle tu parles si haut, & si injurieusement, n'est pas vn coursier, comme tu crois, mais vne meschãte rosse de relais, deferree des deux pieds de deuant, sans teste & sans queuë, comme ton discours. Pourquoy, & à quel propos ce fiston m'appelle flateur pernicieux? Si c'est parce que i'ay dit quelque chose à la loüãge du Roï, en l'œuure de l'Idolatrie Huguenote, ou en mes autres escrits, il est iniquement injurieux; car ie n'ay dit que la verité, donnant selon le deuoir d'vn fidele suject, honorable tesmoignage à la vertu de mõ Prince: Pourquoy dõc flatteur, & flatteur pernitieux ne nuisant à personne, & pouuant profiter à plusieurs par ce mien seruice? Il demande, si ie luy ay osé dedier mon escrit: Et à qui le pouuois-ie plus iuste-

Le Ministre cholere.

iuſtement dedier, qu'à celuy qui ſçait les maximes, & les menſonges damnables de la pretenduë Reformee, & la verité & ſyncerité de la Religion Catholique, qu'il a heureuſement profeſſee, & en icelle gaigne le ciel? A qui plus meritoirement conſacrer vne defenſe de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, contre les calomniateurs, qu'au fils aiſné de cette Egliſe? *Nos iuſtes armes*, dict ce iuſte Eſcriuain, *fauoriſees par le Roy*: qui ſont ces iuſtes armes? Ie ne parlois pas de celles-là: Ie parlois des factions iniques des pretendus reformez, de leurs ſeditions & rebellions ſacrileges, auſquelles vn fleuron iſſu de la tige des ſaincts Rois de France, n'auoit garde de tremper, ny preſter ſon conſentement, tant s'en faut qu'il les vouluſt fauoriſer. Que ſi eſtant Roy de Nauarre ſeulemẽt, il faiſoit beaucoup de choſes pour ſa Religion; ie ſçay que depuis qu'il l'a quittee, & a reprins par grace ſpeciale de Dieu, la foy de ſes Anceſtres, & a eſté couronné Roy tres-Chreſtien, il a recogneu que s'il euſt ſuiuy le cõſeil & doctrine des Miniſtres, ils luy euſſent faict perdre le Royaume de la terre & du Ciel. C'eſt pourquoy apprins par ſon danger propre, & pouſſe d'vn zele vrayement tres-Chreſtien, il taſche d'en deſ-abuſer ſes ſubjects, & les en retirer tant qu'il peut. Et faict Royal deuoir de combattre l'Hereſie, & reduire les errans au ſein de l'Egliſe, non par le glaid'vn Mars prophane & guerre ſanglante, telle que l'Hereſie engendre, produict, & nourrit, & s'y nourrit elle-meſme; mais par le tranchant de la parole de Dieu, lequel a ſi bien fauoriſé ce ſien zele Royal, que deſpuis qu'il a commencé, on a veu plus de ſoixante mille eſgarez, ramenez au bercail de Sainct Pierre. Cet aduis, Miniſtre,

nistre, te fera venir la colique en la teste, pire que celle des intestins, mais c'est tout vn, ton cerueau ne sçauroit estre en pire estat malade, qu'il est en santé. Mais as-tu bien osé toy-mesme, t'addresser au Roy, Prince tres-recommandé, pour estre tres-veritable & tres-clement, auec l'honneur de ses autres vertus Royales, & l'apostropher, portant au bec contre l'innocence de nostre Compagnie, vn mensonge & calomnie aussi impudente qu'atroce, & aussi enorme, que sa Majesté mesme sçait, toute la France, & toute l'Europe? Qui peut dire, sans calomnie tres-inique, qu'aucun de cette Compagnie soit aspergé du seul soupçon du crime dont tu la charges, & duquel elle a esté deschargee, par le tesmoignage du Ciel, & de la terre, apres toute sorte d'examens dõnez en la personne du Criminel, qui ne fut iamais des nostres, ny pensa d'en estre? Examens tous reüssis à la deliurance de nostre fidelité? Et quand il n'y auroit autre preuue en nostre faueur, que le seul miracle, que Dieu a donné en la personne du Prince offensé, luy faisant voir la verité du faict, & le bon droict de nostre cause, d'vn rayon si clair, & luy conuertissant le cœur de telle energie, que de puisãt aduersaire, qu'il nous estoit, il s'est rendu nostre protecteur, nostre pere, & nostre bien facteur eternel, fondateur & promoteur d'autant de Colleges de nostre Ordre en la France, qu'il y a de Prouinces en son Royaume; ne seroit ce pas assez? Qui donc apres si euidẽtes preuues de Dieu & des hommes, donnees en nostre iustification, eust osé si impudẽment mentir deuant Dieu, en la face du Prince, de toute la France; & de la Chrestienté, sinon le Ministre de Vauuert, falot de sedition, s'il en auoit la puissance, cõme il en

La bienueillance du Roy enuers la Cõpagnie de Iesus.

en a la volonté, temeraire sur tous les Thersites, qui à raison de leur mesdisance importune & sotte, se firent jadis calanger, baffoüer, & foëtter par les escrits des Poëtes? Et ne faudroit il pas faire sauter cette sauterelle, non seulemẽt hors des murs d'Aiguemortes, comme les sages Magistrats ont faict cy-deuant, mais aussi des confins de la France, & l'enuoyer pelerin aux Isles desertes, pour apprendre à se taire, deuant que d'entreprendre à parler, & à escrire, & apostropher les Roys auec telle impudence?

Vaines charges du Ministre, sur les guerres faictes par les Catholiques.

Chap. LXXIII.

Apres ce que dessus, il entre aux reproches de la Ligue, sans pouuoir respondre à ce que i'auois touché en passant, des guerres suscitees en la France, & contre la France & les Roys de France, depuis la naissance de la pretenduë Reformee, & tout par la doctrine des Ministres, & predicans de l'Idole de Mars: Ce qu'il respond, ne merite autre replique que le silence auec ce que Dieu misericordieux, iuste & admirable en sa misericorde & iustice, a faict, conuertissant le fer en l'oliue. & les guerres en paix, & remettant l'Estat en son estat, & le lys auec la foy Catholique en sa fleur, & vigueur par l'entremise, sageſſe, & vaillance de celuy mesme, duquel on se craignoit plus, & duquel on esperoit moins, punissant misericordieusement ceux qui n'auoient eu l'intention droicte en la menee, & meslee des armes; & accoisant doucement

Les guerres ciuiles conuerties en paix par le moien du Roy.

ment le regret de ceux, qui desiroient syncerement le bien du Royaume, & de la Religion Catholique. Ce qu'il dit des guerres faictes par les Papes, est hors de propos. Il falloit prouuer que ces guerres fussent, non seulemẽt iniustes, mais prouenues de la doctrine Catholique, que i'auois verifié estre mere & maistresse de paix, de cõcorde, & d'vnion; & monstré, que s'il y auoit par fois des Catholiques, qui eussent leué les armes, & les cornes contre la iustice, & le droict, ce n'estoit pas la doctrine de l'Eglise, mais la faute de ses mauuais enfans: Et les Vers qu'il cite de Mantuan, vray enfant de cette Eglise, condamnant les armes prises mal à propos, luy pouuoient faire entendre que l'Esprit de la Foy Catholique, est vn esprit de paix. Or recognoissant qu'il auoit parlé au vent, parlãt des guerres des Catholiques, sans monstrer qu'elles venoient de la doctrine Catholique, il se corrige, disant, pag. 368. *Mais passons des personnes à la doctrine, & remarquõs les maximes de guerre, que l'Eglise Romaine tient.* Place donques Messieurs, à ce passant, pourvoir ce qu'il fera au passage, & comment il verifiera ce dequoy il menace.

PREMIEREMENT, dit-il, *ne croyent-ils pas* pag. 368. *que la foy se doit planter, par le glaiue materiel, & le regne de* CHRIST *s'aduãcer par armes, tesmoins les croisades contre les Turcs, & contre les Heretiques; tesmoin la conqueste des Indes, du Iappon, du Peru, en laquelle les Iesuites portoyent le gonfanon de la Saincte Mere Eglise.* Voila les raisons & maximes de son PREMIEREMENT, & n'en y a point d'autres, non plus que de SECONDEMENT, qu'il a laisse dans le cornet de son Escritoire, tant il a la memoire percee de toutes parts. Or ne sont-ce pas de belles raisons & maximes, pour

prouuer

prouuer que la doctrine Catholique eſt prophanement martiale ? Y a-il guerres plus honorables, plus iuſtes, & plus Chreſtiennes, que celles qui s'entreprennent pour recouurer le patrimoine de l'Egliſe iniuſtemẽt enuahi? pour contraindre à garder la foy, ceux qui l'ont rompuë? Ne ſont ce pas les guerres du Seigneur? Les Hebrieux combattirent-ils iamais plus iuſtement contre les Philiſtins, que les Chreſtiens contre les Turcs, contre les Heretiques, contre les Albigeois, & contre les Mores, & autres ennemis de IESVS-CHRIST? Et n'auois-ie pas bien dit, que l'eſprit de l'Hugnenotiſme ſymboliſe au Turban? car qu'il ne vueille faire la guerre aux Heretiques, ce n'eſt pas merueille, puis que luy meſme eſt le marc de toutes les Hereſies ſorties des Enfers, depuis Simon Magus: Mais d'enſeigner qu'on ne doit faire la guerre aux iniuſtes poſſeſſeurs du patrimoine Chreſtien, & de la terre Saincte; c'eſt vn ſigne euident d'vn eſprit Turqueſque, & d'vne hereſie infernale, & du tout contraire à l'Eſprit de Dieu, & magnanimité Chreſtienne? Bon Dieu à qui commettent leurs ames, ceux qui ſont auditeurs de tels Euangeliſtes & predicans?

Les guerres pour maintenir la foy, ſont tres-iuſtes.

A la fin il vient aux ſacrifices de Mars, qu'il taſche d'appliquer à l'Egliſe Catholique, en contre-change de ce que ie les auois tous verifiez, & trouuez par naïfue ſemblance en la pretenduë Reformee. Il dit donc, *Quant aux ſacrifices offerts à Mars, ils conuiennent ſelon la lettre à leur Idole de Mars; la couleur de Mars eſtoit rouge; Mars eſtoit touſiours entouré de gend'armes & d'eſtendars; Mars cheuauchoit vn courſier tout bardé ou caparaſſonné; le Pape tout de meſme:* En la fin, *Bref, on peut remarquer vn grand nombre de ſemblables conformitez en-*

Propoſitiõ du Miniſtre ſur les ſacrifices de Mars. pag. 369.

tez entre le Pape, & le Dieu Mars. Ministre tu auois tantost perdu la memoire, icy tu as encore perdu ce peu que tu auois de ceruelle. Tu proposois de parler des sacrifices de Mars, & tu parles des conformitez de Mars, auec le Pape? Mais qui t'a dit que Mars estoit habillé d'escarlate ? qu'il montoit vn coursier, qu'il estoit enuironné d'estendars? Les Payens qui adoroiēt ce faux Dieu, & le croyoient habitant des Cieux, t'ont-ils enseigné qu'il couroit la bague dessus les campagnes du ciel, monté dessus vn coursier comme toy? Ministre, si tu n'estois extrememēt orgueilleux, ton extreme ignorance te feroit digne de compassion; mais ton arrogance te rendodieux, & faict que tous les gens de bien te mespriſent, comme ton ignorance; & t'en iugent punissable, comme de ton orgueil. Ce que tu adjoustes des Iapponnois, & autres peuples conuertis du Paganisme, t'a esté mis en bouche par celuy qui est entré en rage, depuis soixante & dix ans, que les seruiteurs de Dieu ont commencé de monstrer la lumiere de la foy de son fils, à mille & mille pauures ames Idolatres, qui laues du sang du Sauueur, viuent encore en ce mōde, ou sont montees au ciel, où la tienne ne montera iamais, si elle n'est deschargee du plomb de ses erreurs & vices. C'est cōtre tes frairots pyrates, que tu crierois, si tu n'estois Ministre & reſueur, qui vont d'vn pole à l'autre, & d'vn Soleil à l'autre, non pour conuertir les errans, mais pour remplir les sacs de leur auarice enragee, pour jetter les fureurs & furies de Mars parmy ces pauures peuples paisibles, nouueaux Chrestiēs, pour tenir le mēton à l'Idolatrie, & au Paganisme, contre les enfans de Dieu; pour escumer les mers, & exercer brigandages, pour commettre

Ignorance hardie.

Des Iapponois.

Pyrates Heretiques.

carnage, & respandre le sang humain, & mettre en pratique toutes les rages & pestes, que Mars Huguenot presché par les Ministres, leur a soufflé dans la poictrine, & dans le sein de leurs ames furieuses.

Sur l'Idolatrie d'Apollon.

CHAP. LXXIV.

POur response sur l'Idolatrie d'Apollon, le Ministre n'auoit ny lieu commun, ny rapsodie aucune, en reserue; c'est pourquoy il passe mes Chapitres n'en prenant que les chiffres, qu'il met en teste des siens & où il se plante par aduenture, il resue a cerueau desmonté, & ment sans front aussi bien que sans conscience. Il n'y a periode qui ne contienne, ou ignorance, ou fraude, ou blaspheme, ou les trois ensemble; & autres malignitez, qui declarent l'estat interieur de cet homme. Ie ne l'examineray sinon aux lieux ou il se cuide estre le plus fort: Car de le suyure par toutes ses erres, il me faudroit estre trop long temps vagabond, & faire vn volume composé de plusieurs signatures, & de trop grand nombre de cayers. Il m'accuse d'auoir imposé à Caluin, & dict: *Il luy a imposé encore, d'auoir dict que le nom de Dieu appartient au seul Pere par excellence: Car c'est luy, qui proprement est Createur du ciel & de la terre, & le fils est subiect au Pere, voire selon la* DIVINITÉ *Qui est,* (adiouste le Ministre,) *la plus impudente fausseté qu'homme aucun sceut commettre.* Voyons le aux paroles de Caluin, qui escriuant contre la dixiesme Protheſe de Valentin Gentil, dit ceey: *Nous auons franchement dict, que par prerogatiue,*

pag. 376.

gatiue, le nom de Dieu est proprement au Pere CATA YPEROCHIN *par preeminence.* & au premier de l'Institution CATA EXOCHIN par excellence, & en la Preface d'iceluy liure, contre Valentin Gentil: *Certes nous confessons d'vn consentement, que* CHRIST *est improprement appellé Createur du ciel, & de la terre, pour le regard de la distinction des personnes*: Parle-il assez clairement? suis-ie si impudent faussaire? Si cet homme entend le Grec CATA EXOCHIN, n'est-ce pas à dire, par EXCELLENCE? Le mesme Caluin, au second de son Institution, enseigne que l'office du mediateur, appartient à IESVS-CHRIST, en tant que Dieu & homme, inferieur donc selon la Diuinité: Est-ce impudente fausseté mienne, & non exorbitante ignorance & malignité desbordee de cet impudent? I'auois accusé Caluin, dequoy il faisoit IESVS-CHRIST pecheur, & monstré encore par autres passages, qu'il le prononçoit inferieur à son Pere, le Ministre repete mon argument, & sans respondre se met aux iniures: *Quant aux ignorances de Richeome, qui n'en remarque la lourdise? Caluin dit que* CHRIST *a esté faict pecheur, & coulpable de malediction, non pas tant pour soy que pour nous. Il estoit donc, conclud Richeome, pecheur en soy, bien que plus pour nostre regard*: IESVS-CHRIST *est assis à la dextre du Pere, parce qu'il en est le Vicaire (sçauoir comme mediateur) il n'est pas donc esgal au Pere.* C'estoit mon argument, & ma conclusion en l'vne & en l'autre assertion contre les euidens blasphemes de Caluin. Or à cet argument, & aux passages que ie produisois où Caluin, fait le Sauueur inferieur à son Pere, selon la Diuinité, contre l'expresse Escriture, & foy Catholique, luy donnant le second rang d'hõneur,

Cal. conf. 10. Proth. Valent. Gentil. l. 1. Inst. c. 13. parag. 23. *En la preface contre Val.* pag. 1924. l. 2. Inst. c. 14. parag. 3.

Blasphemie de Caluin, defendu par le Ministre. pag. 377.

Caluin fait le Sauueur inegal à son pere, selon la diuinité

l'appellant Vicaire, & seruiteur de Dieu seulement, selon la façon de parler de Mahomet; à l'argument, dis-je, & à tous ces passages, que respond le Ministre? *Hé!* dit-il, *ces sottises, ces fraudes, ces cauillations, doiuent-elles estre supportees entre les Chrestiens? entre les Iesuites?* Dea Ministre, est-ce ainsi qu'il se faut acquitter de son deuoir en dispute; & cette façon de respondre n'est-elle pas vne bouffonerie de Rabbelais, & vn tesmoignage euident d'vn Athee, & vne approbation de l'heresie de Caluin, qui dict que IESVS-CHRIST a esté pecheur & coulpable, & qu'il est inferieur à son pere, qui est la vieille heresie d'Arius? Et faut noter, qu'au chapitre suiuant il respond le mesme, & confirme qu'il tient la foy de Caluin en cecy, comme és autres choses. Il dict parlant de moy, *Il rebouillit apres ces choux, si souuent cuits, que nous niens que le Fils soit egal au Pere, que nous luy faisons tenir le second rang d'honneur apres luy*; & sur cela, *faict de grandes exclamations; mais contre qui, ie vous supplie, que contre le defaut de sa science, qui le nous impute sans cause?* Est-ce respondre aux lieux de l'Escriture que ie citois, & à la consequence que ie faisois en ce second lieu, à sçauoir, que selon Caluin, IESVS-CHRIST n'estoit pas Dieu? Car tout ce qui est inferieur à Dieu, n'est pas Dieu; tout ce qui n'est egal à Dieu, n'est pas Dieu: Et par consequence IESVS-CHRIST, qui selon sa doctrine n'est pas egal à Dieu, n'est pas Dieu. Estoit-ce reboüillir des choux, comme veut ce maistre cuisinier, que tirer vne consequence d'absurdité & de blaspheme, pour monstrer vn antecedent absurde & blasphematoire? & n'auoir rien respondu, n'est-ce pas acquiescer à la foy de Caluin, & nier finement que IESVS-CHRIST soit Dieu,

Response du Ministre. pag. 377.

Turcisme, & atheisme du Ministre.

pag. 380. *Le Ministre croit que le Fils de Dieu n'est pas egal au Pere.*

comme

comme fait Caluin? Estre blasphemateur cõme Caluin? estre Mahometan? estre Athee? Comme il a respondu en cet article du Fils de Dieu, ainsi respõd-il en celuy du S. Esprit, & croit qu'il n'est non plus esgal au Pere que le Fils, & en bonne consequence, qu'il n'est point Dieu; & voila le mystere de la Trinité renuersé; la foy des Iuifs de present, & des Turcs, erigee en nouuelle Idole, taillee par Caluin, & retaillee de la main de cet ignorant, orgueilleux, & blasphemateur iustitiable, pour estre colloquee en l'vne des plus grandes niches du Pantheon.

Le Ministre croit que le S. Esprit n'est pas esgal au Pere.

Des blasphemes des Ministres contre la Loy de Dieu: Brauade du Ministre.

CHAP. LXXV.

I'Auois reproché aux aduersaires plusieurs iniques maximes, qu'ils semoyent contre la Loy de Dieu, &, entre autres, celle qui dict que elle est impossible, & monstré la dessus, l'impudence de Caluin, Luther, Melanhthon, & des autres Chefs du party, employans l'Escriture pour maintenir leur Idole contre mille passages expres, du Vieil, & Nouueau Testament. A cecy il respond au Chapitre de quatorze testes, qui est la beste de l'Apocalypse doublee, qu'il a assez iustifié cette creance en la seconde partie de son Instruction, à laquelle il renuoye à chasque page le Lecteur, tant il a bonne opinion de son ouurage, & adiouste pour compliment de responce disant, *Contentons nous icy de sommer Richeome, de nous produire vn homme, hors de nostre Sauueur, qui se puisse vanter d'auoir accomply les Commandemens, & nous luy quit-*

La Loy de Dieu impossible, maxime heretique.

pag. 381. *L'Escriture prononce plusieurs iustes. Abraham iuste.*

Nũquid cõsiderasti seruũ meũ Iob, quod nõ sit similis ei in terra: homõ simplex, & rectus, & timens Deum, & recedens à malo. Iob. 1. 8. *Iosué iuste.* Non pręterijt de vniuersis mandatis quę iusserat Dominus Moysi. Iosué 11. 8 *Ezechias iuste.* Obsecro Domine, memẽto quæso quomodo ambulauerim coram te, corde perfecto, &c. Isa. 38. 3. *Zacharie, & Elizabeth iustes.* Erãt

quitterons la chasse. La question est si la Loy de Dieu se peut accõplir, & non, s'il y a quelqu'vn qui s'en puisse vanter: Les iustes ne se vantent point, par ce qu'ils sont humbles: Mais s'il ne tient qu'à produire vn homme qui ait accomply la loy, la question est dedidee, & l'impudẽce du Ministre, mise au fonds du sac. L'Escriture nous en fournit non seulement vn, mais plusieurs, Abraham garda la loy de Dieu, depuis qu'il fut appellé à sa lumiere, Iacob & Isaac la garderent aussi. Dieu loüe Iob, comme iuste, droicturier, simple, craignant Dieu, & se retirant du mal, & parle de Iosué en ces termes: *Comme Dieu commanda à Moyse son seruiteur, ainsi fit-il à Iosué, lequel accomplit tout ce qu'il luy auoit commandé, & n'outrepassa pas vn seul commandement, qu'il eut donné à Moyse.* Le Roy Ezechias prioit ainsi Dieu, *Seigneur souuienne toy, ie te supplie, comme i'ay marché deuant toy en verité, d'vn cœur parfaict, & ay faict ce qui estoit bon deuant tes yeux.* Priere, que Dieu non seulement approuua, mais l'exauça doublement. Sainct Luc parlant du pere, & de la mere de sainct Iean, dict ainsi. *Ils estoyent tous deux iustes deuant Dieu, cheminans sans querele en tous les Commandemens, & iustifications du Seigneur*: Et peut-on douter, que leur fils Sainct Iean; sanctifié au ventre de sa mere, ne l'eut entierement accomplie? Et la glorieuse Vierge encor plus parfaictement? Laissant vn nombre infiny de Saincts, qui ont passé cette vie auec la grace diuine, sans offence mortelle, & si on ne peut douter de la Saincteté de Moyse, Elie, & autres du vieil Testament, qui doutera de celle des Apostres, & ne croira qu'apres la reception du

Erãt iusti ambo incedẽtes in omnibus &c. Lu. 16. S. Iean iuste.

du sainct Esprit ; ils n'ayent vescu sans peché mortel, & obserué la loy de IESVS-CHRIST entiere? en voila plusieurs, pour vn que le Ministre demandoit, quittera-il la chasle? mais sortira il du tripot, pour aller estudier à fin de mieux tirer vne autrefois, & non respondre soubs corde? I'auois argué Luther, & Caluin, & les autres de leur secte, dequoy ils esgaloient les Sacremẽs Iuifs, aux Chrestiens, contre la verité de l'Escriture, & l'honneur de IESVS-CHRIST; le Ministre dict que ie leur impose, & continue de se monstrer à nud ignorant, & malin; car i'auois produict des passages tres-euidens, de Luther, & Caluin, verifiant leur erreur, que cet aueugle obstiné dissimule, & ne peut confesser, tant il a la conscience dure à confesser, ce que tous les Ministres sensez confessent.

Ie disois donc comparant les Sacremens anciens, & nouueaux, que ceux-là ne iustifioyent point par leur vertu, comme ceux de la Loy de grace, mais par la pieté de ceux qui en vsoyent selon l'ordonnance de Dieu en la foy du futur Messie: & que sainct Paul ayant esgard à cela disoit que la Circoncision (vn des plus remarquables Sacremẽs de l'antiquité) n'estoit rien; s'entend de soy non plus que le prepuce: ce qu'il dit, non parce, qu'elle estoit des-ja abolie, en la Loy de grace, comme pense le Ministre ; mais parce qu'elle n'estoit rien de soy en la vieille Loy: Autrement l'Apostre ne diroit grand merueille, veu que non seulement la Circoncision; mais tous les Sacremens, de la vieille loy estoyent abrogez, & de nulle valeur: Et le mesme Apostre exposant aux Romains, en quoy jadis les Iuifs circoncis estoient à preferer aux gẽtils incirconcis, il ne dit point que ce fut parce que la

In Christo neque circuncisio aliquid valet, neq; præpuriũ Gal. 5. 6.

Quid ergo ampli us Iudæo, aut quæ

vtilitas Circuncisionis? multum per omnē modum. Rom. 3. 1.

Circoncision iustifioit de soy; mais parce que la Loy de Dieu auoit esté donnee en depost aux circoncis, & non aux autres peuples. Elle n'effaçoit donc point le peché de soy-mesme, mais par la foy des fideles qui en vsoyent; au lieu que les Sacremens de la Loy de grace iustifient doublement, sçauoir-est, de leur vertu propre par prerogatiue sur les anciens; & par la foy de ceux qui en vsent bien. La Circoncision & les vieux Sacremens, comme vn signe & profession exterieure: &, comme dict Sainct Paul de la Circoncision, *signal de iustice*: Les Sacremens de grace, comme vn restaurant, ou vne medecine qui opere par son action, & par la bonne disposition de celuy qui la prend en aage de discretion. Le Ministre n'ayant entendu ce que ie disois de la Circoncision auec les plus graues Docteurs, triomphe coronné des horties de son ignorance, disant, *Allez-vous cacher, Richeome, tous les Docteurs qui tiennent qu'elle ostoit le peché, vous dirõt Anatheme.* Allez-vous cacher, maistre Ministre, & enterrez, ou bruslez vos escrits, tous les gens d'entendement qui vous voyent & vous lisent, iugent, que vous estes auec vostre ignorance & orgueil, tres-digne, ou des tenebres, ou des flammes, ou de tous les deux ensemble.

Comment les Sacremens Iuifs iustifioyẽt.

Comment ceux de la loy de grace.

Accepit Circumcisionem signaculum iustitiæ fidei. Rom. 4. 11

Brauade du Ministre. pag. 387.

Extrava-

Execration fulminante du Ministre, renuoyee: Du binere, marque de malheur, du septenare, marque de pureté.

CHAP. LXXVI.

IAuois dict en passant, que les Ministres prenans deux Sacremens pour leur Reformee, au lieu des sept que croit l'Eglise Catholique, ils auoyent choisi vn nombre, portant le Symbole de mal'heur, de soüilleure, de discorde, & de diuine vengeance, laissans le septenere signe de pureté, d'vnion, & de misericorde: ce que ie verifiois briefuement en ce que les bestes immondes estoient entrees en l'Arche de Noé, accouplees par le nombre binere, comme les mondes sept à sept: Item, en ce que la benediction du second iour fut cachee, comme se faisant ja la separation de l'vnité, marque de concorde; comme le septiesme iour beny, marque de sanctification: Et finalement en ce que deux Anges auoyent esté enuoyez pour faire la vengeance des Citez pechereſſes: Cecy disois ie du binere, apres plusieurs anciens, Philon, Sainct Hieroſme, Rupert & autres Docteurs. Le Ministre se met icy furieusement en action contre moy, tousiours insolent sur la terrasse de son ignorance, & braue, m'apostrophant en ces termes: *Miserable, ou pensois-tu? Pourquoy est-ce donc que Dieu fit dresser deux Cherubins sur l'Arche? Pourquoy bailla-il la Loy en deux Tables? Pourquoy deux Autels, l'vn des parfums, & l'autre des holocaustes? Pourquoy deux Testamens, le vieil, & le nouueau? Pourquoy deux signes en l'Eucharistie? Pourquoy deux*

Le binere signe de mal'heur.

Le septenere signe de misericorde.

Les bestes immondes deux à deux les mondes sept à sept.

Ex omnibus animãtibus mundis tolles septena, & septena, masculũ, & fœminã, ex immundis verò duo, & duo.

Gen. 7. 2.

Et benedixit diei

septimo. Ge. 2. 3. Veneruntq; duo Angeli Sodomã. Gen. 19. 1.

Periode fulminantes du Ministre. pag. 391.

deux natures en la personne de IESVS-CHRIST? *blasphemateur l'Esprit de Dieu te redargue.* Ce n'est pas faire de l'Apollon, & darder des flesches, mais du Iuppin fulminant auec ses quarreaux enflãbez. Si cette periode eust esté trousſee vn peu plus lõgue, & jettee vers l'Italie auec sa roideur, n'eust-elle pas ecimé en passant les Alpes, & arriuant à Rome, faict prendre coup à la coupe sainct Pierre? Ministre, tu me demandes où ie pensois? Certes non à toy; que ie ne cognoissois point; & si ie t'eusse cogneu, pensant a toy, i'eusse eu vn pauure obiect de ma pensee, comme ie suis contrainct de l'auoir, escriuant cecy, & esbranchant les cors & cornes de ton insolence. Mais où pensois-tu, me laissant cette fumeuse & funeste apostrophe? où estoit caché ton entendement? Estoit-il point occupé apres quelque fourneau de distillation alchymique, pour humer la chaleur & fumee de cette foudroiante canonnade? Mais qu'as-tu trouué en mon assertion si exorbitant, qui deust si exorbitammẽt faire charger le canon de ta plume vuide, & lancer vne bale de tel qualibre, & tel poids que tu penses? Qu'as-tu refuté, qu'auois-ie dict digne de refutation? I'auois dit que le binere estoit vn Symbole de maledictiõ, ie l'auois prouué en passant, mesmes par le discours des anciẽs & par la raison. Macrobe a escrit que c'est vne note de diuisiõ, parce que c'est le premier nombre qui se depart de l'vnité: Philon le Iuif dict qu'il signifioit la matiere & les choses corruptibles, & partant que les deux coudees du bord de l'Autel, notoient les choses terriennes, ausquelles le binere conuient. S. Hieroſme aduisoit que au second iour de la creation du monde, il n'est faict aucune mention de benediction, comme

Philo de ſpecialibus legibus.

S. Hier. in 1. Aug.

aux

aux autres, signifiant la saincte Escriture par ce silence mysterieux, vne espece de diuorce & separation. Sainct Augustin auoit dict que tous ceux, qui font diuision en l'Eglise, appartiennent au binere, & que par les animaux immondes entrans en l'Arche deux à deux, estoyent signifiez les meschãs. & schismatiques en l'Eglise: & plusieurs autres Docteurs m'auoyent fourny matiere, s'il eust esté besoin de dilater ceste marque, & donner dessus le duel des Sacremens des Ministres, & monstrer que leur schisme auoit esté diuinement signifié en leur binere sacramental, qu'ils estoient separez de l'vnité de la Foy Catholique, qu'ils estoient terriens schismatiques & en somme duellistes: Comment as-tu refuté mon dire? en m'opposant plusieurs choses bonnes exprimees en binere? Deux Cherubins, deux Testamens, deux natures en la personne de nostre Seigneur, merueille que tu n'aies encore dit, deux personnes, comme Nestorius, deux Autels, & le reste: tu pouuois encore adjouster deux poles au monde, deux jambes aux rossignols, & austruches, deux aisles aux corbeaux, deux yeux, deux oreilles, deux bras, & deux narines en l'homme, & deux anses en la marmite de ta cuisine: quand tu en eusses mis encore d'auantage, prouuois-tu pour cela que i'auois mal dict, disant que le binere estoit vn symbole de mal'heur, & de soüilleure: Est-ce inconuenient, qu'vne mesme chose puisse estre note de bien & de mal? Le Lion marque quelquefois le Sauueur en la saincte Escriture, *Le Lion de la lignee de Iuda a vaincu*: appelleras-tu neantmoins blasphemateur Sainct Pierre, dequoy il a employé le nom de cet animal, pour signifier le Diable? la Lune signifie l'Eglise de Dieu, & signifie encore

S. Aug. l. 12. contra Faust. c. 15

Enumeration sotte du Ministre.

Vicit Leo de tribu Iuda. Apoc. 5. 5

Aduersarius vester diabolus tã-

quã leo rugiens circuit. 1.Pet.5.8. Pulchra vt Luna. Cant. 6.9 Stultus vt Luna mutatur. Eccl. 27. 12.

encore les fols, qui ſont les gens de ta Paroiſſe. Si quelqu'vn la prend pour ſymbole de folie, ſera-il anatheme à ton aduis ? Prenons donc le cas que le binere ſoit employé quelquefois en choſes bonnes, cela empeſche-il qu'il ne puiſſe eſtre marque des mauuaiſes? falloit-il donc ouurir ta gueule ſi horriblement, pour m'engloutir, pour m'appeller blaſphemateur, auec execration reformee? pour faire trembler ta chambre en danger de rompre les fioles & les alambics rangez en ces fourneaux d'eſſay ? Bien m'a dit que i'eſtois loin en Italie, & que les Alpes eſtoyent entre deux, pour me garentir du quarreau de ce tonnerre eſclattant, & de cet altitonant de Vauuert: i'eſtois atterré ſans mercy, & mort pour la ſeconde fois. O Miniſtre, combien ton orgueil t'a rendu niais & ridicule & cõbien ton ignorance ſe monſtre grande à chaque faillie de ta plume erratique? Dieu te face ſage Miniſtre. Ie ne te ſouhaitte autre mal, ny autre vengeance. Tu auras aſſez grand creue-cœur, ſi vn iour tu peux voir l'Idole de ta folie, la deformité de tes fautes, & le miſerable eſtat de ton cerueau creuſé.

De l'Idolatrie de Venus. Sainct Ignace expoſé contre l'ignorance, & la fraude du Miniſtre.

CHAP. LXXVII.

SI cet homme s'eſt fait voir à bonne meſure ignorant & malin aux precedentes Idolatries, il ſe monſtre villain outre meſure en cette-cy. C'eſt qu'il eſtoit au climat de ſa terre, & ſon diſcours, comme ſon ame ſe fondẽt en ce ſuject, comme

comme la poix en la chaleur du Soleil, ou du feu. Au premier chapitre d'icelle, il respond aux douze miens premiers, & ne se soucie pas beaucoup de ce que i'auois dict à la loüange de la chasteté, & des fraudes du Diable à establir le Royaume de la luxure, & de la vertu du Sauueur à le destruire, & mettre en regne l'honnesteté: Cela ne touche point. Il respõd à ce que i'auois monstré que faussement les Ministres aux liures des Roys auoient tourné en leur Bible, IMAGES, pour IDOLES, & qu'ils n'auoyent faict aucune mention des ordures de l'Idole de PRIAPVS. Sa response n'est autre qu'apporter la version d'Arias Montanus, qui est en substance la mesme, que nostre vulgaire, mettant luy le mot ORDVRES, que les Ministres cachent en la leur, & tournant tousiours IDOLES, & non IMAGES, au contraire de ce qu'ils ont tourné, seulement au lieu de PRIAPVS il met, TERRICVLAMENTVM, espouuentail, qui est encore plus enfatique que le mot, PRIAPVS: Car il marque cette Idole de telle laideur & difformité, qu'elle donnoit vn spectacle espouuẽtable aux yeux de ceux qui la regardoient. A la fin donnant du marteau sur l'enclume de son opiniastreté, il tient bon, & dit que veu que Image & Idole est le mesme, ils ont bien tourné IMAGES, & non IDOLES, sans se soucier de l'authorité de tous les anciẽs, qui ont tourné, IDOLES, mesmes de Arias, qu'il allegue pour se iustifier, lequel il voit auoir touſjours tourné IDOLES, comme tous les anciens.

TOVT ioingnant pour rempart de la defense qu'il veut faire en faueur de Venus, il pro- pag. 398.
duict vn lieu de sainct Ignace, voulant monstrer par iceluy, que les Apostres estoyent mariez, contre ce que i'auois dict qu'ils furent tous sans femme,

femme, fors sainct Pierre, qui neantmoins viuoit auec la sienne, comme vn frere auec sa sœur sans commerce de couche, comme les autres Disciples, qui se trouuerent mariez deuant que nostre Seigneur les eust appellez. Il dit dõc, *Pour abbreger, nous nous contenterons de l'en dementir par le tesmoignage mesmes d'Ignace, disant que Sainct Pierre, & Sainct Paul, & les autres Apostres, ont esté mariez, non par conuoitise, mais pour auoir lignee: Et passerons*, dit-il, *tous ces autres discours qui ne nous chargent point, &c.* Ils estoient trop honestes pour luy, c'est pourquoy il les passe legerement. Il veut donc prouuer par ce tesmoignage, que les Prestres doiuent estre mariez. Ie respons a cette premiere poincte, & dis que le Ministre est autant debile que souffreteux pour donner basse à l'Idole de chair, qui dict, *que chacun doit estre marié*: Où est l'Escriture tant vantee, & tant preschee, qui die ce qu'il aduance, qui die que chacun se doit marier? & s'il faut prendre les Peres au defaut de l'Escriture est-ce assez que l'authorité d'vn pere pour faire vne Loy generale? Et si telle authorité peut seruir, pour vn tesmoignage qu'il produit, nous auons tous les anciens Peres Grecs, & Latins, les Conciles & Loix de l'Eglise Catholique, qui tiennent pour le celibat és Prestres & Officiers de la maison de Dieu. Mais pour renuerser le fort de ce Roland, ie ne donne qu'vn coup de sape, & dis, que cette mẽtion de sainct Paul & des Apostres mariez, n'est en aucune Epistre de S. Ignace, sinon en quelques vnes que les Grecs Schismatiques ont corrompu en faueur de leur mariage, que ces versions Latines ont imité par mesgarde: nous auons les exemplaires Grecs en la Bibliotheque du Vatican, & de Sforze, qui font

S. Ignace falsifié Ep. ad Philadelph. & tel cité par le Ministre. pag. 398.

Addition heretique en l'Ep. 9. A l Philadelphes,

font foy de ce que ie dis, & n'est parlé en icelles, sinon des Saincts, qui ont esté mariez en la vieille loy, mais nullement des Apostres, sauf de S. Pierre. Et certes puis que sainct Paul tesmoigne disertement de soy, qu'il viuoit sans femme, & exhortoit les autres a viure, comme il viuoit. ce que les Ministres ne peuuent nier, il n'est aucunement vray semblable que sainct Ignace viuant du siecle des Apostres, eust escrit vne mensonge si patente, ou qu'il eust ignoré que sainct Paul & les autres n'estoyent point mariez; ce que tous les Chrestiens sçauoient & voyoient. Conclusion donc, que le Ministre est vn vray Prestre de Venus, ne se contentãt d'estre marié, mais enseignant que tous les Prestres le doiuent estre, comme estoient ceux de Venus.

in Biblioth. Vatic. & Sfortiana.

Volo enim omnes vos esse sicut me ipsũ. 1. Cor. 7. 7

Le Ministre vray Prestre de Venus.

Que le celibat donne ayde pour mieux seruir Dieu, mieux estudier, & vaquer aux charges Ecclesiastiques. Les Ministres Boëmiens.

CHAP. LXXVIII.

LE Ministre ayant sauté plusieurs choses dictes contre la lubrique doctrine de Luther, & plusieurs autres traictees, en faueur de la chasteté, matiere qui luy rompt les oreilles, il se plante sur ce que i'auois reproché aux Ministres, qu'ils enseignoient vne doctrine aussi impie, que lasciue, disans, qu'il ne falloit iamais faire vœu de chasteté, comme estant cela par dessus les forces humaines; Et qu'il estoit permis de le rompre, quand il estoit faict. Ie monstrois briefuement que cette doctrine estoit contraire à la saincte Escriture, qui recommande les Eunuques volontaires, qui ne peuuent estre

Pour la chasteté contre les maximes des Ministres.

Sunt Eunuchi qui se castrauerunt propter regnum cœlorũ. Mat. 19.12

Vouete & reddite Domino Deo vestro. Ps. 57. 12.

Omnia possum in eo qui me confortat. Phil. 4.13.

Apud Au. l. 8. Conf. cap. 11.

Tu non poteris quod isti & istæ, cõtinentia dicit.

Propos chevalins de Luther.

ser. de matrimonio

Fruicts du celibat.

estre autres que ceux, qui ont faict ce vœu; qui commande de garder le vœu qu'on a faict à Dieu: ie monstrois qu'on pouuoit garder la chasteté & faire choses plus difficiles auec la grace de Dieu, qui peut tout, & que l'experience auoit iustifié cette verité en plusieurs milliers d'hommes & de femmes, qui ont gardé, & gardent encore fidelemẽt ce vœu. I'adiouſtois que Luther disant que l'homme ne peut viure sans femelle, faisoit l'homme inferieur à vn cheual, qui par art. ou par force peut viure sans jument. Le Ministre respond à tout cecy, comme aux autres poincts serieux en ignorant & moqueur. Il dit qu'il est question icy, si chacun se peut chastrer: Item, si la grace de Dieu est donnee à chacun; & qu'il faut non seulement brider les corps, comme l'on faict aux cheuaux, mais encore l'ame: & sa conclusion est, que le vœu de chasteté & le celibat enflamme la luxure, & qu'il faut que chacun ait sa fẽme. Qui peut lire & ouïr ces niaiseries, ces fuïtes & blaſphemes auec patience? Qui mit iamais en question si chacun doit faire vœu de chasteté? qui ne voit que ce n'est pas à tous? Et qui doute que Dieu ne communique la grace de le garder à ceux qui le font par son inspiration, s'il ne tient à eux? Et quel homme ayant iugement dict iamais que le vœu de chasteté, & le celibat suscite la luxure, veu que ce seroit faire venir le feu de la glace, l'obscurité de la lumiere, & le corbeau du cygne? Le Ministre auoit-il leu S. Paul, assignant les fruicts du celibat, qui sont, *Estre plus vny auec Dieu; n'estre point diuisé, partie au mende, partie à Dieu; faire plus aisément oraison; en somme seruir à Dieu auec plus de liberté:* Qui dict, *Celuy qui est sans femme a soin des choses qui appartiennent au seigneur, pour plaire à Dieu:*

Dieu: Celuy qui a femme, est en solicitude des choses du monde; pour plaire à sa femme, si bien qu'il est diuisé. Ce sont donc les premiers fruicts du vœu de chasteté, & du celibat, ESTRE *vni auec Dieu, & le seruir auec plus de liberté.* L'Apostre poursuit, & dit pour les femmes, *La femme non mariee, & la vierge, pense aux choses qui sont du Seigneur, à fin d'estre saincte de corps & d'esprit: Celle qui est mariee pense aux choses du monde, pour plaire à son mary,* c'est vn autre fruict: LA SAINCTETÉ *du corps & de l'esprit, & seruir Dieu sans empeschement.* Ces maximes & ces conseils sont-ils assez esloignez de la doctrine des Ministres, & de la vanité de ce predicant de Venus, qui dict que le celibat est cause de luxure? qui veut que chacun soit marié, à quelque prix que ce soit Prestre ou Religieux, & qu'il faut rompre les barrieres de la foy & de l'honesteté, pour auoir vne femme? Or si l'Apostre estime estre expedient d'estre sans femme, à tous ceux qui veulent à bon escient, & sans destourbier, vaquer au seruice de Dieu, combien plus à ceux, qui sont Officiers de sa maison, qui sont les Clercs, les Pasteurs, les Docteurs, & Predicateurs, & autres qui seruent à ses Autels, & enseignent le peuple, & doiuent vaquer sans pause au seruice de Dieu? Donc combien saincte & raisonnable est l'ordonnance de l'Eglise, de ne receuoir aucun à la dignité des saincts Ordres, sinon auec le vœu de perpetuelle chasteté, & continence? Et au contraire, combien importunes & dures les loix des Ministres, qui non seulement conseillent aux autres de prendre femme, mais veulent estre des premiers mariez, pour donner leur corps à la cadene d'vn esclauage qui ne prẽd fin qu'en la mort? Comment peuuent-ils administrer leurs Sacremens

Pour le celibat. 1. Cor. 7. 22.

Pour les hommes.

Qui fine vxore est solicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo.

Pour les femmes.

Et mulier innupta, & virgo cogitat quæ Domini sunt vt sit sancta corpore, & spiritu. ibid. 34.

Le celibat tres-conuenable aux Clercs & officiers de l'Eglise.

Lois tiranniques d'es-

clauage donnees par les Miniſtres ſur la neceſſité du mariage.

mens auec ſa pureté requiſe? Et ſi Moyſe commandoit au vulgaire de s'abſtenir des femmes, pour s'approcher des ſacrifices, & ſi S. Paul conſeille le meſme pour mieux vaquer à l'oraiſon, peuuent-ils s'aquiter de leur deuoir, ayãt touſjours a coſté leur femelle? Mais comment peuuent-ils eſtudier, chargez du ſoin de la femme, des enfans, du meſnage, & de mille encombres de la famille? Eſt-ce-dõc merueille, ſi on les voit la pluſpart ignorans a outrance, & entre pluſieurs, celuy qui me contrainct d'eſcrire cecy, qui penſe, qui veut eſtre eſtimé des plus habiles & ſuffiſans, & ſon liure eſt vn magaſin d'ineptes, d'ignorances, & d'impertinences, laiſſant à part ſes blaſphemes, fraudes, & malignitez? Mais concedons qu'ils puiſſent auoir quelque loiſir pour eſtudier, comment pourront-ils aller par le monde, ſelon le precepte de noſtre Seigneur, & annoncer l'Euangile auec le charriage & train de leurs femmes, & enfans? Faudra-il pas qu'ils aillent en troupes, comme les Boëmiens, & qu'autant de Miniſtres, autant de Ducs, chacun pour conduire ſon eſquadre? Les Apoſtres le firent-ils ainſi? Que ſi vn ſeul Sainct Pierre fut marié, & mena ſa fille à Rome, comme ſa ſœur, ainſi que i'ay dict, & ſa fille par neceſſité, pour ne la laiſſer en danger loin de ſoy au Pays de Iudee. Et cette fille y mourut vierge, ayant faict vœu de virginité. Mais oyons la belle doctrine que le Miniſtre donne de la grace de Dieu.

Exo. 19.15 Eſtote parati in diẽ tertiũ, & ne appropinquetis vxoribus veſtris.

1. Cor. 7.5 Nolite fraudare inuicem, niſi fortè ad tẽpus vt vacetis orationi.

Les Miniſtres Boëmiens.

Blaſ-

Blasphemes du Ministre contre la grace de Dieu en faueur de Venus.

CHAP. LXXIX.

I'Auois dict & prouué qu'auec la grace de Dieu on pouuoit faire le vœu de chasteté, & le garder estant faict, & qu'il estoit aussi aisé & facile voire plus, d'estre chaste au celibat auec l'assistance de cette grace, qu'en mariage mesmes, & que sans cette grace le marié pouuoit moins garder la chasteté, que celuy qui n'est pas marié; & que le souuerain remede pour vaincre la concupiscence, estoit la grace de Dieu, & non le mariage; & que si pour n'estre asseuré de cette grace, on ne doit iamais faire vœu de chasteté, on ne doit non plus se marier, parce qu'on n'est non plus asseuré, si on gardera la foy de mariage : Et finalement, que s'il y a des gens qui ne gardent point leurs corps, & leur ame nette, le celibat n'en est pas cause, mais leur lascheté, qui ne veut vser des remedes pour se contenir & si on ne doit point accuser le mariage comme cause de ceux qui sont adulteres, mais leur lubricité, moins encor le celibat, s'il y a des paillards entre ceux qui le professent; parce que le celibat est plus esloigné du vice de la chair, que n'est le mariage. Le Ministre a pensé trouuer vne nouuuelle euasion pour eschapper toutes ces prises, & s'est enueloppé en des filez de nouuelles absurditez & blasphemes: Car apres auoir epilogué ce que i'auois dict de la grace de Dieu, & des moyens qu'il faut tenir pour estre chaste, luy preferant le Mariage à tous, parle ainsi : *Qui voit la grande difference qu'il y a entre*

Le Souuerain remede contre la concupiscence c'est la grace de Dieu.

Euasiõ du Ministre blasphemeuse.

matoire contre la grace de Dieu.

a entre le mariage & ces choſes? c'eſt à dire, la grace de Dieu, & les chaſtimens du corps; *& partant combien fauſſement Richeome dict que ces choſes ſont vn plus fort remede que le mariage? la grace de Dieu eſt-elle en la main d'vn chacun, comme le mariage y peut eſtre? Chacun eſt-il bien enclin à employer ces exercices de pieté, qui ſeruent de remede à la concupiſcence, comme à ſe ſeruir du mariage?* Il dict donc que le mariage eſt vn remede plus à la main, plus propre, plus commun que la grace de Dieu, & que ce remede doit eſtre preferé aux exercices de pieté, qui mattent le corps, aux ieuſnes, aux oraiſons, aux diſciplines, & autres auſteritez, qui ſeruent à brider, & applatir la tumeur de la concupiſcence. Autant d'aſſertions, autant de menſonges, ſacrileges, & blaſphemes, enſeignemens tres-dignes de l'Idole de Venus, voyons comment. C'eſt menſonge, ſacrilege, & blaſpheme, de dire que la grace de Dieu ſoit moindre remede, moins propre & moins à la main pour brider la concupiſcence, & garder la chaſteté, que le mariage; veu qu'auec la grace de Dieu on ne faict iamais vn faux pas contre la chaſteté: ſi on le faict c'eſt apres auoir chaſſé de ſoy cette grace: où au contraire on voit mille adulteres ſe commettre par des gẽs mariez, ains ceux meſmes eſtre plus vilains, qui ont plus de remedes des femmes, comme on voit parmi les Turcs, & Payens. Mais comment peut dire ce predicant de Venus, que le mariage eſt plus à la main, plus commun que la grace de Dieu; veu qu'il ne peut ſeruir, ny à tous, ny en tout temps, comme faict la grace? Car il y a plusieurs ieunes hommes & filles, qui ſentent les aſſauts de la chair, & ne peuuent pas ſoudainement eſtre aydez par le remede du mariage, ne

pag. 407.

La grace de Dieu plus forte pour la chaſteté que le mariage.

La grace de Dieu plus à la main que le mariage.

pouuans

pouuans encor estre mariez, & toutesfois peuuent estre assisté de cette grace, pour se contenir : Et les mariez mesmes n'en peuuent pas tousiours vser, ou pour estre esloignez de leurs femmes, ou pour auoir quelque longue maladie qui ne le permet pas, ou pour quelque haine secrette, ou pour autre cause. Au lieu que la grace de Dieu est tousiours preste, en santé, en maladie aux champs, à la ville, aux ieunes, aux vieux, à tous, & par tout. Mais, dict le Ministre elle n'est pas donnee à tous ceux qui se veulent contenir : Elle est donnee à tous ceux qui la demandent bien : & si pour n'estre donnee à tous ceux qui veulent viure sans femme, on les doit faire marier ; on ne doit permettre qu'aucun se marie pour n'estre adultere, d'autãt que la grace de se contenter de sa femme, n'est pas donnee à tous; & les mariez priuez de cette grace, sont en danger d'aussi grand inconuenient, que les autres, voire plus grand; parce que sans la grace de Dieu, il est impossible de garder la chasteté martiale, impossible de ne tomber en adultere, qui est plus grand peché que de commettre simple fornication. Il faudra donc s'abstenir de mariage, pour ne commettre vn plus grand peché. En combien d'absurditez s'embourbe cet homme, pour deffendre vne absurdité? Combien d'Idoles de chair taille-il, pour en authoriser vne? combien plus facile & plus conuenable à la parole de Dieu, de croire & de dire, que sa grace est le vray & souuerain remede contre la concupiscence, & cõtre tous autres vices? pour la chasteté & pour toutes les autres vertus? Et comme i'auois noté, (si le Ministre eust eu des yeux) c'est le remede que nostre Seigneur bailla à son Apostre, qui demandoit d'estre deliuré de la poincte qui

La grace de Dieu donnee à tous ceux qui la demandent. Petite & dabitur vobis. Matt. 7.7

Sufficit tibi gratia mea: nã virtus in infirmitate perficitur. 2.Cor. 12. 9.

qui le piquoit: il ne luy dit pas MARIE-TOY, mais luy assigne vn plus puissant, & plus propre remede disant, *ma grace te suffit, la vertu se rend parfaicte en l'infirmité*: comme s'il disoit, cette ayde seule est assez bastante pour venir à bout de la rebellion de ta chair, & de cet Ange de Satan qui te buffete. Au reste, le Ministre n'est-il pas gracieux, de dire que tout le monde n'est pas enclin à embrasser les austeritez du corps, comme le mariage, pour remedier à la concupiscence, & que pour cela, il vaut mieux se marier, que se pener en ces fascheux exercices de pieté? Est-ce le langage d'vn Predicateur de la parole du Seigneur, & non plustost d'vn esclaue auachi, qui n'a courage de leuer les yeux au ciel, qui ayme mieux estre autour des marmites d'Egypte, aux oignons, aux tripes, & à la charongne, que combattre au desert, pour gaigner le droict de la terre promise? Selon ce conseil il faudra nourrir les malades selon leur appetit, & iamais ne leur bailler medecines, parce que la nature les abhorre, & se plait à ce qui delecte les sens; conseil non digne d'vn honneste pasteur Chrestien, mais d'vn Epicure & d'vn Sardanapale Payen.

La doctrine Huguenote productrice de paillardise: Calomnies & faussetez du Ministre refutees.

CHAP. LXXX.

I'Auois monstré que la doctrine Huguenote produict & engendre de soy la paillardise, & que s'il y a des gens chastes parmy les Huguenots, ce n'est pas des enseignemens de leur Reformee, mais instinct de leur bonne nature; au con-

contraire, que la Doctrine Catholique faict de soy ses disciples chastes, s'ils la veulent suiure; & que s'il y a des gens paillards en l'Eglise, c'est de leur peruersité, & non des enseignemens de leur mere, qui ne respire que chasteté. Et que les Apostats de cette Eglise, imbus & empestez de la foy Huguenote, sont triplement paillards en leur entendement, qui tient estre mariage, ce qui est concubinage; en leur volonté, qui appete cette lubricité, comme chose loüable; & en leur corps, qui se jette à la voirie de la chair conçeuë & desiree de l'ame; & partant, celuy qui est paillard estant Catholique, peche contre sa conscience, & piqué de quelque remord peut receuoir garison, & deuenir chaste: mais le Prestre renié, qui paillarde en la Reformee, croit qu'il faict bien, selon les maximes de sa secte, & errant en son esprit, tient bon en la volonté de sa lubricité, & n'est capable de remede. Le Ministre respond premierement en moqueur, disant: *C'est ainsi qu'il faut que l'hypocrisie en fin se monstre.* Il veut dire que les Catholiques sont hypocrites, parce qu'ils font contre leur conscience, & a dissimulé, ou plustost n'a pas entendu la force de mon argument, qui monstroit que les Catholiques vicieux, pechans contre leur conscience, auoient encore quelque poux en leur syndereſe, & pouuoient receuoir en leur ame remede & garison; mais que ces Apostats estoient sans conscience & sans honte, triplement villains, & du tout incurables: En second lieu il respõd en calomniateur, & touche le passage de S. Paul, predisant certains Heretiques, qui prohiberoient le mariage, cõme chose contre la loy de Dieu, lequel passage il applique cõtre l'Eglise Catholique, auec autãt d'ignorance

Triple luxure Huguenote.

pag. 492.

Cauteria tam habentium suâ conscientiam prohibẽtium nubere. 1. Tim. 4. 3.

que d'impudence & malice : Car il deuoit sçauoir, qu'il y a douze cens ans, que les Docteurs Orthodoxes ont declaré, que c'estoient les Manicheans, & autres Heretiques detestans le mariage, que Sainct Paul prediſoit en ce lieu-là: & dire de l'Egliſe, qu'elle prohibe le mariage, comme choſe contraire à la loy de Dieu, c'eſt effrontee impudence ; veu que l'Egliſe honore les nopces, ſouſtient l'honneur du mariage, contre l'Hereſie de Caluin, qui le raualle au deſſous des contracts ciuils, & le met au rang des meſtiers de Barbier, de Tiſſeran, & de Sauetier: Impudence encore plus effrontee, de dire que la doctrine Catholique condamne le mariage; & le repute paillardiſe, & ſoüillure de la chair: calomnie finalement & fauſſeté, en ce qu'il dit, que i'ay mis entre les ſtatuës de Venus, & maximes de luxure la permiſſion de ſe marier en la Reformee, au lieu que i'auois dict cela de la loy des Miniſtres, qui veulent que chacun ait ſon Idole, & ſa femme, auſſi bien les Preſtres, que les perſonnes libres; & que cela ſoit reputé mariage. Mais que peut faire autre choſe, vn Miniſtre obſtiné, que mentir & calomnier, & prattiquer le meſtier de ſon pere? Apres auoir bien bauardé en faueur de tels ruffiens ſacrileges, il exclame diſant: *O ſi la langue de Richeome, & de tous les Ieſuites, voire de tous les plus rigoureux Moynes, vouloit nous confeſſer auec franchiſe toutes les flammes, & toutes les ardeurs qu'ils ſentent en leur ame, parmy toutes les abſtinences, que nous les trouuerions bien ſouuent conuaincus de cet adultere ſpirituel, duquel noſtre Seigneur accuſe ceux, qui regardent d'vn œil de conuoitiſe la femme de leur prochain* ! Miniſtre, tu monſtres par ce tien langage, ſans autre confeſſion, que tu es auſſi vilain que meſchant; car pour-

Impudence du Miniſtre. pag. 407.

Idole de Venus.

Conſcience du Miniſtre meſurant chacun à ſon aune. pag. 408.

pourquoy dis-tu cecy, sinon parce que tu mesures les autres auec la mesure de ta lasciueté & & lascheté. & cuides que tout le monde soit lascif & lasche, comme toy? Ainsi ton Idole Caluin parloit des ames cõsacrees à Dieu; ainsi deuant luy Neron prodigieux paillard, croyoit qu'il n'y auoit homme au monde qui fust chaste en aucune partie de son corps. Ie te respons, ô tison de Cypris, que cent mille Religieux de tous sexes, & de tous aages te condamneront, au grand iour, où tous les paillards & Predicans de paillardise seront condamnez, & feront voir à ton impudence, qu'auec la grace de Dieu, que tu prises moins qu'vne piece de chair, ils ont vaillãment soustenu les assauts de leurs corps mortels, emporté la victoire des flammes que tu dis, & desquelles tu brusles, & gaigné la coronne de chasteté, que tu rauales; & tu demeureras auec les boucs condamné, si tu ne changes de peau, & porteras sur les cornes de ton orgueil, & en l'acier de ta conscience, la condamnation de ton faux iugemẽt grauee en caracteres de bronze, à ta confusion & ignominie eternelle.

Le Ministre Aduocat d'vn crime detestable: Calomniateur, & blasphemateur.

Chap. LXXXI.

MOnstrant les monstrueuses paillardises engendrees par les maximes Hugenotes, & approuuees par les Ministres, ie citois en passant les amours de Beze, vn des grands Patriarches de la pretenduë Reformee, Pratticien & Docteur public d'vn crime abominable: Ie disois que si cet homme s'estoit corrigé des des-

bordemens de sa lubrique ieuneſſe, il en deuoit auoir donné quelque teſmoignage, auquel il fiſt voir au monde ſa penitence publique, pour reparer le ſcandale publié & diuulgé en toute la Chreſtienté, par ſon crime, & par ſon vers criminel. Ie reprenois encore le ſilence des Miniſtres, qui ne l'en auoient iamais repris, ny condamné ſon poëme damnable. Ie citois la penitence de Dauid, & ſes vers Penitentiaux: Item les eſcrits de ſainct Auguſtin, accuſant les fautes de ſa ieuneſſe: le Miniſtre plus ſage que tous ſes compagnõs, & plus hardi à parler & feindre, non ſeulement ne dict rien contre le peché de Beze; mais le defend, ne voulãt faillir ſeulement par vn vicieux ſilence comme les autres, mais encore par vne approbation patẽte, autant deteſtable qu'impudente, que dit-il donc? Il dict que *ces vers de Beze, faicts deuant qu'il fuſt de la Religion Reformee, ne ſont autre choſe que la loüange d'vn ieune homme de ſes amis, eſquels il n'y a rien de mauuais, que le ſens que les Ieſuites leur donnent, parce que ce ſont façons de parler hyperboliques pour repreſenter vne eſtroicte amitié.* C'eſt menſonge que Beze ait compoſé ces vers, deuãt qu'il fuſt Huguenot; car il a eſté Huguenot, & paillard dés ſa premiere jeuneſſe, & les mit en lumiere, apres auoir rauy ſa Candide, de la maiſon de ſon mary, c'eſt à dire, en la grande ferueur de ſa reformation, deſlors adultere, & pederaſte enſemble, d'effect, & de parole, aymant vne Candide, & vn Audebert enſemble; & donnant ce poëme commun, à l'vn, & à l'autre. Or par la confeſſion du Miniſtre, il n'y a rien de mauuais en ces vers, que le ſens que les Ieſuites leur dõnent. Et n'eſt-ce pas aſſez? Le ſens que les Ieſuites leur donnent, c'eſt qu'ils contiennent la profeſſion d'vn adulte-

adultere public, & d'vn peché detestable: n'y a-il rien, de mal en l'adultere, & en ce peché? rien de mauuais en cette profession, & impudence effrontée? Où va la malice de ce malin, & jeune resueur, qui ose nier impudẽment le crime; qu'il confesse par imprudence & ne veut aduouër par franchise, ce qu'il confesse par sottise? C'est sans doute, vn effect de son frãc-arbitre Huguenot, qui ne veut, ny suiure, ny confesser aucune verité. Et au reste, comment peut-il dire que ce poëme est vne loüange d'vn jeune homme, veu qu'il est d'vne femme encor, & en termes pareils? Et quelle loüange est cecy, où il n'est parlé que d'embrassemens, & de vilainies? Et qui peut estre si aueugle, & si malicieux, qui ne voye, & n'aduoüe que le vray sens de ces vers, est celuy que les Iesuites, & tous ceux qui ont entendement, leur donnent? & que c'est crime pederastique, & non façon de parler hyperbolique? non representation d'vne estroicte amitié, mais vne abomination d'vne infernale lubricité? Cette defence donc n'est pas defense de l'innocence de Beze, c'est vne ouuerte impudence, & vne certaine approbation du vice de Beze: Car excuser vn criminel conuaincu par son propre tesmoignage, c'est approuuer son crime: Et dire que ces amours sont honestes, c'est enseigner que chascun les peut suyure. Plutarque n'a vsé d'autre langage en faueur, & defence de cette abomination, que celle dont vse ce Corybant reformé. Et qui ne le iugera plus digne des flammes deuës à ce peché, que de plus longues, & seueres paroles, pour tancer la lasche temerité de sa plume? Qui osera esperer, que d'vn sac si vilain en puisse sortir vne parole d'honesteté, pour l'instruction de ceux qui l'escoutent,

quand

quand il bourdonne les vers de la Bible mal entenduë, comme il faict icy la defence de ceux de Beze?

Reproches & calomnies abominables du Ministre, renuoyees.

CHAP. LXXXII.

LE Ministre va de mal en pis en cette matiere de Venus, & se plonge, comme vn sanglier, touſiours plus auant en la fange. Il ramasse toutes sortes de voiries de sa bauge, à fin d'en honnir, s'il peut l'Egliſe Catholique: Il cite les Poëtes reformez en l'Eſchole de Caluin, dont le teſmoignage n'a non plus de poids, que ſes calomnies. Il oſe encore citer Mantuan autheur Catholique, & Poëte Religieux, qui deteſte par ſon vers, le peché que luy a loüé en Beze; teſmoignage qui non ſeulement ne luy ſert de rien pour prouuer, ſelon ſon intention, que l'Egliſe Catholique face par ſa doctrine les gẽs luxurieux, comme faict la pretenduë Reformee, que pluſtoſt il certifie la pureté d'icelle en vn de ſes enfans, qui, ſelon l'eſprit de ſa mere, deteſte la paillardiſe; & enſeigne que ſi dedans cette Egliſe il y a des abus, & des vices, cela vient des mauuais enfans, & non de l'honeſte & chaſte doctrine de la mere. Si on eut trouué quelque Poëte, ou autre autheur Huguenot, qui ſi libremẽt euſt eſcrit cõtre la luxure de Beze, que Mantuan eſcrit contre les excez des vilains, on euſt peu conjecturer que l'eſprit des Miniſtres, n'eſt pas celuy de Beze. Et partant, le Miniſtre par ceſte allegation cõfirme, ſans y penſer, l'honeſteté de noſtre cauſe; car ce Poëte ne reprẽd pas l'Egliſe, mais

Mantuan.

mais les vices de ceux qui ne viuẽt pas selon les loix & mœurs de cette Eglise : reprend les defauts des hommes, & non la doctrine Catholique, & cette reprehension est honoable à l'innocence de l'Eglise. Apres ces citations, il retombe & r'entre pour la seconde fois aux bordeaux, & n'en peut sortir: Et quicõque luy pourra lier la langue & mettre vn baillon sur ce subiect, fera vne œuure d'honesteté & iustice Chrestienne. Que dit-il de ces lieux ? il les reproche encore à l'Eglise à grosses injures & calomnies. Il dit qu'ils sont permis par toute l'Italie, & en particulier en la ville de Rome: le sçait-il pour l'auoir veu, ou pour l'auoir ouy dire? Mais oseroit-il mentir si effrontémẽt, s'il auoit non seulement conscicẽce, ains quelque peu de prudence, & de science de la verité, veu qu'il y a cent & cent lieux en Italie, qui le peuuent conuaincre de mensonge & de calomnie? Et s'il y en a quelques vns, ou ces maisons soient tolerees, sauf le detestable vice de Beze, lequel en toute l'Italie, & specialement à Rome, est puni par des terribles exequutions de mort & de feu, quãd il viẽt en cognoissance du Magistrat, ce qu'on a veu encore depuis peu de iours en la personne de plusieurs; si donc il y a quelques maisons de ces miserables femmes abandonnees, que peut-il colliger de cette permission & tolerance commune en plusieurs villes de l'Europe, sinon vne police seculiere, establie pour barrer la porte à des plus grãds maux? Loth offrit ses deux filles vierges à la licence de ses concitoyens pecheurs detestables, pour destourner l'outrage d'vn plus detestable peché : Et cette permission n'est pas pour inuiter à mal faire, cõme jadis les temples & Academies de Venus se dressoyent; c'est pour

Habeo duas filias. Gen. 19.8.

separer

Maisons infames comme Ladreries.

ſeparer du commun, les perſõnes infectes, & les enfermer comme en vne ladrerie, à ce qu'elles n'infectent les autres, par leur commerce, & ſe confondent elles-meſmes, par la honte de leur ignominie: Elle n'eſt pas du Pape entãt que Pape, & Pere ſpirituel, mais entãt que Prince temporel, ſe comportant en cette tolerãce, comme les autres Princes de l'Europe, qui, ſelon les loix humaines, permettent s'ils ne peuuent faire mieux, qu'il y ait des cloaques ciuiles en leurs Citez, à fin que toute la cité ne ſoit cloaque; & des ſentines en leurs vaiſſeaux, à fin que tout le vaiſſeau ne deuiẽne ſentine. Ce n'eſt pas vne permiſſiõ abſoluë de gayeté de cœur, c'eſt vne contrainɛte cauſee du torrẽt des infirmitez. Le Pape entant que Pape, non plus que l'Egliſe ne donne iamais congé à perſonne de mal faire, quand ce ne ſeroit qu'vn peché veniel; ains taſche de retirer chacun de ſon vice: il fait tenir ces pauures mal-aduiſees, comme priſonnieres en vne geole: Il leur fait oſter toutes les commoditez de la vie, tant que faire ſe peut, pour leur oſter le moyen & occaſion de mal viure. Il les fait ayder en toutes façons, à ce qu'elles quittent leur vice: Il les faict exhorter en priué & en public, & pluſieurs d'entre-elles ſe cõuertiſſent touſiours auſquelles eſt deſtinee vne maiſon de retraicte, pour y paſſer ſainctement le reſte de leur vie. Le Miniſtre qui a les yeux ſi ouuerts à remarquer les voiries de la chair, ne deuoit-il pas auoir noté ces lieux ordonnez en faueur de la chaſteté, pour n'eſtre calomniateur? Auoir noté encore que pour vn de ces lieux infames, toute l'Italie & Rome en particulier, a plus de cent maiſons honorables, repaires conſacrez à la pieté, où les hommes, & les femmes, ſeruent Dieu nuict & iour,

La loy permet le moindre mal pour en euiter vn grand.

Lieux de pudicité conſacrez en l'Egliſe Catholique.

iour, auec vœu de perpetuelle continence? N'a-il peu voir autre chose, que les fondrieres, les esgouts & bordeaux? Mais n'a-il peu colliger de tant de lieux cõsacrez à la chasteté, l'esprit chaste & pudique de l'Egliſe? Et qu'a-il, & ſes compagnõs à reprocher les lieux infames à cette Egliſe, & non pluſtoſt à exalter ſa rare candeur, veu qu'elle ne reſpire en ſes loix, en ſes couſtumes, en ſes œuures que la pureté? qui eſt en continuel exercice à cõbattre le vice contraire par jeuſnes, par oraiſõs, par veilles, par pelerinages, & autres eſſais propres à matter le corps, & le rendre ſoupple à la loy de l'eſprit, & à ſanctifier l'vn & l'autre, pour vaquer auec plus de pieté & de perfection au ſeruice de la diuine Majeſté: Comment ſont les Miniſtres ſi impudens de calomnier l'honeſteté d'vne telle mere, eux qui en leur Reformee ne dõnent autres ſignes d'aimer la chaſteté, ſinon à ſe marier, deux, trois, & autant de fois qu'ils peuuẽt, ſinon à mãger, à boire, & à engraiſſer leur chair en toute liberté charnelle? Or il ne falloit pas que le Miniſtre ſortiſt de ce propos, ſans ſe marquer excellemment vilain & ignorant, en vn fait qu'il recite pour denigrer l'Egliſe Catholique, qu'il me faut toucher pour la defenſe de la verité, & l'honneur de noſtre foy. Il auoit ouy parler d'vn ſainct Eueſque, qu'il appelle deteſtable ſainct, par ſa deteſtable ignorãce, nommé Photinus, nom tiré du Grec, *Photeinos* qui veut dire lumineux, ou illuſtre, homme de ſinguliere doctrine & ſainteté, Eueſque de Lyon, noble Martyr de IESVS-CHRIST, pour la confeſſion duquel il mourut en ſon aage de quatre vingts & dix ans, honoré à Lyon & ailleurs des Chreſtiẽs. Le ſon de ce mot *monqué* des deux dernieres lettres, aiãt eſueillé

La Cãdeur & pureté de l'Egliſe Romaine.

S. Photin, Ep. Lugd. mart. Euſeb. l. 5. c. 1 Hiſt. Ecc. Nice. l. 4. c. 17.

les

An. Ch. 279. Vt habetur in Annalibus Baronij ex Adone Viennēsi in Mart. 12. Iunij & Gregorio Turonensi in l. de Glor. martyr. c. 49. Alij hunc S. Mart. nominat Pothinum, id est, desiderabilem quæ ibi est turpitudo?

les esprits mutins de ce ieune satyre, chargé de poudre à canon en sa chair, & portāt la mesche & le feu de lubricité en ses cornes, luy a faict croire ce dequoy il traicte volōtiers, qu'au culte de ce Sainct, il y auoit quelque superstition de saleté, & sur cette conjecture, il s'est mis à escrire, à mentir, à crier, au blaspheme, & à la paillardise & calomnier, que, où ce Sainct est honoré, on faict des sacrifices execrables, & c'est ce que le Ministre exaggere icy apres le propos des bordeaux. Ministre, croyant, traictant, & reprochant cecy, ne t'es-tu pas fait voir trois fois ignorant, trois fois malin, trois fois vilain; tresdigne corybante du temple de l'Idole Venus, ou de la vieille Berecynthe, & plus digne du lieu ou ces Diables endurent auec les paillards les flammes eternelles.

Les Loix & Maximes Huguenotes pour les voiries de la chair.

CHAP. LXXXIII.

Les Ministres autheurs, & constructeurs des lieux infames.

MAis que ie die encor vn mot, à ces querelans iniques. Cōment osent-ils reprocher les Bordeaux à l'Italie, veu qu'il les dressent eux mesmes au cœur des villes à dessain, & de franchise de leur arbitre, & en titre de Religion; & y inuitent les paillards à grosses troupes, à gros gages, auec promesse d'honneur, de commoditez, par fraction de foy, par sacrilege, par impieté; Car receuoir les Prestres reniez, les Moynes defroquez, les Apostats amoureux aux villes, & leur faire prendre femme, & enseigner que c'est Religiō & pieté, qu'est-ce autre chose, que dresser des Bordeaux publics, au milieu des villes, inuiter les paillards auec toute sorte d'amorces, & couurir

couurir du voile honorable de mariage, les incestes, les sacrileges, & bourdelages? Comment pourront cacher les Ministres toutes ces abominations? Est-ce en les appellant mariages? Et qui peut appeller mariage vn contract faict entre gens inhabiles à contracter mariage? Si celuy qui est marié; ne peut contracter auec vne autre, combien moins le Prestre, qui a donné son corps à Dieu, par vœu solemnel, c'est à dire, par vn contract le plus sacré, le plus estroit, qui puisse estre? Si celuy qui se marie à vne autre femme, tandis que la sienne vit, est vn ruffien adultere, criminel, & non vn mary legitime; & telle cohabitation, paillardise & adultere, combien plus le Prestre, & Religieux, qui prend vne femme, sera reputé incestueux, & adultere rompant la foy qu'il a donné à Dieu, se moquant de Dieu, & des Anges? N'est-ce pas donc eriger, authoriser, & honorer les Bordeaux, non à part, en vn coin de ville, mais au milieu, en la place, & en la face de tous les gens d'honneur? Et quels pretextes pourront auoir les Ministres, pour couurir la deformité de cette Idole abominable? Que diront-ils, & le Ministre apres eux? Diront-ils que les Prestres peuuent rompre leur vœu, ne l'ayant peu faire? Ce sont vieilles chansons? qui dict cela, sinon les Ministres? Si les Catholiques n'ont peu promettre la foy à Dieu, par ce qu'ils n'estoyent pas asseurez de la garder, pourquoy est ce que les Ministres & leurs Disciples, quand ilz se marient, la promettent à leurs parties, veu qu'ils ne sont non plus asseurez de la garder, & perseuerer en la pudicité de la couche nuptiale? Ces saletez donc, ces doubles adulteres, ces doubles incestes du corps, & de l'esprit, ne sont-ils pas effects

Pourquoy le Prestre, & Religieux ne se peut marier.

Maxime de luxure Geantine, tenir que les Prestres & Religieux se doiuent marier.

Maximes contre les

ieusnes, & austeritez des corps en faueur de la chair.

de la doctrine Huguenote? n'eſt-ce pas elle, qui en donne les maximes tirees de ſes entrailles, & par icelles prouoque les mortels à la lubricité? Ie laiſſe les autres, qui ſont autour de l'Idole, & tiennent bon pour le ventre en faueur de la chair, comme ſont, ne ieuſner qu'à fantaſie libre, qui ne leur vient iamais que quand ils ſont ſaouls, ne faire aucune penitence, fuïr la haire, & ſur tout ce foët ſanglant des diſciplines, que le Miniſtre a en auſſi grand horreur que la foudre; fuïr toutes aſpretez, & eſtimer bigoterie de faire penitence, & par deſſus le tout, croire qu'on n'a le franc-arbitre qu'à mal faire, que la Loy de Dieu eſt impoſſible, qu'on eſt predeſtiné, qu'on ira droict en Paradis, mais qu'on die, IE LE CROIS, *& me le perſuade.* Ne ſont-ce pas de beaux moyens, pour garder la chaſteté? vn beau chemin pour ſuiure la verité, & vne belle montee pour ſe guinder au ciel; ains vne pante pour faire vn horrible precipice à l'Enfer? Et le Miniſtre oſera toutesfois, non ſeulement aduocaſſer pour la deshoneſteté de ſa doctrine, mais encore reprocher les ordures, à la pudicité de l'Egliſe Romaine?

Sur l'Idolatrie de Mercure; de la Lune, & Minerue.

CHAP. LXXXIV.

EN l'Idolatrie de Mercure i'auois monſtré en douze Chapitres, pluſieurs conuenances de l'Huguenotiſme auec l'Idolatrie Payenne: Le Miniſtre met tous ces Chapitres en teſte de ſien à ſa couſtume, charge ſõ texte de niaiſeries volantes, & ſes marges de cottations auſſi niaiſes; & eſt touſiours apres à renuoyer le Lecteur à ſes

à ses benites premiere & seconde parties de son Instruction; vn mot de cecy, & vn mot de cela; vn mot de la vocatiõ des Ministres, vn autre des Sacremens; & pour bonne bouche, vn mot de la donation de Constantin; merueille, s'il n'eust trempé le bec de sa plume a cette question: Item de la version des septante de l'vsure; de la virginité, qu'il dict, que ie n'ay pas entendu en quoy elle consiste, pour n'estre versé en l'anatomie, & met à la marge vne infame cotte. Ministre seras tu tousiours vilain & Ministre? Et ne vaudroit-il pas mieux que tu fusses Chirurgien, puis que tu sçais si bien l'anatomie, qu'estre si miserable Ministre? Est-ce à faire a vn Pasteur Reformé, d'estre Anatomiste; & speculer les parties que tu cottes en marge de ton texte, qui ne se peuuent nommer honnestement? & faire parade de telles mercerie? la vaine gloire pousoit-elle si tres-fort les voiles de ton orgueil, qu'elle te fit estre sale & impudent, pour monstrer que tu estois anatomiste? Mais dy moy, Anatomiste, qui tiés qu'il n'y a point de signal de virginité, comment donc en la Loy de Moyse par ordonnance Diuine, recognoissoit-on les vierges & les corrompuës? La saincte Escriture est-elle de moindre auctorité, que tes resueries anatomiques? mais ce vieil Mercure, ne t'auoit-il pas frappé du bout de son caducee, te faisãt endormir pour escrire de son Idolatrie, & de l'anatomie en dormant & resuant? Et que faut il perdre le temps à repliquer cõtre le reste qu'il escrit, sur cette Idolatrie, & sur la suiuante de la Lune, & des autres? Il dit que la Lune de l'Eglise Catholique est S. Claire, ne voila pas vn rencontre exorbitãment lunatique, & vne application tres-digne de la Capeline de Mercure? Ne voila pas de belles

Sale vanité du Ministre.

analogies, entre les erres, entre les chasses, les seinctes, & folies de l'Idole de la Lune; & les deuotions, abstinences, austeritez, & sages œuures Chrestiennes de saincte Claire? Combien que en vn sens nous aduoüerons au Ministre, que cette vierge Religieuse a esté en l'Eglise de Dieu vne petite Lune, & vne grande lumiere celeste, claire & luisãte en terre, de la clarté, & des graces de son espoux. De mesmes dirons-nous de saincte Catherine, qu'elle auoit en verité toutes les vertus que faussement on assignoit à Minerue, Mais quelles conformitez apporte cet homme entre saincte Catherine & Pallas, pour verifier son accaration? *Comme*, dict-il, *Pallas estoit creuë fille de Iuppiter, aussi cette-cy dicte fille du Roy Costus, Comme Pallas estoit armee, aussi celle-cy doüee d'vne constance merueilleuse; comme Pallas portoit en sa poictrine le chef de Meduse, qui conuertissoit les hommes en pierres, aussi celle-cy conuertissoit tous ceux qui l'oyoient & la voyoient à la cognoissance de l'Euangile:* Ce sont ses allegories; Costus, & Iuppiter, morrion. & constance; la teste de Meduse, & le regard de saincte Catherine; conuertir les Payens à la Foy Chrestienne, & les transformer en pierres? Quels rencontres, & combien infortunez? Mais quelle conuenance entre les disputes, les roües, les martyres, les victoires, les corones de saincte Catherine, & les fables, le morrion, la cotte, la lance, & le chathuant de la Deesse Pallas? Et qu'est-il besoin d'en plus dire pour marquer le cerueau de ce noble resueur de Vauuert?

Saincte Claire a esté en l'Eglise vne petite Lune.

Saincte Catherine

Belles conformitez du Ministre.

pag. 429.

Sur

Sur l'Idolatrie de liberté, de Bacchus, & de Ceres.

CHAP. LXXXV.

IE reprochois aux Ministres, qu'ils enseignoient d'vn costé vne liberté de conscience, pire que la liberté Payenne, jadis subject & matiere d'vne Idolatrie; & que de l'autre ils destruisoyent le franc-arbitre, qui est la vraye & propre liberté de l'homme. Le Ministre respõd, disant, *Comme peut dire Richeome, que nous renouuellons la liberté, en la niant & destruisant* ? Ie replique, en niant & destruisant la vraye liberté de l'homme, & en establissant vne liberté à mal faire, pire que la Payenne: Apres il dict, *Que nous mesmes introduisons cette liberté Payenne, enseignans vn franc-arbitre, non seulement au mal, mais encore à bien faire, par sa propre puissance, & par la faculté de sa nature corrompuë.* Nous introduisons donc vne liberté Payenne, enseignãs vn franc-arbitre à bien faire ? Et si ce franc-arbitre est Payen, quel sera le franc-arbitre Huguenot, qui ne sert qu'a mal faire? Cet homme a-il entendement? mais a-il conscience, disant que nous enseignons que le franc-arbitre sans la grace de Dieu, peut faire œuures de merite? Ne pourra-il iamais retenir ou confesser la verité, qui est, que l'Eglise Catholique enseigne le franc-arbitre, par lequel on peut choisir le bien & laisser le mal? C'est la liberté Chrestienne, que cy dessus nous auons marquee. Troisiesmement, il extolle l'obeyssance qu'ils prestent aux Roys & Princes: mais les rebellions, guerres ciuiles, & autres semblables effects declarent assez l'impudence

pag. 431.

pag. 431.

analogies, entre les erres, entre les chasses, les feinctes, & folies de l'Idole de la Lune; & les deuotions, abstinences, austeritez, & sages œuures Chrestiennes de saincte Claire? Combien que en vn sens nous aduoüerons au Ministre, que cette vierge Religieuse a esté en l'Eglise de Dieu vne petite Lune, & vne grande lumiere celeste, claire & luisãte en terre, de la clarté, & des graces de son espoux. De mesmes dirons-nous de saincte Catherine, qu'elle auoit en verité toutes les vertus que faussement on assignoit à Minerue, Mais quelles conformitez apporte cet homme entre saincte Catherine & Pallas, pour verifier son accaration? *Comme*, dict-il, *Pallas estoit creuë fille de Iuppiter, aussi cette-cy dicte fille du Roy Costus, Comme Pallas estoit armee, aussi celle-cy doüee d'vne constance merueilleuse; comme Pallas portoit en sa poictrine le chef de Meduse, qui conuertissoit les hommes en pierres, aussi celle-cy conuertissoit tous ceux qui l'oyoient & la voyoient à la cognoissance de l'Euangile:* Ce sont ses allegories; Costus, & Iuppiter, morrion, & constance; la teste de Meduse, & le regard de saincte Catherine; conuertir les Payens à la Foy Chrestienne, & les transformer en pierres? Quels rencontres, & combien infortunez? Mais quelle conuenance entre les disputes, les roües, les martyres, les victoires, les corones de saincte Catherine, & les fables, le morrion, la cotte, la lance, & le chathuant de la Deesse Pallas? Et qu'est-il besoin d'en plus dire pour marquer le cerueau de ce noble resueur de Vauuert?

Saincte Claire a esté en l'Eglise vne petite Lune.

Saincte Catherine

Belles conformitez du Ministre.

pag. 429.

Sur

Sur l'Idolatrie de liberté, de Bacchus, & de Ceres.

CHAP. LXXXV.

IE reprochois aux Ministres, qu'ils enseignoient d'vn costé vne liberté de conscience, pire que la liberté Payenne, jadis subject & matiere d'vne Idolatrie; & que de l'autre ils destruisoyent le franc-arbitre, qui est la vraye & propre liberté de l'homme. Le Ministre respõd, disant, *Comme peut dire Richeome, que nous renouuellons la liberté, en la niant & destruisant* ? Ie replique, en niant & destruisant la vraye liberté de l'homme, & en establissant vne liberté à mal faire, pire que la Payenne: Apres il dict, *Que nous mesmes introduisons cette liberté Payenne, enseignans vn franc-arbitre, non seulement au mal, mais encore à bien faire, par sa propre puissance, & par la faculté de sa nature corrompuë.* Nous introduisons donc vne liberté Payenne, enseignãs vn franc-arbitre à bien faire ? Et si ce franc-arbitre est Payen, quel sera le franc-arbitre Huguenot, qui ne sert qu'a mal faire? Cet homme a-il entendement? mais a-il conscience, disant que nous enseignons que le franc-arbitre sans la grace de Dieu, peut faire œuures de merite? Ne pourra-il iamais retenir ou confesser la verité, qui est, que l'Eglise Catholique enseigne le franc-arbitre, par lequel on peut choisir le bien & laisser le mal? C'est la liberté Chrestienne, que cy-dessus nous auons marquee. Troisiesmement, il extolle l'obeyssance qu'ils prestent aux Roys & Princes: mais les rebellions, guerres ciuiles, & autres semblables effects declarent assez l'impudence

pag. 431.

pag. 431.

de cette lourde mensonge: que si entre les Reformez, il y en a qui obeïssēt, c'est leur humanité; mais la doctrine Huguenote apprend a se rebeller: C'est son essence, & les rebelliōs ses marques, & ses preuues: Et qu'est-il de besoin d'en escrire plus? Sur l'idolatrie de bacchus il persiste & defend ce sien bisayeul. Il se met en furie contre les jeusnes, & contre la distinction des viandes Il dit que toute creature est bonne à mager, tant il a l'appetit ouuert, & le gozier large. Ie ne sçay s'il auälleroit encore les bœufs auec les cornes. Il enseigne vn continuel quaresme-prenant & reproche aux Catholiques, dequoy ils le font vne fois l'an, & cite Mantuan, qui reprend ceux qui faisoient des excez en l'Eglise vn peu deuant le Quaresme, duquel tesmoignage, comme souuent ie l'aduertis sur autres subjects, il pouuoit apprendre, que ce n'est pas le vice de l'Eglise, mais de ceux qui commettent lesdicts excez contre les loix de sobrieté de l'Eglise. Sur l'Idolatrie de Ceres, il est tousiours semblable a soy-mesme, & resue tousiours, & tousiours pense estre bien aduisé, & subtil escrinain, & ne dict rien, qui sans replique n'ait son renuoy.

De Bacchus.

Le quaresme-prenāt Huguenot dure tout l'an.

Sur l'Idolatrie de l'Autel du Dieu incogneu, des deux marques de l'Eglise, verité, & saincteté.

CHAP. LXXXVI.

SVr l'Idolatrie de l'Autel du Dieu incogneu, si en auois verifié la semblance en la doctrine Huguenote a traicts pareils de leur Eglise inuisible Le Ministre met en la marge, ou estoit l'Eglise deuant Luther, & ne met rien de bon

bon dans son texte, non plus qu'en la marge: si en cette marge il parle de la Pretenduë Reformee, i'auois dict selon la response de Beze, que elle estoit cachee dans la bourbe de l'Eglise Catholique, c'est à dire, dans le cerueau, dans le ventre, dans les resueries & pechez des mauuais Catholiques, des gens superbes charnels & vitieux à outrãce, qui à la fin se desbordãs & rompans les barrieres des Cloistres, se mirent au large du monde; & enfanterent ce qu'ils auoyent conçeu, & firent cette noble femelle, Reformee, portant les deformitez de toutes les vieilles heresies. Luther fut le grand Patriarche, Caluin, & les autres les petits fils. Il poursuit, & est touſjours apres à broder les marges de l'allegation de ses Instructiõs. I'auois obiecté aux Ministres, qu'ils se contrediſoient, disans que leur Eglise estoit inuisible, & toutesfois ils la marquoiẽt: à quel propos, disois ie, la marquez vous, puis que elle est inuisible & ne peut estre veüe, ny cognuë

La Reformee tiree de la bourbe de l'Eglise selon Beze.

Luther le grand patriarche des Reformez.

Le Ministre a trouué vne subtile respõse, & fort visiblement inepte, disant, *qu'on ne marque pas l'Eglise entant qu'inuisible, mais entant que visible*: Et s'empestre en contradiction; car si leur Eglise est inuisible, elle n'est pas donc visible? car visible, & inuisible, sont qualitez contraires: à quel propos donc ceste distinction, ne pouuant auoir lieu, que l'Eglise ne soit visible, & inuisible ensemble? Il veut possible dire que la vraye Eglise, qui est à son opinion, la compagnie des esleuz seulemẽt est inuisible, & ne peut estre marquee: & l'autre, qui consiste en certain nõbre de gens bons & mauuais, qui font profession de la Foy, peut receuoir ces marques; c'est ce qu'il dict par ces paroles: *Mais entant que visible, c'est à dire comme compagnie d'hommes, qui font exterieurement*

Subtile response du Ministre.

pag. 474.

pag. 474.

profession de seruir à Dieu, nous croyons qu'elle peut estre marquee. Mais ie luy demande, laquelle de ces deux Eglises est la vraye ? Il respondra que c'est l'inuisible, estant icelle l'assemblee des esleuz sans meslange de meschans, qui ne sont pas
pag. 536. de cette Eglise, comme il declare à dessein en son sommaire cy apres : ma reprehension donc demeure tousiours en pied ; car ces marques ne seruent pas pour marquer la vraye Eglise, estant icelle intuisible : mais la fausse, qui n'a que le masque exterieur d'Eglise, de laquelle n'est icy question, veu que nous cerchons les marques de la vraye Eglise : quelle Eglise donc nous marque ce bon Ministre, & quelles sont ses marques, quelle sa distinction & à quel blanc faict-il tirer l'arbalestre de son Discours ? Nous arguons les Ministres, dequoy ils marquent vne Eglise inuisible, c'est à dire, vne chose qui ne peut estre marquee : Le Ministre respond, qu'ils marquent vne Eglise visible, c'est à dire, vne Eglise fausse : nous demandons les marques de celle qui est la vraye, & luy nous marque celle qui n'est point l'Eglise ; n'est-ce pas resuer és tenebres d'vne profonde ignorance ?

Des deux marques de l'Eglise, vnité, & Saincteté.

CHAP. LXXXVII.

I'Auois marqué l'Eglise Catholique, des quatre marques que le Symbole de Constantinople la marque, D'VNITÉ, de SAINCTETÉ, de CATHOLIQVE, & APOSTOLIQVE, *Ie croy vne Eglise Saincte, Catholique*

que & Apostolique, dict ce Symbole. Il pense que c'est moy, qui ay controuué ces marques, & les refute en partie: que peut faire ce pauure aueugle, sinon marquer son ignorance visible, autant de fois qu'il parle? Il dict que l'vnité n'est pas marque de la vraye Eglise, par ce que les Iuifs sont fort vnis en leur Synagogue, & toutesfois ne sont pas de l'Eglise. Response; Premierement l'vnité de doctrine, ne suffit pas seule, pour marquer l'Eglise de Dieu; mais elle auec les autres: Secondement il est faux que les Iuifs soyent vnis en leur foy, encor qu'ils le soyent en leur opiniastreté; car en diuers lieux, ils tiennent diuerses creances particulieres; tout ainsi que tous les Heretiques sont vnis a combattre l'Eglise, & neantmoins tres-diuers en leur foy.

Les Iuifs discordans en leur foy.

La SAINCTETÉ seconde marque, contenant la syncerité de la doctrine en la foy, & aux mœurs, il la prend toute pour la Reformee: *Qui ne voit*, dit-il, *que cette marque est toute nostre?* Et met la raison disant: *A qui conuient mieux, ie vous prie, cette Saincteté là, ou à nous, qui ne voulons rien admettre en la foy, ny aux mœurs, qui ne soit commandé en termes fort expres en l'Escriture Saincte? Ou bien à l'Eglise Romaine, que nous auons monstré estre entachee de tant d'erreurs, & de tant de blasphemes?* Il veut donc dire, que la Saincteté conuient à la Reformee, par ce qu'en icelle tout est reiglé selon la Saincte Escriture: Cette raison aura quelque apparence, quand le Ministre aura prouué deux choses, l'vne, qu'il ne faille rien estimer sainct, qui ne soit couché en termes expres en la Saincte Escriture, ce qu'il ne fera iamais: car la saincteté est long temps deuant que la Saincte Escriture: l'autre, que

La Saincteté en la doctrine et aux mœurs, n'est point en l'Huguenotisme. pag. 480.

tout ce qu'ils font, & disent, soit appuyé en la Saincte Escriture, ce qu'il prouuera aussi peu, voire moins, que les anciens Heretiques, qui tous se ventoient auoir l'Escriture pour eux, & se marquoyent tous de cette marque de verité, à fausses enseignes. Parquoy ils estoyent menteurs, & larrons, desrobans, & falsifians l'Escriture: Cette raison donc est vne vanterie du Ministre, & l'Escriture faict moins pour la doctrine Huguenote, qu'elle ne faisoit pour celle des Ariens, des Eutychiens, des Nestoriens, & autres ennemys de Dieu, & de son Eglise, qui disoyent auoir ce baston pour eux, comme aussi le dict le Ministre, & ne vouloyent rien admettre, qui ne fut couché en termes fort exprés en l'Escriture, comme se vante le Ministre: & tous mentoyent, & le Ministre ment plus largement que tous, veu que la Reformee a moins l'Escriture pour fondement, que n'auoyent ces Heresies antiques. Et comment pourroyent auoir les Ministres l'Escriture pour cette Reformee, tenant les infames Heresies, qu'ils tiennent & adorent contre la Trinité, contre la bonté du Pere, la Diuinité du Fils, & la verité du Sainct Esprit? Qui enseignent, que l'homme n'a aucun franc-arbitre, que celuy du diable; que la Loy de Dieu est impossible; que toutes les œuures, tant soyent-elles bonnes, sont dignes de la gehenne; que Dieu veut, & ordonne le peché, & pousse les Diables, & les hommes à mal faire? Ces blasphemes, & autres assertions detestables de l'Eschole de Caluin, mettans la foy, & les vertus Chrestiennes, & les bonnes œuures sans dessus dessous, auront-elles l'Escriture pour garant, & soustien? Et au reste, quād est-ce que ce Docteur de terre ferme a monstré que l'Eglise Romaine est en-

Tous les heretiques vantent les Escritures pour eux.

est entachee des erreurs, & pechez qu'il dict? Est ce quand il resuoit, & calomnioit, & blasphemoit en toutes les pages de sa belle Idolatrie? Est ce en ces pieces de bosse, en ces Instructions tant souuent citees? Or qu'il reprenne son mestier, & ses outils ie luy donne loisir iusques à la mort, pour faire ce dequoy il se vante, & l'aduertis qu'il viendra plustost a bout de son cerueau, que de cette entrepriſe, fut-il plus habile cent fois, qu'il ne cuide estre.

Apres cette brauade, il donne contre la Saincteté des Religieux, qu'il taualle, tant qu'il peut, a fin que les Saincts de la Saincte Reformee paroissent, quand ceux là seront cachez; & faict cette antitheſe: *Nos hommes nuitez, & nos Saincts personnages se cachent dans la foulle, se tapissent parmy la presse, pour n'estre aperçeuz que de Dieu: les vostres veulent estre creus, cela mesme, qu'il ne sont point.* Il y a donc des saincts chez vous, Messieurs les Ministres, le Ministre de Vauuert le dict: & comment peuuent-ils estre saincts n'ayans que pechez, selon vostre doctrine? n'ayans aucune bõne volonté, aucun bon mouuement, aucun franc-arbitre, que celuy du Diable? Ne pouuans pas mesmes auec la grace diuine, consentir a vne saincte inspiration? Ne pouuãs resister a aucune mauuaise tentation? Mais sans auoir esgard à ces contradictions, & prenant ce que dict ce resuente, s'ils sont saincts, pourquoy se tapissent-ils dans la presse, veu que le Sauueur commande faire paroir les bonnes œuures au iour, & a la veuë des hommes, non pour la gloire des hommes, mais a fin que les hõmes en les voyant g'orifient Dieu? Mais s'ils font bonne chere deuant le monde, & prennent leur fruict du bon temps a la veuë de tous, qui sera si simple de croi-

Les Saincts de la Reformee. pag. 483.

Sic luceat lux vestra coram hominibus, vt videãt opera vestra bona. Matth. 5. 16.

de croire au Miniſtre diſant que ſes ſaincts reformez font quelque choſe de bon en cachettes? Mais que craignent ils de faire des bonnes œuures deuant tous? Pourquoy cachent ils ce qui eſt bon, & deſcouurent ce qui eſt mal? Pourquoy ſe muſſent-ils en la preſſe? C'eſt aux enfans de tenebres de ſe cacher, & non aux enfans de lumiere, c'eſt aux Loups & aux Renards de ſe tapir ſous la nuict des buiſſons & clapiers: Mais quoy? puis que la mere eſt inuiſible, il faut bien que les enfans le ſoyent auſſi; & partant vos hommes iuſtes, ô Miniſtre, & vos ſaints perſonnages, ſont ſi muſſez, ſi inuiſibles, que tous les yeux d'Argus ne les ſçauroyent apperceuoir; & leur ſainctetеté ſi profondement cachee, que Dieu meſme, qui voit tout, ne la voit point. Et puis qu'il faut iuger des hommes ſelon leurs actions, on ne peut dire autre choſe, ſinon que le Miniſtre faict ſon meſtier, & ment, quand il dit qu'il y a des Saincts cachez chez eux dans la preſſe. L'arbre ſe faict ſentir par ſon fruict, & l'homme ſainct par ſes ſainctes œuures. Sur les deux autres marques, *Catholique*, *& Apoſtolique*, il diſcourt, & ne reſpond rien à mes arguments, & propoſe des vieilles & nouuelles niaiſeries, faciles à eſtre renuoyees par ce que i'ay dict, & indignes d'eſtre refutees par plus longues paroles.

De mauuais arbre, mauuais fruict.

Le Mi-

Le Ministre renuoyé sur ce qu'il dict des Dieux domestiques contre le culte, priere, & inuocation des Saincts.

CHAP. LXXXVIII.

LE Ministre auoit parmy ses panchartes, quelques haillons contre la priere des Saincts & nommément contre la Vierge, il les estale en son huictiesme liure, & la fin de son œuure correspond fort bien au commencement. Il a commencé son œuure par ses singes & singeries, il le finit par comptes de singe, & touſiours menteur, insolent & iniurieux: I'auois reproché aux Ministres que Luther bisayeul de la pucelle Reformee se vantoit d'auoir eu le Diable, pour admoniteur domestique, & familier Docteur de ce qu'il enseignoit contre l'Eglise, qu'il auoit quittee; contre l'Eglise de Dieu, contre la realité du corps du Sauueur, en l'Eucharistie, contre la Prestrise, contre l'inuocation des Saincts, & autres poincts que le Ministre met sus en son Idolatrie de mesme art, & styles que Luther, ayant le Diable pour Pedagogue comme Luther: & ne pouuant respondre à mes reproches, il plante les dents, escumant d'iniures, & dict que ie suis possedé du Diable, & s'aduisant de donner quelque change, & prefaçant son dessein, parle ainsi: *Mais comment est-ce ie vous prie, que Richeome nous ose reprocher ces apparitions du Diable, veu qu'elles sont si frequentes, si familieres à leurs Moynes?* Et illec recite pour faire rire, (dit-il,) *qu'vne nuict à Bologne, Sainct Dominique lisant à la chandele, le Diable luy apparut en forme de singe, contrefaisant ses gestes; & que Sainct*

Le Diable pedagogue de Luther contre l'Eglise.

De colloquio diaboli cum Luthero agit Cochlæus in vita eiusdem ann. Ch. 1534. pag. 493.

S. Dominique. S. Ant. Hist. tit. 23. c. 4. parag. 6.

Sainct Dominique luy commanda de prendre la chandelle en sa main, iusques à ce que la chandelle s'acheuant, & le Diable la voulant ietter parce qu'il se bruslait, Dominique le contraignit de la tenir iusques à ce qu'elle fut du tout consumee, & que la flamme luy bruslant la main; il se print à crier, & qu'alors ce bon pere le frappant auec son baston, luy permit s'en aller.

Le Diable paroit aux Saincts.

Ie ne reprochois pas à Luther les apparitions du Diable: Mais la doctrine apprinse du Diable, le Diable se peut faire voir aux Saincts, sans interest de leur Saincteté, comme il se fit voir au Sauueur au desert; que trouue donc le Ministre en cet exemple de desaduantageux, pour ce Sainct & pour l'Eglise Catholique? Sainct Dominique apprend-il de ce singe les dogmes de l'Eglise? En est-il instruict & enseigné, comme Luther de son Diable? au contraire, il luy commande, il le maistrise, il l'afflige, & luy apprend à ses despens à ne faire plus le singe, auec les seruiteurs de Dieu; y a-il assez de difference entre ce Sainct, & Luther? entre vne apparition, & l'autre? Le Diable voirement apparoit souuent, comme ie viens de dire, aux Saincts, pour les molester; mais il s'esuanouït à la fin confus. Il

Le Diable rompit le char de S. Bernard.

rompit vn iour la rouë du char, où estoit porté sainct Bernard; mais il fut contrainct de tenir la place de la rouë rompuë, iusques à ce qu'on la peut refaire. Le Ministre demandera comment le Diable se pouuoit bruler la patte à la chandelle, ou prester son dos pour suppleer le defaut de la rouë, veu qu'il est tout esprit? Ie respons que si le Ministre auoit la foy, auec laquelle on voit les merueilles de Dieu, & de ses Saincts, il croiroit, que le Diable peut estre brusle, & endossé de bastons, encore qu'il soit sans corps & patir en son esprit, ce que patiroit vn esclaue en sa peau.

sa peau. Ainsi Dieu le punit jadis, quand reuestu de la figure d'vn serpent, il luy dict qu'il mangeroit la terre toute sa vie, & traineroit sa poictrine: ce qui s'accomplit tous les iours spirituellement en ce vieil serpent & ses compagnons, desquels la vie ne consiste qu'en pechez, & œuures de terre, & desquels les pensees & desirs vont trainants sur la terre tousiours. Le mesme singe infernal se monstroit à Sainct Antoine, & à plusieurs autres Saincts, & n'en retournoit iamais sans laisser du poil de la beste; mais à Luther, & à ses semblables, il apparoissoit en maistre, & en Docteur. Et partant si le Ministre veut rire, ou faire rire sur ce propos, à la bonne heure, c'est à ses despens.

Le Diable puny en serpent. Terram comedes omnibus diebus vitæ tuæ. Gen. 3. 14.

Le Diable se mõstroit en figure de singe.

En ce qu'il dict que le Pape est le grand Genie de l'Eglise, ie l'aduouë en bon sens, rejettant la façon de parler. Il est le grand Pere de l'Eglise, le Vicaire de Iesvs-Christ, & Pasteur vniuersel, par lequel Dieu dresse & gouuerne son troupeau. La querelle qu'il dresse contre le culte & veneration des Saincts, est vne escrime de vieilles armes enroüillees, argument de son ignorance & dureté de cerueau: Car cette matiere a esté si doctement esclaircie en faueur de la verité Catholique, qu'il n'y a personne qui en doute que les ignorans & obstinez Ministres; desquels cettuy par ses merites se va constituer parangon. Il dict que nous tenons les Saincts, comme Dieux domestiques, que nous les honorons en Idoles, que nous les adorons: Et dict trois mensonges, car nous les honorons, non cõme Idoles ou faux Dieux, mais comme seruiteurs du vray Dieu, selon la volonté d'iceluy. Il met encore en auant la vieille reproche, que nous parlons à eux cõme Sauueurs, comme

Le Pape est le pere cõmun de l'Eglise.

La question du culte des saincts vuidee pieça.

Ecce constitui te Deum Pharaon. Exod. 7. 1.

Dij estis. Psal. 81. 6.

Dieu, seul bon. Matt. 19. 17. Luc. 18. 19.

Seul sainct 1. Reg. 2. 2

Seul iuste. 2. Mach. 1 25.

Seul fort. 1. Reg. 2. 2

Seul pieux Apoc. 4. 15.

Seul puissant. 1. Tim. 6. 16.

Seul immortel. 1. Tim. 6. 16.

Seul faict merueilles. Ps. 75. 18.

Seul scrutateur des cœurs. 3. Reg. 8. 39. *Seul remettant les pechez.* Luc. 5. 21. *Seul glorieux.* Esai. 42. 8. *Seul adorable.*

comme Redempteurs, leur demandant secours, & n'a iamais peu entendre la foy de l'Eglise, qui ne desroge rien en cela à l'honneur du Sauueur & que si en l'Eglise on parle aux Saincts, comme s'ils nous sauuoient, c'est vne façon de parler permise par la Saincte Escriture, laquelle attribuë quelquefois aux Saincts, par quelque rapport analogique, ce qui est propre à Dieu seul: le mot, Dieu, luy est propre, & toutefois Dieu appelle Moyse, le DIEV de Pharaon; & Dauid appelle les Iuges Dieux: Dieu est appellé seul bon, seul Sainct, seul fort, seul pitoyable, seul bien-heureux, seul puissant, seul immortel, seul faisãt merueilles, seul scrutateur des cœurs; seul remettant les pechez, seul glorieux, seul adorable. Et neãtmoins qui est si ignorant, qu'il ne sçache que l'Escriture donne tous ces epithetes & titres aux hommes, aussi bien que celuy de Dieu: Et qui peut encore ignorer, que tels noms sont attribuez à Dieu en souuerain titre, & aux creatures en titre de participation seulement? Quand donc les Saincts sont appellez Sauueurs, c'est cõme causes secondes, & instrumens de salue, sans prejudice de l'honneur de Dieu, qui touſiours tient le lieu de cause souueraine au salut des mortels. Dieu seul est autheur de la conuersion des pecheurs, & de la regeneration spirituelle, & toutesfois S. Paul dict qu'il a conuerti & engendré les Corinthiens, *Ie vous ay*, dit il, *engendré par l'Euangile*; s'entend comme instrument & cause seconde: Le Sauueur seul, est Sauueur, & toutesfois il dit à la femme Hemorroisse, *ta foy t'a sauuee*. Donc cõme plusieurs choses concourent à nostre salut, Dieu, les Anges,

ges, les hommes, les vertus, & les bonnes œuures, elles sont toutes appellees causes, & toutes saluatrices; mais Dieu souueraine cause, les Anges & les hommes Sauueurs, mais comme instrumens de IESVS-CHRIST, cause principale. En la nature, les Cieux, les elemens, les arbres, sont causes des fruicts, mais causes secondes; Dieu autheur, est cause supreme, de tout. Qu'a donc le Ministre à quereller, que l'Eglise appelle Sauueurs les Saincts? S'il sçauoit l'Escriture, oseroit-il mettre ses niaiseries en place? Et s'il n'auoit les oreilles aux talons, & la pierre de diamant en la teste, n'auroit-il pas entendu la verité qu'on a tant de fois fait retentir aux oreilles des Ministres, s'ils les auoient? N'auroit-il pas veu la lumiere qu'on leur a monstré, & consenti à tant de raisons & tesmoignages des Escritures, & escrits des Saincts?

Leuit. 26. 1. Per Euangelium vos genui. 1. Cor. 4. 15. Luc. 8. 48.

Sur l'Idole du faux Dieu Terminus.

CHAP. LXXXIX.

L'opiniastrise le Dieu Terminus des Ministres.

LE Ministre traictant ce que i'auois reproché à ses compagnons de leur Idole OPINIASTRETÉ, en l'Idole du Dieu TERMINVS a continué ses erres, & n'a sçeu rien opposer à la verité que sa teste, & son front de bronze; & partant il faict profession de vouloir persister en sa place, & representer le tronc du vieux TERME. Il reprend en premier lieu ceux qui ont quitté les abominations de cette Reformee, & l'ignorance des Ministres; & embrassé la Saincteté & lumiere de la foy Catholique. Apres en contrechãge de ce que i'auois reproché, il tasche d'appliquer la signification de ce faux Dieu TER-

MINVS à l'Eglise Catholique, auec des Allegories de Guillot le songeur. Il met vn *premierement*, & laisse selon sa coustume, le *secondement* au repli de sa memoire. Il dit en ce *premierement*, que le Pape a puissance de partager les Royaumes à la semblance de TERMINVS, & pour graue tesmoignage, il cotte en la marge le venerable frãc & veritable discours, digne autheur pour authoriser les assertions d'vn Ministre. Il dict que *Terminus estoit vne pierre, & que l'Eueſque de Rome ſe dit Pierre ſur laquelle* IESVS-CHRIST *a fondé l'Egliſe*: pauure idiot, c'est nostre Seigneur qui l'a dit à S. Pierre: *Tu es pierre, & ſur cette pierre i'edifieray mõ Egliſe.* Le Pape n'est pas S. Pierre, mais successeur de la foy de S. Pierre; Le Ministre accusera-il encore le Sauueur de l'Idolatrie du Dieu Terminus? Mais qu'a-il à se formaliser, que le Siege du Pape est à Rome, que le Pape est immobile, c'est à dire, sa foy? N'est-ce pas le Sauueur qui donna asseurance de cette immobilité, quand il dict à S. Pierre, *Les portes & puiſſances de l'Enfer ne preuaudront contre l'Egliſe, fondee ſur le roc de S. Pierre?* I'AY *prié pour toy Pierre, à ce que ta foy ne defaille.* Le Ministre n'auoit-il autres allegories du faux Dieu Terminus, pour les reprocher à l'Eglise Catholique? Et qu'a-il respondu aux autres choses que j'obiectois de l'opiniastreté heretique, qui n'estoyẽt point allegories, mais veritez literales? Ie cõfesse neantmoins qu'il a mieux fait de se taire, que de parler, ayant sa langue si mal habituee: & bien pour luy, s'il eust iusques icy gardé le silence; car il n'auroit pas dõné les tesmoignages qu'il a donné au public, de sa grossiere ignorance, altiere arrogance, & mauuaise conscience.

Premierement du Ministre.

pag. 528.

Matt. 16. 18.

Portæ inferi non præualebunt aduersus eam. Matt. 16. 18. Luc 22. 32

La

La Conclusion du Ministre.

CHAP. XC.

IL falloit bien qu'il passast le terme de son liure, & les bornes de la raison à la fin, comme en tout le progrez de son œuure, & qu'il dict quelque chose apres auoir fini son rolle. Il faict donc vn Epilogue, ayant ja tout dict; & comme s'il eust dormi iusques à present, il commence sa conclusion d'arrieregarde en ces mots: *Reste dont maintenant que nous nous reueillons, & que selon la promesse faicte par nous en la preface, nous facions voir sommairement les corruptions des articles de foy, & des violemens des Commandemens du Seigneur, commis en l'Eglise Romaine, ramenteuans seulement les preuues que nous en auons cy-deuant rapportees en diuers lieux*: Et ce dict, commence son sommaire. Cet homme selon sa confession venoit de dormir, & ses resueries le font assez cognoistre, & le pis est qu'il resue en veillant; car à quel propos ce sommaire à la queuë d'vn Almanach, duquel le Lecteur tient encore la memoire fresche? Et sommaire, non de ce qui a esté dict des Idoles, & des heresies de Iuppin, de Saturne, de Mars, & du reste; mais des corruptions du Symbole, & des Commandemens de Dieu? Mais quoy? Ce sommaire estoit quelque piece du commentaire qu'il auoit oublié derriere quelque alambic, & qu'il vouloit esuanter pour ramasser quelque bouffee du vent, dont il est extremement amoureux. Il dit donc sur le premier article du Symbole, que l'Eglise Romaine a corrompu la foy, parce qu'elle ne met pas en la definition

Le Ministre se sueille à la fin pag. 529.

pag. 529.

Credo in Deum.

de la foy, la confiance d'aller tout droict en Paradis, en croyant qu'on y ira : Cette confiance n'eſt pas la foy de IESVS-CHRIST ; c'eſt vne fole preſomption & temerité que les Miniſtres enſeignent pour amuſer les fols, & faire des faineants. *La foy de* IESVS-CHRIST, *eſt vn don de Dieu par lequel nous croyons à ſa ſaincte parole, & à ce qu'il a reuelé à ſon Egliſe.*

La foy Catholique.

Et in Ieſum.

SVR le ſecond article, qui eſt du Sauueur, il eſt corrompu, dit-il, parce que nous faiſons d'autres Sauueurs & Redempteurs : C'eſt vne menſonge & ignorance ſinguliere ; car nous ne recognoiſſons autre Redempteur, & Sauueur, que celuy qui eſt mort pour nous.

Le fils à ſõ eſſence du pere, ſelon la foy Catholique.

Filius à Patre ſolo eſt. Deus eſt ex ſubſtantia Patris anté ſecula genitus.

LES Saincts & les Anges nous les recognoiſſons ſeulement cooperateurs du ſalut, & Sauueurs comme cauſes ſecõdes, ainſi que ſouuent auons dit. Il adjouſte que nous deſrobbons à IESVS-CHRIST la verité de ſa nature, parce que nous diſons qu'il a ſon eſſence du Pere ; cela eſt cy-deſſus monſtré & vuidé que c'eſt hereſie, & Idolatrie de le croire autremẽt. Le troiſieſme, qui dit que le Sauueur a eſté conçeu du Sainct Eſprit, eſt violé, à ſon aduis, parce que nous luy donnons des compagnons de natiuité. Hieremie, ſainct Iean Baptiſte, que nous diſons auoir eſté ſanctifiez au ventre de leur mere, & la vierge auoir eſté exempte de corruption originelle : Mais quelle reſuerie de cet homme ? N'eſt ce pas l'Eſcriture qui donne teſmoignage de ces ſanctifications de Hieremie, & de ſainct Iean ? & de la mere de Dieu, qui en peut douter ? L'Egliſe deſrobbe-elle au Fils de Dieu ſon honneur ? dit-elle qu'il ne ſoit conçeu du ſainct Eſprit au ventre d'vne Vierge ? Mais eſt-ce deshonorer Dieu, de dire

S. Athanaſe en ſon Symbole.

Qui conceptus eſt de Spiritu ſancto.

Antequam exires de vulua ſanctificaui te. Iere. 1. 5.

de dire ce que l'Escriture dit, à sçauoir, qu'il a sanctifié des hommes au ventre de leurs meres? N'est-ce pas l'Escriture qui le dict? N'est-ce pas l'œuure, & la gloire de Dieu, de sanctifier ses creatures? Mais sans s'amuser à la refutation de ses niaiseries, mettons pour sommaire conclusion, le sommaire de la foy & doctrine Huguenote, la confrontant auec la Catholique, & taschons de faire ouurir les paupieres à cet aueugle, par ses propres outils, s'il est capable de correction & lumiere.

Et spiritu sancto replebitur adhuc ex vtero matris suæ. Et repleta est spiritu sancto. Elizab. Luc. 1. 15. 41.

Sommaire du Catechisme & doctrine Huguenote, sur la susdicte conclusion du Credo *des Ministres par articles.*

Chap. XCI.

EN general les Ministres au lieu de la foy Orthodoxe, supposent vne fole creance, par laquelle ils enseignẽt que la foy n'est iamais sans l'esperance, que chasque Fidele doit croire qu'il sera sauué par la seule foy comme il a esté dict. Caluin adjouste plusieurs autres heresies, comme sont, que la foy n'est iamais sans incredulité & sans erreur; qui est autant que si on disoit que le feu n'est iamais sans froideur, où la lumiere sans tenebres, pure contradiction: ce que voyant ce faux Prophete, il se dedit vn peu apres, disant, *C'est vn sacrilege horrible de soupçonner de mensonge, aucune reuelation deuant Dieu.* Il est donc vn sacrilege par sa propre confession. Il tient plusieurs autres erreurs, qu'il n'est besoin de mettre en vn sommaire. Au premier article du Symbole en particulier, ils desrobbent à Dieu par vn blaspheme detestable

La foy meslee d'incredulité & d'erreur selon Caluin l. 3. c. 2. pag. 4. 31. *C'est sacrilege de le dire* ib. pag. 39. *L'Huguenotisme a uit sa di-*

uinité à chasque personne de la Trinité. Au pere. Au fils.

sa puissance, bonté, & sageſſe, disans, qu'il est autheur du peché; au Pere ils ostent son Fils, disans qu'il ne l'a point engendré de son essence: Au second article, ils font le Fils sans Pere, & luy ostent sa Diuinité, tenans qu'il est inferieur au Pere, & par consequent qu'il n'est pas Dieu; car tout ce qui n'est pas egal à Dieu, n'est pas Dieu.

Au S. Esprit.

Au sainct Esprit ils ostent sa diuinité, comme au Fils; & par ce moyen ils destruisent tout le mystere de la saincte Trinité, confondant la pluralité des personnes, & l'vnité de l'essence; & font trois faux Dieux, & trois Idoles de Dieux, les mettant à la place d'vn vray Dieu.

Natus de Virgine.

Au troisieſme, ils ostent l'honneur de sa virginité, à la mere du Fils de Dieu, enseignans qu'elle a enfanté comme les autres femmes, & par suite qu'elle l'a perduë en l'enfantement, contre la foy de toute l'Egliſe Orthodoxe, qui tient que la naissance du Fils de Dieu a esté admirable, comme sa conception, & sans rupture du clos virginal comme sa conception, & que la vierge est vierge deuant l'enfantement, en l'enfantement, & apres l'enfantement.

Paritura sum Regẽ qui claustrum virginitatis meæ non violabit. Eccl. in offic. de aduentu. Passus.

Av quatrieſme article ils disent que IESVS-CHRIST a enduré les tormens espouuentables des damnez, & qu'il est entré en desespoir, qui est vn blaſpheme detestable nous auons ouy cy-dessus le Miniſtre, qui se formaliſoit dequoy nous croyons que nostre Seigneur a seulement enduré la mort temporelle, estimant qu'il failloit croire qu'il auoit encore enduré l'eternelle, qui est le meſme blaſpheme impliqué d'vne sotte contradiction. Il calomnie auſſi l'Egliſe, comme ſi elle diſoit que le Sauueur n'euſt rien enduré en ſon ame.

Ce que le Sauueur a enduré ſelõ Caluin. Inſt. l. 2. c. 16. parag. 10.

Au cinquieſme les Miniſtres veulent que le Sau-

Deſcẽdit

Sauueur soit descendu aux enfers par allegorie, c'est à dire enduré, les Enfers, qui est le mesme blaspheme, & vne secrette cabale, que les Enfers, sont allegories, & non feux veritables. Aussi Luther, & Caluin en parlent de tel accent. ad inferos. Cal. Inst. l. 2. c. 16. parag. 8. 10. 11.

Au sixiesme ils croyent, que le Sauueur est tellement attaché à la dextre de Dieu, qu'il ne puisse bouger de là, iusques au iour du iugemẽt; & dementent l'Escriture, qui dict qu'il s'est monstré en terre, apres son Ascension, a sainct Paul. Ils tiẽnent cet erreur, à fin de faire croire, que le corps du Sauueur ne peut estre au Sacrement. Et le Ministre est en ce lieu ignorant, quand il dit par irrision, que les rats peuuent manger le Dieu de la Papauté. Ce sont blasphemes de Iuifs, Turcs, & autres infideles, qui disent par mespris, que le Dieu des Chrestiens a peu estre crucifié, & pendu. Le Dieu des Chrestiens a touſiours esté immortel en sa diuinité, laquelle n'a rien enduré, que les iniures des ames, & des mains infideles & est immortel en son humanité, depuis sa glorieuse resurrection, & son corps impassible. Les rats ne peuuẽt donner qu'aux accidens exterieurs, & ce corps ne reçoit aucune iniure de telles bestes, mais bien de tes blasphemes Ministre, & de tes semblables & si tu ne te corriges, les rats auernaux: te rongeront eternellement les corps, & l'ame és cachots, & tenebres d'Enfer, comme ils rongent ceux qui se sõt moquez de sa croix, & sõt morts en leur perfidie. Sur le 7. les Ministres enseignẽt que IESVS-CHRIST ne iugera pas selon les œuures, qui est contre mille passages de l'Escriture expresse: Et cet escriuain d'Idoles dict de plus que nous transportons ce iugement au Pape, disans qu'il iuge les viuans, & les morts, Ascendit in cœlũ. Iesus, qui apparuit tibi in via, qua veniebas. Act. 9. 17. *Dieu impassible, le corps de Iesus-Christ impassible.* *Iudicare viuos, & mortuos.*

Quodcũque ligauetis super terram, erit ligatum, & in cælis. Matt. 16. 19. Sedebitis & vos superſedes duodecim iudicantes duodecim tribꝰ Iſraël. Matt. 19. 28. Neſcitis quoniam Angelos iudicabimus, quãto magis ſeculatia 1. Cor. 6. 3 Credo in Spiritum ſanctum. Credo Ecclesiam.

& qu'il met en Enfer, & en Paradis les ames: vit-on iamais vn plus profond reſueur, & plus hardi bauard? Eſt-ce iuger les viuans, & les morts, du iugement du Sauueur, quand on donne ou refuſe l'abſolution des pechez, ſelon la diſpoſition des perſonnes? Dieu n'a-il pas donné la puiſſance à ſon Egliſe de lier, & deſlier en terre; à la charge que cela ſera ratifié au ciel? Et ſi IESVS-CHRIST dict à ſes Diſciples, qu'il ſeroyent ſes aſſeſſeurs en ſon iugement, & ſi l'Apoſtre, dict ſelon cette doctrine, qu'il iugera les Anges, eſt-ce transferer le iugement de Dieu aux hommes, de dire ce que le Sauueur, & ſon Eſcriture nous enſeigne? IE CROIS *au ſainct Eſprit*, qui eſt le huictieme. Ils aboliſſent cet article, oſtant ſa diuinité à cette troiſieſme perſonne de la Saincte Trinité. Icy le Miniſtre, par vne gloſe d'admirable ſubtilité, dict que cet article eſt violé par nous, croyans que l'homme a vn franc-arbitre, comme attribuans aux forces humaines, la ſanctification, œuure du ſainct Eſprit, & reſue touſiours. Nous diſons que nous pouuons bien faire, auec le franc-arbitre, aſſiſtez de l'Eſprit, & grace de Dieu, & les Miniſtres pechent contre le Sainct Eſprit, s'aheurtans contre cette verité.

Sur le neufuieſme, qui eſt de l'Egliſe, ils errent, & reſuẽt diſans qu'elle eſt inuiſible, qu'elle peut errer, qu'elle ne comprend point les pecheurs; maximes, qui portent conſequences, que l'on ne peut cognoiſtre l'Egliſe; qu'elle n'eſt point aſſiſtee du ſainct Eſprit, & qu'aucun Chreſtien ne ſçait s'il eſt de l'Egliſe. Ils oſtent auſſi en la meſme Egliſe, la communion des Saincts, & des membres, les vns auec les autres, iniurieux à tous? Car aux Saincts de Paradis, ils oſtent

L'Huguenotiſme

ostent leur honneur, & priuent les fideles de l'Eglise militante, de leurs secours; & ceux du Purgatoire, des bien-faicts des viuans, denonçans à tous vne cruelle guerre. Le Ministre adjouste vne calomnie, escriuant en cette sienne conclusion, que nous attachons l'Eglise, qui est vniuerselle, à l'Eglise particuliere de Rome, ignorant iusques à la fin, & au de là de la fin, & du terme dernier, ne pouuant entendre, ce que nous disons si clerement: Car quand nous appellons, l'Eglise Catholique, ROMAINE, c'est à dire, la foy enseignee en la ville de Rome, ou est le siege, & le Roc, sur lequel Dieu a fondé son Eglise, & d'ou cette foy est espandue par tout le monde par les Docteurs, & Prescheurs, qui par elle sont enuoyez.

iniurieux à tous les Saincts.

Comment l'Eglise Catholique est appellee Romaine.

Sur le dixiesme, qui est la REMISSION DES pechez, ils mettent aussi vne Idole, au lieu de la verité, nians que les Pasteurs de l'Eglise ayent authorité de remettre les pechez, qui est contre l'expresse parole du Sauueur, qui donna à ses Apostres, & à leurs Successeurs en leur personne, la puissance de remettre les pechez, aussi bien que de prescher, & faire des miracles. *Prenez le S. Esprit, les pechez seront remis à qui vous les remettrez, & retenus à qui vous les retiendrez.* Mais, disent-ils, c'est à Dieu seul de remettre les pechez, ouy d'auctorité supreme, aussi est-il de faire des miracles; neantmoins comme il a donné puissance de faire des miracles, qui est œuure de Dieu, aussi a-il donné le pouuoir de remettre les pechez. En l'vne, & l'autre action, les hommes ne sont qu'instrumẽs, & Vicaires de sa Majesté, & partant le Ministre est ignorant icy, comme touſiours, ne sçachant comprendre comment & auec quelle difference Dieu remet le peché,

Remissionem peccatorum.

Accipite Spiritum sanctum. Ioan. 20. 23. Matt. 18. 18.

& les hõmes : Ignorãt encor d'eſtimer que la penitence ſoit cõtraire à la remiſſion des pechez: Aueugle qu'il eſt, elle en eſt le moyen, & la voye, comme la medecine moyen, & voye de recouurer la ſanté.

Carnis Reſurrectionem.

En l'onzieſme, la Reſurrection de la chair : le Miniſtre dict, à ſa couſtume, des menſonges, & faict des Idoles, eſcriuant que la creance de l'Egliſe Romaine tient que le corps n'aurõt point apres la Reſurrection leur quantité, & dimenſions. L'Egliſe tient au contraire qu'ils auront toute leur ſubſtãce, & tous leurs atours, en tres-grande perfection, & quatre qualitez ſurnaturelles par deſſus, *La lũeur, la ſubtilité, l'agilité, & l'impaſſibilité*, à la ſemblance du corps, du Sauueur. Les Miniſtres enſeignent, qu'ils ſeront groſſiers; c'eſt à fin de tenir en pied vne autre Idole, qui dict que le corps du Sauueur ne peut eſtre en vn lieu moindre que ſa quantité, comme il eſt en l'Hoſtie: Ils nieront encore qu'il ſoit monté au ciel ſans eſchele, comme Caluin nie qu'il ſoit ſorti du ſepulchre, ſans que la pierre, ſoit deuenuë molle, comme beurre.

Seminatur in corruptione ſurget in incorruptione, ſeminatur in ignobilitate, ſurget in gloria. 1. Cor. 15. 42. 43.

Vitam æternam.

Au douzieſme, la VIE ETERNELLE; ils ont planté deux Idoles: l'vne que les ames des iuſtes, auant la venue du Sauueur, eſtoyent heureuſes au ciel, comme elles ſont maintenant, apres la Redemption des hommes, & Aſcenſion d'iceluy Sauueur : Hereſie du tout contraire à l'Eſcriture, & non ouïe deuant Caluin, & Beze. Iacob eſtoit Sainct, & ſon fils Ioſeph Sainct; toutesfois il dict, *qu'il deſcendra aux Enfers*, c'eſt à dire aux limbes, & au ſein d'Abraham, pour y voir ſon fils. Il croyoit donc que ſon fils n'eſtoit pas au ciel, & que luy n'y monteroit pas, mais deſcendroit aux Enfers. Et en Sainct Luc noſtre Seigneur

Deſcendã ad filium meũ lugens in infernũ. Gẽ. 37. 35.

gneur met le sein d'Abraham, lieu de repos, dessous la terre. L'autre Idole est, que les enfans des Chrestiens decedez sans bapteſme, & soüillez du peché originel, possedent cette vie eternelle, comme tous les iustes, qui est encor, comme i'ay dit souuent, contre l'expresse Escriture aduisant, que qui ne croira, & ne sera baptizé, n'entrera point au Royaume de Dieu. C'est leur foy, & les articles d'icelle.

Vidit Abraham, & Lazarũ in sinu eius. Luc. 16. 23

Qui non crediderit condemnabitur. Mat. 16 16

Nisi quis renatus fuerit ex aqua, & Spiritu sancto, nõ potest intrare in regnum Dei. Ioan. 3. 5.

Sommaire de la doctrine des Ministres, sur l'esperance, & la charité, & les Commandemens de la premiere Table.

CHAP. XCII.

SVR la doctrine des deux autres vertus diuines, de l'Esperance, & de la Charité, vertus neceſſaires auec la Foy, pour honorer & seruir Dieu, & estre faicts dignes de son Royaume, ils ont aussi taillé des Idoles: l'esperance, qui nous faict esperer en Dieu, & aspirer à la vie eternelle, ils l'ont metamorphosee en vne folle & presomptueuse persuasion, croyans de soy asseuree & symbolique, que chez eux chascun est predestiné, & ne peut faillir le chemin & la porte du Paradis, encore qu'il soit aueugle, qu'il n'ait aucun passeport, ny viatique de bonnes œuures, & qu'il soit chargé de mauuaises, moyennãt qu'il soit affeublé du capot de sa foy Huguenote, & croye indubitablement que l'heritage du Ciel luy est asseuré. Quant est de la Charité, qui est la Royne des vertus Chrestiénes, ils l'ôt aussi tournee en Idole. La Charité enuers Dieu, & enuers le prochain, se monstre par bõnes œuures, leur charité consiste en babil, & en dire, SEIGNEVR,

La charité Maior autem est charitas. 1. Co. 13. 13

SEI-

SEIGNEVR: les bonnes œuures il les ont bannies de leurs terres, leur coupant leurs sources, & courses, leur fin, & leur loyer. La source des bonnes œuures, c'est le franc-arbitre, assisté de la grace de Dieu: Ils ont banny le franc-arbitre Chrestien, & substitué vn franc-arbitre Diabolique, vne Idole de Beelzebub: la course, la lice, & la fin de la charité & des bonnes œuures, c'est la Loy de Dieu, & ses Cõmandemens, & la gloire immortelle: Car, comme dit le Roy Dauid, c'est en la lice de la Loy de Dieu & de ses Commandemens que nous courons par bien-faicts, pour le prix du Ciel, *Quand tu as dilaté mon cœur i'ay couru en la voye de tes Commandemens.* Ils disent en general, que cette Loy & ces Commandemens sont impossibles: Impossible donc selõ leur foy, d'aymer Dieu & le prochain; impossible de n'estre Idolatre, de n'estre blasphemateur, & de ne violer les festes; impossible d'honorer pere & mere; impossible de n'estre meurtrier, adultere, larron, faux tesmoin, cõuoiteux, & tomber en autant de sortes de forfaicts, qu'il y a de Commandemens. Est-ce assez pour persuader aux hommes, qu'ils ne peuuent que mal faire auec leur franc-arbitre malin, & cette impossibilité de la loy? Mais est-ce assez pour mettre vn degast vniuersel aux champs des vertus, & en tous les estats, & endroits de la Chrestienté? Ils disent sur le tout, que les bonnes œuures, jeusnes, prieres, aumosnes, & autres telles actions faictes pour Dieu, ne sont d'aucun prix, ny merite de la vie eternelle. Est-ce assez auec le reste, pour oster le courage de bien faire, & dõner preuue de la charité que nous deuons à Dieu, & au prochain pour l'amour de Dieu? N'est-ce pas d'vn costé rendre l'homme pire que le Diable, & de

Source des bonnes œuures.

Psal. 118. 32.

Absurditez de la maxime des Ministres cõtre la possibilité de la Loy.

& de l'autre en faire vne Idole sans teste, sans pieds, sans bras, & sans mouuemẽt, à l'instar du fauxDieuDagõ, à l'instar des statues de Mercure.

Les commandemẽs sont pour tous.

Le Ministre dict icy encore vne nouuelle mensonge sur les vielles qu'il a dit en assez bon nombre, escriuant que l'Eglise tient les Commandemens pour les imparfaicts seulement, & les conseils pour les parfaicts. C'est vne glose d'vne ame tortuë, & vn jargon d'vne ignorance maligne. Les Commandemens sont en general pour tous les enfans de Dieu, mais les parfaicts les gardent parfaictement, & font encore par dessus quelque chose; cõme sont les Religieux, qui à l'exemple du Sauueur, & de ses Apostres & Disciples, laissent tout pour l'amour de Dieu, à quoy ils n'estoient obligez par aucun commandement.

Ecce nos reliquimus omnia & secuuti sumus te. Math. 19. 27.

Sur le premier commandement.

En particulier, sur le premier Commandement, qui est de l'honneur deu à vn seul Dieu, ils font trois essences diuines, & trois faux Dieux, trois Idoles, qu'ils honorent & adorent comme il a esté dict, & non seulemẽt ils ostent son honneur à Dieu par cet outrage, mais encore le despoüillent de son essence, & font au reste vne cruelle guerre à tous ses Anges, à tous ses amis & seruiteurs, Saincts de Paradis; à leurs noms, à leurs memoires, à leurs images, à leur corps, à leurs cendres, & à leurs sepulchres.

Sur le second commandement.

Av second qui est de ne prendre le nom de Dieu en vain, ils font autant d'Idoles, comme ils enseignent d'heresies, & blasphemes contre le nom & l'honneur de Dieu: Et en ce lieu le Ministre est ridicule, disant que dire le chappellet est cõtreuenir à ce Commandemẽt, parce qu'en iceluy on prie auec mesure & certain nombre de prieres. Ministre, qu'a le chappellet à faire auec

auec le iurement? Tes reſueries croiſtront-elles ſans meſure, & ſans nombre, comme les cayers de ton liure ſont allez au de là de la fin? Mais n'eſt-il pas vray ſemblable que les prieres qu'il faict, ſont ſans meſure & ſans nombre, c'eſt à dire, vn babil de Babylon, & vne confuſion peſle-meſlee de toute ſorte de deformitez, comme eſt ſon Idolatrie Papiſtique?

Sur le troiſieſme cõmandemẽt

LE troiſieſme Commandement, ils l'ont reduit au iour de Dimenche, rejettant toutes les feſtes ſainctement inſtituees par l'Egliſe, qui a pouuoir de ce faire, auſſi bien que de changer le Sabbat Iuif au Dimenche Chreſtien: Et ſi les Miniſtres reçoiuẽt le Dimenche au lieu du Sabbat ſous ſon authorité, ils deuoient receuoir les Feſtes ſous la meſme; mais quoy? ils ſont electeurs, & ne prennent ſinon ce qui eſt au coing de leur fauſſe monnoye, & voila leur charité enuers Dieu, comprinſe en ces trois Commandemens.

Suite du Sommaire de la doctrine Huguenote, ſur les Commandemens de la ſeconde Table.

CHAP. XCIII.

Honora Patrem, & Matrẽ.

AV quatrieſme Commandement, qui eſt le premier de la ſeconde Table, concernant la charité deüe au prochain, il eſt commandé D'HONORER pere & mere, & ſous ce nom ſont comprins tous Magiſtrats, maiſtres, & ſuperieurs. En iceluy ils taillent deux groſſes Idoles, par l'vne ils rejettent tant qu'ils peuuent, tous ſouuerains temporels, nommément les Roys, qu'ils voudroiẽt auſſi bien eſtre ſupprimez que les Papes: ne deſirans que d'eſtre republiquaires,

res, comme l'experience monſtre en tous lieux où ils ſont les maiſtres.

A v 5. qui defend de tuer, ils ont taillé les Idoles de Mars, que i'ay fait voir ailleurs, & mõſtré par les milliers de mortels qu'ils ont mis au carnage en la Chreſtiété, & nommément en France, qu'ils ont ferme foy que ce Commandement ne ſe peut garder: Et ſur cette foy, ils ont preſché les guerres, commis & faict commettre vn infiñi nombre de cruautez en tous les lieux ou ils ſe ſont peu armer, & faire iouër les armes. *Non occides.*

I c y le Miniſtre plante les dents en Aſpic contre la memoire du Pere Guignard de noſtre Compagnie, exequuté à mort à Paris, pour auoir, ce dit-il, eſtre trouué ſaiſi d'vn certain eſcrit contenant qu'il falloit tuer le Roy. Cette calomnie a eſté confonduë pieçà, & quand perſonne n'en auroit rien dit, elle eſt aſſez refutee par l'autheur que le Miniſtre cite à la marge, qui eſt le franc & veritable diſcours, teſmoin non ſeulement de nulle authorité, mais encore de memoire funeſte entre ceux qui craignẽt Dieu: Il le met neantmoins au nombre des gens de bien, en deſpit des Ieſuites, & dict en cela vne groſſe menſonge, & vne non moindre contradiction: ne pouuant cet autheur eſtre mis au catalogue des gens de bien auec ſes qualitez: Et le Miniſtre l'appellant homme de bien, & bon Catholique Romain, contredit à ſa Religion, hors laquelle il doit tenir, que perſõne n'eſt homme de bien, s'il ne tient, comme les Turcs, que chacun peut eſtre ſainct & ſauué en ſa Religion. Par quoy le Miniſtre icy menteur, calomniateur, flateur, & hypocrite enſemble. Or s'apperceuant que parlant ſous l'authorité de ce franc diſcoureur, tout bleſme & ſans ame, & qu'il n'a qu'op- P. Guignard. *Le Miniſtre ſe ſert de l'authorité d'vn autheur reprouué.*

qu'oppoſer en ce cinquieſme Commandemẽt, il ſe jette pour la quatrieſme fois aux flagellations & diſciplines des Penitens, qu'il condamne comme meurtres, commis contre ſoy-meſme, & repete les meſmes mots qu'ailleurs il a eſcrit. Ie ne ſçay ſi c'eſt par oubliance, ou par fermeté de memoire : quoy qu'il en ſoit, il eſt à doubter qu'il a eſté battu des baſtons des battus; car il a trop à cœur, & craint trop ces touches, & ſes eſcrimes : les chiens eſchaudez fuyẽt & abbayent l'eau froide.

Nõ Mœchaberis.

A v ſixieſme, qui defend la paillardiſe, nommément l'adultere, ils ont faict autant d'Idoles, comme de maximes en l'Idolatrie de Venus, deſquelles celle qui dit qu'il faut marier les Preſtres, & Moines reniez, eſt Geantine, & la plus deteſtable qui fuſt onques dreſſee au Paganiſme, pour donner la porte à mille adulteres ſpirituels & corporels, à mille execrables meſlees de la chair, couuertes du voile de mariage, & de Religion reformee, pour les faire commettre & perpetrer auec plus grande ſaleté, impudence, & impieté, voire auec cõſcience de ſeruir Dieu : Et icy qui ne s'eſtonnera du front du Miniſtre ſans front, de calomnier l'Egliſe Catholique, comme preuaricatrice de ce Commandement, permettant des pechez deteſtables ? Où eſt-ce qu'il a leu cette permiſſiõ? Et qui ne ſçait qu'elle deteſte, non ſeulement tels pechez & telles paillardiſes, mais encore prohibe auec menace de ſeueres ſupplices, la lecture des liures laſcifs, qui y peuuent induire les perſonnes? Et qu'elle iuge puniſſable du feu, non ſeulement ceux qui les commettent, mais encore ceux qui en eſcriuent, comme a faict le Miniſtre, l'approuuant en la perſonne de Beze, & loüãt, comme amour honeſte,

amour honeſte, ce que chacun ſçait, & Beze meſme confeſſe eſtre pederaſtie, publiee en la face de toute la Chreſtienté, & auec auſſi grande impudence que jadis aux Citez abiſmees? Y a-il rien de plus peruers, que l'eſprit de ce Reformé? rien de plus vilain, que ſes paroles; rien de plus noir que ſon encre, qui encore icy pour la troiſieſme fois ſe trouue aux cloaques des bordeaux, dont ie l'ay tantoſt voulu, mais pour neant, faire ſortir, à pointes tranchantes & coups peſants de paroles, & ſentences de verité & d'honeſteté?

Au ſeptieſme, qui prohibe le larrecin, ils ont jadis faict des Idoles qui portoyent des maximes qui enſeignoyent qu'il eſtoit loiſible d'en prendre par tout, par vſure & par autre voye; & par icelles ils ont authoriſé, non ſeulement les larrecins ſimples; mais les ſacs & ſacrileges de mille & mille villes, & Temples qu'ils ont faict enuahir, ruiner & piller en diuers endroicts de la Chreſtienté: Et ce nonobſtant, le Miniſtre, auec ſon acouſtumee impudence reproche icy la mendicité des pauures Religieux, & la couſtume des Eccleſiaſtiques, qui prennent quelques ſalaires de leurs trauaux, comme s'ils faiſoyent contre ce Commandemẽt. Mais accuſera-il noſtre Seigneur encore dequoy il demandoit l'aumoſne, & diſoit à ſes Apoſtres, que l'ouurier eſt digne de ſa recompenſe? Mais preſche-il luy-meſme gratis à ſes paroiſſiens de Vauuert, qu'il enſeigne à gros frais, non ſeulement de leurs bourſes, mais encore de leurs ames qu'il precipite par ſa doctrine en Enfer?

Non furaberis.

Dignus eſt operarius cibo ſuo. Matt. 10. 10.

Non falſum teſtimoniũ dices.

SVR le huictieſme, ils ont comme au ſecond, multiplié les Idoles ſelon le nombre des hereſies qu'ils ont voulu eſtablir par la falſification

des Escritures, leur faisant porter tesmoignage de fausseté? Icy encore il blaspheme, appellant mensonge les miracles que Dieu faict en son Eglise; car c'est faire Dieu, qui les faict, menteur.

Idoles sur le neufuiesme & dixiesme Commandement, & sur la concupiscence.

CHAP. XCIV.

Non concupisces.

AV neufuiesme & dixiesme Commandément, qui est de ne se laisser aller à conuoiter la femme, le bien, & l'auoir du prochain, ils ont taillé vne Idole de desespoir, portant vn rouleau, qui prononce tous les hõmes damnez; car elle dict que la concupiscence & conuoitise, encore qu'on n'y consente point, est peché mortel, d'où s'ensuit que nul ne sera sauué, veu que nul est exempt de cette maladie, estant icelle attachee aux entrailles de la nature: Ne se trouuãt aucun viuant en terre si sainct & si desmelé de sa chair, qui n'en sente les pointes, sauf ceux que Dieu a voulu precipuer de cette prerogatiue, cõme fut la mere de IESVS-CHRIST, S. Iean Baptiste & autres preuenus de la grace de son bon plaisir. Sainct Paul estoit vn vaisseau d'election, & neantmoins sentoit cette loy de concupiscence en son corps, opposee à la loy de son esprit, & crioit, *Miserable que ie suis, qui me deliurera de ce corps mortel?* De maniere que selon l'opinion du Ministre, ne pouuant personne ny viuant, ny mourant estre exempt de l'eguillon de cette concupiscence, chacun vit & meurt auec peché mortel, aussi bien qu'auec sa nature, & chacun s'en va de ce monde, priue de la grace de Dieu, & ennemy de Dieu, pour estre tisen

Infelix ego homo quis me liberabit a corpore mortis huius. Rom. 7. 24.

de l'En-

de l'enfer, parce que nul ne peut pretẽdre droict au Royaume des Cieux, qui meurt ennemy de Dieu. Doctrine de desespoir, & du tout abominable, contraire à la saincte Escriture, & à la voix de tous les SS. La saincte Escriture tesmoigne que la seule concupiscence est peché, quand la raison & la volonté se laissent emporter à icelle, & y donnent consentement deliberé, sans lequel il n'y a aucun peché, ains tant plus de merite, qu'il y aura eu de resistance. *Chacun*, dict Sainct Iacques, *est tenté, alleché, & attiré par sa concupiscence, & la concupiscence, ayant conceu, engendré le peché, & le peché estant consommé, engendre la mort.* La concupiscence est la faculté naturelle, enclinee à mal par instinct de la nature corrompuë: L'homme donc, si estant sollicité par la suggestion du Diable, ou de cette concupiscence, il prend plaisir au mauuais object; il commence à plier, & à se laisser vaincre; que s'il consent de propos deliberé à l'acte, ou à la delectation, il est vaincu, & c'est alors que la concupiscence est peché mortel, parce qu'il engendre la mort en l'ame, la priuant de la grace de Dieu, qui est sa vie, & la rendant punissable de la mort eternelle: Que si l'homme resiste vaillãment, c'est merite. Sainct Paul parlant de cette concupiscence, & de ce combat: *Ie ne fais point ce que ie veux, mais ce que i'ay en haine, ie le fais. Or si ie fais ce que ie ne veux, ie consens à la loy, qui est bonne. Or est-il que ie n'opere point ce que i'ay en haine, mais le peché qui habite en moy.* Voylà donc la concupiscence, que l'Apostre appelle peché parce qu'elle est l'eguillon du peché, & cause du peché, quand on y consent; sans lequel consentement il n'y a aucun peché. La concupiscence faict la poincte du mal, & du mauuais

La concupiscence sans cõsentement n'est pas peché.

Vnusquisque tentatur à concupiscẽtia sua abstractus, & illectus. Iac. 1. 14. Non enim quod volo bonũ hoc facio, sed quod odi malum illud ago. Rom. 7. 19.

Combattre la concupiscence, c'est meriter.

mouuement: Mais si l'esprit y resiste, & consent à la loy de Dieu & de l'esprit, il merite. Parquoy le mesme Apostre à la fin de cette dispute de la concupiscence & de la loy des membres, faict cette conclusion: *Il n'y a donc aucune damnation en ceux qui sont en* IESVS-CHRIST; c'est à dire qu'il n'y a point de peché, par lequel les gens de bien, qui resistent, soient condamnez à raison de cette concupiscence & loy des membres, qui repugne à la Loy de l'Esprit. Et certes si telle concupiscence estoit peche, mille Escritures, qui disent que le Bapteſme remet le peché, seroient fausses; car l'experience monstre que la concupiscence demeure à tous les baptisez; & partant le peché n'est point effacé: la concupiscence donc ne peut estre peché, sinon à la façon susdicte. Tous les Saincts Peres ont tenu cette verité, entre lesquels ie nomme sainct Basile, qui dict, *L'appetit naturel chatoüille, soit la gourmandise, soit la paillardise*: & apres auoir longuement disputé au liure des Constitutiõs Monastiques, il conclud, *Que tous les appetits de la chair sont naturels, & si on y commet quelque peché, c'est parce que la raison presidente ne faict pas son deuoir à resister & regir ses appetits charnels.* S. Chrysostome: *Si nous ne surmontons la coustume, comme surmonterons-nous la concupiscence, la racine de laquelle prend son commencement de la nature?* S. Augustin: *Quelquefois la raison tient virilement en bride, & retient la concupiscence esmeuë, & alors nous ne tombons point en peché, mais gaignons la couronne auec le combat*: De laquelle doctrine on peut voir la deformité & laideur de cette Idole, & les extremitez des Ministres, precipitans en Enfer leur disciple, tantost par presomption insolence de predestination pretenduë, tantost par

Nihil ergo dãnationis est ijs, qui sunt in Christo Iesu, qui nõ secundum carnem ambulant. Rom. 8. 1.

Les Saincts peres ont tenu que la cõcupiscence n'est pas peché.

S. Basil. de virg. l. constit. Monast. c. 2. S. Chrysost. hom. 19. ad Pop. Antio. S. Aug. l. de gen. contra. Manic. c. 14.

par desespoir de peché; c'est leur Decalogue, & catalogue de leurs Idoles sur la Loy de Dieu, disans en gros qu'elle est impossible, & en detail corrompans toutes les parties d'icelle, par fausses gloses & interpretations.

Sommaire de la doctrine des Ministres sur les Sacremens: Et conclusion de l'œuure.

CHAP. XCV.

COmme ils ont peruerti les vertus Chrestiennes, la Foy l'Esperance, & la Charité, & renuersé tous les articles du Symbole, & les parties de la Loy de Dieu, ainsi ont-ils mis le feu & les flammes aux Sacremens, organes de la grace de Dieu, & des vertus; & instrumens, par lesquels nous est appliqué le merite de la Passion du Sauueur.

Les Sacremens abolis par les Ministres.

Premierement, ils en ont retranché cinq tout à faict: *La* CONFIRMATION, armure spirituelle, tres-necessaire pour resister aux tentations, & confesser à teste leuee la Foy de IESVS-CHRIST: *La* PENITENCE, seconde table, apres le naufrage, pour reprendre le port de salut: L'EXTREME-ONCTION, derniere piece, pour vaillament vaincre les derniers assaux de la mort, & du Diable; & sortir victorieusement des destroicts de cette vie caduque, à la liberté, & fruition de l'Eternelle: L'ORDRE, pour la creation des officiers de la maison de Dieu, ausquels il confere grace: LE MARIAGE, auquel est donné celeste secours, pour garder la continence, & supporter patiemment les mesaises, & tribulations de cet estat. Tous ces Sacremens sainctement, & diuinement instituez

La Confirmation.

La Penitẽce.

L'Extreme onctiõ.

L'Ordre.

Le Mariage.

par le Sauueur, pour l'ayde de ſes enfans en tous eſtats, ils ont ſupprimé ſacrilegement; & priué & defraudé, d'autant d'aydes, tous ceux qui les croyent, en faueur de qui ils eſtoient inſtituez.

Sacremens ſophiſtiques.

L'Euchariſtie.

SECONDEMENT, ils en ont laiſſé deux, pluſtoſt pour parade & par moquerie, que pour ayde, l'vn eſt l'Euchariſtie ſans le corps du Sauueur, pain non de benediction, & d'action de graces, mais de diſgrace & de malheur; boucõ de mort, & de damnation: Et auec cette vuidance, il ont meſlé vne doctrine deteſtable, diſant Beze pour tous, qu'on peut faire l'Euchariſtie de chaſtaignes, de raues, de racines; & autres ſemblables eſtoffes au lieu de pain, & de bierre, ceruoiſe, citre, & autres liqueurs au lieu de vin, comme i'ay dict ailleurs: Et ayant oſté le cœur de l'Euchariſtie, alteré la matiere, & la forme, contre l'expreſſe parole de Dieu, & le ſens vniuerſel de l'Egliſe, en ſomme corrompu tout ce Sacrement, ils ſont neantmoins ſi importuns, & ſi impudens, que de reprocher à l'Egliſe Catholique, dequoy elle retranche la coupe aux lais, n'ayant rien faict en cela qui contrediſe à l'Eſcriture, ny porté aucun prejudice aux Fideles Chreſtiens, qui reçoiuent auſſi bien le corps dſt Sauueur en vne eſpece ſeule, comme en toutes les deux enſemble.

Le Bapteſme alteré par la fauſſe doctrine des Miniſtres.

AV Bapteſme ils ont encore alteré les parties eſſentielles; car le meſme Beze dict qu'au lieu d'eau, on peut ſubſtituer toute autre liqueur, comme de vin, de laict, d'eau roſe, de l'vrine, & autres: La forme, ils la mettent en la predication, de façon qu'il ne faut pas douter que pluſieurs milliers de gens qu'ils baptiſent, ne ſoient en danger d'eſtre fruſtrez du Sacremẽt, n'eſtant iceluy

iceluy administré auec sa deuë forme, & matiere, selon l'institution du Sauueur, gardee tousjours en l'Eglise Catholique. Pouuoyent-ils mettre vne plus grande & vne plus vniuerselle corruption, & confusion en la maison de Dieu, & barrer la porte du Ciel aux mortels auec de plus grands empeschemens, qu'en donnant cette doctrine remplie de maximes & assertions du tout Diaboliques? Pouuoyent-ils faire, & bastir vne Babylonne plus confuse, vn Pantheon, plus capable, & plus abominable, destruisant la nature de trois personnes diuines, ostant à chacun sa bonté, sagesse, & puissance, ostant leur honneur aux Saincts bien-heureux, leur secours aux fideles trespassez? Endormãs les hommes par vn pestiferé letarge, preparé d'vne fausse creance de predestination, & autres articles d'erreur? leur ostans les Sacremens, & armes spirituelles donnees pour eux couurir, & pour combattre les ennemis de nostre salut? ostant les forces, & les vertus, & les tranchãt toutes en leur racine, au franc-arbitre, arrachans la volonté, & le cœur de cõbattre; disans que le bien faire ne merite rien? Le Pantheon ancien des Romains, auoit-il plus de faux Dieux, & plus d'Idoles que le Temple de cette Pretenduë?

A vous donc, Messieurs, qui escoutez encor les Ministres, & prestez l'oreille à leurs deceptions, & fiez vos consciences à leurs consciences, à vous i'addresse cette remonstrance, & ne vous demãde autre chose, sinõ que vous ne vous laissiez tromper à credit, & à si gros interests de vos ames, en vn subject ou il vous importe du Paradis, où de l'Enfer, de vostre salut, ou damnation eternelle. Pesez les raisons des Catholiques, & si vous iugez sans passion, vous verrez à clers

rayons, les mensonges de vos Ministres; & les veritez, que l'Eglise de Dieu vous faict enseigner. Resiouïssés Dieu, & ses Anges, de vostre conuersion; cette bonté infinie vous tend les bras. Resioüissez le Roy vostre Prince, qui respire paternellement, & royalement vostre salut: Resioüissez la France vostre mere, qui vous caressera, & honorera, & vous aurez le profit de sa ioye. Et si vous ne voulez croire aux Docteurs Catholiques sans raison, ne croyez rien aussi de ce que les Ministres vous disent sans caution. Vous pouuez auoir apprins par bõnes experiences, qu'ils ne font conscience aucune de mentir, à fin de bien dire; de calomnier, à fin de se mettre en credit; de promettre tout, & ne rien tenir; de jetter les tenebres par tout, à fin de cacher leurs fraudes de se cercher eux-mesmes à vos despens, & non vous pour l'amour de vous. Et sur tous les Ministres de vostre temps, ayez pour suspect cettuy que i'ay refuté, le plus riche en ignorance, presomption, arrogance, & autres humeurs peccãtes de tous ceux qui broüillassent le papier, & chargent les Imprimeries des songes de leur teste, pour se mettre au monde, & faire dire à la populace, c'est luy. Ie prie nostre Seigneur, qu'il vous donne la lumiere de sa grace, & vous ramene par le fil de ses sentiers, dedans l'enceincte de sa bergerie, loin des Serpens & des Loups, pour vous donner vn iour auec ses esleux la pasture de la felicité, aux montaignes, & campaignes celestes.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

TABLE

TABLE DV PRESENT LIVRE, CONTENANT TOVTES LES MATIERES PRINCIPALES, & les plus notables sentences d'iceluy; en laquelle apres la page, les deux lettres a, & b, signifient le commencement & fin d'icelle.

A

AME raisonnable est toute en tout le corps, & toute en chasque partie d'iceluy. 67. a. l'Ame raisonnable quel discours doit, & peut faire, pensant à sa predestination; & comment par icelle s'exciter à bien seruir Dieu. 108. b.

Antitheses belles entre IESVS-CHRIST, & l'Antechrist. 6. a. Antitheses entre la doctrine Catholique, & Huguenote, touchant la penitence. 196. a. b. & 198.

l'Autheur n'est ja vn flateur pernicieux, comme dit le Ministre. 251. b. à bon droict a dedié son œuure au Roy tres-Chrestien, comme au fils aisné de l'Eglise. 252

l'Autheur ennemy de l'erreur du Ministre, amy de son ame. 145. b

l'Autheur du franc-discours, est vn autheur reprouué, & le Ministre le citant, faict contre sa Religion. 318. a. l'Autheur conclud son liure par vne fort

Digitized by Google

belle exhortation aux defuoyez. 327. fa priere pour les defuoyez. 328

Autels, & Temples ne ſont dediez aux Saincts, mais à Dieu en memoire des Saincts, & le ſacrifice n'eſt offert au Sainct, mais au Dieu des Saincts. 44. b. Autels & Temples du temps de S. Auguſtin, où l'on offroit ſacrifices. 45. b

B

BApteſme laue les pechez de l'ame, & confere la grace. 64. b. le Bapteſme ne doit eſtre conſideré des yeux du corps, mais de l'ame 65. b. Bapteſme eſt vrayement cauſe de noſtre ſalut, & le Miniſtre qui ne le croit, eſt infidele. 120. a. Bapteſme des enfans neceſſaire. 249. a

Bapteſme meſpriſé damne, mais nõ d'en eſtre priué: dire du Miniſtre fort damnable. 176. b. la doctrine du Miniſtre ſur le Bapteſme, pire que l'hereſie de Pelagius. 177. a. les enfans ne peuuent eſtre ſauuez ſans Bapteſme, & l'Egliſe qui le dict ne peut eſtre accuſee de cruauté. 178. b. autres niaiſeries du Miniſtre, touchant le Bapteſme. 179

Baptiſte Mantuan Poëte Religieux, deteſte la lubricité mal à propos cité par le Miniſtre. 284. a

Benedictions des creatures, qui ſont vſitees en l'Egliſe, reprinſes par le Miniſtre. 39. a. Benediction qu on donne aux creatures, les rehauſſe par deſſus leur nature. 40. b

Beze a changé la matiere du Sacrement de l'Autel. 33. b

Beze en vn crime deteſtable, defendu par le Miniſtre. 282. a. b. Beze par ſes vers conuainc'u. & d'adultere, & du crime deteſtable. 283. a. le Miniſtre le defendant, digne de meſme peine. 283. b. le crime de Beze, puni de feu à Rome, & par toute l'Italie. 285. a

Bible des Iuifs n'eſt pas la vraye Eſcriture, mais vn bouquin de papier. 80. a. Bible des heretiques, n'eſt le liure

liure de Dieu, mais vne Idole 81. de lire la Bible, l'Eglise ne defend pas. 83. a. lire la Bible n'appartient pas aux Idiots & vulgaires. 84. a. quel mal c'est de la lire aux Idiots. b.

Binere nombre, signe de mal-heur, septenaire signe de pureté 265. a. Ce que le Ministre oppose contre l'Autheur. 256. b. Responce de l'Autheur. 267. a

Bonnes œuures sont nostres, combien qu'elles viennent de Dieu. 124. b. Bonnes œuures sont marques de la foy viue, & de la charité. 226. b. Bõnes œuures sont meritoires de la vie eternelle. 130. a. & 134. b Bonnes œuures approuuees par toute la nature. 134. a. b. des bonnes œuures le Ministre parlant, dit vn grand blaspheme. 195. a. la foy sans les bonnes œuures ne suffit pas à salut. 127. a

C

CAluin tiẽt que IESVS-CHRIST n'est pas Dieu. 260. b. & encore que le S. Esprit n'est pas Dieu. 178. b

Caluin croit que IESVS-CHRIST est au Sacrement, mais comment? 162. Caluin reprins par l'Autheur, d'auoir corrompu l'Escriture, mal defendu par le Ministre. 170. a. Autre lieu de mesmes piremẽt defendu. 171

Caluin approuuant les Images, blasmé par le Ministre. 26. a. Caluin prise grandement sainct Augustin, à qui toutefois il ne faut croire. 45. b. Caluin defendu par le Ministre en l'exposition blasphematoire de l'article de la descente aux Enfers. 96. a. il a dict vrayement ce blaspheme. 96. b

Caluin & ses adherans sont plus detestables, faisans Dieu autheur du peché, que les Epicuriens. 232. a

Caluin & Beze ont corrompu le texte de l'Epistre aux Hebrieux. 181. a

S. Catherine dicte la Pallas de l'Eglise par le Ministre,

niſtre, quelle accointance peut elle auoir auec elle? 292. a

Celibat grandement loüable, & de grand fruict pour mieux ſeruir Dieu. 272. b. il eſt tres-conuenable aux Clercs & Officiers de l'Egliſe. 274. a. le Celibat n'eſt pas cauſe de la luxure, non plus que le Mariage. 275

Chaſteté grandement recommãdee en l'Egliſe, & gardee ſoigneuſement. 156. a. la Chaſteté put au Miniſtres. b

Chi lettre Grecque, marque du mauuais Religieux. 48.b

la Circonciſion ne pouuoit pas iuſtifier les Iuifs. 264. a

S. Claire nommee par le Miniſtre Lune, l'eſt vrayement. 292. a

De dire que les Commandemẽs de Dieu ſont impoſſibles à garder, combien s'enſuiuẽt d'abſurditez. 316. a. les Commandemens ſont pour tous, tant parfaicts, qu'imparfaicts; mais les plus parfaicts adjouſtent à iceux les Conſeils. 317. a. contre le premier, & ſecond Commandement, erreurs des Reformez. 317. b. & contre le troiſieſme. 318. a. & contre le quatrieſme. b. & cinquieſme. 319. a. & contre le ſixieſme. 320. a. & contre le ſeptieſme. 321. a. & ſur le huictieſme, & neufuieſme, & dizieſme. 322

La Concupiſcence à laquelle l'homme ne cõſent point, n'eſt pas peché. 322. a. b. la doctrine, qui enſeigne le contraire, eſt vne doctrine de deſeſpoir. 323. a. comme elle eſt appellee peché par l'Apoſtre. b. la Cõcupiſcence n'eſtre peché, ſe monſtre par les S. Peres. 324.

La Concupiſcence n'eſt pas peché, & l'Egliſe qui le croit, n'eſt pas orgueilleuſe pour cela, & ainſi des autres. 155 b

Confeſſer ſes pechez aux Saincts, reprins par le Mini-

Miniſtre. 48.b. Confeſſion faicte au Preſtre, comme Miniſtre de Dieu, eſt bonne. 49. a. Confeſſion de ſes pechez aux creatures, approuuee. b. pourquoy elle ſe faict aux creatures, voire muettes. b.

Confirmation eſtoit deuant S. Sylueſtre, & luy ne l'a pas inſtituee. 139.a

Conſecration des Temples, & Autels, & autres choſes faictes par pluſieurs Saincts perſonnages. 42. a. b

Liures des Controuerſes, à qui defendus. 83.b

Qu'vn Corps ſoit en pluſieurs lieux, & face diuers effects, il n'y a point d'abſurdité. 67. b. Si cela ne ſe peut comprendre, il le faut croire. 68. a. que le corps de IESVS-CHRIST ſoit en pluſieurs lieux, ne contient point de contradiction. b. le Corps de noſtre Seigneur, eſt ſorti du ventre de ſa mere ſans rupture de ſa virginité; & d'autres lieux ſans fraction de corps. 70. a. vn corps peut eſtre ſans occuper lieu, ny place. 71. a

Corps de IESVS-CHRIST, ne peut eſtre offenſé par les rats. 312. b. les corps apres la Reſurrection ſeront doüés de quatre qualitez. 314. a

Corps de IESVS-CHRIST eſt vray corps, combien qu'il ait les proprietez d'vn Eſprit. 72.b

Corruptions que le Miniſtre pretend que l'Egliſe Romaine a faict au Symbole mõſtrees nulles. 308. a. b

Le P. Coton calomnié impudemment par le Miniſtre. 16

Les creatures par la vertu de Dieu operent choſes ſurnaturelles. 41. a. prouué par beaucoup d'exemples. b. 47. b.

La Croix eſt vn ſigne formidable aux Demons, & aux Miniſtres. 36. b. comme par ce ſigné eſt denoté le myſtere de la S. Trinité. b. la Croix honnoree par les Roys, & comment. 37. a. vſage d'iceluy ſigne, tres-frequent. b. Miniſtre le blaſmanter, prend l'antiquité. 38.

té.a. les Diables n'oſent meſpriſer ce ſigne, teſmoing S.Auguſtin. 39.a. ſigne de la Croix ſe faict pour engrauer en la memoire la foy, non pour l'oſter. 78.b

D.

DEſeſpoir peut eſtre en l'ame, encore que la foy tienne bon. 87.b

Le Diable ſe transfigure en Ange de lumiere, & les Heretiques auſſi. 8. b. Diables ont en horreur le S. nom de IESVS, & les Miniſtres auſſi. 34.a. le Diable a mis en teſte aux Miniſtres, l'horreur de ce nom. 35.b

Le Diable peut eſtre bruſlé, & battu à coups de baſton par le commandement des Saincts. 329.b

Le Diable, & les meſchans ſelon Caluin, ne ſont qu'inſtrumens des pechés, & Dieu en eſt l'Autheur. 227.b

Dieu tient ſa gloire enſentiellement, & naturellement. 101. a. Dieu n'ayant beſoin de perſonne exhorte toutes perſonnes à faire bien. 102.a. Dieu monſtre ſa ſageſſe gouuernant les creatures libres & les reduiſant à leur fin. b. Similitudes fort propres à ce propos. 103.a. Dieu bien que ſelon l'opinion de quelques Theologiens il ne puiſſe cõmuniquer à la creature la vertu de creer, luy peut communiquer la vertu de meriter. 160.a. Dieu communique à la creature vne vertu infinie. 161.a

Dieu merueilleux en conuertiſſant ceſte guerre derniere en grande paix, & bien de ſon Egliſe, par la reception du Roy. 254.b

Que Dieu ſoit autheur du peché, c'eſt vne pire Idolatrie, que celle du Iuppin ancien. 222.a. ce blaſpheme de Caluin eſt defendu par le Miniſtre. 223.a.b Dieu eſt tout ſage, & tout bon, & ne veut le peché, & l'Eſcriture le nous enſeigne. b. Caluin faict Dieu autheur du peché, & le Miniſtre auſſi. 224.a. Dieu ne cõcourt ſeulement aux pechez generalement, mais ſpe-

specialement, blaſpheme de Caluin. 227. a. refuté. b. Dieu n'a creé perſonne pour ſa damnation, maxime de S. Paul. 228. b

S. Dominique à qui apparuſt le Diable, n'a pas eſté enſeigné d'iceluy, comme Luther du ſien. 302. a

E

ECcleſiaſtiques doiuent garder le Celibat, comme les mariez la foy à leur femmes. 142. l'Egliſe Catholique accuſee comme ſorciere par le Miniſtre, eſt defendue. 32. a

L'Egliſe Romaine eſt plaine d'vn inſigne cãdeur, & pureté. 287

L'Egliſe Catholique ne tient rien de l'opiniaſtreté, & le Miniſtre qui la luy attribue, vſe de ſyllogiſmes fort ridicules. 204. a. b

L'Egliſe eſt definie, & l'Eſcriture belle ſymbathie entre elles. 79. a. b. ſans l'Egliſe l'Eſcriture n'eſt pas le liure de Dieu. b. l'Egliſe eſt celle qui nous aſſeure que l'Eſcriture eſt le liure de Dieu. 80. b. l'Egliſe donne poids & authoriſe l'Eſcriture, mais pour cela n'eſt pas ſuperieure à icelle. 82. a

L'Egliſe eſtoit floriſſante en pieté & doctrine du temps de S. Auguſtin. 164. b

L'Egliſe Pretenduë, où eſtoit-elle deuant Luther ou Caluin? 295. a. Elle eſt viſible & inuiſible tout enſemble. b. l'Egliſe Pretenduë ne peut eſtre marquee. 296. b. l'Egliſe Catholique a quatre marques ſignees par le Concile de Conſtantinople. b. l'Vnité eſt la premiere marque, la ſeconde la Saincteté. 297. b. la Saincteté ne conuient pas à la Reformee, encore moins l'Vnité. 298. a. en l'Egliſe Reformee ne ſont, ny ſe peuuent trouuer aucuns Saincts. 299. a. ils ſont inuiſibles. 300. a. l'Egliſe Catholique pourquoy appellee Romaine. 313 a

Enfans des Iuifs, & Turcs baptiſez auſſi bien que les

Digitized by Google

les enfans des Chreſtiens, quand ils le veulent. 90.a. que les Enfans des Fideles n'ont beſoin d'eſtre baptiſez, maxime de grande cruauté. 175.b. Erreurs des Reformez, touchant la foy. 309. a. & contre le premier article du Symbole. b. & contre le ſecond 3. & 4. 310. a b. & contre le 5. & 6. 311. a. b. & contre le 7. b. & contre le 8. 312. & contre le 9. & 10. 313. & 314. & contre le 11. & 12. b.

Erreurs contre l'eſperance. 315. & la charité. 316. a. b

l'Eſcriture vraye nous appréd à honorer la Croix. 82. a. l'Eſcriture mal prinſe, & rejettee par les Miniſtres. 144. b. Iuge de l'Eſcriture competant, ne peut eſtre la populace. 207

l'Eſcriture eſt la reigle d'entendre les diuins myſteres, auec l'expoſition de l'Egliſe & Saincts Docteurs. 64. a

Les Eſprits ont prins des corps, & ont occupé place en guiſe de corps. 73. a

l'Eſſence Diuine n'engendra pas, & n'eſt engendree. 211. b. l'Eſſence diuine eſt donnee du Pere au Fils, & par le Pere & le Fils communiquee au Sainct Eſprit. 212. a.

Eſtoile poſee ſur l'Equateur, en combien de temps ſe trouue en pluſieurs lieux. 69. b. cecy monſtre que le corps du Seigneur peut eſtre au meſme temps en pluſieurs lieux. b.

Euchariſtie examinee par reigles de Philoſophie par le Miniſtre, deſtruicte. 63. b. Euchariſtie inſtituee par IESVS-CHRIST, contient le vray corps & vray ſang d'iceluy. 65. b. Dieu eſt admirable en icelle. 73

L'Eueſque qui met la premiere pierre d'vne Egliſe, faict choſe loüable deuant Dieu. 124. a.

Digitized by Google

F

LE Fils de Dieu eſt Dieu non pour raiſon de l'ordre, comme dict Caluin, mais pource qu'il eſt engendré du Pere. 218. b. cecy eſt monſtré par les paroles de Caluin. & conclu que le ſecond Preſident en parlement eſt fils du premier 219. b. Caluin dict apertement que le nom de Dieu conuient par excellence au ſeul Pere 258. & 259. Caluin faict IESVS-CHRIST inegal à ſon Pere, & mediateur ſelon la diuinité. b.

Le Fils de Dieu, eſt Dieu de ſoy-meſme, & ne prẽd l'eſſence du Pere, ſelon Caluin: ny le ſainct Eſprit du Pere & du Fils. 212. a. le Fils n'eſt engendré du Pere ſelon Caluin; & autres Miniſtres. 215. b.

La Foy des Pretendus, auec laquelle indubitablement ils croyent leur ſalut, eſt vne groſſe & lourde Idole. 92. b. contraire à l'Eſcriture, & à la verité. 112. a. Eſcritures, qui la ruinent. b. elle tombe du tout, à cauſe que nul n'eſt aſſeuré s'il perſeuerera. 113 b. les Docteurs anciens, qui tiennent que nul n'eſt aſſeuré de ſon ſalut. 114. b.

Franc-arbitre des Huguenots, eſt celuy des Diables. 96. b. & rend l'homme pire que les Diables. 97. a. & que les beſtes. b. ceſte doctrine du franc arbitre, eſt grandement injurieuſe à tous ceux qui la ſuiuent. 98. a. b. par ce franc-arbitre il faut caſſer tous les Parlemens & Sieges de Iuſtice. 99. a. Il oſte le Paradis & l'Enfer. b. Franc-arbitre des Catholiques conforme à toute raiſon. b. Franc-arbitre, pourquoy donné de Dieu aux hommes, ſelon les Docteurs. 100 101. & 102 grande difference de la doctrine Catholique, & de l'Huguenotte, touchant le liberal arbitre. 103. b. Predeſtination n'empeſche le franc-arbitre. 104. a. franc-arbitre racine des bonnes œuures. 127 b

Franc-arbitre & ſa definition, & que veut dire liberté de contrarieté, & liberté de contradiction. 90. b. c'eſt le principal rayon de l'Image de Dieu en l'hõme.

me. 91. a. monſtré par les SS Docteurs, & par les Philoſophes plus excellens. b. franc-arbitre preuenu par la grace de Dieu, & ne fait rien de bon ſans icelle. 92. a. Franc-arbitre quel eſt-il. 93. a. Franc-arbitre des Huguenots, eſt pire que l'Hereſie des Manicheans. 94. a. c'eſt vne liberté à mal faire ſeulement. b. ceſte doctrine eſt contraire & aux Philoſophes, & aux republiques celebres. 95. b

Franc-arbitre du Miniſtre, à faire bien ſans y penſer. 144. croire que nous auons le franc-arbitre, n'eſt point doctrine d'orgueil. 153. b. 154. a. Franc-arbitre Catholique, libre à faire bien, prouué par l'Apoſtre. 175. a.

Franc-arbitre à bien faire, prouué par les Catholiques; & le franc-arbitre des Reformez, ſeulement à mal faire. 293. b

France appellee par le Miniſtre Idolatre, & les François Idolatres & Heretiques. 20. a. b

G

GRace de Dieu eſt plus forte pour garder la chaſteté que le Mariage. 276. b. Grace de Dieu conuient à tous, & en tout temps peut garder la chaſteté, ce que ne faict le mariage. 277. a. ſans la grace de Dieu il eſt impoſſible de garder la chaſteté maritale. b.

Grace de Dieu preuient & accompagne le franc-arbitre. 92. a. Grace de Dieu touſiours neceſſaire en toute œuure meritoire. b. la grace de Dieu coopere auec l'homme, ſelon le dire de S. Paul 93. b. Guerres du Seigneur, ſont celles qui ſont entrepriſes & contre les Turcs & Heretiques. 256. a

H

LEs Hereſies de la Reformee, non contenuës en l'Eſcriture. 298. a. b

Heretiques vſurpent le nom de Chreſtien, & n'ont les œuures. b. a. ſont vrais Antechriſts. b. Heretiques deſcripts

descripts par leurs proprietez & actions. 6.b. Heretiques ont fausé l'Escriture, & les saincts Docteurs. 10.a ont corrompu l'Escriture par addition, detraction & changement. 10. a.b. Heresie fille d'orgueil, & le Ministre participe fort à ceste qualité. 12.a

Heretiques sont grandement vains, en ce qu'ils font des disciplines apres eux. 13. b. Heretique que veut dire. 51. b. Heretiques ont forgé leurs Heresies de l'Escriture depuis le commencemont du monde iusques à present. 80. a. b

Heretiques à bon droit ont esté bruslez en France. 201 b.

Hieremie, S. Iean Baptiste sanctifiez au ventre de leur mere, & la Vierge conceuë sans peché originel. 208.b.

L'Homme gaigne la gloire par le franc arbitre. 101. a. l'homme est rendu vn faineant par la doctrine Huguenotte. 118.a

Huguenot, n'est pas vn nom d'iniure contre ceux de la Pretenduë Religion. 21 a.la doctrine Huguenote destruit l'honneur de Dieu, renuersant l'ordre qu'il a institué en son Eglise. 76.a

L'Huguenotisme a toutes les qualitez de l'Heresie. 142. b. en l'Huguenotisme se trouue grande diuersité de foy, en la Catholique grãde conformité. 203. a l'Huguenotisme est entaché triplement de paillardise. 279. a

l'Huguenotisme est le vray Pantheon, contenant toutes les heresies, qui ont esté par cy deuant. 3.b

I

IApponnois conuertis à la foy par la predication de l'Euangile, & les insolences que font les Pretendus en ces quartiers-là. 257.a.b

IESVS-CHRIST Image de son Pere, adoré par l'Eglise Catholique, qui pour cela n'est Idolatre. 24.a le nom de IESVS est venerable: le Ministre le blas-

Digitized by Google

me, & ceux qui l'honorent. 54. b. Signification du nom de IESVS. 55. a. IESVS-CHRIST n'a iamais eu la foy. 87. a

IESVS-CHRIST a enduré grandes douleurs en ſon ame & en ſon corps. 156. b. blaſpheme de Caluin, & du Miniſtre, qui dict que IESVS-CHRIST s'eſt deſeſperé, & a enduré les tourmens des damnez. b. IESVS-CHRIST a ſatisfaict pour nous ſelon tout droict, nous y contribuons deux petits deniers. 160. b

Idole & image ſont mots differens, & ſont comme le genre, & ſon eſpece. 23. b. & plus copieuſement. 24. b. & 26. b. Idoles miſes au Temple par Moyſe, & Salomon, au dire du Miniſtre. 25. a. Idole grande des Miniſtres, qui oſtent le merite aux bonnes œuures. 136. a. Idole abominable en Orient. 245. a ſemblable en l'Occident. b

Nul Ieſuiſte a eſté entaché d'auoir voulu attenter contre la perſonne du Roy. 253. a

S. Ignace corrompu par les Grecs ſchiſmatiques en faueur du mariage de leurs Preſtres. 270. b

Images ne ſont adorees comme Dieu par l'Egliſe Catholique. 28. a. Images ne ſont pas tenuës par les Catholiques comme Dieux. 29. a

Images approuuees par Caluin en ſon Inſtitution. 25. b. quel eſt le bon vſage des Images ſelon Caluin. 26. b. Image definie par l'Autheur, & le Miniſtre a corrompu ſa definition. 27. a. b

Iniures du Miniſtre contre l'Autheur meſpriſees par luy. 23. a

Iour du Iugement incogneu aux hommes & Anges, & pourquoy. 116. b. au iour du Iugement quelle recompenſe dõnera N. S. à ceux qui l'ont ſuiui. 130. b

les trois Iuppins reformez par la Pretenduë, dreſſez dans le Pantheon. 218. a

Lieux

L

Lieux infames, pourquoy tolerez en quelques villes d'Italie. 285 b. lieux consacrez à la chasteté, innumerables en l'Egliſe, & meſmement en Italie. 286. b. lieux infames dreſſez par toutes les villes, que tiennent ceux de la Reformee. 288.b

Liures citez par le Miniſtre ſuſpects en la foy. 149.b

La Loy de Dieu peut eſtre gardee, & pluſieurs l'ont gardee. 262.b

Luther accusé d'auoir falſifié l'Eſcriture, & la reſponſe du Miniſtre. 168.b. ſa paillardiſe. b

Luther a eu le Diable pour maiſtre, & inſtructeur en ſes hereſies. 301.b

Comment Luther a traicté le Roy Henry VIII. d'Angleterre. 151.a

M

MAl de coulpe, & de peine, Dieu eſt autheur de cettuy-cy, non de l'autre. 229.b. Mal de coulpe, ſeulement permis de Dieu. 230. a. les maux que Dieu opere ſelon Caluin, ſont maux de coulpe. 231.a

Mariage honoré en la Catholique, auili en la Reformee. 280.a

Mariage ne peut eſtre nommé celuy d'vn Preſtre, ou d'vn Moyne. 289. b

Eſtre deuot, à Marie mere de Dieu, ſigne de predeſtination. 122.a. miracles premiers faits à l'inſtãce d'icelle. b

Marie mere de Dieu blaſmee par le Miniſtre. 51. b. n'a point de faute en elle, en ce que le Miniſtre la reprend. 52.a. noſtre Seigneur ne la reprend en ces paroles, *Quid mihi, & tibi eſt mulier?* 53. b. IESVS-CHRIST ſubject à ſa mere. 54.b

Marques contraires à celles de l'Hereſie, ne conuiennent nullement à la Reformee, & quelles ſont-elles. 205.a b. 206.a. il eſt mõſtré en particulier qu'en la Reformee ne ſe trouue aucune deſdictes marques. 207. a. b

Digitized by Google

Mars Dieu de guerre, n'a aucune conformité auec le Pape, comme dit le Ministre. 257. a

Martyre ne se faict pour la peine, mais la cause. 202. a. Martyrs de la pretendue Reformee, quels ils sont. 207. b. Maximes des reformez cõtre les ieusnes, & austeritez du corps en faueur de la chair. 289. b. 290. a. Merite de IESVS-CHRIST pour pouuoir profiter, a besoin d'estre appliqué. 187. a. comment est-il appliqué. b

Merite & recompense sont corrélatifs, & ne peut estre l'vn sans l'autre. 131. a. Meriter le Paradis est plus grande grace, que de l'acquerir sans merite. 132. a. Nostre merite ne deroge rien au merite de IESVS-CHRIST. b. Merité de la vie eternelle peut estre acquis par les petits trauaux de cette vie. 137. a

Messe est sacrifice offert pour les viuans & trespassez. 163. a. la Messe a esté dicte pour la mere de S. Augustin trespassee, & luy la faict dire. 164. a

Ministre vse de grande licence à mordre, & medire, & calomnier. 19. a. sa grande impudence au titre de son liure. b. surpasse en impudence tous les autres ses deuanciers. 20. a. Ministre impudent en son inepties, & inepte en son impudence. 22. b. Ministre faict vn syllogisme triplement faux. 24. a. refuté par l'autheur. b. Ministre falsifie les passages des liures Catholiques qu'il cite. 27. b. merite d'auoir le foët par quelque President de College. 33. a. Ministre Athee, & va en table comme vn cheual au ratelier. 40. a. Ministres ne font que rebarbouiller ce que les anciens Heretiques, & autres ennemis auoyent ja controué contre nostre Religion. 44. a. Ministres font ce que Fauste Heretique faisoit, les Catholiques font ce que S. Augustin faisoit. 46. a

Ministres ne peuuent estudier, ny faire leur charge estans mariez. 274. a. Les Ministres s'ils veulent prescher par le monde, faut qu'ils soyent semblables aux

aux Boëmiens. b. & le Miniſtre eſt vn Predicateur de la chair. 378. a b

Miniſtres & autheurs Heretiques examinent les choſes de la foy par reigles de Philoſophie 61. a. les Miniſtres deſtruiſent l'Enfer. 62. a. le Miniſtre erre quadruplement, attribuant la foy à IESVS CHRIST. 87. a. Miniſtre renuoyé à l'Eſchole, pour ne ſçauoir où eſt le Paradis. 90. a. Miniſtre diſ. ourt mal a propos contre les bonnes œuures. 128. b. Miniſtre grandement effronté, accuſant l'autheur de fauſſeté. 174. a. Miniſtre tansé griefuement, pour reprendre la penitence auſtere. 195

Miniſtres couſent des couſſinets, & les mettent ſous les bras de leurs adherans, pour les tromper. 198. a. Miniſtre defend tous les excez perpetrez par les Pretendus aux troubles de France. 199. la defenſe de laquelle il vſe, eſt grandement vituperable. 200. 201. Miniſtres de la Pretenduë, gens vils, & de baſſe condition. 208 a. b. que le Miniſtre & Caluin font Dieu autheur du peché, prouué manifeſtemẽt. 228. b

Miniſtre celebre la Conference entre le P. Remond & luy. 13. b. pourquoy a-il entreprins d'eſcrire contre l'autheur? 14. a. Miniſtre preſchant la miſericorde de Dieu ſans ſa iuſtice, eſt vn faux Prophete. 197. 198.

Miniſtre reprins pour les cauſes qui l'ont induit à eſcrire contre l'autheur. 15. a. Autre raiſon que le Miniſtre apporte pour ſõ eſcrit cõtre l'autheur, refutee. b. Miniſtres ſimulez, diſſimulez. & hypocrites. 17. a

Miniſtre amateur de ſoy-meſme, dreſſe vn Catalogue de ſes œuures, pour les rendre immortelles. 7. Miniſtre appelle fauſſement ſon opinion, foy Catholique; & ſes adherans, Catholiques. 8. b. faict pis en cela que les premiers Apoſtats de la Religion Catholique. 9. a. merueilleuſement aſſotté de ſes inuentions. 11. a

Miniſtre ſemble ioüer des tours de paſſe-paſſe, quand il parle du S. Sacrement. 67. a. Miniſtre eſt vrayement vn meſchant hõme, & luy meſme le confeſſe. 98. b. Miniſtres preſchent beaucoup d'abſurditez, enſeignans que les bonnes œuures ne ſont meritoires. 137. a. que les Miniſtres ſont heretiques, monſtré euidemment. 138. a. le Miniſtre doit aduoüer que toutes les notes d'hereſie luy conuiennent. 149. b

Miniſtre ne peut comprendre la difference, qui eſt entre dedier vn Tẽple à vn Sainct, & le dedier a Dieu en memoire d'vn Sainct. 46. b. Miniſtre confeſſe pluſieurs veritez, que l'autheur auoit mis en ſon œuure. 50. a. b. Miniſtre veut prouuer par vn ſyllogiſme, que les Papiſtes ſont Idolatres. b. il ne prouue la Mineur de ſon ſyllogiſme. 51. a. il dict que noſtre Seigneur a reprins ſa ſaincte Mere, mais il ſe trompe. 53. b. & 54. a. Miniſtre ne ſçait ce qu'il dict, diſant que l'Egliſe a faict choix aux ſept Sacremens. 57. b. & 58. a. Miniſtre mauuais Logicien, diſant qu'il n'y a que deux Sacremens. b. & 59. a. Miniſtre faict ſa robbe de tous haillons. b

le Miniſtre plus propre à eſtre Chirurgien, que Miniſtre. 291. b

Montgibel, les flammes duquel ſont touſiours attiſees. 16. a. Miniſtre ſemblable à ce Montgibel. b

Mort temporelle eſt la peine du peché originel, tant pour les iuſtes, que pour les iniuſtes, mais auec difference. 185. a. Mort du Fils de Dieu, le plus grand mal que iamais a eſté, duquel Dieu a tiré le plus grãd bien que iamais fuſt. 234.

N

P. Nicolas Aubeſpin Cordelier, docte & diſert antagoniſte du Miniſtre. 13. a

Les ſecondes Nopces ne ſont prohibees en l'Egliſe, bien que les bigames ne puiſſent eſtre Preſtres. 140. a

Occa-

Digitized by Google

O

OCcaſion de mal faire ne ſe doit prendre, pource que quelqu'vn a mal faict. 16. a
Occaſion troiſieſme, que le Miniſtre a prins pour eſcriture contre l'Autheur fort mal à propos. 18. a
Ordres Religieux de Mendians ont quelque ſemblance auec les Chinois. 142. a. Ordres des Chinois & Turcqs, n'empeſchent qu'il y en ait en la Chreſtienté, mais differens. b
Orgueil de la pretenduë Reformation, monſtré par les maximes d'icelle. 147. a. l'Orgueil n'eſt enſeigné en la Catholique, mais l'Humilité. b. tout Orgueilleux n'eſt pas heretique. 149. a

P

PAillardiſe eſt à pleins voiles par la Reformee, ouuerte en toutes façons. 147. b. Paillardiſe exorbitante aux paroles du Miniſtre, qui defend la liberté donnee aux Preſtres & Moines de ſe marier. 157. a
Paillardiſe d'vn Preſtre, plus deteſtable, que des autres, meſmement quand elle eſt voilee du nom de Mariage. 158. a
Pantheon edifié par Agrippa à Rome, & en quel temps. 1 b. fut edifié en figure ronde, n'ayant qu'vne feneſtre ronde vers le ciel. 2. b. dedié par Boniface IV. ſous le nom de la Mere de Dieu, & des SS. Martyrs, puis ſoubs le nom de tous les Saincts. 2. b
Pantheon Huguenot forgé par le Miniſtre. 3. b.
le Pape n'eſt pas ſainct Pierre, mais ſucceſſeur de S. Pierre. 306. b
Le Pape merite tous les titres d'honneur qu'on luy donne, & n'eſt orgueilleux. 152. a. le Pape eſt recogneu pour Superieur ſpirituel de tous les Princes catholiques. b. Argument du Miniſtre pour prouuer que le Pape eſt Heretique, ſans raiſon. b
Le Pape ne donne iamais à perſonne licẽce de mal faire, ny l'Egliſe encore. 286. a. le Pape eſt le grand

Genie de l'Eglise en bons sens. 303. a

Le Paradis, auquel l'ame du bon larron fut conduicte par IESVS-CHRIST, quel est-il? 89. a. b. le Paradis est par tout, où est la claire vision de Dieu. 97. a. b. le Paradis sera aussi bien donné pour les bonnes œuures, comme l'Enfer pour les mauuaises. 124. a. Paradis est salaire. 131. b

Paroles de Dieu sont veritables, & font ce qu'elles disent. 32. a. cecy est monstré par l'Escriture. b

Le peché ne peut estre œuure de Dieu. 224. b. vn peché peut estre punitiõ de quelque autre peché. mais commis par les hommes. 225

Peché mortel, & veniel. & leur difference. 155. b. tous ont este pecheurs, mais ils ne le sont maintenant. 268. b. le peché estant remis, reste encore la peine, qu'il faut soustrir en ce mõde, ou en l'autre. 184. b

Peché d'Adam n'a fait perdre le franc arbitre. 95. a. mais par iceluy il a esté debilité. b. le peché mortel merite vne peine infinie, mais pour cela il n'est infiny. 160

Penitence qui se faict par disciplines, & autres macerations de la chair, reprinse par le Ministre defenduë par l'autheur. 192. Penitence rigoureuse de S. Iean Baptiste, & des Niniuites. 193. Penitence & flagellation de S. Paul. 194. a

Permission, est vn mot que les Ministres ne peuuent endurer, pour le regard des pechez. 230. a. contre la permission, argument des Aduersaires. 231. b Responce à iceluy. 232. b. en la permission reluit la prouidence, & autres titres d'honneur de Dieu. 233. a. b. le mot de permission ne doit estre reprins, ains loué grandement. 235. a

Contre la Permission, autre argument des aduersaires. 236. a. responce à iceluy fort pertinente. b. Permettre & vouloir en Dieu, sont fort differens. 238. b

Perseuerance est vne vertu tres-incertaine. 113. b

Les

Les trois personnes de la Saincte Trinité, ne sont trois residences selon Caluin. 220. b

Philosophes sont patriarches des Heretiques. 61. a la Philosophie est bõne, mais les Heretiques en abusent. b. Philosophe profane, & non Chrestien, est celuy qui ne recognoit la verité du S. Sacrement. 66. a

Pollution des Eglises par le sang espandu, & autres choses, n'est sans raison. 42. b

S. Potin, autrement Photinus martyr, & Eueſque de Lyon, villainement calomnié par le Ministre, defendu par l'Autheur. 287. b

Predestination & prescience n'empeschẽt le liberal arbitre. 104. b. prescience preuoit les choses futures, pource qu'elles doiuent aduenir. 105. a. la predestination, & reprobation n'apportent aucune neceſsité au franc-arbitre. 106. b

Predestination pour quelle cause est incogneuë aux mortels. 115. b. vne autre cause pour tenir les hommes en continuelle admiration des œuures de Dieu. 116. a. plusieurs autres raisons. 118. b. signes de la predestination sont la vocation & iustification. 119. a. signe de predestination mourir apres le Baptesme, & de reprobation mourir sans Baptesme. b

Grand signe de Predestination est l'humilité: & l'orgueil, de reprobation. 121. a. plusieurs autres signes d'icelle. b. endurer pour Dieu, est vn signe d'icelle. 123. a. ny la predestinatiõ de S. Pierre, ny la reprobation de Iudas ont apporté neceſsité au franc arbitre. 107. a. ny la predestination, ny la reprobation doiuent destourner du bien, ou inciter au mal. 108. a l'opinion de la predestinatiõ nous doit exciter grandement à suiure le bien & euiter tous pechez. 109. b & 110. a. bõ cõseil donné à celuy qui doute d'estre reprouué, c'est de faire bien touſiours. b. l'on ne doit curieusemẽt penser, moins encore s'arrester à sa predestination, ou reprobation, mais faire bien. b. belles simili-

similitudes pour monstrer cela. 111. a. de sa predestination, nul ne peut estre asseuré, ny mesmes Sainct Paul. 114. a

Le Purgatoire est aussi certain que l'Enfer par toutes sortes de preuues. 179. b. priere pour les Trespassez vsitee par les Iuifs, enseigne le Purgatoire. 180. a. & par l'Eglise ancienne. 181. a. plusieurs Conciles & autres arguments monstrent la priere pour les Trespassez, & par consequent le Purgatoire. 182. a. b la foy du Purgatoire, ne deroge rien au merite du sang de IESVS-CHRIST. 183. a. b. la doctrine du Purgatoire ne fait pas Dieu cruel. 189. Response à ce qu'en dict le Ministre. 191. Prieres qui se font pour les ames de Purgatoire, ne sont liees à vn iour, auquel on celebre la memoire des Trespassez. 192. b

Le Purgatoire prouué par S. Augustin, & le Ministre qui demande le chapitre, reprins. 165. a. lieux de S. Augustin pour le Purgatoire. 166. a

Q

QVestions que les Ministres remuët à tous propos pour sembler estre doctes. 60. b

R

LEs Pretendus Reformez sont Heretiques, c'est à dire, mauuais Electeurs; confirmé par plusieurs exemples. 56. a. b. la Pretenduë Reformee a tiré, & retranché les Sacremens, non l'Eglise Romaine. 58. b

Religieux, & Prestres plusieurs chastes par la grace de Dieu, monstreront aux Ministres, & à tous autres l'integrité de leur vie. 281. a

Royaume des cieux, à qui IESVS-CHRIST veut le donner. 128. a. & 129. a. Royaume des Cieux est la recompense des bonnes œuures. 130. Royaume des cieux est heritage, mais non sans estre merité. 135. b

Rome seruoit à la fausseté de tout le monde, lors qu'elle commandoit à iceluy. 2. a

Le Roy tres-Chrestien iniurié atrocement par le Mini-

Miniſtre. 21. b. le Roy tres-Chreſtien depuis qu'il eſt vny à l'Egliſe Catholique, taſche de retirer ſes ſubjects d'erreur. 252. b. depuis qu'il eſt Roy, a reduict pluſieurs errans. b. le Roy fondateur des Colleges de la Compagnie de IESVS, qui ſont en France. 253. b

S

SAcremens de la loy ancienne ne ſont egaux à ceux de la nouuelle. 264. Sacremens ſont œuures ſurnaturelles, & ont la force d'agir en l'ame. 62. b. Sacremens ne ſont cauſes principales de la grace, comme nous impoſent les Miniſtres. 74. b. ſont inſtrumens. 75. a. Sacremẽs ont matiere & forme, leſquelles ſont immuables. 33. a. Sacremens ſont ſept en l'Egliſe, & le Miniſtre erre lourdement, diſant que c'eſt hereſie de croire ſept Sacremens. 56. a. 57. a

Cinq Sacremens abolis par les Miniſtres. 325. b. les deux Sacremens, qu'ils ont retenu, ſont ſophiſtiqués & meſlangés de doctrine peruerſe, comme l'Euchariſtie par Beze, entre autres. 326. a. Bapteſme fort corrompu par les Miniſtres. b

Les Saincts honorez en l'Egliſe non comme Dieux, & inuoquez non cõme Sauueurs. 304. a. aux Saincts par participation, on donne les titres propres à Dieu. 304. a

Les Saincts ne ſont adorez par l'Egliſe, mais inuoquez comme ſeruiteurs de Dieu. 28. b. les Saincts ſont honorez de Dieu, & l'Egliſe donne teſmoignage de cecy. b. Saincts honnorez pour cauſes particulieres en diuers lieux. 30. a. ils ſont honorez pour les diuerſes vertus que Dieu leur a donné. b

Salut des hõmes depẽd de l'obſeruation des commandemens & bonnes œuures. 113. a. duquel nous ne pouuons auoir aſſeurance totale en cette vie. 119 a

Satisfaction pour les pechez, laquelle il faut faire en ce monde ou en l'autre, demonſtree par l'Eſcriture. 187. b. & par les Docteurs. 188. Satisfaction de

IESVS-CHRIST est acceptee de Dieu, pourueu que l'on face ce que IESVS-CHRIST a ordonné. 190

Sauterelles de l'Apocalypse faussement appropriees aux Iesuites, & conuenablement au Ministre, & à ses adherans. 202. b

Saturne Idole renouuellee par la Pretendue 247. ce qu'a respondu le Ministre, & que replique l'Autheur. b. 248. a. les disciplines rapportees au culte de Saturne par le Ministre, sont par l'Autheur approuuees. 249

aux sauterelles d'Egypte est semblable la doctrine Huguenotte pour le regard des Sacremens. 76. a

la Science de Dieu comment est cause des choses futures. 105. b. la science des pechez que Dieu sçait deuoir aduenir, n'est pas cause d'iceux. 106. a. la science est infallible, tant des choses necessaires, que des contingentes. 237. a. & n'apporte aucune necessité aux œuures des hommes. b

Semei criminel de leze Majesté, à bon droict pouuoit estre occis par Abisai. 52. b. pourquoy Dauid ne voulut qu'il fust tué par son Lieutenant. 53. a. il fut iustement tué par Salomon du commandement de Dauid. b

le Sepulchre ne peut estre l'Enfer, auquel IESVS-CHRIST est descendu. 88. a. moins encore se peut entendre le ventre de la tres-sacree mere de Dieu, comme dit le Ministre. b

le S. Siege Apostolique n'a iamais erré, & par la confession de Caluin, durant les cinq cens premiers ans a perseueré en la foy des Apostres. 145. a. Ceux qui se sont departies du S. Siege, sont vrayement heretiques, & les Pretendus triplement. b

Singeries du Ministre, qui commence son œuure par le singe. 4. b. mal à propos il se sert de S. Chrisostome, apportant la nature du singe. b. Singe imite les actions de l'homme, mais non la parolle. 8. a

au

au Symbole par les Heretiques se faict vn grand triage en l'exposition de deux articles. 85.b. Il est descendu aux Enfers, ineptement exposé par le Ministre. 87.b

T

TAille douce mise au frontispice du liure de l'Autheur, calomniee par le Ministre, est defenduë. 18.b

Temple de Salomon edifié en figure quarree, representant IESVS CHRIST. 2.b. Temple de Salomon, consacré à Dieu par luy, & le Tabernacle par Moyse. 41.b. les Temples ne sont dediez aux Saincts, mensonge des Iuifs. 43.a

Terminus. Idole attribuee faussemẽt au Pape. 306.a

Traditions sont anciennes en l'Egliſe, lesquelles il faut tenir. 139.b. les Ministres les gardent en partie. 140.a

de la Transsubstãtiation & Adoration de la saincte Hostie, le Ministre parlant, monstre son ostentation & ignorance. 76.b. la Transsubstantiation a esté creüe de tous ceux qui ont creu la verité du S. Sacrement. 165.a

en la saincte Trinité Caluin & le Ministre font trois Dieux. 213.a. Beze tient le mesme. 214.a. les Ministres sont Tritheites, feignans trois Dieux. b. Argument de Caluin, par lequel il monstre qu'en la saincte Trinité sont trois essences, casé & brisé manifestement. 215.b. en la saincte Trinité ne faut suiure la raison naturelle: mais on apporte quelques similitudes pour la donner à entendre. 216.b. 217.a. le mot de Trinité est rejetté par Caluin, & autres semblables. 220.b

S. Trinité apparue en trois personnes, & occupant lieu. 73.b. en la saincte Trinité Caluin faict trois Dieux. 209.b. la foy de l'Egliſe touchant icelle. 210.a

Ven-

V

VEngeance de Dieu, est punition & iustice de Dieu, à raison du peché. 186.

la Virginité prisee par le Ministre, & preferee au Mariage. 141. b

Vœu de Chasteté se peut faire, & se doit garder. 272. b.

Vœux & offrandes faictes aux Saincts, s'adressent proprement à Dieu. 47. a

Deux Volontez en Dieu selon le Ministre, l'vne cogneüe, l'autre cachee, ceste distinction est rejettee. 241. a

Volonté du signe, & bon plaisir, ne sont pas la volonté cogneüe & cachee. 242. a. qu'est ce que Volonté du signe, & de bon plaisir. b. ceste distinction de volonté, du signe & du plaisir, ne sert rien à la premiere, de la volonté aperte, & cachee. 244. a

FIN DE LA TABLE.

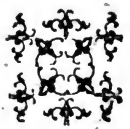

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google